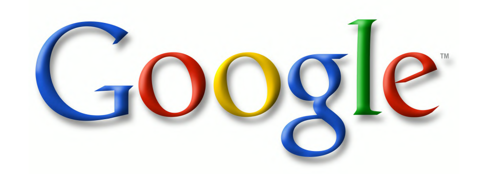








SOUVENIRS

D'UN PRÉFET DE POLICE

I

PARIS. — P. MOUILLOT, 13-15, QUAI VOLTAIRE.



SOUVENIRS

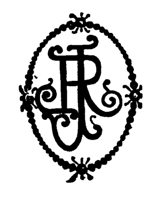
D'UN

ÉFET DE POLICE

PAR

L. ANDRIEUX

TOME PREMIER



PARIS
JULES ROUFF ET Cie, ÉDITEURS
14, CLOITRE SAINT-HONORÉ, 14

1885

AVANT-PROPOS

Je livre à l'éditeur ces pages « écrites à la diable », comme disait ces jours derniers un de mes sévères critiques.

Tombées de ma plume au jour le jour, entre deux séances de la Chambre, le feuilleton de mon journal *la Ligue* les a prises sans méthode et sans ordre.

Mais leur désordre même, en contribuant à leur originalité, a, peut-être, contribué à leur succès, auprès d'un bienveillant public.

Je craindrais un accueil plus froid, si, pour la seconde lecture, je les présentais mieux dressées.

L. A.

SOUVENIRS

D'UN

PRÉFET DE POLICE

I

Pourquoi j'écris les « Souvenirs d'un préfet de police ».

En fouillant les rayons fermés de ma bibliothèque, je viens de retrouver de vieux cartons verts qui me rappellent le temps passé à la préfecture de police depuis le 5 mars 1879 jusqu'au 14 juillet 1881.

C'est là que dorment, dans la poussière et déjà presque dans l'oubli, toutes les injures que pendant près de deux ans et demi une presse intarissable a déversées sur ma personne et sur mon administration..

Un laborieux employé consacrait son in gence à découper chaque jour dans les feı pıbliques les articles diffamatoires pour son et même, si par hasard il s'en trouvait, les cles élogieux. Puis, pour élever à la mémoire préfet un monument durable, il fixait pêle-m sur un papier plus résistant, les éloges et outrages.

C'est l'œuvre de ce bénédictin de la police q je viens de retrouver. A côté sont les copies d rapports quotidiens que j'adressais au préside de la République et au ministre de l'intérieu et enfin quelques dossiers que j'ai considéré comme personnels et que mon successeur m'ex cusera de n'avoir pas laissés entre ses mains.

Il m'a paru qu'il y avait à tirer de ces documents, peut-être plus encore de mes souvenirs, un récit intéressant et instructif.

Le lecteur me fera l'honneur de ne pas chercher dans les pages qui vont suivre d'autres révélations que celles que me permet le sentiment des convenances et du devoir.

En respectant les chasses gardées du secret professionnel, nous aurons encore un champ très vaste à parcourir ensemble, et de tous les buissons partira le gibier des anecdotes, sans que nous ayons besoin d'emmener des rabatteurs.

Toutefois, le compagnon lecteur m'aurait jugé trop amicalement s'il croyait que mon principal souci fût de me faire le pourvoyeur de ses amusements.

Mon but est plus égoïste. J'ai beau me dire que la presse n'a jamais tué que ceux qui n'étaient pas nés viables, — je suis obligé de reconnaître qu'il reste quelque chose de la calomnie.

Ce *quelque chose* a pris racine dans les esprits crédules, et j'essayerai de l'en extirper. Je veux écrire le récit de mon voyaye à travers la préfecture de police, depuis le jour où M. Albert Gigot, me cédant le cabinet tendu de velours rouge, me fit les honneurs de la caisse aux fonds secrets, jusqu'au jour où, dans ce même cabinet, j'écrivis à M. Jules Ferry, déjà président du conseil, qu'après deux ans et quelques mois de réflexion, j'avais reconnu l'incompatibilité des fonctions de préfet de police avec le mandat de député.

Je vais donc me donner la satisfaction de m'expliquer sur la prétendue arrestation de Mlle Bernage, sur la mystérieuse affaire de la rue Duphot, et sur beaucoup d'autres légendes. Et quand il n'y aura plus de *mystères*, je dirai son fait au naïf bourgeois qui a cru à toutes ces sottises.

J'aurai d'ailleurs à faire un peu de lumière sur des sujets plus graves, qui appartiennent à la

politique ou qui même appartiendront à l'histo
J'espère que le lecteur s'intéressera aux ré
des circonstances qui m'ont amené, malgré n
répugnances, à exécuter les décrets de dispersi
des congrégations religieuses, dans un inté
politique sur lequel je m'expliquerai avec fra
chise.

Ma préoccupation, d'ailleurs, n'est pas seul
ment celle de ma défense personnelle. Mes an
ciens collaborateurs ont été souvent les victime
des haines que leur chef s'était attirées. D'autr
part, l'institution même de la préfecture de polic
a été menacée.

De mon temps, elle n'était que menacée; j'ai bien peur que depuis elle n'ait été compromise.

Le meilleur moyen de sauver cette institution, que je crois indispensable à la sécurité de Paris, c'est de reconnaître franchement les erreurs et les abus et d'entrer dans la voie des réformes nécessaires.

Peut-être, dans cet ordre d'idées, ne lira-t-on pas sans quelque profit les sincères aveux d'un ancien fonctionnaire qui n'a pas la vanité de ne s'être jamais trompé.

II

Ma nomination.
M. Waddington. — M. Lepère.

Le 4 mars 1879, vers dix heures du matin, M. Waddington, président du conseil des ministres, me fit l'honneur de venir m'offrir la succession de M. Albert Gigot à la préfecture de police.

M. Waddington voulut bien me dire que le gouvernement s'était rappelé quelques services que j'avais pu rendre à la cause de l'ordre en 1870 et 1871, dans les moments difficiles, alors que j'étais procureur de la République à Lyon. Il ajouta que ses collègues et lui avaient cru reconnaître dans le rapporteur de la loi sur l'amnistie partielle les qualités nécessaires au fonctionnaire appelé à rétablir la discipline et la confiance dans un personnel fort ébranlé par de récents assauts.

Je n'eus pas d'hésitation. La préfecture de police, par la variété et la multiplicité de ses attributions, autant que par les moyens d'investigations dont elle dispose, était à la fois un sujet et une occasion de recherches et d'études

qui tentaient ma curiosité. Mes précédent fonctions m'y ayant préparé, j'espérais pouv(y justifier la confiance du cabinet qui me fais(l'honneur de m'y appeler. Les difficultés mêm(que j'allais rencontrer, les attaques de la press(l'hostilité du conseil municipal, le désarroi d personnel, n'étaient pas sans attrait pour cett humeur batailleuse qu'on m'a souvent reprochée que j'ai toujours niée, mais dont il faut bien qu'enfin je me confesse.

Donc j'étais décidé à accepter. Cependant, j'eus soin de ne pas le laisser paraître, et je demandai quelques heures pour réfléchir.

Quand un gouvernement vous offre de hautes fonctions et paraît tenir à vos services, il faut toujours demander des délais pour réfléchir. Trop d'empressement aurait un air de gloutonnerie inconvenante et grossière.

Le soir, je fis connaître à M. le président du conseil que j'étais à sa disposition, pourvu qu'il voulut bien me laisser toute latitude pour les mesures que je croirais nécessaires à la réorganisation de la préfecture.

M. Waddington accepta toutes mes réserves, — dont j'ai quelquefois abusé plus tard, — me demandant seulement de prendre au plus vite possession de mon poste.

e lendemain 5 mars, le *Journal Officiel* pu-
it un décret contre-signé par M. Ch. Lepère,
istre de l'intérieur et des cultes, aux termes
uel j'étais nommé préfet de police, en rem-
ement de M. Albert Gigot, dont la démission
, acceptée.

dois ajouter que M. Lepère n'était pour rien
ma nomination, et que, s'il fut responsable
choix de ma personne et des actes de mon
inistration, ce ne fut que par l'injuste effet
fictions constitutionnelles.

III

**p d'œil rétrospectif nécessaire à l'intelli-
nce de ce qui va suivre. — Le conseil mu-
nicipal. — La « Lanterne ». — M. Yves Guyot.**

La préfecture de police a toujours eu à se défendre contre des adversaires passionnés. Chargée d'assurer la sécurité de tous, elle doit inévitablement gêner la liberté de quelques-uns ; elle s'attire les haines de ceux-ci ; les autres ne croient lui devoir aucune gratitude, car l'ordre public, la sécurité de la cité, paraissent choses trop natu-

relles pour qu'on songe à en reporter l'honn
au dévouement de ceux qui en ont la garde.

Toutefois, la préfecture n'avait jamais con
les épreuves par lesquelles elle venait de pass
Obligé de demander le vote de son budget
conseil municipal de la ville de Paris, le préf
avait rencontré dans cette assemblée l'hostili
de ceux qui déjà réclamaient la suppression d
la préfecture de police, et les prétentions no
moins redoutables de ceux, plus modérés, qu
se bornaient à vouloir subordonner cette administration à l'autorité municipale.

La presse, spéculant sur la curiosité et sur les préventions du public, secondait ce double courant d'opposition.

Le journal *la Lanterne* s'était fait plus particulièrement remarquer par la violence de ses attaques, d'abord contre le service des mœurs, puis bientôt contre tous les services de la préfecture.

Il y avait, dans la rédaction de cette feuille populaire, un spécialiste, ancien conseiller municipal, qui avait fait autrefois, pour le compte du député Ménier, dont il était l'Égérie, des travaux d'économie politique.

Comment M. Yves Guyot — puisqu'il faut l'appeler par son nom — était-il parti de l'amour

des études économiques pour arriver à la haine de la police? Y avait-il là un phénomène d'atavisme? Je crois plutôt qu'une confusion s'était faite dans cet esprit étroit, obstiné, breton, et qu'arrivé à l'étude des choses de la police, il voulait, avec un entêtement sincère, y faire pénétrer le principe du « laisser-faire et du laisser-passer ».

Ce n'est pas lui qui aurait reproché aux carabiniers « d'arriver toujours trop tard ». — « Pour qu'une police soit bonne, disait-il dans son rapport au conseil municipal, il faut qu'elle se fasse désirer. »

Je lis dans le même rapport : « On appelle scandale des actes qui choquent la morale plus ou moins raisonnée de la majorité des habitants d'une ville. La police n'a pas à apprécier ou à juger la valeur de ces actes; elle n'a qu'une mission : les empêcher de se produire dans les endroits publics, aux jours et aux heures où ils sont fréquentés. Ce dont elle doit se garder, c'est de multiplier les délits en sévissant alors que l'acte ne porte préjudice à personne. »

Vous entendez bien : durant les nuits d'été, il se passe aux Champs-Elysées des actes qui choquent la morale *mal raisonnée* de la majorité des habitants de Paris. La police n'est pas compé-



tente pour apprécier la *valeur* de ces actes un père de famille rentre à pied, avec ses enfa avec sa femme, il a tort; il est indiscret; ce n pas l'heure où les Champs-Elysées sont f quentés; s'il n'était pas là, il n'y aurait pas d'c trage public à la pudeur, car il n'y aurait public, ni pudeur. Quant aux agents, s'ils co naissent leurs classiques, qu'ils se rappellent couplet des garçons de cafés servant dans l cabinets : « Fermons les yeux; ne gênon pas, etc... »

Surtout qu'ils ne multiplient pas les délits e sévissant! Quand viendra le moment de faire l statistique criminelle, il est bien certain que plus on aura sévi, plus il y aura de délits.

M. Yves Guyot, qui développa ces ingénieuses théories au conseil municipal, s'en inspirait quand, s'affublant de travestissements variés, il publia successivement, dans la *Lanterne*, les *Lettres d'un ex-agent des mœurs*, les *Lettres d'un médecin*, les *Lettres d'un vieux petit employé*.

IV

M. Albert Gigot. — Le procès de la « Lanterne ». — L'enquête. — L'interpellation. — L'effondrement.

Quelles qu'en fussent l'habileté et la perfidie, il n'eût pas fallu attacher à la campagne de la *Lanterne* plus d'importance que n'en doivent avoir les articles de journaux sous un régime de liberté, si, à côté de l'œuvre du publiciste, il n'y eût eu une œuvre d'embauchage et de corruption, vraiment dangereuse pour la discipline.

J'ai acquis la preuve que trois commissaires de police, dont je pourrais dire les noms, donnaient des renseignements à M. Yves Guyot pour la rédaction des pamphlets dirigés contre l'administration dont ils faisaient partie.

D'autre part, la *Lanterne* s'était mise en relation avec des agents inférieurs, qui lui dénonnonçaient leurs chefs et lui apportaient chaque jour, à l'occasion de chaque arrestation de filles ou de malfaiteurs, les récits les plus fantaisistes.

M. Albert Gigot s'en émut et crut devoir pro-

voquer des poursuites contre le journal qu menaçait et désorganisait ainsi son adminis tration.

M. Albert Gigot, appelé par M. Dufaure à l préfecture de police, méritait certainement, pa l'élévation de son intelligence et la droiture de son caractère, d'avoir fixé le choix de l'éminent garde des sceaux.

M. Albert Gigot est un jurisconsulte distingué; il a étudié avec profit la législation constitutionnelle des peuples libres, particulièrement celle de l'Angleterre, et, dans cette étude, il s'est épris d'un sincère amour pour la liberté.

Mais il a les défauts de ses qualités. Loyal, il croit trop facilement à la loyauté de ses adversaires; il cherche à les convaincre en discutant avec eux, à les désarmer en leur faisant des concessions. Libéral, au risque de compromettre l'autorité dont il a le dépôt, il hésite quand il faut agir et se laisse arrêter par d'honorables scrupules auxquels il convient de rendre hommage, même quand ils paraissent déplacés.

Au moment des plus violentes attaques dont son personnel était l'objet, M. Gigot donnait audience à M. Yves Guyot et prenait ses avis sur les réformes à accomplir, sur les révocations à prononcer. Et le lendemain, 25 octobre 1878, la

Lanterne pouvait raconter l'entrevue en ces termes[1] :

« M. le préfet de police a lu une liste assez longue de révocations d'agents pour cause d'abus; mais M. Yves Guyot a été surpris de ne pas trouver dans cette liste celle du sous-brigadier X. Il est vrai que le sous-brigadier X. a le même protecteur que MM. Y. et Z. M. le préfet de police reconnaît l'impuissance de la police au point de vue de la morale publique, etc. »

On comprend quel devait être sur les agents et sur les chefs de services l'effet de semblables révélations.

Aussi, lorsque M. Albert Gigot se décida à poursuivre la *Lanterne*, le mal était fait; j'ajoute que le remède était encore pire.

Prendre un tribunal pour juge entre la préfec-

1. M. Albert Gigot a protesté depuis contre le récit de la *Lanterne*.

Ce récit avait été déjà publié par M. Lecour, ancien chef de la 1re division, dans son excellent livre *La Campagne contre la Préfecture de Police;* et si la protestation de mon éminent prédécesseur fût venue après la publication de cet ouvrage, je ne lui aurais pas donné moi-même l'occasion de se produire.

Mais quelles que puissent être les inexactitudes contenues dans l'article de la *Lanterne*, M. Albert Gigot ne contestera pas qu'il donnait audience à M. Yves Guyot, dont la présence, dans le cabinet du Préfet, n'était pas faite pour inspirer aux chefs de service la confiance et la sécurité. L. A.

ture de police et un journaliste, c'était à coup s
le fait d'un honnête homme, qui avait confian
en son bon droit, d'un ancien avocat respectuei
de la justice; mais ce n'était pas le fait d'un ch
de la police, ayant le sentiment de son autorit

Le gérant de la *Lanterne* fut condamné à troi
mois de prison et 1,000 francs d'amende. Mais l
défense fit entendre, en qualité de témoins, de
inspecteurs de police retraités ou en activité, qu
vinrent devant le tribunal comme ils allaient dans
les bureaux du journal; y apportèrent la même
passion, les mêmes rancunes, les mêmes convoitises; s'emparèrent de quelques faits isolés, inévitables dans le fonctionnement d'une administration si complexe, et les présentèrent comme un abus quotidien et comme une coutume.

M. Albert Gigot comprit combien sa victoire judiciaire ressemblait à celle de Pyrrhus. Mais il en tira cette singulière conclusion qu'il fallait recommencer le débat devant une commission spéciale.

Sur sa demande, une enquête fut ordonnée. M. Albert Gigot, ne comprit pas que, pour le maintien de son autorité, pour la dignité de sa fonction, il devait être le seul juge de ses agents, le seul enquêteur sur les abus, s'il y avait des abus. Semblable à un mari qui interrogerait ses

amis sur les sentiments de sa femme, il consulta des sénateurs et des députés pour savoir si son personnel était fidèle.

L'enquête ne put aboutir. Après avoir appelé les enquêteurs, on eut des pudeurs tardives : on voulut leur interdire de lever les voiles intimes et on prétendit limiter leurs investigations. Les enquêteurs donnèrent leur démission.

Après ce dernier scandale, une interpellation fut portée à la tribune par M. Clémenceau.

Le ministre de l'intérieur, M. de Marcère, fatigué, écœuré, malade, répondit avec une indignation molle. Il dut se retirer après s'être vu refuser par la Chambre un ordre du jour de confiance. M. Albert Gigot disparaissait dans cet effondrement.

V

Deux cerbères. — M. Bonhoure habite rue du Monthabor, nº 13.

Ce rapide récit était nécessaire pour expliquer les difficultés que j'allais rencontrer à la préfecture de police.

Mon objectif n'était pas de conquérir les bon
grâces de la *Lanterne*, ni même de nouer p
longtemps avec le conseil municipal une ent
à coup sûr désirable, mais certainement im
sible. Ma préoccupation exclusive était de réta
l'autorité préfectorale, de faire revivre la di
pline, de réorganiser l'administration de la
lice, dont les procès, les enquêtes, les interpe
tions, avaient dispersé la poussière aux qu
vents.

Pour cette œuvre, j'avais besoin que la pre
et le conseil municipal me laissassent quel
répit. J'essayai de jeter quelques gâteaux à
deux cerbères.

La *Lanterne* d'abord ne parut point éloig
de vouloir flirter avec le nouveau préfet.

Avant même que j'eusse pris possession
mes fonctions, je vis entrer chez moi un p
homme à lunettes, que j'avais vu souvent d
les couloirs de la Chambre, fait à la foi
bonhomie, de finesse et de brusquerie, toujo
affairé, souriant discrètement en passant
députés ses amis, adressant à quelques-uns
petit salut protecteur.

C'était M. Bonhoure, secrétaire-rédacteur à
Chambre des députés et principal rédacteur
la *Lanterne*.

Cet aimable cumulard causa d'abord avec mon secrétaire particulier :

— Vous voyez, lui dit-il, en bas, sur le trottoir, cet homme qui fume sa pipe. C'est un agent de M. Lombard. Je les connais tous. Déjà M. Lombard fait filer M. Andrieux.

L'homme ainsi désigné n'était autre que le fruitier d'en face.

Je reçus de mon mieux M. Bonhoure. J'écoutais, sans l'interrompre, les conseils abondants qu'il voulut bien me donner. Je connus par lui ceux de mes agents que je devais révoquer, et ceux auxquels une réparation était due pour les injustes vexations dont mes prédécesseurs les avaient abreuvés.

Je fus bien vite fixé sur les conditions auxquelles je pouvais avoir la protection de la *Lanterne*. Je compris fort bien que le journal de M. Mayer ne pouvait se compromettre jusqu'à soutenir ostensiblement un préfet de police, mais qu'il saurait reconnaître ma docilité par une neutralité bienveillante.

D'ailleurs, M. Bonhoure m'offrait de compléter par d'autres entretiens ces premiers renseignements et se mettait amicalement à ma disposition.



— J'habite, me dit-il, rue du Monthabor, n° 13 ! Vous n'avez qu'à m'écrire.

Et je vois toujours M. Bonhoure, descendant mon escalier, levant vers moi l'index avec un geste d'intelligence et de mystère, et me répétant encore :

— Surtout, n'oubliez pas que j'habite rue du Monthabor, n° 13 !

VI

Comment le vice-président du conseil municipal entre dans la police. — M. Cauhet et M. Fontaine. — M. E. Richtemberger.

Rassuré du côté de la *Lanterne,* je songeais, non sans inquiétude, au terrible conseil municipal.

Je doutais que cette assemblée appréciât au même degré que M. Waddington mon discours sur l'amnistie, et je me demandais si c'étaient des politesses que nous échangerions bientôt à l'occasion de mon installation.

Une idée se présenta, que je n'ai pas trouvée tout seul. Rendons à M. Antonin Dubost ce qui



appartient à M. Antonin Dubost. Ce fut lui qui me proposa de mettre M. Caubet à la tête de la police municipale, en remplacement de M. Ansart, dont la démission avait été acceptée par M. Gigot.

M. Caubet était alors vice-président du conseil municipal, et il me parut que sa nomination apaiserait pour quelque temps ses collègues.

Il n'était point étranger aux choses de la police, puisque, après le 4 Septembre, il avait été chef de bureau à la sûreté générale.

Dans le cours d'une existence déjà longue, il avait beaucoup vu et devait avoir beaucoup retenu. Il avait notamment connu « l'acacia », et il occupait les plus hautes fonctions dans une association influente. Enfin, il avait pour lui l'appui d'Antonin Dubost, en ce temps directeur du cabinet du garde des sceaux.

J'allai chercher M. Caubet dans sa petite librairie de la rue de Seine, où il vendait la *Revue positive*, de M. Littré ; il prit le temps de raccourcir ses cheveux et sa barbe et s'en fut au boulevard du Palais.

La presse conservatrice poussa des cris de pintade et déclara que je livrais la police au conseil municipal. M. Waddington ne fut pas sans inquiétude. Je fis appel à son expérience

des hommes, et je réussis bien vite à le rassurer, en lui rappelant que le frottement des fonctions publiques polit et adoucit toujours les intransigeances les plus rugueuses.

Du reste, M. Caubet allait avoir auprès de lui un homme expérimenté, qui devait lui rendre sa tâche plus facile ; je veux parler de M. Fontaine, chef-adjoint à la police municipale.

Je dois ajouter que j'accablais M. Caubet de ma confiance, en lui donnant, avec le commandement de la police municipale, l'emploi de chef du cabinet.

Ce cumul, dans ma pensée, n'était que provisoire, et, en cette dernière qualité, M. Caubet devait simplement remplir un intérim.

Pour compléter mon état-major, il me fallait un secrétaire particulier. La fortune, qui visiblement me favorisait, détacha du ministère des finances M. Eugène Richtemberger, et l'amitié d'un grand homme le désigna à mon choix.



ANDRIEUX

villes voisines, et se mêla partout à la lutte au parti ...
l'empire. Poursuivi en juin 1870, à propos d'un discour
réunion publique, pour outrage envers l'empereur, il fut
à trois mois de prison. L'année précédente, il avait assist
grès philosophique de la libre pensée, organisé à Naples e
tion avec la réunion du concile à Rome.

Nommé procureur de la République à Lyon, au 4 Septem
drieux montra beaucoup de zèle et de courage pour le m
le rétablissement de l'ordre dans les troubles qui agitèren
ensanglantèrent la ville de Lyon pendant toute la durée de
et jusqu'à la soumission de la Commune de Paris. Le jour
sinat du commandant Arnaud, il procéda résolûment à l'e
diciaire au milieu des menaces d'une foule furieuse et éga
fut pas moins violemment attaqué par la presse réaction
ses opinions prétendues socialistes et matérialistes ; une
tion fut même adressée à ce sujet par un membre de l
l'Assemblée nationale, M. Paris, au ministre de la justice, I
(30 mai 1872). M. Andrieux donna sa démission avant l'avè
ministère du 24 mai 1873 et, reprenant sa place au barrea
soutint une lutte ardente contre le préfet du « gouver
combat, » M. Ducros. Il plaida contre lui dans l'affaire de
nence, dans celle de Bouvier et Coco, etc. Il exposa au mini
térieur, M. Buffet, dans une lettre rendue publique, le
l'arrêté sur les enterrements civils et autres mesures a
tives de même nature.

Membre du Conseil municipal de Lyon et du Conseil
Rhône, il fut porté dans la quatrième circonscription de
ration lyonnaise aux élections du 20 février 1876 pour la
des députés, comme candidat républicain libéral et fu
10,445 voix contre 4,085 données à M. Rapet, républicain
tionnel. Il prit place à gauche, dans le groupe de l'union
caine, et contribua à l'entente des différentes fractions du p
blicain. En dehors de la politique, il a signé une propositic
à supprimer le résumé du président prescrit par l'arti
Code d'instruction criminelle (février 1877).

VII

Le cabinet du Préfet. — Le numéro 14207.
Les dossiers de police.

Ces encombrants préliminaires prirent moins de temps qu'il ne m'en faut pour les rappeler, et le 5 mars, à dix heures, je quittai la rue de Rovigo pour entrer dans cette caserne de la Cité, immense, triste, mal bâtie, mal distribuée, mal éclairée, mal meublée, où le général Valentin dut se réfugier avec ses agents, après que l'incendie, allumé par les combattants de la Commune, eût dévoré les vieux bâtiments de la rue de Jérusalem.

M. Albert Gigot m'accueillit avec la plus gracieuse affabilité :

— En quittant la préfecture de police j'ai, me dit-il, une consolation, c'est que je la laisse entre vos mains.

M. Albert Gigot mit beaucoup d'empressement et de courtoisie à me donner tous les renseignements dont je pouvais avoir besoin ; puis, après m'avoir remis les services, il se retira discrètement, et me laissa seul dans ce cabinet pré-

fectoral, témoin ou confesseur de tant d'intrigues, de crimes, de misères, gardien de tant de secrets.

En face de mon bureau, ornant une cheminée, l'aigle impérial étendait ses ailes sur le cadran d'une pendule.

Accrochés aux tentures de velours rouge, deux portraits, séparés par les rayons d'une bibliothèque, représentaient deux présidents de la République, M. Thiers et M. le maréchal de Mac-Mahon.

Je remarquai que l'image de M. le président Grévy était absente.

Mais je n'étais pas là pour regarder les murs.

Je reçus d'abord le chef de cabinet de mon prédécesseur, qui venait accomplir auprès de moi le dernier acte de sa fonction :

— Monsieur le préfet, me dit-il, en me remettant un volumineux dossier, je viens remplir auprès de vous un devoir que mon prédécesseur a rempli auprès du vôtre. Il est de tradition de remettre son dossier à tout préfet qui arrive.

Mon dossier portait le numéro 14207. Je l'ai fait relier et je le garde dans ma bibliothèque, avec toutes les calomnies grossières et les dénonciations haineuses qui sont d'ordinaire le fonds de ces sortes de documents.

Et cependant, tels qu'ils sont, ces dossiers sont utiles, indispensables même pour les recherches de police, mais à la condition de n'être connus ni des particuliers, ni même de la justice, et de n'être jamais ouverts que par des chefs de service expérimentés, sachant les lire et y démêler, parmi tant d'allégations inexactes et souvent contradictoires, la part de vérité qu'il contiennent.

L'administration a souvent intérêt à savoir ce qui a été dit ou écrit sur le compte de la personne qui a éveillé son attention. Le dossier répond à cet intérêt. Il n'a pas seulement pour but de faire connaître qui vous êtes, mais surtout ce qu'on a dit de vous. L'imputation la plus mensongère peut-être une lueur, éclairer une trace, avoir par conséquent un intérêt de police.

Aussi mettra-t-on dans votre dossier, pêle-mêle, sans distinguer entre le vrai et le faux, tout rapport dont vous aurez été l'objet, toute dénonciation vous concernant, tout article de journal, tout fait divers où vous serez nommé.

Les employés commis à cette tâche sont de simples manœuvres, chargés d'apporter des matériaux pour la construction des archives.

Jamais les dossiers ne sont communiqués ni au parquet, ni aux juges d'instruction, ni au tribunal. Quand les magistrats demandent un rapport sur

un inculpé, des renseignements sont pris avec soin pour leur être transmis; le dossier peut faciliter les recherches; il ne saurait y suppléer.

Tous ces dossiers sont classés par ordre alphabétique, et cinq minutes après avoir demandé le vôtre, madame, le préfet de police l'aura sur son bureau.

— Eh quoi! direz-vous, ai-je donc un dossier? La police a-t-elle eu l'indiscrétion de me cataloguer avec un numéro?

— Certainement, madame, et je ne vous ferai pas l'injure d'en douter. Tout ce qui compte dans Paris par sa beauté, son élégance, son esprit, sa naissance, ses toilettes, *tout-Paris* enfin a son dossier.

C'est une erreur de croire que les dossiers soient réservés aux criminels et à ces autres malfaiteurs qu'on appelle des hommes politiques.

Il est vrai que nous avons plusieurs sortes de dossiers et plusieurs catégories d'archives.

Il y a les dossiers bleus, dont nous venons de parler. Ce sont les plus nombreux et les plus variés. Ce sont les dossiers politiques ou mondains.

Il y a des dossiers jaunes, réservés à la criminalité.

Il y a aussi les dossiers blancs ou dossiers des

mœurs. Ah! la couleur de la couverture n'a rien de symbolique.

Dans l'intérêt de la morale, il faudrait pouvoir entr'ouvrir les dossiers blancs et montrer à la débauche combien elle s'abuse quand elle se croit protégée par les portes fermées et les fenêtres closes.

VIII

L'officier de paix attaché au cabinet. — La 4e brigade. — Les agents secrets.

J'enfermai mon dossier dans mon bureau, me réservant de le lire à loisir, et je fis appeler quelques chefs de service pour m'entretenir avec eux.

Combien en restait-il qui pouvaient apporter le secours d'une vieille expérience à un chef improvisé, placé, tout à coup, par les hasards de la politique, à la tête d'une administration d'où dépend la sécurité de Paris?

M. de Bullemont, secrétaire général;

M. Lecour, chef de la première division;

M. Baube, chef de la seconde division;

M. Ansart, chef de la police municipale;

M. Jacob, chef de la sûreté;

M. Marseille, chef du contrôle, avaient été successivement écartés.

Leurs emplois étaient vacants ou récemment occupés par de nouveaux titulaires.

Le secrétariat général venait d'être attribué à M. Jules Cambon, fonctionnaire intelligent, mais qui, à peine arrivé de sa préfecture de Constantine, me disait, à notre première entrevue : « J'étudie depuis huit jours la préfecture de police, dans l'intérêt du successeur de M. Gigot. »

Il restait encore, il est vrai, un officier de paix attaché au cabinet, qui avait occupé, durant les dernières années, auprès du préfet de police, une situation des plus importantes. C'était M. Lombard, commandant la quatrième brigade de recherches.

La quatrième brigade, placée directement sous la dépendance du cabinet, soustraite à la direction du chef de la police municipale, était spécialement chargée des recherches politiques.

Mais c'est par suite d'une confusion trop répandue qu'elle fut considérée par une partie du public comme composée d'agents secrets.

Les agents secrets ne sont point embrigadés; ils sont payés sur les fonds de police secrète et non sur le budget de la police municipale. On ne

leur demande aucun *émargement* et généralement aucune quittance ; car le préfet dispose librement des fonds secrets, n'est pas tenu d'en rendre compte, et ne s'expose pas à *brûler* ses agents secrets, c'est-à-dire à faire connaître leur participation à l'œuvre de la police, en leur demandant d'en signer l'aveu.

Les agents secrets ne cessent pas d'exercer la profession et de rester dans la condition sociale qu'ils avaient avant d'entrer en rapport avec la préfecture. Il importe même qu'ils aient un métier ou des apparences de ressources pour mieux dissimuler l'origine de leur bien-être. Au besoin, ils se tiendront au courant de la cote, parleront sans cesse du Turc, de l'Égypte ou du Rio-Tinto, afin de détourner les soupçons que ne manquerait pas de susciter une existence oisive et parfois luxueuse.

L'agent secret, c'est le journaliste qui se fait remarquer par sa violence contre le gouvernement dans les feuilles d'opposition, c'est l'orateur qui, dans les réunions, demande aux prolétaires d'en finir avec l'exploitation capitaliste ; c'est le monsieur qu'on voit, à Saint-Augustin, à tous les anniversaires bonapartistes, avec un bouquet de violettes à la boutonnière ; c'est encore celui que vous rencontrez dans les plus purs salons du

faubourg Saint-Germain avec des fleurs de lys partout où il peut en mettre.

L'agent secret se recrute dans toutes les couches sociales : c'est votre cocher, c'est votre valet de chambre, c'est votre maîtresse, ce sera vous demain, pour peu que la vocation vous prenne, à condition toutefois que vos prétentions n'excèdent pas vos mérites, car ceux qui sont à vendre ne valent pas tous la peine d'être achetés.

Le salaire n'est pas fixé par un règlement; il est soumis à la loi de l'offre et de la demande; ce n'est pas toujours l'importance des services rendus qui en détermine la quotité : il n'en coûte pas cher de faire surveiller les anarchistes, les collectivistes et tous les apôtres de la révolution sociale; mais les agents qui travaillent dans les salons ont des exigences généralement exagérées pour les services qu'on en tire.

L'agent secret, ne devant pas être connu, n'a pas de carte pour se faire reconnaître.

Les inspecteurs de police, dont se composent les brigades de recherches, n'ont pas d'uniforme. Dans les divers milieux où ils sont envoyés, soit pour la surveillance des mœurs, soit pour la découverte des malfaiteurs, soit pour les recherches politiques, ils sont obligés de dissimuler leur qualité. Excellent quand il s'agit d'assurer

l'ordre et de faire respecter la liberté de la voie publique, l'uniforme rendrait impossibles les surveillances et les recherches.

Mais l'inspecteur de police, quand il en a besoin pour la protection de sa personne ou pour l'accomplissement de sa mission, montre sa carte et se fait reconnaître. Il fait partie de la police municipale; il touche un traitement fixé par les arrêtés préfectoraux; il émarge régulièrement et subit une retenue pour la retraite.

IX

Suppression de l'emploi de M. Lombard. — L'affaire Rouvier. — Réorganisation de la police secrète.

J'ai dit que l'officier de paix Lombard avait sous ses ordres la brigade chargée des recherches politiques. Il avait en même temps la délicate mission de recruter et de payer les agents secrets.

Il tenait ainsi dans sa main toute la police politique. Il était l'œil et l'oreille du préfet.

Voulant voir par mes propres yeux, je résolus de me priver de ce trop important auxiliaire. A

cet effet, je supprimai l'emploi d'officier de paix attaché au cabinet, ainsi que la 4e brigade des recherches, sauf à verser dans la police municipale les inspecteurs qui composaient cette brigade.

La presse me fit une ovation. Elle me félicitait d'avoir supprimé la police politique. Désormais, plus de surveillance occulte, plus de *mouchards!*

Je n'aurais point été fier de ces éloges, si je les eusse mérités; mais je me félicitais à la pensée que ma police politique serait bien désormais une police secrète, puisque la presse en contestait même l'existence.

Je ne me dissimulais pas que j'assumais une tâche difficile, absorbante, souvent répugnante, en me mettant directement en relation avec les agents secrets; m'occupant de les recruter, de leur donner l'impulsion, de lire moi-même leurs rapports et de les contrôler les uns par les autres.

Mais c'était la condition de mon indépendance et de ma sécurité. Quels que soient son titre et son grade, celui-là est le vrai préfet de police qui tient les agents secrets dans sa main.

Tel est le seul motif pour lequel je me suis séparé de M. Lombard. Le rôle de cet officier de

aix dans l'affaire de M. Rouvier ne fut pour ien dans ma détermination.

On se rappelle comment M. Rouvier, pris pour son sosie et victime d'une funeste ressemblance, fut arrêté au Palais-Royal et traduit en police correctionnelle sous une inculpation honteuse. M. Rouvier fut acquitté après une plaidoirie éloquente et émue de Me Nicolet, qui avait loyalement prêté à un adversaire politique le concours de son talent.

Le préfet avait eu le tort de confier à M. Lombard, c'est-à-dire au chef d'un service politique, les recherches nécessitées par cette scandaleuse affaire.

Le fait dont M. Rouvier était inculpé n'avait rien de politique.

Je n'ai jamais eu le moindre doute sur l'innocence de mon honorable collègue. La monstruosité même de l'accusation la rendait invraisemblable. L'acte inqualifiable qui en était le point de départ ne pouvait être que l'œuvre d'une intelligence profondément troublée.

Mais l'honorabilité de M. Rouvier ne supposait pas nécessairement l'indigne accusation dirigée par ses amis contre M. Lombard. Le chef du service politique avait loyalement rempli sa mission; il avait cru sincèrement à la culpabilité du député

de Marseille, et les apparences dont le tribunal a été jugé suffisaient à expliquer une erreur d'ailleurs si regrettable.

Avec M. Lombard disparaissaient provisoirement les agents secrets qui n'étaient en rapport qu'avec lui.

Je ne tardai pas à les voir revenir, comme les pigeons que la présence d'un étranger a momentanément effrayés, mais qui, après s'être un instant dispersés, reviennent à tire d'aile au pigeonnier :

« Monsieur le préfet, m'écrivait l'un d'eux, vous avez certainement reconnu mon écriture dans les archives que vous a laissées votre prédécesseur. Après les bontés que vous aviez eues pour moi et que je n'oublierai jamais, vous avez peut-être été surpris des rapports que j'adressais sur votre compte. Mais si mes appréciations ont pu vous paraître désobligeantes, je vous prie de ne les attribuer qu'au zèle que je mettais au service de vos prédécesseurs. Si vous daignez en faire l'expérience, vous rencontrerez de ma part le même dévouement, et j'ose espérer que vous ne vous laisserez pas arrêter par le mécontentement de certaines attaques absolument étrangères à tout sentiment d'hostilité pour votre personne, etc.

Je repris une partie des agents de M. Lombard, je refusai les services de beaucoup d'autres,

brûlés pour la plupart, ou susceptibles d'être utilement remplacés par de nouvelles recrues.

Mes anciennes relations avec le parti révolutionnaire me furent très utiles. Je ne fis pas appel en vain au patriotisme de quelques besoigneux et à leur dévouement à la République. Je leur épargnais d'ailleurs l'ennui de se considérer comme des agents secrets; je leur demandais simplement de collaborer avec moi au salut de la République, menacée par de compromettants défenseurs; ils recevaient en échange une équitable indemnité, pour obéir au principe démocratique suivant lequel toute peine mérite salaire; et ils continuaient à parler avec mépris des *mouchards*, sachant bien d'ailleurs qu'il n'y en avait plus, puisque j'avais supprimé l'emploi de M. Lombard.

X

La réception du personnel.

Le moment était venu de passer la revue du personnel.

La réception solennelle eut lieu le 10 mars. De une heure à quatre heures, je vis défiler : les



officiers de la garde républicaine, les officiers des sapeurs-pompiers, les commissaires de police, les chefs des services extérieurs, les chefs de division de la préfecture, les chefs et le personnel de leurs bureaux, les chefs et le personnel des bureaux de la police municipale, le personnel du cabinet, tous les architectes, les médecins, etc.

Je voulus profiter de l'occasion qui m'était offerte pour affirmer ma volonté d'exiger de la part de mes subordonnés une discipline rigoureuse, et en même temps ma résolution de ne laisser entamer mon autorité par aucune immixtion étrangère. J'estimais qu'il importait de saisir les esprits par un contraste presque violent entre l'attitude du nouveau préfet et celle de son prédécesseur. J'enflai quelque peu ma voix et mon naturel; je pris avec préméditation un ton tranchant, absolu, et j'affectai de parler en commandant d'armée plutôt qu'en administrateur.

Voici, d'ailleurs, mon allocution, telle qu'elle fut reproduite par la presse :

Messieurs,

Appelé par la confiance de M. le président de la République à la tête de la préfecture de police, je tiens à vous dire dès aujourd'hui dans quel esprit je

ırends la haute direction des divers services dont lle se compose.

Par le nombre des agents placés sous mes ordres, e puis dire que je commande une véritable armée. 'entends établir dans vos rangs une discipline militaire. Notre bataille à nous, elle est de tous les jours, ar il n'y a pas d'armistice avec les criminels. Il nous aut donc tous les jours l'obéissance que les chefs sont n droit d'exiger sur les champs de bataille.

Mais, si j'apporte ici des résolutions d'implacable évérité à l'égard de tout agent capable de compronettre les intérêts du service, vous me trouverez égacment résolu à défendre mon personnel contre les ttaques du dehors.

Je saurai couvrir de ma responsabilité tous les gents qui auront ma confiance. Non, jamais aucun e vous, messieurs, ne sera sacrifié à aucune pression xtérieure.

Je ferai tous les jours moi-même mon enquête, et e compte absolument sur votre concours fidèle pour éformer les abus, sans être obligé de faire appel à 'autres qu'à mes auxiliaires pour savoir ce qui se ıasse dans ma maison.

Nous ferons ainsi, messieurs, une préfecture de ıolice forte et disciplinée.

Cela ne suffit pas. Il faut encore qu'elle soit entouée de la considération publique.

Pour cela, il faut qu'elle remplisse tout son devoir, ju'elle assure le respect de toutes les lois, et tout l'abord de la loi fondamentale, de la loi constitutionıelle.

Nous sommes, messieurs, les serviteurs de la Répu-



blique; il ne faut pas qu'on puisse douter de notre fidélité.

Toute manifestation incorrecte, toute parole inconvenante, seront immédiatement réprimées.

Dans mon personnel, je ne tolère la religion du passé qu'à une condition : c'est qu'elle n'ait pas de culte extérieur.

Je ferai d'ailleurs en sorte que vous n'ayez pas à regretter le passé.

Croyez, messieurs, à toute ma bienveillance.

XI

M. Gambetta sur une fausse piste. — Les tableaux de M. Bowes.

Je ne tardai pas à rencontrer une de ces immixtions étrangères que je déclarais ne pas vouloir souffrir.

C'était le temps où M. Gambetta exerçait sans responsabilité une autorité beaucoup plus grande que celle d'aucun des ministres, faisant et défaisant à son gré les magistrats, les préfets, les généraux, les ambassadeurs. Chacun connaissait cette omnipotence, et chacun, pour arriver, cherchait à gagner la bienveillance du maître.

Les fonctionnaires qui venaient à Paris allaient

prendre les instructions de M. Gambetta avant de demander celles de leurs ministres.

Sachant qu'on a souvent besoin d'un plus petit que soi, le maître ou le « patron », comme disaient les intimes, ne dédaignait pas d'avoir des favoris jusque dans le personnel de la police.

C'est ainsi qu'ayant pris sous sa protection M. Léonard Chassagne, voyageur de commerce, il l'avait fait nommer commissaire de police de la ville de Neuilly.

Ce commissaire faisait de la police pour le compte et sous la direction de M. Gambetta, qui, sans doute dans la fréquentation de M. Ranc, avait pris goût aux recherches policières. Et, comme l'arbitraire du protecteur n'avait pas de limites, le protégé sortait souvent de celles que la loi avait tracées à sa juridiction. M. Chassagne opérait volontiers à l'intérieur de Paris.

Sur une dénonciation, venue je ne sais d'où, M. Gambetta croyait savoir que des tableaux appartenant au musée du Louvre avaient été détournés et vendus en 1869 et 1870 par d'anciens fonctionnaires de l'empire.

Tout autre, à la place du président de la Chambre, eût transmis ses renseignements soit au garde des sceaux, soit au ministre de l'intérieur, soit au préfet de police. M. Gambetta



aimait mieux opérer lui-même. Il chargea M. Chassagne de procéder à une enquête.

Rue de Berlin, n° 7, à côté de la légation argentine, est situé l'hôtel de M. Bowes, ancien membre de la Chambre des communes.

M. Bowes, qui habite Paris depuis de longues années, a fait usage de sa grande fortune pour acheter des chefs-d'œuvre. Tout Paris a pu les admirer dans ses salons, dont Mme Bowes, une aimable Parisienne, faisait les honneurs avec autant de grâce que d'esprit.

M. Gambetta et M. Chassagne, ayant appris que M. Bowes avait en outre un grand nombre de tableaux déposés rue Blomet, 27, et rue Mansart, 7, crurent avoir trouvé le receleur des tableaux de l'État.

Continuant ses investigations à l'insu de M. Gigot, son chef, le commissaire de Neuilly fit jaser les gardiennes de ces toiles, et il arriva à préciser l'accusation : le vendeur était probablement le comte Lepic, et parmi les tableaux provenant du Louvre, M. Chassagne signalait une Scène flamande, un Personnage de la Cour de Louis XV et un Charles X en grande tenue avec ses attributs royaux.

On en était là quand j'arrivai à la préfecture de police, et je fus averti par M. Edmond Tur-

quet, alors sous-secrétaire d'État au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

J'allai voir M. Gambetta et je lui exprimai l'espoir qu'il voudrait bien désormais ne pas disposer des agents de mon administration à l'insu de leur chef.

M. le président de la Chambre reconnut ce que son procédé avait d'incorrect; mais il insista pour qu'il fût donné suite aux recherches commencées, moins dans un intérêt artistique qu'au point de vue du discrédit qu'un résultat heureux pourrait jeter sur les fonctionnaires de l'empire.

Je me décidai à ordonner des perquisitions. M. Bowes était en Angleterre. Mme Bowes intervint et exprima avec beaucoup de vivacité la légitime irritation que lui causait une invasion aussi inattendue. Elle était accompagnée de son frère, M. Lucas, et celui-ci, chef de bureau à la sûreté générale, se réclamait de son directeur, M. Boucher-Cadard.

Les perquisitions eurent pour seul résultat de faire constater l'inanité des dénonciations auxquelles M. Gambetta avait prêté une oreille trop complaisante. Je me trompe; elles eurent une autre conséquence : l'intervention de lord Lyons, qui m'écrivit, le 2 avril, alors que j'avais abandonné les recherches :

Monsieur le préfet,

Il paraîtrait que M. Bowes, sujet anglais demeurant à Paris, ainsi que les personnes chargées du soin de ses tableaux, auraient été dérangés par les mesures prises par la police à leur égard.

Je désirerais vous assurer officieusement que M. Bowes jouit d'une très grande considération en Angleterre. Il était autrefois membre du Parlement, et il a fait construire à ses frais un musée pour y placer les tableaux et les œuvres d'art qu'il destine au profit du public.

Je vous serais fort reconnaissant, par conséquent, si vous vouliez bien recommander à vos agents d'avoir tous les égards pour lui et pour ses employés.

Agréez, etc.

LYONS.

XII

Mes débuts au Conseil municipal. — Souvenirs et regrets d'une union trop tôt rompue.

Le lendemain du jour où j'avais reçu et harangué le personnel de la préfecture, c'est-à-dire le 11 mars, je me rendis pour la première fois au conseil municipal, qui siégeait alors au Luxembourg.

Je connaissais quelques-uns des membres de cette assemblée :

M. Castagnary, président, rédacteur distingué du journal *le Siècle;* MM. Réty et Masse, avoués; MM. Liouville et Enghelard, avocats; le dessinateur Ulysse Parent; le peintre d'histoire Jobbé-Duval; le docteur Paul Dubois, qui m'avait assisté dans une rencontre avec mon honorable collègue M. Paul de Cassagnac; M. Charles Quentin, le futur directeur de l'Assistance publique; enfin M. Henricy, l'élément gai du conseil municipal, où il représentait le quartier du Cloître-Saint-Merri.

Cet excellent M. Henricy ! il mérite que, par une équitable réciprocité, je lui consacre quelques lignes à part, car il m'a consacré à moi-même un certain nombre d'alexandrins, dans son poème héroï-comique en douze chants, *la Merriade.*

Son vote m'était toujours fidèle, parce qu'il savait que j'appréciais ses vers. Mais il avait une faiblesse : il était spirite.

Il croyait à la métempsycose. Il se rappelait qu'il avait été femme dans une précédente existence. En cette qualité, il avait eu une fille à Londres, et, quand il y songeait, il croyait ressentir encore les douleurs de l'accouchement.

Un jour, Henricy nous quitta et partit pour

l'Angleterre. Ce voyage avait pour but de rechercher son enfant, qui devait être plus âgée que lui-même; mais il n'eut d'autre résultat que de priver d'une voix le budget de la préfecture.

Aux élections suivantes, les spirites furent sans doute en minorité au quartier du Cloître-Saint-Merri; car Henricy ne revint pas[1].

1. M. Henricy proteste contre cette anecdote qui pourtant n'est pas de nature à troubler son ménage, puisque la naissance de l'enfant serait de beancoup antérieure à son mariage. Au surplus voici la protestation qui fut publiée le 19 janvier 1885, par le journal *la Ligue*. Elle prouve au moins que l'ancien conseiller municipal n'est point ennemi du rire et de la gaieté.

« Paris, le 18 janvier 1885.

« *A Monsieur le directeur politique de la* LIGUE.

« Monsieur le député,

« On vient de mettre sous mes yeux le numéro de la *Ligue* du 17 courant, où, dans vos *Souvenirs d'un Préfet de Police,* vous daignez vous occuper de moi, honneur auquel j'étais loin de m'attendre. »

« Vous dites : « Cet excellent M. Henricy! Il mérite que, par une équitable réciprocité, je lui consacre quelques lignes à part, car il m'a consacré à moi-même un certain nombre d'alexandrins, dans son poème héroï-comique en vingt chants, *la Merriade*. Son vote m'était toujours fidèle, parce qu'il savait que j'appréciais ses vers. »

« Certes, je suis flatté qu'un homme de goût comme vous fasse cas de mes vers, mais, si mon vote vous était fidèle, c'est parce que vous aviez pour adversaires tous les intransigeants, et que je suis un opportuniste, c'est-à-dire un con-

On voit que je n'arrivais point comme un étranger au palais du Luxembourg. La nomination de M. Caubet y avait d'ailleurs atténué l'effet du discours sur l'amnistie, et je m'étais ainsi préparé une lune de miel.

servateur de la République. Je votais avec les autres opportunistes du conseil. »

« Permettez-moi, maintenant, de relever une inexactitude. Plus loin, vous dites : « Un jour, Henricy nous quitta et partit pour l'Angleterre... Ce voyage n'eut d'autre résultat que de priver d'une voix le budget de la préfecture. » Si je tiens à rectifier cette erreur, c'est que je me suis vanté, à bon droit, dans *la Merriade* et ailleurs, de n'avoir pas manqué une seule séance du conseil municipal et du conseil général, durant les trois années où j'ai eu à exercer mon mandat, ainsi que nos procès-verbaux en font foi. Aucun de mes anciens collègues ne peut se targuer de cette assiduité... »

« Il est évident que vous avez voulu vous égayer à mon sujet et faire rire vos lecteurs à mes dépens. »

« Henricy, dites-vous, avait une faiblesse : il était spirite. » Sachez que ce que vous appelez *faiblesse* je l'appelle *force*. Un homme de liberté comme vous me ferait-il un grief d'être *spirite*, alors que tant d'autres se font gloire d'être *athées* et *matérialistes!* ce qui constitue la plus stupide des croyances, selon Prudhon? Eh! Monsieur, vous deviendriez *mormon* que je ne vous le reprocherais pas. Je vous reconnais même le droit de vous faire *musulman*, si vous avez du goût pour les jouissances que procure la possession d'un harem, — goût que je m'explique à merveille, — et si vous aspirez au paradis de Mahomet. »

« Oui, j'étais et je suis spirite, et j'ai cela de commun avec les grands hommes qu'a produits l'humanité, mais je n'ai pas à vous le prouver. Ce n'est ni le lieu ni le cas de rompre une lance en faveur du spiritisme, que les railleries, plus ou moins spirituelles, auxquelles il est en butte n'em-



M. Castagnary me souhaita la bienvenue en d'excellents termes :

Messieurs, dit-il, depuis notre dernière séance, il s'est accompli des événements qui ont eu leur contrecoup dans le sein du conseil. Un ministre, dont l'esprit droit et républicain nous inspire pleine confiance, a pris possession du département de l'intérieur, et sa première pensée a été de placer à la tête de la préfecture de police un préfet républicain. Celui-ci, de son côté, n'a rien eu de plus pressé que d'appeler auprès de lui, comme collaborateur, un de nos collègues les plus sympathiques et les plus estimés. Il me semble, messieurs, que ces faits parlent d'eux-mêmes et qu'ils ne sauraient souffrir des interprétations différentes.

Je fis assaut de courtoisie avec l'honorable président du conseil municipal. Je parlai de mon émotion, de mes amitiés, de mes espérances, des calomnies de nos ennemis communs, et j'ajoutai :

Vous voulez comme moi une préfecture de police forte, disciplinée, estimable et estimée. J'ose compter

pêchent pas de progresser. Je me bornerai à vous dire que les hommes les plus savants des États-Unis, de l'Angleterre et de l'Allemagne adhèrent ouvertement à cette doctrine philosophique. En France, il y a également des spirites parmi les sommités scientifiques et littéraires... »

« Agréez, etc.

« Casimir Henricy,
« *Ancien conseiller municipal.* »

sur votre concours, messieurs, sur votre intelligence des difficultés administratives, sur votre esprit politique, sur votre patriotisme éclairé, pour me rendre moins lourde cette tâche de progrès, de réformes, de réorganisation, dont j'ai accepté résolument toutes les responsabilités.

Notons précieusement les : Très bien ! et les applaudissements qui accueillirent ces paroles : je ne les retrouverai plus.

Le président annonça ensuite la démission de M. Caubet. Il se fit l'interprète des regrets de ses collègues :

En nous quittant, dit-il, notre collègue n'a fait qu'obéir à une loi qui nous est commune à tous : c'est d'aller là où nous sommes utiles et où notre dévouement est réclamé.

On eût dit que M. Castagnary connaissait ses destinées, et qu'il pressentait déjà que bientôt le conseil d'État « réclamerait son dévouement ».

XIII

Devant mes électeurs.

Dès le 28 février, alors que je n'avais aucune raison de prévoir l'offre qu'allait me faire, cinq

jours plus tard, M. Waddington, par une lettre rendue publique, j'avais mis ma démission à la disposition de mes électeurs.

Je leur rappelais que, en 1876, quand leurs délégués étaient venus m'offrir une candidature que je n'avais pas sollicitée, ils s'étaient adressés à moi parce que, pour inspirer confiance aux populations rurales de la 4e circonscription du Rhône, ils cherchaient un candidat qui ne pût être suspect de sympathie ou de faiblesse pour les hommes ou pour les doctrines de la Commune.

Je leur rappelais mes professions de foi et j'ajoutais :

S'il en est qui ont pensé que ces promesses n'étaient destinées qu'à surprendre les suffrages de nos laborieuses et honnêtes populations des campagnes, ceux-là sans doute se sont trompés : mais je n'avais rien fait pour encourager leurs secrètes espérances.

. . . .

J'estime donc que, dans la dernière discussion sur la loi d'amnistie, j'ai représenté fidèlement les électeurs de la 4e circonscription du Rhône.

Toutefois, je ne puis accepter qu'il y ait un doute à cet égard.

Je ne suis lié par aucun mandat impératif; je n'ai donné à aucun comité aucune de ces démissions en

blancs auxquelles la mauvaise foi sait si facilement se soustraire.

Mais si les honorables membres du comité électoral qui a patronné ma candidature jugent à propos de me demander en ce moment ma démission, de ma libre volonté et n'obéissant qu'à mes scrupules, je déclare qu'elle est à leur disposition.

Je me réserve, toutefois, de me représenter devant mes électeurs, qui sont mes juges définitifs.

Le décret qui m'appela à la préfecture de police dispensa mon comité électoral de toute réponse, car l'acceptation de mes nouvelles fonctions entraînait ma démission.

Mais la loi me laissait le droit de solliciter un nouveau mandat, et je m'empressais d'en user, n'ayant jamais eu l'intention de renoncer au Parlement.

Chaque fois que je me suis présenté devant mes électeurs, mes adversaires m'ont promis un échec exemplaire. Le moment était bien choisi pour renouveler ces sinistres prédictions, car on allait pouvoir exploiter contre moi non seulement les ressentiments des partisans de l'amnistie pleinière, mais encore et surtout le cumul des fonctions de préfet de police avec le mandat législatif.

Mes nouveaux devoirs ne me permettaient pas



d'abandonner mon poste pour aller batailler dans le département du Rhône pendant toute la durée de la période électorale. J'y passai quelques heures seulement; j'assistai à une réunion où je répondis aux attaques dont j'étais l'objet, et, le 6 avril, je fus réélu par 9,658 suffrages contre 1,441 bulletins blancs.

La question avait été nettement posée.

Je vous demande, avais-je dit, un vote d'approbation pour le passé et de confiance pour l'avenir.

La réponse ne permettait pas d'équivoque.

XIV

Le « Vieux petit employé » reprend sa plume. — De l'influence d'un coupe-file sur les destinées d'une grande administration.

Modérée dans la victoire, autant que vaillante dans le combat, la *Lanterne* avait bien voulu faire crédit au nouveau préfet.

Mais ce crédit coûtait cher à l'habile directeur du journal, qui sait compter et qui mesurait à

'étiage du tirage l'intérêt de la campagne nomentanément abandonnée.

D'ailleurs, la préfecture ne se montrait pas econnaissante. Les employés flétris par la *Lanerne* conservaient leurs emplois, et aucun des rotégés de la rédaction n'avait pu pénétrer dans es rangs du personnel.

Cependant, le nouvau préfet n'était-il pas 'obligé de M. Yves Guyot et de ses collaboraeurs? Sans leurs attaques contre son prédécesseur, aurait-il obtenu les hautes fonctions qu'il occupait?

Tant d'ingratitude indigna le cœur loyal du « vieux petit employé »; ce digne serviteur reprit sa plume et recommença l'exposé de ses griefs :

« Dernièrement, dit-il dans un de ses premiers articles, quelques braves gens vinrent trouver le « vieux petit employé ». Ils voulaient quelque chose que je ne précise pas, pour ne point leur nuire. Ils venaient demander mon appui. Leur naïveté me fit pitié. »

Comme on voit, sous cette prétendue pitié, percer le dépit du journaliste! Avoir renversé un préfet qui vous admettait à l'honneur d'intimes entrevues, avoir brisé un fonctionnaire aimable et conciliant, pour se heurter à la rai-

deur d'un successeur systématiquement dédaigneux !

Mais, d'autre part, quel n'est pas l'intérêt de cet aveu, que « les braves gens » qui voulaient obtenir de la préfecture de police un emploi, un service, une faveur, allaient dans les bureaux de la *Lanterne* solliciter la protection des adversaires de cette administration?

Ces lignes sont à retenir, car elles jettent une vive lumière sur l'état des esprits à cette date, en ce qui concernait la préfecture de police.

Après la chute d'un ministre et d'un préfet sous les coups d'un journaliste, le personnel de l'administration croyait, comme le public, à la toute-puissance du journal.

Des inspecteurs de police reprenaient le chemin des bureaux de la *Lanterne* et y portaient de nouveau leurs dénonciations contre leurs chefs. Déçus dans leur espoir de se faire payer leurs précédentes trahisons par celui qu'ils considéraient comme leur obligé, sous prétexte qu'il en avait été le bénéficiaire, ces agents recommençaient sous mon administration le même travail souterrain qui avait amené l'effondrement de mon prédécesseur.

Aussi, quand M. Yves Guyot, se dissimulant de nouveau sous le masque du « vieux petit

mployé », annonça qu'il reprenait la série de es lettres sur la préfecture de police, ce fut omme un effarement dans le personnel. Il sembla que les jours du préfet étaient comptés, et il ii resta tout juste l'autorité d'un fonctionnaire ont la révocation est annoncée.

Tandis que des chefs de service se tenaient ur la réserve dans la crainte de se compromettre par un zèle mal avisé, il m'arrivait quand e sortais à pied, d'apercevoir, avec les yeux que 'ai derrière la tête, des agents de la police municipale occupés à *filer* leur préfet.

Pour ramener les esprits au respect et à la discipline, il fallait d'abord les ramener à la confiance.

La confiance est communicative; pour l'inspirer, il faut l'éprouver, la rendre manifeste.

De même qu'un cavalier pousse son cheval vers l'objet dont l'animal prend ombrage, de même aussi je cherchais l'occasion de marcher sur la *Lanterne*, afin de bien constater qu'on la pouvait piétiner sans provoquer une explosion le dynamite.

M. Mayer me fit le plaisir de m'offrir une première fois cette occasion en me demandant pour sa voiture une carte de circulation avec autorisation de stationnement, dite *coupe-file*.

Je refusai avec empressement.

Le lendemain, sous ce titre élégant : « Plus ça change!!! », la *Lanterne* relevait le gant que je lui avais jeté.

Elle expliquait que, si elle avait fait au préfet de police la demande d'une carte, c'était bien à contre-cœur et malgré ses répugnances connues ; elle s'était dévouée pour ses lecteurs. Le sacerdoce de la presse a de ces cruelles exigences : « Le reporter envoyé à une fête, à une cérémonie, disait la *Lanterne*, doit pouvoir retrouver facilement et rapidement sa voiture pour rentrer sans perte de temps au bureau du journal. »

Je répondis à la *Lanterne* par le *communiqué* suivant :

Dans son numéro du 23 mai, le journal *la Lanterne*, sous ce titre : « Plus ça change!!! » se plaint que la préfecture de police ait refusé à son directeur, M. Mayer, une carte de stationnement.

Le rédacteur reconnaîtra qu'il a mal choisi son titre, puisque le préfet de police refuse à la *Lanterne* ce que ses prédécesseurs auraient vraisemblablement accordé.

Le préfet de police ne professe aucun dédain pour l'appui que la presse peut apporter à son administration. Mais il ne lui convient pas d'acheter cet

appui par des faveurs et des privilèges contraires à l'intérêt général.

Des cartes de circulation, dites *coupe-file*, ont été créées pour permettre à quelques privilégiés de faire circuler ou stationner leurs voitures là ou la circulation ou le stationnement sont interdits au public. Ceux qui en sont porteurs sont en outre autorisés à ne pas prendre la file et à passer avant leur tour.

Depuis le 1er janvier, un nombre exagéré de cartes de stationnement avait été accordé. Il y avait là un abus qui rendait de plus en plus difficile la police des rues.

Le préfet ne pouvait supprimer les cartes de stationnement, qui d'ailleurs sont sans inconvénient quand elles sont en petit nombre. Elles ont leur raison d'être pour les ministres, pour les hauts fonctionnaires qui doivent leur temps aux affaires publiques, et aussi pour les représentants des puissances étrangères, envers lesquels la France ne saurait exercer une trop large hospitalité.

Mais le préfet a décidé que désormais aucune carte nouvelle ne serait délivrée à d'autres personnes, sauf à apporter à cette règle telles exceptions qui lui paraîtraient commandées par des intérêts ou des convenances dont il est juge.

Le préfet persiste à croire que l'intérêt public n'est pas engagé à ce que le directeur de la *Lanterne* puisse couper les files et faire passer sa voiture avant celles de ses lecteurs.

La *Lanterne* ajoute qu'elle se réserve de publier la liste des bénéficiaires des cartes de stationnement. Si la *Lanterne* donne suite à son projet, elle démontrera,

ce qui n'est pas contesté, qu'il y avait un abus et qu'il était temps d'y mettre fin.

Ce *communiqué* me valut les imprécations de la presse, et de graves journaux ministériels mêlèrent leur note irritée à celle plus aiguë des feuilles de reportage qui se sentaient plus particulièrement atteintes.

— Eh! quoi! disait les hauts barons de la chronique, si les fonctionnaires servent, bien ou mal, l'intérêt public, est-ce que la presse ne représente pas l'intérêt *du public?* La voiture n'est pas pour elle un luxe ou un agrément, c'est un instrument de travail, et si nous demandons à passer avant nos lecteurs, en vérité, nous n'avons en vue que leur plus grand bien.

C'est un curieux phénomène que le sentiment de solidarité qui existe entre les journalistes. Des écrivains, servant des partis opposés, échangent, dans la polémique de chaque jour, les propos les plus désobligeants; mais, si quelque profane se permet de manquer de respect à leur franc-maçonnerie, aussitôt, oubliant leurs querelles, ils se retournent contre cet ennemi commun et s'unissent pour lui faire expier son crime de lèse-majesté.

Je suis un journaliste intermittent. Peut-être

est-ce la faute de mon intermittence, si je n'ai jamais pu ni comprendre, ni partager les sentiments de confraternité entre journalistes.

Je me les explique dans le passé, au temps où la presse avait des prétentions sacerdotales et s'efforçait de les justifier. Mais, comme nous sommes loin d'Armand Carrel et de ses contemporains!

Un écrivain distingué, longtemps avant d'être le ministre des affaires étrangères de son pays, me disait un jour : « Quand je voyage et qu'on m'apporte le registre de l'hôtel, j'y inscris mes nom et prénoms, le lieu d'où je viens, le lieu où je vais, mon âge même, malgré l'intérêt que je pourrais avoir à le dissimuler; mais ma profession de journaliste, jamais! J'aurais peur d'être pris pour quelqu'un de ceux qui se disent mes confrères. »

Mon communiqué à la *Lanterne* eut certainement pour conséquence de me mettre sur les bras toute la *confrérie*.

Mais j'obtins, comme compensation, parmi les agents, un certain respect qu'on a toujours pour le monsieur qui entre dans la cage des fauves.

XV

Les attaques nocturnes. — La magistrature libérale. — Difficulté d'assurer la sécurité et la décence de la voie publique. — Un effet imprévu de la loi sur les récidivistes.

Raconter chaque jour que M. Macé avait organisé le complot de Blois comme on monte une féerie; que M. Brissaud avait envoyé des agents en province pour surveiller les candidats républicains après le 16 mai; que l'officier de paix Dufour était responsable de la mort de Villain, et que son collègue Jarrige était tiède pour la République, c'était à coup sûr chanter un air fort intéressant pour ceux qui l'aiment, mais à la longue un peu monotone.

Le « vieux petit employé » — en compagnie duquel je suis bien obligé de faire cheminer quelque temps encore le lecteur, puisque ce personnage, pendant les premiers mois de mon administration, a réussi à retenir autour de ses tréteaux l'attention du public — le « vieux petit employé » voulut étendre son répertoire.

De là les récits fantaisistes de crimes restés impunis et d'arrestations arbitraires.

Les attaques nocturnes sont particulièrement goûtées des lecteurs de faits divers. Elles fournissent d'ailleurs d'utiles prétextes à bien des gens dont l'imagination vient en aide à celle du journaliste :

C'est un jeune homme qui a perdu au jeu ou dépensé l'argent à lui confié ; il n'ose reparaître devant son père ou son patron;

C'est un mari qui a l'imprudence de n'être pas d'un cercle, et qui l'expie par l'embarras où il se trouve pour expliquer sa rentrée tardive;

C'est le soldat Dumanet qui a vendu pour boire ses bottes et son képi; il tremble en pensant au conseil de guerre et au délit de « dissipation d'effets de petit équipement ».

A ceux-là et à bien d'autres, le journaliste tend la perche de l'attaque nocturne. Quand cette rubrique est ouverte, la copie ne manque jamais.

Je n'entends pas dire que la sécurité des rues fût parfaite. Les diffamations dont les agents étaient l'objet, leur crainte de se compromettre en agissant, et « de créer des affaires » à leurs chefs, le découragement et la démoralisation de ces derniers, avaient énervé les services chargés de veiller à la sécurité des voies publiques. Les



journalistes qui s'en prenaient au préfet en étaient les premiers responsables.

Il faut dire aussi que l'administration ne rencontrait pas du côté de la magistrature le concours qu'elle était en droit d'espérer.

De la part du parquet de Paris, il y a toujours eu vis-à-vis de la préfecture de police quelque chose comme une jalousie professionnelle qui, depuis quelques années surtout, se traduit par une certaine affectation de libéralisme en faveur de ce qu'il y a de pire dans le mauvais.

D'après la jurisprudence du parquet, tout individu qui justifie avoir, dans les dix derniers jours, passé une nuit dans un gîte quelconque, établissement charitable, taudis ou hangar, n'est pas en état de vagabondage.

On comprend combien une telle jurisprudence paralyse la police dans l'accomplissement de sa mission.

Je signalai cette situation au ministre de l'intérieur, en lui faisant part des mesures auxquelles je croyais devoir recourir pour réparer, par la répression administrative, les conséquences de l'inaction judiciaire.

Le nombre des vagabonds que nous mettons chaque jour à la disposition du parquet, écrivais-je le 10 avril

à M. Lepère, est en moyenne de trente-cinq à quarante. Sur ce nombre, le parquet relâche ordinairement de vingt à vingt-cinq individus, quoique le délit de vagabondage soit absolument constaté, et afin d'éviter l'encombrement des audiences correctionnelles et des prisons.

Nos agents, qui retrouvent toujours les mêmes individus en état de vagabondage, se lassent et souvent s'abstiennent de les arrêter.

On peut dire qu'il n'y a pas répression sérieuse du vagabondage. Le tribunal correctionnel, du reste, quand il est saisi, n'applique les peines, en cette matière, qu'avec une extrême indulgence.

Les crimes qui, trop souvent, ont préoccupé l'opinion, les attaques de jour ou de nuit dont on a exagéré le nombre et l'importance, mais qui cependant ont dû appeler notre attention, sont la conséquence déplorable de cet état de choses.

J'attache la plus grande importance à purger Paris, dans la mesure du possible, de cette population de mendiants, de souteneurs de filles, de malfaiteurs de toutes sortes, qui troublent sa sécurité en tout temps, et peuvent constituer un véritable péril dans certaines éventualités politiques.

En conséquence, j'ai fait faire aujourd'hui, par mes agents, des battues générales dans Paris; j'ai fait procéder à un nombre exceptionnel d'arrestations, et je me propose de prendre, contre les individus qui en auront été l'objet, des arrêtés d'éloignement, en vertu de la loi du 9 juillet 1852.

Cette loi permet au préfet de police, avec l'ap-

probation du ministre de l'intérieur, d'interdire le séjour du département de la Seine, pendant un délai de deux ans au plus, aux vagabonds et aux individus frappés de certaines condamnations.

J'en obtins les meilleurs effets au point de vue de la police des mœurs, et surtout vis-à-vis de cette dangereuse espèce de malfaiteurs qui vit aux dépens des filles publiques.

Les règlements relatifs à la police des mœurs reposent sur une législation incertaine et contestable.

L'application en est devenue plus difficile depuis que la prostitution, sortant de ses demeures tolérées, s'est répandue sur la voie publique.

Quelque répugnance qu'on y éprouve, il n'est pas possible de ne pas dire quelques mots de ce sujet, quand on parle de la police de Paris.

Pendant longtemps, la préfecture de police suivit, si je puis ainsi dire, une certaine politique qui consistait, non seulement à tolérer, mais en quelque sorte à protéger les maisons spéciales, dont l'existence est considérée comme une concession inévitable à l'immoralité des grandes villes. Le but de l'administration était de sauvegarder à la fois la pudeur et la santé publiques en encourageant les filles de mauvaises mœurs à

une sorte de vie claustrale, soit par les avantages qu'elles y rencontraient, soit par le spectacle des vexations auxquelles une sévère application des règlements exposait les filles libres.

Je me rappelle encore le sentiment pénible qu'éprouvèrent les vieux gardiens de la tradition lorsque je pris un arrêté pour interdire aux pensionnaires de ces maisons de se placer le soir, en guise d'enseignes, devant la porte trop facilement ouverte aux passants.

M. Caubet lui-même, qui, je dois le dire à son éloge, était promptement entré dans la peau de son emploi, — M. Caubet se demandait si je n'allais pas compromettre l'existence de ces asiles dont le côté moral échappe à la perspicacité du vulgaire.

Il est certain que les facilités accordées aux filles libres, le relâchement dans l'application des règlements qui les concernent, avaient amené à la fois la disparition d'un grand nombre de maisons tolérées et l'envahissement de la voie publique par la prostitution que j'appellerai ambulante.

Cet état de choses appelait des mesures énergiques. A la suite des premières recherches que j'ordonnais contre les filles en contravention avec la police, la prison Saint-Lazare ne suffisait



plus à les contenir, et cet obstacle matériel entravait la répression.

C'est alors que je résolus d'appliquer dans ces matières, que la législation n'avait pas suffisamment prévues, les règles qu'elle avait édictées pour la répression du vagabondage.

Aux yeux du jurisconsulte et d'après la définition de la loi, le vagabondage est l'état de la personne qui n'a ni domicile, ni moyen d'existence.

Loin d'adopter la jurisprudence trop complaisante du parquet de la Seine, je considérai que le *garni* n'est point un domicile, et que le commerce de soi-même ne constitue pas plus un moyen d'existence que le vol ou l'escroquerie.

J'avais ainsi une arme expéditive, dont j'usais contre celles des filles que leurs antécédents ou la gravité des infractions commises signalaient plus particulièrement aux sévérités de la police.

La crainte même du nouveau châtiment produisait l'effet le plus salutaire sur celles qui n'en devaient connaître que la menace.

Être enfermée à la prison Saint-Lazare, cela s'appelait, dans ce milieu spécial, passer quelque temps à « sa maison de campagne ». Mais l'arrêté d'éloignement était pris avec moins de gaieté ou de scepticisme.

Quant aux filles étrangères, et elles sont nom-

breuses à Paris, je n'hésitais point à employer au besoin contre elles l'expulsion du territoire français, surtout quand la santé publique y était intéressée.

J'agissais de même contre les honteux compagnons de ces filles. Partageant le plus souvent le logement et le gain de ces malheureuses, ils étaient, d'après la jurisprudence que j'avais adoptée, sans domicile et sans moyens d'existence. La faculté d'éloignement ou d'expulsion, suivant la nationalité, suppléait ainsi à l'imprévoyance des lois, qui n'ont édicté aucune disposition pénale contre cette population de malfaiteurs, de jour en jour plus nombreuse et plus dangereuse à Paris.

Pourquoi faut-il ajouter que cette législation si prévoyante et si nécessaire est, à l'heure où j'écris, à moitié abrogée ?

Un ministre s'est rencontré qui a promis de délivrer le pays des récidivistes. A cet effet, il a déposé un projet de loi qui, en même temps qu'il édicte des pénalités nouvelles, supprime, comme désormais inutile, la faculté d'éloignement. La Chambre des députés a voté le projet de M. Waldeck-Rousseau, qui peut-être attendra longtemps encore la sanction du Sénat. Jusque-là, la préfecture de police n'osera plus appliquer une législ-

lation que les députés et le ministre ont hautement condamnée.

On peut se demander si tel ne sera pas le seul résultat de la loi sur les récidivistes.

XVI

Mlle Lucie Bernage. — Un roman naturaliste.

Les mesures destinées à assurer la sécurité de tous ne vont pas sans déranger les habitudes où léser les intérêts d'un grand nombre.

Ceux-ci, pour n'être pas les plus respectables parmi les citoyens de Paris, n'en constituent pas moins une importante clientèle avec laquelle les hommes politiques ont coutume de compter.

Cette clientèle a ses représentants dans les conseils élus ; il est tout naturel qu'elle ait aussi ses représentants dans la presse.

Je ne fus donc ni surpris ni troublé du concert de malédictions que j'entendis bientôt autour de moi.

Si l'action de la police semblait se ralentir, on affectait de croire que la paix publique était menacée ; si, au contraire, la police se montrait

active et énergique, on parlait aussitôt de la liberté violée et du droit méconnu.

Je renonce à faire la lumière sur toutes les prétendues arrestations arbitraires à l'occasion desquelles je fus malmené dans la presse ou interpellé au conseil municipal.

Parmi les demoiselles auxquelles de prétendues méprises donnèrent un jour de célébrité, il en est peu sur les mésaventures desquelles il puisse être intéressant de revenir.

Je m'empresse de dire que le cas de Mlle Bernage doit être mis à part, et je proteste bien haut contre toute supposition que la gracieuse pensionnaire de M. Ballande se soit jamais exposée au contact des agents des mœurs.

Quel est donc le mystère de cette aventure qui a tant occupé la presse, les tribunaux, le conseil municipal et même le Parlement ?

Le 27 juin 1879, la *Lanterne* racontait qu'un scandale odieux s'était passé la veille, place du Château-d'Eau.

Il était onze heures du matin ; il pleuvait. Modestement vêtue, marchant vite, effleurant à peine la boue du trottoir, une jeune artiste du troisième Théâtre-Français, Mlle Lucie Bernage, venait de jeter au bureau de poste du boulevard Magenta une enveloppe parfumée, quand elle fut



accostée par un homme vêtu d'une blouse, coiffé d'une casquette à plusieurs ponts, qui lui adressa la parole :

— Vous avez un bien mauvais parapluie, mademoiselle ; vous seriez mieux en voiture ; je vous accompagnerai.

En fille bien élevée, qui sait que toute réponse, même indignée, ne peut qu'encourager un insolent, M[lle] Bernage ne répondit pas.

L'inconnu continua ses offres de service en des termes singulièrement grossiers, puisque la *Lanterne* elle-même a déclaré ne pouvoir les reproduire. J'ai lieu de croire toutefois que le rédacteur exagérait ; certainement, la bouche de la jeune artiste n'avait pu répéter à un journaliste des propos que la pudeur de celui-ci lui défendait de laisser couler de sa plume.

L'homme à la casquette prend le bras de M[lle] Bernage ; la jeune fille se défend comme une amazone ; elle frappe l'insolent au visage. Celui-ci appelle un gardien de la paix et lui donne l'ordre d'arrêter M[lle] Bernage, prétendant qu'elle lui a fait des propositions déshonnêtes.

Ce singulier gardien de la paix accepte les ordres de l'homme à la casquette. Ni la jeunesse ni la grâce de M[lle] Bernage ne le touchent. Il n'a rien vu, il n'a rien entendu ; mais l'homme à la

casquette a parlé ; le gardien de la paix s'incline avec respect.

Ce front et ces yeux de jeune fille protestent contre l'accusation d'avoir voulu détourner ce majeur, dont l'aspect peu séduisant rend l'accusation plus invraisemblable encore.

La jeune artiste, d'ailleurs, explique qu'elle se rend à son théâtre pour la répétition ; elle remet sa carte au gardien de la paix ; c'est en vain que celui-ci constate l'identité de Mlle Bernage ; il persiste à vouloir l'arrêter.

Le butor trouve vraisemblable que la Marguerite de Faust ait provoqué à la débauche cet échappé d'un roman de M. Zola, et qu'elle ait murmuré à son oreille des propos à faire rougir un agent des mœurs.

On devine les larmes de la jeune fille, ses protestations indignées, l'émotion de la foule qui s'amasse.

A ce moment, un monsieur décoré intervient ; il dit quelques mots au gardien de la paix et l'invite à laisser en liberté Mlle Bernage, qu'il a immédiatement reconnue.

Décidément, le gardien de la paix accepte des ordres de tout le monde avec une étrange facilité, car il obéit aussitôt.

Quant à l'individu qui a si gravement outragé

l'aimable artiste, il montre au personnage décoré une carte que Mlle Bernage prend pour une carte d'agent des mœurs. Sur ce, la blouse et le paletot, devenus camarades, s'en vont et ne reparaîtront plus.

Tout, dans ce récit, était fort invraisemblable, tout, jusqu'à la perspicacité de la jeune fille, ingénue et modeste, qui reconnaissait à première vue et sans s'y tromper les cartes de la police des mœurs.

Je fis mon enquête, et j'acquis la certitude qu'il n'était pas exact que Mlle Bernage eût été outragée par un agent dépendant de la préfecture. Je ne retrouvai même aucun indice d'une aventure quelconque arrivée à qui que ce fût au jour, au lieu et à l'heure indiqués.

J'envoyai aux journaux une note pour démentir le récit qu'ils avaient, pour la plupart, publié de bonne foi, en l'empruntant à la feuille de M. Mayer.

J'annonçai en même temps que, résolu à mettre fin à un système d'outrages, de calomnies, de fausses nouvelles, de nature à compromettre l'autorité dont j'avais besoin pour accepter les responsabilités de ma fonction, j'avais cru devoir déférer à la justice le récit injurieux de la *Lanterne*.

Le lendemain, ce journal publiait la lettre suivante, que Mlle Bernage avait copiée et signée de sa main :

Paris, 27 juin.

Monsieur le directeur de la *Lanterne*,

J'ai lu ce matin que la *Lanterne* allait être poursuivie à propos de l'article que vous avez publié à mon sujet dans votre numéro d'hier matin.

Dans cette circonstance, je crois de mon devoir de vous déclarer que le récit publié dans votre journal est exactement conforme à la déclaration que votre rédacteur a recueillie de ma bouche mercredi soir, lorsqu'il est venu me trouver à mon théâtre.

Je certifie tout spécialement que l'individu qui m'a accostée était porteur d'une carte de forme ovale et de couleur verte, sur la présentation de laquelle le gardien de la paix requis l'a laissé partir en toute liberté.

Veuillez, monsieur le directeur, faire de cette lettre tel usage qu'il vous plaira et recevoir l'assurance de mes sentiments distingués.

LUCIE BERNAGE.

14, rue de Douai.

Au bas de cette lettre, qui sentait à distance l'odeur du journaliste plutôt que le parfum de la femme, Mlle Bernage avait cru devoir ajouter à son nom son adresse, sans doute pour donner à son témoignage une plus grande autorité.



La pauvrette ne savait pas combien le monde est méchant !

Elle pouvait d'ailleurs se consoler des mauvais propos par le double témoignage de sa conscience et de son directeur.

Ce dernier écrivait à M. Lafont, conseiller municipal, une lettre très touchante, dans laquelle il rendait hommage à l'exactitude et à la modestie de sa jeune pensionnaire : « C'est une artiste modèle, » disait en terminant M. Ballande.

La question n'était pas de décider quels étaient les mérites de Mlle Lucie Bernage. Chacun savait d'ailleurs que, au théâtre de M. Ballande, il n'y avait que des « artistes modèles ».

Mais ce que le directeur du troisième Théâtre-Français ne pouvait affirmer, c'était que sa pensionnaire ne se fût pas, dans son récit, abandonnée aux entraînements d'une imagination d'artiste.

Dès le premier jour, mon enquête m'avait mis en garde contre le roman naturaliste de Mlle Bernage. Nous verrons bientôt que mes premiers renseignements furent confirmés jusqu'à l'évidence par les faits qui devaient suivre. Mais la clarté même du récit exige que nous nous éloignions un instant de Mlle Lucie Bernage ; nous la retrouverons prochainement.

XVII

auchage des agents. — Un inspecteur cipal chez M. Gambetta. — Curieuse sta-que.

s son numéro du 31 mai, la *Lanterne*, ssant au ministre de l'intérieur, disait : s voulez mettre cette préfecture de police à de toutes les attaques injustes. Cependant, ces attaques injustes, vous ne seriez pas rd'hui ministre de l'intérieur; M. Andrieux rait pas préfet de police; M. Caubet ne pas chef de la police municipale. »

attaques injustes, quelle qu'en fût l'arro-, il eût fallu les dédaigner, si elles n'eussent ι d'autres formes que celles de l'outrage la calomnie.

s le journal de M. Mayer ne dissimulait pas létournait de leurs devoirs les agents de la ture, qu'il les prenait à sa solde et s'était ormé une police dans la police.

29 juin, le « vieux petit employé » écrivait :

ce que M. Andrieux a la naïveté de croire, par , que les agents que le « vieux petit employé »

a fait déposer dans le procès de la *Lanterne* et devant la commission d'enquête sont ceux qui lui ont fourni des renseignements?

Non; le « vieux petit employé » s'est bien gardé de *brûler* ses agents en les compromettant et en les faisant reconnaître.

Voulant les garder pour lui seul, il ne les a fait comparaître nulle part.

Ce n'étaient malheureusement pas de simples fanfaronnades, et j'avais pu saisir la preuve que les allégations de la *Lanterne* n'exagéraient pas la gravité de l'atteinte portée à la discipline et à la fidélité des agents.

Dans le bureau de la brigade du centre, vulgairement appelée la *fosse à Bidel*, M. Macé, chef de la sûreté, avait procédé à l'arrestation du nommé Petit, inspecteur de police.

Une perquisition faite au domicile de cet agent avait amené la saisie d'un grand nombre de documents et de notes relatifs aux divers fonctionnaires de la préfecture.

L'inspecteur Petit avoua avoir fourni des renseignements au journal *la Lanterne*.

Les papiers saisis révélaient la complicité de plusieurs autres agents. Quelques-uns contenaient la preuve de rendez-vous pris avec des députés et des conseillers municipaux, qui n'a-

vaient pas craint de se mettre en rapport avec ce personnel subalterne et d'accueillir, ou même de provoquer, des dénonciations contre l'administration de la police.

Je dois raconter ici un fait, antérieur, il est vrai, de quelques mois à ma nomination, mais qui me fut révélé par l'inspecteur général Ziegler, quelques jours avant l'arrestation de l'inspecteur Petit.

Un agent, passé au service de *la Lanterne*, s'employait à embaucher, pour le compte de ce journal, ses anciens camarades. Il s'adressa même à son ancien brigadier Ziegler, et l'ayant trouvé peu accessible à ses premières propositions, il l'engagea vivement à accepter une entrevue avec un honorable député, l'un des plus connus et des plus influents.

Après avoir obtenu l'autorisation de M. Ansart, chef de la police municipale, qui ne voulait pas laisser échapper cette occasion de s'éclairer sur les intrigues des adversaires de la préfecture, M. Ziegler se rendit chez le député, que je ne crois pas devoir nommer, n'ayant aucune intention de lui être désagréable.

— Vous avez exprimé le désir d'avoir un entretien avec moi ?

— Non, monsieur le député ; il ne faut pas

d'équivoque sur les motifs de ma présence dans votre cabinet. Je ne suis pas solliciteur; j'ai été sollicité.

— Soit! comme vous voudrez. Vous êtes sollicité. Êtes-vous disposé à nous rendre les services dont on vous a parlé?

— Mais, monsieur le député, veuillez songer aux dangers que vous me ferez courir. Avez-vous une situation équivalente à m'offrir, dans le cas où je serais révoqué? Avez-vous le capital nécessaire pour m'assurer l'équivalent de ma retraite perdue?

— Je n'ai rien de semblable à vous proposer; mais nous savons récompenser ceux qui nous servent. Voyez M. X...; c'est lui qui m'a donné les renseignements grâce auxquels j'ai pu faire sauter M. de Nervo: je lui ai fait avoir la place de... Je ne le trouve pas encore assez récompensé, et il sera bientôt officier de la Légion d'honneur.

— Monsieur le député, j'ai grande confiance en vous. Cependant, vous me permettrez de craindre que vous ne soyez pas en état de tenir tout ce que vous me faites espérer.

— Eh bien! voulez-vous voir M. Gambetta? J'imagine que sa parole vous suffira.

Quelques jours après, le député donnait rendez-

-vous à Ziegler dans le passage du Havre. Il s'excusait pour cinq minutes durant lesquelles il avait fait attendre l'humble agent de la préfecture ; s'appuyant sur son bras, causant familièrement, convaincu qu'il l'avait séduit en lui faisant tant d'honneur, il l'emmenait chez M. Gambetta.

Personne ne possédait à un plus haut degré que M. Gambetta l'art de captiver, par la douceur et la familiarité de son accueil, ceux qu'il voulait s'attacher.

Ziegler eut beaucoup de mérite à ne point s'abandonner et à rester dans le rôle que M. Ansart lui avait tracé.

— C'est donc convenu, dit M. Gambetta, vous m'enverrez vos rapports le plus souvent possible. Et tâchez d'être intéressant !

Puis, après avoir feuilleté un carnet, il ajouta :

— Pour plus de sécurité, vous m'écrirez sous double enveloppe, chez M. le docteur Ficuzal, dont voici l'adresse.

M. Ziegler n'était encore que brigadier. En récompense du service qu'il avait rendu à l'administration en la renseignant sur les avances qui lui avaient été faites, il fut nommé inspecteur principal, chef du bureau d'ordre.

Peu après, M. Ziegler put lire au *Journal officiel* la nomination de M. X... au grade d'officier

de la Légion d'honneur. Par une singulière rencontre, M. le docteur Fieuzal était compris dans la même promotion.

M. de Marcère connaissait tous ces faits ; il eut la bonté de ne pas les porter à la tribune dans la discussion de l'interpellation qui entraîna sa chute. On ne lui a pas su gré de sa générosité.

Pour expliquer les mesures exceptionnelles que j'allais bientôt prendre, j'ai tenu à mettre en lumière les manœuvres auxquelles la préfecture de police était en but.

Mais on n'apercevrait qu'un côté des difficultés qui m'étaient suscitées, si je n'ajoutais que le crédit usurpé par la *Lanterne*, et tour à tour ses airs d'impertinente protection ou ses allures comminatoires, produisaient sur l'esprit public l'effet le plus contraire au respect et à l'autorité de la police.

Il n'était plus possible d'arrêter une fille, un vagabond ou un ivrogne, sans entendre cette menace : « J'irai me plaindre à la *Lanterne*. »

Le nombre des délits de rébellion et d'outrages aux agents suivait une progression en rapport exact avec la violence des attaques de ce journal.

Dans la première quinzaine de mai, les délits de rébellion et d'outrages s'élevaient à 103 ; il se trouva que le nombre de ces délits était exacte-



ment le même pour la seconde quinzaine du même mois.

Mais, dans le courant de juin, les attaques de la *Lanterne* redoublent de violence : on constate 139 délits d'outrages ou de rébellion pendant la première quinzaine, et 186 pendant la seconde.

Durant le mois de mai, la moyenne de ces délits n'était pas de 7 par jour. Le 27 juin, la *Lanterne* publie la fausse nouvelle de l'arrestation de Mlle Bernage ; le lendemain 28, on constate 12 délits de rébellion ; le 29, il y en a 16 ; le 30, il y en a 15.

Je livre cette statistique et les faits qui précèdent aux méditations de ceux qui n'ont voulu voir dans les mesures prises contre la *Lanterne* que l'acte d'un fonctionnaire irascible ou vindicatif.

XVIII

La saisie de la « Lanterne ». — Un homme à la mer. — L'interpellation. — Le sauvetage.

La vieille institution s'en allait, comme une muraille ruinée par le temps, dont chaque jour

détache une nouvelle pierre jusqu'à l'écroulement total.

Depuis mon arrivée au boulevard du Palais, j'avais évidemment perdu ma peine. En vain, j'avais affecté l'assurance et l'énergie. Ma confiance ne paraissait pas sincère, et, en tout cas, n'était pas partagée. Ma main se montrait avec des reflets de bronze; mais chacun disait que c'était l'effet d'une peinture.

Il ne pouvait me convenir d'assister à la décomposition plus ou moins rapide de la grande administration dont j'avais la garde.

Convaincu qu'aussi longtemps qu'on croirait à la *Lanterne* on ne croirait pas au préfet, je me résolus à jouer le sort de ma fonction sur un acte d'autorité dont je ne pouvais me dissimuler les responsabilités.

Je fis saisir dans tous les kiosques et chez tous les libraires le journal *la Lanterne*, en vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle, pour délit de fausse nouvelle publiée de mauvaise foi.

On me fera l'honneur de croire que mon but n'était pas de soustraire à l'attention des lecteurs quelques appréciations peu flatteuses de ma personne et de mes actes.

Je voulais provoquer une interpellation qui

me permît de porter devant la Chambre la question de la préfecture de police.

Il fallait qu'un témoignage de confiance effaçât le souvenir du vote qui avait condamné à la retraite le précédent ministre de l'intérieur.

Il fallait que la *Lanterne* fût publiquement conspuée, aux applaudissements du Parlement, et qu'après la séance, le public et le personnel fussent certains que, fort de la confiance de ses collègues, le préfet serait désormais le chef indépendant et obéi de son administration.

Je n'ai pas besoin de dire qu'avant d'envoyer les commissaires de police exécuter mes mandats de saisie, je n'avais consulté ni le ministre de l'intérieur, ni le garde des sceaux, ni le président du conseil. Je savais d'avance que je n'aurais pas rencontré un seul ministre qui ne m'eût répondu : « Ce que vous proposez là, c'est un acte de folie. »

Pour ne point avoir la tentation de désobéir aux ministres dont je dépendais, je m'abstins de prendre leur avis, et leur étonnement fut grand lorsqu'ils apprirent à Versailles, pendant la séance, que le préfet de police s'était permis ce que chacun qualifiait d'attentat contre la liberté de la presse.

C'était l'objet de toutes les conversations dans

les couloirs. Les députés étaient unanimes à blâmer le préfet de police, et nul parmi mes amis n'osait prendre ma défense. Avais-je encore des amis?

On annonçait une interpellation. Elle fut déposée par M. Bouchet, député de Marseille, et la discussion en fut fixée au mardi 1er juillet.

Je fus appelé à donner des explications au conseil des ministres. J'y rencontrai des dispositions bienveillantes et presque paternelles, mais inquiètes et attristées. Les ministres s'attendaient à quelque fâcheux dénouement, et, tout en m'accordant les circonstances atténuantes, à raison de mes bons antécédents, ils ne pouvaient s'empêcher de blâmer mon indiscipline et mon imprudence.

Cet état d'esprit changea, lorsque j'eus parlé. Les raisons qui m'avaient déterminé ébranlaient les ministres, — peut-être parce qu'elles étaient de nature à les consolider. Ils prévoyaient que la Chambre ne resterait pas insensible aux considérations que je faisais valoir.

D'ailleurs, je demandais l'autorisation de les porter moi-même à la tribune; j'avais besoin d'un succès personnel, et non d'un vote de confiance donné au ministère.

M. Lepère voulut bien s'effacer pour me laisser

l'honneur de la discussion. Je partis pour Versailles, décidé à couvrir mon ministre.

J'avais évité de prendre le train parlementaire, où je sentais qu'aucun wagon ne m'ouvrirait franchement une porte hospitalière. Ma voiture traversait les Champs-Élysées, le bois de Boulogne, le parc de Saint-Cloud, les bois de Ville-d'Avray.

Quelle route! quels arbres! quelle verdure aux premiers jours de juillet! Mais la lecture des journaux que j'avais emportés assombrissait ce paysage.

J'ouvrais le *Figaro*, j'y lisais un article intutulé : « Un homme qui tombe; » je prenais le *Petit Parisien*, l'article leader avait pour titre : « Un préfet qui se noie »; je cherchais un sourire dans quelque journal ami, mes yeux tombaient sur cette rubrique : « Un homme à la mer ».

« Dans toutes les conversations que j'ai entendues aujourd'hui, disait le baron Grimm, je n'ai pas recueilli un témoignage en sa faveur, et il paraît bien plus condamné que M. Albert Gigot quand il tomba. On lui reproche tout ce que vous savez : d'avoir refusé le coupe-file à la *Lanterne*, d'avoir envoyé aux journaux des communiqués trop impérieux ou trop spirituels, d'avoir donné

des ordres dont la liberté individuelle s'est mal trouvée, et qui ont eu pour résultat l'arrestation temporaire de quelques personnes très intéressantes, et surtout d'avoir saisi cette maudite *Lanterne*, qui semble porter malheur à tous ceux qui la touchent. Pour tout dire, on le trouvait admirable il y a deux mois, on le trouve détestable aujourd'hui, et on prédit qu'il ne passera pas la journée de demain. »

Il s'agissait de prouver que « l'homme à la mer » savait nager.

J'allai m'asseoir au banc des ministres. M. Lepère eut le courage civil de prendre place à côté de moi. Non, vraiment, je ne plaisante pas! Il fallait du courage!

Personne ne me parlait; aucune main amie ne se tendait vers moi. Dans le va-et-vient des députés, chacun évitait de m'approcher; la plupart faisaient semblant de ne pas me voir, et ceux qui me saluaient passaient vite, dans la crainte sans doute que je ne les arrêtasse au passage pour demander à leur amitié quelque manifestation compromettante.

La séance est ouverte à deux heures.

M. Gambetta préside.

M. d'Ariste fait une rectification au procès-verbal.

M. des Rotours parle sur un projet relatif à des travaux de chemins de fer.

Il s'agit bien de cela! Les tribunes, et moi surtout, nous attendons autre chose.

Enfin, le président annonce que l'ordre du jour appelle l'interpellation sur la saisie du journal *la Lanterne*. La parole est à M. Bouchet.

Avoir pour adversaire M. Bouchet, c'est une chance; il me semble qu'il se fait un trou dans le nuage qui voile mon étoile.

A vrai dire, M. Bouchet n'a pas encore été entraîné par M. Savary dans les affaires financières où sombrera son crédit politique. Il a bien déjà fait le rapport sur les réclamations de Jean Dupuis, citoyen français, domicilié à Hong-Kong; mais, à travers cet important travail, n'apparaissent encore ni les actions ni les parts de fondateurs de la Société d'études pour l'exploitation du Tonkin.

Je ne veux donc faire aucune mauvaise insinuation, et quand je dis que c'est une chance d'avoir M. Bouchet pour adversaire, j'entends dire tout simplement que l'honorable député de Marseille ne s'impose à l'attention de la Chambre ni par son autorité ni par son talent.

M. Bouchet est avocat; il a des précautions oratoires pour séparer la cause du ministre de

celle du préfet; il expose les faits, il les discute, il aborde la question de droit. Je crois qu'il me ménage. Peut-être ne le fait-il pas exprès?

J'ai la parole pour répondre. Ah! je m'aperçois que j'ai eu tort de souligner les précautions oratoires de l'honorable M. Bouchet; voilà qu'à mon tour j'en abuse.

J'évite d'aborder de front l'objet de l'interpellation; j'essaye d'intéresser la Chambre à la cause de la préfecture de police; je raconte toutes les manœuvres dirigées contre cette institution; sans le nommer, je parle de la visite de M. Bonhoure, qui sténographie en ce moment mes paroles au bas de la tribune. Je réhabilite en passant M. Barberet, et la Chambre applaudit.

Enfin, j'arrive à l'aventure de Mlle Bernage. La Chambre trouve le récit plaisant; elle rit; elle est désarmée.

Une autre anecdote est écoutée avec bienveillance. La voici, d'après l'*Officiel:*

M. Andrieux. — Quand il n'y avait pas d'attaques nocturnes, on en imaginait, et même on s'efforçait d'en faire naître. C'est ainsi que j'ai dans mon dossier un procès-verbal que je résume en quelques mots. Dans un quartier éloigné, deux passants, un épicier et son fils, sont suivis par un individu qui, dans l'obscurité, emboîte le pas derrière eux, s'arrête

quand ils s'arrêtent, marche plus vite quand ils accélèrent leur marche, et, de temps à autre, siffle d'un sifflet retentissant auquel, de droite et de gauche, répondent aussi des sifflets. L'honorable épicier rencontre heureusement deux agents et les avertit. Les agents s'emparent de l'individu, qui est conduit au poste; on trouve sur lui un revolver chargé, on trouve une lettre adressée par un employé de la préfecture de police à ce monsieur, qui n'était autre que M. Henri Sauton, rédacteur de la *Lanterne*. (Rires et applaudissements.)

MM. Lenglé et Robert Mitchell. — L'a-t-on poursuivi?

M. Andrieux. — On me demande si on l'a poursuivi? On a arrêté M. Henri Sauton; il y a eu une instruction le concernant — j'ai ici le dossier — mais une ordonnance de non-lieu est intervenue, parce que les agents n'avaient pas attendu que l'attaque se fût produite, et que le fait d'effrayer les passants, de les suivre et de siffler ne constitue ni un crime ni un délit, d'après notre législation. (Rires sur divers bancs.)

La Chambre me soutient et m'encourage par de nombreuses marques d'approbation jusqu'à la fin de mon discours, et quand je descends de la tribune, au milieu des applaudissements, je retrouve tous mes amis, avec plusieurs autres.

Provoqué par quelques mots que j'avais prononcés relativement aux origines de la *Lanterne*

et par l'accueil que la Chambre avait fait à mes réticences plus encore qu'à mes explications, M. Christophe, directeur du *Crédit foncier*, déclare que l'argent de la *Lanterne* provient d'un heureux chantage pratiqué contre un grand établissement financier.

Puis M. Laisant réplique. Personne ne l'écoute.

Les auteurs de l'interpellation comprennent que la bataille est perdue pour eux; ils renoncent à proposer un blâme, et l'ordre du jour pur et simple, mis aux voix, est adopté à une grande majorité.

XIX

Après l'orage. — Lecture de mon dossier.

J'avais obtenu un grand succès, et, le soir, le voyage de Versailles à Paris fut plus gai que celui du matin de Paris à Versailles.

Néanmoins, je compris que je devais triompher modestement. J'avais usé de mon droit en saisissant un journal en vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle; on avait en vain contesté le sens et la portée de cet article. Mais, comme avait dit M. Lepère, j'étais allé

« jusqu'à l'extrême limite de mon droit. » Je l'avais même dépassée, sinon au point de vue juridique, du moins au point de vue politique, en ne prenant pas l'avis des ministres avant d'accomplir un acte qui pouvait mettre en péril l'existence même du cabinet.

Ma témérité était d'autant plus grave que le Parlement préparait alors sa loi sur la liberté de la presse ; la saisie de la *Lanterne* semblait un singulier prélude à la discussion du projet de loi.

Mon excuse était dans la nécessité de sauver la préfecture de police par une opération chirurgicale devenue nécessaire.

Mais, sous les applaudissements de la Chambre, je devinais ses réserves, et je me rappelais la traduction libre du *Quos ego* de Virgile par Scarron :

> Pour une fois je vous pardonne;
> Désormais, n'y revenez plus.

Pourquoi, d'ailleurs, y serais-je revenu? Le résultat souhaité n'était-il pas obtenu?

J'avais affirmé mon autorité par l'abus même que j'en avais pu faire. J'avais en même temps démontré l'impuissance de la presse, plus péremptoirement que ne le fit jamais Émile de Girardin.

La *Lanterne* était éteinte, ou du moins son lumignon ne pouvait plus être confondu avec le soleil levant.

Aussi ne trouvais-je plus à la préfecture que des employés empressés, respectueux, confiants. Le factionnaire lui-même semblait me présenter les armes avec plus de conviction.

J'allais désormais adoucir mes rapports avec la presse. L'ère des communiqué était passée. On m'avait rappelé ce que disait M. Thiers, avec cette belle humeur narquoise qui était une de ses grandes forces : « Je suis un vieux parapluie sur lequel il pleut depuis cinquante ans; que voulez-vous que me fassent quelques gouttes de pluie de plus? »

J'ai acheté un parapluie, et, depuis ce temps, s'il m'est encore arrivé de défendre la préfecture contre l'invasion des reporters, et de batailler avec la presse quand il m'a paru que l'intérêt de mon administration l'exigeait, je crois pouvoir dire que j'ai tenu compte des conseils de modération que messieurs les journalistes avaient bien voulu me donner.

Ah! si les hommes politiques savaient quelle tranquillité et quel repos on rencontre après avoir été beaucoup diffamé, ils s'abstiendraient de s'indigner de l'œuvre plus méchante que malfai-

ınte de la calomnie; ils aspireraient au jour
ı la presse ayant tout dit, et plus encore, en est
duite à de fastidieuses redites que n'écoute plus
lecteur!

Je profitai du calme relatif qui avait succédé
l'orage pour feuilleter mon dossier, resté sous
ef dans mon bureau depuis la remise qui m'en
vait été faite.

Je tombai d'abord sur une petite note ainsi
onçue :

ANDRIEUX. — *Né en 1829. Avocat. Quitta la Cham-bre après avoir voté contre la paix, contre le retour à Paris et pour l'amendement Barthe.*

Je suis né à Trévoux le 23 juillet 1840.
N'ayant jamais fait partie de l'Assemblée natio-
ıale, je n'ai pu la quitter après avoir voté contre
a paix. J'avais été confondu avec un homonyme,
nvoyé par l'Algérie à l'Assemblée nationale en
871.

Je lus dans un rapport daté de Lyon le
3 mai 1875 :

Une perquisition a eu lieu chez M. Louis Andrieux,
ıe du Peyrat, 1, avocat, ancien procureur de la Ré-
ublique et vice-président du conseil municipal.

Le commissaire était accompagné d'un agent dont

la présence a été jugée assez inconvenante, même parmi les ennemis d'Andrieux. Cet agent, nommé Coco, est celui contre lequel M. Andrieux obtenait, il y a quelque temps, une condamnation à 16 francs d'amende pour injures.

Les recherches chez M. Andrieux ont duré six heures, et tout s'est borné à la saisie de quelques lettres sans intérêt. On aurait surpris bien du monde si on avait trouvé quelque chose d'important : M. Andrieux est prudent et habile, et les pièces pouvant avoir quelque intérêt pour la police sont en lieu sûr.

Je crois que le commissaire ne pouvait trouver chez M. Andrieux les livres de l'Internationale (section de Lyon) au temps où il en était secrétaire-trésorier, ni les correspondances échangées entre les membres du parti révolutionnaire.

Je n'ai jamais été ni secrétaire, ni trésorier, ni membre d'aucune section de l'Internationale. Je n'ai jamais eu de rapports avec cette association. Mais l'agent secret qui écrivait ces lignes avait raison de supposer que si j'avais eu quelques documents à soustraire à l'attention de la police, je n'aurais pas eu la naïveté de les conserver chez moi. C'est une réflexion qu'aurait pu faire, ces temps derniers, le journal *la République française*, quand il me menaçait d'une perquisition à propos de la publication de mes *Souvenirs;* à moins qu'il ne me suppose la naïveté, plus grande

ncore, de croire qu'en 1885 il y ait beaucoup lus de sécurité pour le domicile ou de respect our la liberté des citoyens qu'en 1875.

Dans ce même rapport du 23 mai, il était dit : M. Andrieux est le fils d'un avoué de Lyon, qui est né et mort conservateur. »

Par contre, je lisais dans un rapport du 12 sepembre suivant : « M. Andrieux père assistait le 1 à la réunion de radicaux tenue chez Noguès. »

Plus loin, le 19 mars 1876, l'agent numéro 6 e livre à des réflexions piquantes à propos de nes débuts à la Chambre, où j'avais défendu une lection contestée :

C'est M. Andrieux, de Lyon, dit-il, qui a commis ne boulette, et c'est M. Milland, de Lyon, son ami ntime, qui jubile!!

On comptait sur un début remarquable et on acouche d'une brioche monstrueuse, suivant les intranigeants. On espérait avoir en M. Andrieux un orateur, t on tombe sur un gâcheur qui se fait applaudir par a droite, avec sa phrase : « Les décisions du suffrage niversel, quelles qu'elles soient, doivent être respecées. » Il a fourni un joli parapluie aux bonapartistes, uand on voudra contester leurs élections.

Le n° 6 d'ailleurs est un agent qui a des préentions littéraires. Il paraît être plus particuliè-

rement attaché à ma personne. Il fait volontiers des croquis, des portraits, plutôt que des rapports. Le 30 juillet 1877, il écrit :

On peut faire ainsi le portrait de M. Andrieux : bien que ce personnage soit, en dessous, tant soit peu sympathique d'allure, il a un tempérament de combat; il est taquin de nature; il semble même se faire un plaisir d'irriter ses coreligionnaires, d'arborer une opinion contraire à celle d'une assemblée en ébullition, de provoquer les discussions acharnées et tumultueuses, de piquer, de blesser même... Ambitieux jusqu'au bout des ongles, il ne se voit à sa vraie place qu'au ministère de la justice, si jamais nous entrons en République.

Très amusant, cet agent qui, en 1877, écrivant au préfet de police, se livre à cette supposition irrespectueuse : « Si jamais nous entrons en République! » Je le retrouve, ce même n° 6, à la date du 31 août 1877.

J'ai assigné M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, en police correctionnelle, pour diffamation, en ma qualité de 363, et à raison de la publication du *Bulletin des communes*, dont je le rends responsable.

Je me sens cruellement offensé, parce qu'il a fait afficher sur les murs des trente-six mille communes de France que les députés avaient

pour programme de désorganiser et de supprimer l'armée.

Signalant leur absence à la revue de Longchamps, le *Bulletin des communes* prétend qu'ils ont refusé d'y assister et les accuse de manquer de patriotisme.

Je plaide moi-même mon procès.

Ah! il est dur pour l'avocat, au point de vue de la forme, cet excellent n° 6 :

Deux mots seulement sur le procès Andrieux contre de Fourtou. Relativement à l'effet produit et au talent de parole, il y a eu désillusion.

M. Andrieux a quelques qualités d'énergie, de riposte laborieuse et d'esprit cherché. Le débit est bon, mais trop lent, le parler hésitant. Il est prolixe et manque de la certitude d'expression, le mot propre lui échappe à tout bout de champ, et il est contraint à des périphrases presque grotesques. Il manque aussi de goût et de composition, c'est-à-dire qu'il ne sait pas diviser en tranches, régler et proportionner son discours, qu'il donne à l'ergotage une part excessive, qu'il délaye des subtilités ennuyeuses pour l'auditoire, au lieu de développer et de préparer *crescendo* les passages d'action ou d'attaque, le drame en un mot.

Par exemple, dans sa riposte à l'accusation portée contre les 363 d'avoir voulu désorganiser l'armée, il pouvait jouer du tonnerre : il n'a lancé qu'un éclair.

En outre, on le croyait plus solide contre l'interruption ou la partialité de la cour.

A la première roue que le président lui a jetée dans les jambes, M. Andrieux a tremblé, s'est affaissé, a balbutié quelques paroles très embrouillées, une véritable déroute devant la partialité, le parti pris bien évident du président.

Cet agent sceptique, parlant au préfet de police de la partialité des juges comme d'un dessous de cartes qu'ils connaissent tous les deux, est un type curieux, mais point rare dans la police secrète.

Ses critiques, d'ailleurs, méritaient l'attention de l'intéressé. J'y vis comme une caricature ressemblante, et j'ai depuis tâché de me corriger des défauts que mon dossier me signalait.

Combien d'hommes politiques pourraient ainsi tirer profit des archives de la police, si la lecture en était autorisée!

Nous arrivons à mon duel avec M. Paul de Cassagnac. M. Anatole de la Forge est choisi pour arbitre, afin de décider quel est l'offensé. Extrait d'un rapport en date du 3 mars :

Du moment que c'est M. Anatole de la Forge qui est choisi pour arbitre entre M. de Cassagnac et M. Andrieux, ce dernier est fichu.

Mon loyal ami M. Anatole de la Forge rira comme moi de cette pittoresque appréciation.

A côté, on trouve le texte du télégramme que j'adressais à mon père pour lui faire connaître l'issue du combat.

On sait que tous les télégrammes qui peuvent intéresser les ministres ou le préfet de police leur sont communiqués. Les dépêches chiffrées seules échappent à leurs investigations, pourvu toutefois que le chiffre ne soit pas connu, en sorte que ceux-là seuls qui n'ont pas confiance en l'administration ne sont pas exposés à ce qu'on abuse de leur confiance.

Le lecteur m'excusera de n'avoir glané dans mon dossier que les passages que j'ai jugés à propos de lui livrer.

L'intérêt tout personnel que m'offre ce document, c'est qu'il contient la collection à peu près complète de mes discours politiques et de mes manifestes électoraux jusqu'à mon arrivée à la préfecture de police.

XX

Le procès de la « Lanterne ». — La condamnation. — La vérité sur le cas de Mlle Lucie Bernage.

Après l'interpellation de M. Bouchet et ses heureux résultats, j'aurais volontiers renoncé au procès intenté, pour fausses nouvelles, au journal *la Lanterne*.

Mais les poursuites ne dépendaient plus de moi; la justice était saisie.

D'ailleurs, il n'était pas sans intérêt de mettre *la Lanterne* en demeure d'apporter les preuves de ses allégations.

Les témoins furent entendus à l'audience du 23 juillet :

Mlle Lucie Bernage (18 ans, artiste dramatique, rue de Douai, 14) reproduit, sauf de légères variantes, le récit de la *Lanterne*. Elle insiste sur la forme et la couleur de la carte qu'aurait montrée l'homme à la casquette de soie. C'était bien une carte ovale, verte des deux côtés.

Me Delattre, avocat. — A combien de person-

nes évaluez-vous le rassemblement qui s'était formé ?

Réponse. — A cent personnes au moins.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Le témoin a dit dans l'instruction que l'agresseur avait présenté la carte des deux côtés pour la faire bien voir. Persiste-t-il dans cette déclaration?

Réponse. — Oui, monsieur.

M. CUCHE, officier de paix, a fait une enquête administrative. Mlle Bernage avait indiqué le lieu exact de la scène; le nombre des personnes ayant formé le rassemblement, environ cent cinquante. M. Cuche n'a pu retrouver un seul témoin de ce rassemblement.

M. RABASSE, sous-brigadier à la police municipale, déclare que le service des mœurs n'envoie jamais dans la rue des gens en casquette ni en blouse. Il a fait une enquête, et il affirme que Mlle Bernage n'a point été insultée par un agent de la préfecture.

— Du reste, ajoute-t-il, de onze heures à midi, tous les agents des mœurs sont dans les bureaux, venant y prendre des ordres ou y apporter des notes.

M. LE PPÉSIDENT. — Lorsque les agents sont venus dans les bureaux, de onze heures à midi, vous n'avez pas constaté d'absence ?

Réponse. — Non, monsieur le président. Tout le monde était présent.

M. Marloz, gardien de la paix. — Ce témoin était de planton, place de la République. Comme il pleuvait, il s'était réfugié sous une porte, en face du lieu où la scène se serait passée. Il était là, à l'heure du prétendu attroupement ; il aurait certainement vu un rassemblement de cent à cent cinquante personnes. Il affirme qu'il n'a rien aperçu.

Un patissier ambulant explique qu'il a bien vu quelque chose ; mais il ne sait pas exactement ce dont il s'agissait ; il ne s'est pas approché, et il n'a pas un souvenir exact de la date.

Sur ce, M. Delattre, avocat, conseiller municipal, et depuis député, plaide pour la *Lanterne*, avec tout le talent qu'on lui connaît et tout l'esprit dont il est capable. Je lui rends bien volontiers ce témoignage, car on ne gagne jamais rien à diminuer ses adversaires.

L'honorable organe du ministère public, répondant à « l'intéressante et spirituelle plaidorie » dont parle la *Lanterne*, mit en doute la sincérité du récit de Mlle Bernage, et s'attacha à démontrer que, dans tous les cas, les agents de la préfecture étaient certainement étrangers à son aventure.

Le tribunal prononça une condamnation sévère

à quatre mois de prison et quatre mille francs d'amende, manifestant par la gravité de la peine la fermeté de sa conviction.

Pour le tribunal, comme pour le ministère public, le fait même d'une arrestation quelconque de Mlle Bernage, et par qui que ce fût, était fort invraisemblable :

« Attendu, dit le jugement, que, même en admettant la réalité des faits racontés par Mlle Lucie Bernage, bien qu'*aucun témoin de la scène n'ait été retrouvé...* »

Puis le tribunal constate que, dans tous les cas, l'individu en blouse qui aurait accosté Mlle Bernage n'était pas un agent des mœurs, et il ajoute :

« Attendu que la mauvaise foi de la *Lanterne* est évidente ; qu'elle a commis le délit de fausse nouvelle, etc... »

Avant de quitter définitivement la *Lanterne* et de brûler des parfums, j'ai tenu à résumer fidèlement les débats qui eurent lieu devant le tribunal.

Et maintenant, il me paraît que, pour tout lecteur attentif et impartial, le doute n'est plus possible sur le cas de Mlle Lucie Bernage.

Je laisse de côté les invraisemblances signalées dès le premier récit de la jeune artiste, l'étrange

conduite du gardien de la paix, la grossièreté de sa méprise, la facilité avec laquelle il accepte les ordres du premier venu ; je ne parle plus de la carte ovale aux deux côtés verts, qui ne ressemble en rien à celle, rouge et bleue, des inspecteurs de police ; je néglige également cette circonstance que les agents des mœurs sont toujours au bureau de onze heures à midi et que, particulièrement au jour indiqué, aucun ne manquait à l'appel.

Là n'est pas la question.

Je demande s'il est possible qu'une scène scandaleuse dont une intéressante jeune fille aurait été victime, à Paris, à onze heures du matin, dans un quartier fréquenté, ait pu passer inaperçue ? Je demande s'il est admissible qu'un rassemblement de cent à cent cinquante personnes, provoqué par un incident aussi émouvant que celui raconté par Mlle Bernage, ne puisse être attesté par personne ?

Je comprends que le faux agent des mœurs, s'il eût jamais existé, ne se fût pas présenté quand nous faisions appel aux témoignages. Il pouvait craindre des poursuites. Mais le père noble, le monsieur décoré dont l'intervention ne méritait que des éloges, peut-être même une médaille de sauvetage, pourquoi s'est-il soustrait

la reconnaissance de la jeune fille et de l'ad-nistration ?

Quant aux passants, quant à ce public frondeur Paris, qui ne craint rien et qui est toujours êt à prendre parti contre la police, pourquoi bstient-il? On ne dira pas qu'il n'a pas su 'on demandait son témoignage. Je retrouvais s jours derniers, et je n'ai pas besoin de le iter textuellement, un énergique appel de la *anterne*, demandant des témoins.

Aucune affaire n'a eu plus de retentissement. lle a fait tapage dans la presse; elle a été portée la tribune de la Chambre des députés; à celle, oins retentissante, mais non plus modeste, du onseil municipal; elle a donné lieu à d'impor-nts débats devant les tribunaux. Près de cinq ns se sont écoulés depuis lors, et aucun témoin e s'est présenté pour dire : « J'étais là. J'ai vu homme à la casquette de soie ; j'ai vu Mlle Ber-age; j'ai vu le monsieur décoré; j'ai fait partie es cent cinquante personnes que l'émotion de e petit drame avait rassemblées. »

Il y a cinq ans déjà que le tribunal déclarait dans son jugement qu' « aucun témoin de la scène n'avait été retrouvé ; » et cinq ans après, les cent cinquante personnes dont le témoignage est réclamé restent muettes comme le pavé.

Eh bien ! il n'y a qu'un mot pour qualifie
récit qui se heurte à de telles invraisemblan
mais ce mot, la galanterie française ne per
pas de le prononcer.

Mlle Lucie Bernage n'a pas profité de
publicité qui s'est faite autour de son nom.

Mlle Bernage est restée ce qu'elle était : « u
artiste modèle ».

XXI

Attributions du préfet de police. — Juges d'i tructions et commissaires. — L'article 10 Code d'instruction criminelle.

La mission du préfet de police est singuliè
ment complexe.

A lire la première partie de mes *Souvenirs*,
pourrait croire que la politique accapare tou
temps et tous les soins de ce fonctionnaire ; n
si l'on prend la peine de parcourir l'arrêté
12 messidor an VIII, on est effrayé des resp
sabilités qu'engendrent la multiplicité et la
riété de ses attributions.

Il est chargé de la police des prisons ; il vei

xécution des lois concernant les débits de boisns, les hôtels, les maisons de jeu et celles de bauche ; il est chargé de la police des théâtres; délivre les permis de chasse ; il doit assurer la lubrité de la ville et s'occuper à cet effet de ut ce qui concerne les épidémies et les épizooes ; il prend les mesures propres à prévenir ou à rrêter les incendies, les débordements, les débâles ; il fait donner des secours aux noyés ; il a police de la Bourse ; il fait vérifier les poids t mesures et fait inspecter les marques des maères d'or et d'argent ; il surveille à la fois les ochers et les revendeuses, les porteurs d'eau et s nourrices, etc., etc.

Mais j'en passe ; j'en passe, car tout un chapire suffirait à peine à la simple énonciation des ttributions préfectorales.

En dehors de celles qui, touchant à la politique, ssurent la sécurité de l'État, la plus importante onsiste à rechercher les auteurs des crimes et élits pour les livrer aux tribunaux.

Dans les villes de province, ce sont les chefs les parquets et les juges d'instruction qui ont la esponsabilité de ces recherches.

A Paris, ces magistrats ne font guère que donner la forme et la sanction judiciaires aux actes le la police.

Quand un crime a été commis, personne ne songe à porter plainte au parquet. On s'adresse au préfet de police, jour et nuit à son poste et toujours accessible au public, par lui-même ou par des fonctionnaires qui le remplacent.

Le préfet décerne, ou du moins décernait les mandats en vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle, fait procéder aux perquisitions, aux arrestations qu'il juge nécessaires.

La première instruction est faite, lorsque le lendemain, après son déjeuner, le chef du parquet est mis en possession du dossier. Ce magistrat l'examine, et signe ses réquisitions, en attendant qu'il le puisse transmettre au juge d'instruction, qui arrivera plus tard à son cabinet.

Celui-ci confie l'affaire à un commissaire aux délégations judiciaires, c'est-à-dire à un fonctionnaire de la police, et tandis que ce commissaire prépare les solutions qu'il proposera au magistrat, le chef de la sûreté continue ses investigations sous la direction du préfet de police.

Avez-vous jamais eu quelque litige devant le tribunal de commerce de la Seine? Les juges consulaires vous auront renvoyé devant un expert, sur le rapport duquel vous aurez perdu ou gagné votre procès.

Je ne crois pas faire une équation inexacte en

disant que les commissaires aux délégations judiciaires sont aux juges d'instruction ce que les experts en matière commerciale sont à nos juges consulaires.

Jamais, à Paris, juge d'instruction n'a trouvé les traces d'un criminel, si ce n'est en suivant celles de la police, qui quêtait pour le compte de la justice.

Ceux qui parlent d'attribuer au parquet la police de sûreté sont aveuglés ou par l'esprit de parti, ou par l'esprit de corps, qui est peut-être pire.

Ils oublient que tous les services de police se touchent et se prêtent, sous une même direction, un mutuel appui ; que la surveillance des mœurs, que celle des garnis, celle des voitures, celle des bals publics, des maisons de jeu, des débits de boissons, amènent le plus souvent la découverte de criminels. Ils ne se rendent compte ni des habitudes, ni des aptitudes du parquet. Et s'ils veulent mettre entre les mains des magistrats tous les instruments de recherche que possède la préfecture de police, ils n'auront fait que changer le nom du fonctionnaire ; la fonction aura traversé le boulevard du Palais ; elle sera abritée par le Palais de Justice, au lieu de l'être par la caserne de la Cité.

Mais, en vérité, c'est le passé que je défends, c'est la fonction telle que je l'ai connue, et depuis quelques mois elle a reçu une atteinte dont elle ne se relèvera pas.

Sous prétexte d'améliorer le code d'instruction criminelle, le Parlement a abrogé l'article 10 de ce code, qui permettait au préfet de police de « faire tous les actes nécessaires à l'effet de constater les crimes, délits et contraventions, et d'en livrer les auteurs aux tribunaux ».

On peut dire que tout le droit du préfet en matière de sûreté résidait dans cette disposition. Aujourd'hui, le préfet, avisé d'un crime, ne pourra faire procéder à l'arrestation, quels que soient les indices, les preuves même, qu'au cas de flagrant délit. Il lui sera interdit de télégraphier aux frontières l'ordre d'exécuter le mandat qu'autrefois il décernait sans tarder ; il devra aller trouver le procureur de la République, la nuit peut-être, à son domicile ; et, comme il n'opère pas tout seul, ce magistrat devra chercher un juge d'instruction qui arrivera toujours trop tard.

Ah ! le beau progrès ! Et quelles intelligentes réformes ! C'était bien la peine de faire des lois sur les récidivistes ! Il n'y aura plus de récidivistes, puisque les criminels échapperont tout d'abord à la première condamnation.

La liberté au moins aura-t-elle gagné ce que la sécurité aura perdu ?

Un fait récent est là pour répondre. Un meurtre a été commis. Il a été la suite d'une violation de domicile provoquée par un odieux article de journal. Norbert Ballerich est mort.

Une instruction est ouverte ; on peut dire qu'elle est terminée. Tous les faits sont connus ; ils sont simples ; ils ne sont pas contestés.

Mais il y a un intérêt politique à faire certaines recherches dans les bureaux du journal ; on imagine un prétexte grossier, qui ne supporte pas la discussion ; on motive un mandat de perquisition sur les besoins imaginaires d'une instruction qui devrait être terminée, et l'on pénètre légalement dans les domiciles, on ouvre, on saisit, on emporte les correspondances qui serviront, soit à satisfaire les curiosités d'une administration inquiète, soit à échafauder une accusation politique.

On trouvera toujours des juges d'instruction pour se prêter à ces abus, et pour couvrir de leurs toges l'arbitraire administratif.

Auprès de ce tribunal de la Seine, où le procureur de la République a le choix entre de nombreux juges instructeurs, les complaisants ne feront jamais défaut, et l'abrogation de l'ar-

ticle 10 n'aura fait qu'ajouter l'hypocrisie à l'arbitraire.

XXII

M. Macé et le service de la sûreté. Deux assassinats : Lecercle et Marie Fellerath.

En vérité, ce n'est plus la peine de défendre ce qui reste de la préfecture de police. Elle est comme ces vieux monuments historiques dont les touristes étrangers emportent chaque jour quelques débris. Ici, les Anglais, ce sont les députés; et les gardiens, fonctionnaires ou ministres, sont complices par indifférence ou par intérêt.

Un jour viendra pourtant où il faudra refaire la police, comme il faudra refaire la justice et tant d'autres institutions qui s'en vont peu à peu.

Les ruines n'étaient pas aussi branlantes en 1879, et il semblait qu'il était temps encore de les étayer fortement.

Le service de la sûreté notamment semblait pouvoir donner à la ville de Paris toutes les garanties qu'elle avait coutume d'en attendre.

Aussi, malgré que mon attention fût souvent distraite par les préoccupations de la politique, je donnais à cette branche importante de mes fonctions tous les soins qu'elle méritait.

M. le commissaire de police Macé avait succédé depuis peu à M. Jacob en qualité de chef de la sûreté.

Doué d'une intelligence vive et pénétrante, d'un courage éprouvé, M. Macé était heureusement placé à la tête de ce grand service.

Son imagination toujours en travail pouvait l'égarer parfois, mais le poussant successivement sur les pistes les plus imprévues, elle l'amenait généralement à la découverte de la vérité.

Dirai-je qu'il aimait trop écrire? Je craindrais qu'il ne me renvoyât le reproche. Dirai-je encore qu'au point de vue de la discipline il n'était pas toujours d'une absolue correction? J'aurais peur qu'il ne prétendît que je lui donnais l'exemple.

Toujours est-il qu'il supportait impatiemment d'être le subordonné du chef de la police municipale, et quoique une très grande initiative lui fût laissée, de fréquents froissements se produisirent.

J'eus à étudier, dès les premiers jours, avec M. Macé, la situation de la préfecture de police au point de vue criminel.

Deux assassinats, dont les auteurs n'étaient pas connus, avaient été commis peu de temps avant ma nomination.

Le 3 janvier 1879, au soir, une voiture était trouvée avenue du Bel-Air, à Saint-Mandé, traînée par un cheval errant sans conducteur. Un contrôleur de la compagnie des Omnibus, s'étant approché, lut sur la plaque de la voiture le nom d'un épicier domicilié cours de Vincennes. Il dirige le cheval vers cette adresse.

Le propriétaire de la voiture la visita, et recula épouvanté en découvrant le cadavre du malheureux Lecercle, son garçon épicier, qu'il avait envoyé le matin porter des marchandises à divers clients.

Le corps était criblé de blessures qui paraissaient avoir été faites avec un instrument tranchant.

Lecercle avait dû faire plusieurs recettes dans la journée. Cependant la sacoche qu'il portait encore était vide. Il paraissait dès ce moment certain que le vol avait été le mobile du crime.

Nous n'avions encore aucun indice qui pût nous mettre sur la trace des coupables. On verra plus tard comment la découverte en fut faite, quand nous parlerons de la bande fameuse de Giles et Abadie.

Le 23 février suivant, une fille de vingt-deux ans, Marie Fellerath, était assassinée passage Saulnier.

Elle avait été frappée à l'aide d'un poignard japonais.

Les soupçons se fixèrent sur Jules R..., Polonais d'origine, qui était l'amant de cette fille.

Jules R... avait commis plusieurs soustractions de bijoux au préjudice de Marie Fellerath ; la malheureuse fille, qui vivait du produit de ses amours et n'avait à attendre du côté de Jules R... que de nouveaux larcins, avait plusieurs fois chassé de chez elle cet amant avec lequel elle voulait rompre ; mais chaque fois celui-ci était rentré par escalade.

Marie Fellerath était la fille d'une concierge de la rue Cadet. Combien de loges de concierges ont abrité l'enfance des filles dont s'est emparée plus tard la vie galante.

Elle ne voyait plus sa mère, et ce fut cependant dans la loge maternelle, où Jules R... était allé porter ses amertumes et ses plaintes, qu'elle vint le jour du crime réclamer à son amant les clefs enlevées par lui.

Le Polonais fut arrêté ; des charges morales écrasantes pesaient sur lui ; mais les preuves matérielles faisaient défaut.

L'intervention des magistrats — sur l'utilité desquels en matière de recherches criminelles j'ai déjà dit mon sentiment — ne fut pas sans entraver les recherches de la sûreté.

Le parquet et le juge d'instruction, cherchant le propriétaire du poignard japonais, chargèrent un commissaire aux délégations judiciaires, fort distingué d'ailleurs, de se rendre dans les lieux publics avec l'instrument du crime.

Cette arme fut exhibée pendant trois mois dans les bals et les concerts, et toutes les habituées des Folies-Bergère ont connu le poignard japonais.

Le dossier de l'instruction grossissait toujours par l'audition des témoins les moins sérieux, qui prétendaient reconnaître le poignard.

Durant ce temps, les magistrats, égarés par leurs recherches, ordonnèrent la mise en liberté de celui sur lequel n'ont pas cessé de s'arrêter nos soupçons.

L'affaire a été classée sans suite ; le souvenir s'en est perdu ; le dossier dort dans les cartons du parquet, et, reconnaissant envers la justice, l'assassin ne compte plus qu'avec le remords.

XXIII

Affaire de la rue Fontaine. — Assassinat de la veuve Joubert.

Peu de jours après mon arrivée à la préfecture de police, le dimanche soir 16 mars, à neuf heures et demie, un crime fut commis, et jeta une émotion d'autant plus vive qu'il accusait plus d'audace de la part de ses auteurs ; il s'était accompli, en effet, dans l'une des rues les plus fréquentées de Paris.

La maison de la rue Fontaine qui porte le numéro 26 est située à l'angle de la rue de Douai. Plusieurs boutiques sont installées au rez-de-chaussée. Il y a là une corsetière, un bureau de tabac, un marchand de vins, une librairie.

Cette dernière boutique, tenue par Mme veuve Joubert, est située entre le magasin de corsets et la boutique d'un charcutier.

Le local habité par Mme Joubert se composait, au rez-de-chaussée, d'une arrière-boutique, et au premier étage, de deux petites chambres. Le comptoir était placé à gauche en entrant, et Mme Joubert avait coutume de s'y tenir.

Cette dame, née à Coulommiers et veuve depuis vingt ans, était âgée de quarante-huit ans.

C'était une femme d'un certain embonpoint, qui avait dû être fort jolie, s'en souvenait encore et avait conservé un naturel fort gai.

De son mariage étaient nés deux enfants : un garçon ayant alors vingt-huit ans, nommé Alexandre, et une fille de dix-neuf ans, nommée Victorine.

Alexandre Joubert, ancien sous-officier d'infanterie de marine, était revenu à Paris à l'expiration de son congé et s'y était marié récemment. Il était employé chez des passementiers et sa femme était modiste.

Victorine habitait cité Trévise et travaillait dans un magasin.

Un troisième enfant était né depuis le veuvage de Mme Joubert; c'était Victor, alors âgé de dix-sept ans, vivant avec sa mère et travaillant rue Hauteville, chez un commissionnaire en marchandises.

Avant son mariage, Alexandre vivait également chez sa mère; mais des questions d'intérêt amenèrent la désunion dans cette famille, lorsque les deux enfants nés du mariage réclamèrent une somme de 3,000 francs, représentant l'héritage paternel.

Le petit commerce de Mme Joubert était prospère. Outre la vente de ses journaux et de quelques objets de librairie, elle tenait un cabinet de lecture et avait de nombreux abonnés. On disait aussi que le père de Victor envoyait de l'argent. Bref, on pensait dans le quartier que Mme Joubert avait chez elle des valeurs.

Victor, après avoir dîné, sortit le dimanche soir, annonçant à sa mère qu'il allait, avec quelques amis, passer la soirée à Montmartre, au bal du Moulin de la Galette. Mme Joubert resta seule.

A neuf heures, elle était dans sa boutique, assise à sa place habituelle; ce fait est établi par la déclaration d'un enfant qui, à cette heure, est allé acheter un journal.

A neuf heures trois quarts, Mme L..., demeurant rue de Douai, entrait chez Mme Joubert; ne trouvant personne, elle avança de quelques pas en appelant, mais, apercevant du sang sur les journaux, elle eut peur et sortit en criant : Au secours! Les voisins pénétrèrent dans l'arrière-boutique et trouvèrent le cadavre de Mme Joubert étendu sur le plancher et baignant dans le sang. Le corps était placé sur le dos, la tête reposait sur la dernière marche de l'escalier.

La victime avait été frappée à la tête avec un instrument contondant; probablement avec un

marteau. Elle avait dû tomber morte dès le premier coup. Néanmoins, le meurtrier s'était acharné sur sa victime, dont la tête était couverte de plaies béantes.

Les journaux placés sur le comptoir étaient tachés de sang, ainsi que la clef du tiroir de la caisse, où l'on trouva une somme de 33 francs. Au premier étage, l'armoire était grand ouverte, les tiroirs tirés et le linge bouleversé; nulle part, toutefois, on ne voyait des traces de sang. Là encore, on trouva quelques rouleaux de gros sous.

D'après la déclaration de Victor, la montre de sa mère avait été volée; il savait que sa mère avait de l'argent, mais il ne put en faire une évaluation approximative.

La devanture de la boutique, encombrée par des journaux et des images, empêchait de voir dans l'intérieur.

La corsetière et le charcutier n'avaient absolument rien entendu; M[me] Marié, la femme du marchand de vins, au contraire, prétendait avoir, vers neuf heures et demie, entendu des gémissements, ainsi que les aboiements du chien de M[me] Joubert. Ce chien, qui fut retrouvé près du corps de la victime, était de très bonne garde et aboyait sans discontinuer quand un étranger s'approchait de sa maîtresse.

L'affaire de la veuve Joubert a été classée sans suite, M. Delahaye, juge d'instruction, n'ayant point estimé que les preuves recueillies par la police fussent suffisantes.

M. Macé ne doutait pas qu'Abadie, plus tard condamné à mort pour d'autres crimes, ne fût l'auteur de cet assassinat.

Je partageais la conviction du chef de la sûreté, car Abadie avait été reconnu par trois témoins qui affirmaient l'avoir aperçu dans la boutique de la victime, quelques instants avant le crime.

Quelque concluantes que fussent les présomptions tirées de ces témoignages, la décision du juge d'instruction autorisa la presse à mettre l'assassinat de Mme Joubert au nombre des crimes dont nous n'avions pu retrouver les auteurs.

Si, comme les docteurs de la politique opportuniste, j'avais une méthode, je devrais parler ici de Mme Bassengeaud, de Mme Leclerc, de Mme Boyer, assassinées durant les trois premiers mois de mon administration.

Mais je crains la monotonie du sang, et après avoir rappelé que M. Macé ripostait aux attaques de la presse en attribuant à la campagne de la *Lanterne* cette série de crimes, je demande la permission de détourner provisoirement

mes regards des instruments contondants, pour porter mon attention sur quelque sujet moins sinistre, la franc-maçonnerie par exemple.

XXIV

Pour voir si j'aurai la tête coupée? Police et franc-maçonnerie.

En ce temps-là, je n'étais rien moins que membre du conseil de l'ordre de la franc-maçonnerie française.

— Qu'est-ce, me direz-vous, que le conseil de l'ordre?

Profanes, je vais vous révéler de terribles mystères; soyez attentifs et discrets.

La franc-maçonnerie est organisée comme un état constitutionnel.

A la base, comme autant d'unités administratives, sont les loges, que nous pourrions comparer aux communes.

Leurs présidents portent le titre de vénérables.

Chaque année, les membres des loges donnent mandat soit à leurs vénérables, soit à leurs élus,

de les représenter dans une sorte d'assemblée législative qui se réunit à Paris, au mois de septembre, sous le nom d'*Assemblée générale du Grand Orient de France*, ou plus simplement *Convent*.

Le Convent fait les lois, vote le budget et discute tous les grands intérêts de l'association.

En outre, c'est le Convent qui nomme les trente-trois membres composant le conseil de l'ordre.

Ce conseil des trente-trois est donc la plus haute autorité maçonnique en France : il est le pouvoir exécutif; il est le gouvernement; ses membres sont quelque chose comme des ministres; s'ils n'ont pas de portefeuilles, ils ont un beau cordon jaune, doublé de noir, bordé de vert et brodé d'or.

En ce temps-là, j'avais le droit de porter ce beau cordon; vous devez juger si j'avais le pied fourchu!

J'avais pour collègues MM. Caubet, Desmons, du Hamel, de Hérédia, Albert Joly, Massicault, Valentin, André Rousselle, et d'autres moins connus.

J'avais l'honneur d'être présidé par M. le docteur de Saint-Jean, qui avait succédé à M. Babaud-Laribière. Celui-ci avait remplacé le gé-

néral Mellinet, qui avait eu pour prédécesseur le maréchal Magnan, au delà duquel, en remontant le cours des ans et la série des grands-maîtres, nous trouvons le prince Murat (1852), Joseph Napoléon, roi d'Espagne (1805), Roettiers de Montaleau (1795), Louis-Philippe-Joseph d'Orléans (1771), Louis de Bourbon (1743), etc.

Je n'étais point insensible à l'honneur d'occuper un rang élevé dans une association qui peut se recommander de tant de noms illustres; mais il me paraissait que, s'il est un cumul interdit, sinon par la loi constitutionnelle, du moins par les convenances, c'est celui de la fonction de préfet de police avec les hautes dignités maçonniques.

Le préfet de police a l'obligation d'exercer, dans l'intérêt de l'État, une certaine surveillance sur toutes les associations qui confinent à la politique, surtout lorsqu'elles affectent un caractère secret.

L'association maçonnique ne peut échapper à cette surveillance; de tout temps elle a réchauffé des agents secrets dans son sein.

Quand j'arrivais au boulevard du Palais, je trouvais dans les dossiers les rapports d'un frère très assidu, très dévot en maçonnerie, si je puis ainsi dire. C'était, si l'on veut, un espion, mais

sans être un traître. Il rédigeait de bonne foi ses rapports en style maçonnique, avec les abréviations et les trois points d'usage. Pour lui, ce n'étaient pas des rapports; c'étaient des « planches », et considérant qu'il était, pour ainsi dire, la chaîne d'union entre la franc-maçonnerie et la police, il mettait très sincèrement le même zèle à servir ces deux grandes institutions.

Je ne crus pas devoir jouer le même rôle que l'agent ci-dessus innomé, et j'envoyai ma démission au frère de Saint-Jean.

Mais, puisque j'ai dit comment et pourquoi j'ai cessé d'être membre du conseil de l'ordre, il ne sera peut-être pas sans intérêt de dire aussi comment et pourquoi j'étais entré dans la « grande famille ».

C'était en l'an 5863.

— Comment dites-vous?

— Oui, profane, j'ai bien dit 5863.

C'est que l'ère maçonnique commence à la création de l'univers par le grand architecte, vulgairement appelé Dieu, et les maçons ont su, par des frères qui vivaient en ce temps-là, d'accord d'ailleurs ou à peu près avec la Bible, que le monde a été mis au monde quatre mille ans avant Jésus-Christ.

Donc, en l'an 5863, j'eus la fantaisie de me faire recevoir franc-maçon.

Je vous jure que ce n'était pas pour placer plus facilement mes produits. J'entrai dans le temple, comme je serais entré dans le Jardin des Plantes, pour voir.

Mais avant que mes yeux s'ouvrissent à la lumière, je dus passer par de terribles épreuves.

J'avais demandé à faire partie de la régulière loge « le Parfait silence », sans doute ainsi nommée parce qu'elle ne comprenait guère que des avocats.

La régulière loge dépend de l'Orient de Lyon, où, dans la vie profane, je faisais métier de plaider devant les magistrats.

Je devais être reçu en même temps que mon confrère Edouard Millaud, qui depuis fut mon collègue à la Chambre des députés, et enfin a reçu du grand architecte de l'univers un fauteuil au Sénat.

Le vénérable qui présidait était notre éminent confrère M. Le Royer, aujourd'hui vénérable du Sénat à l'Orient du Luxembourg.

Le dignitaire qui remplissait à côté de lui la fonction d'orateur était le f.·. Ducare, plus tard membre de l'Assemblée nationale.

Des frères inconnus s'emparèrent de ma per-

sonne, me mirent un bandeau sur les yeux, puis à travers des couloirs et des escaliers, ralentissant et précipitant tour à tour ma marche, me conduisirent en un lieu souterrain.

Là, on m'enleva mon bandeau. A la lueur d'un pâle flambeau, j'aperçus des murs nus, tapissés seulement de têtes de morts et de tibias humains qu'on avait placés en croix de Saint-André, comme pour figurer le signe algébrique de la multiplication.

Sur ma tête une voûte blanchie à la chaux; pas de fenêtres, pas d'ouverture autre que la petite porte par laquelle j'avais dû entrer en me baissant.

Pour mobilier, un escabeau et une table en bois blanc. Sur cette table, un morceau de pain noir et une cruche de grès contenant de l'eau ; à côté un encrier, une plume et du papier : tout ce qu'il faut pour faire un testament.

Les frères inconnus me dépouillèrent de ma montre, de mon porte-monnaie et de tous les objets d'or ou d'argent que je pouvais avoir. Après quoi, ils m'invitèrent à écrire mes dernières volontés.

Je leurs fis remarquer que, puisqu'ils m'avaient tout pris, je n'avais rien à léguer.

Aucun sourire n'altéra la gravité composée de

leurs visages; ils se retirèrent, me laissant seul, en proie à mes réflexions, au milieu de ces débris humains.

Le papier que j'avais sous les yeux contenait un questionnaire philosophique, auquel je répondis de mon mieux.

Plus bas, à l'article « testament », j'écrivis :

« Je lègue mes dettes à ma famille, et le reste aux pauvres. »

J'avais vingt-trois ans; c'était mon excuse.

La porte basse roula sur ses gonds; les frères inconnus replacèrent le bandeau sur mes yeux; puis, à travers les mêmes escaliers et les mêmes couloirs, imprimant à ma marche les mêmes allures saccadées, ils me conduisirent à l'intérieur du temple.

Au milieu d'un religieux silence, le vénérable prononça des paroles solennelles, et, toujours dirigé par mes impassibles conducteurs, je fis « les voyages symboliques ».

Passant au milieu d'une double haie d'hommes armés, j'entendais le cliquetis des épées entrechoquées; je courbais la tête sous « la voûte d'acier ».

Sous mes pas s'allumaient des flammes bizarres, rouges, vertes, jaunes, quelque chose comme les flammes de l'enfer, autant que j'en pouvais juger.

Après chaque voyage, le vénérable m'interrogeait sur les impressions que j'avais éprouvées. Il voulait bien me dire que les épreuves auxquelles j'étais soumis n'avaient point pour but de m'effrayer; qu'elles n'étaient destinées qu'à appeler mon attention sur leur signification symbolique.

Un calice me fut présenté; on m'expliqua qu'il contenait le « breuvage d'amertume »; je bus, et ma confiance ne fut point trompée : le « breuvage d'amertume » n'était autre chose que ce liquide apéritif qui, sous le nom de *vermouth,* à Paris comme à Turin, fait concurrence à l'absinthe.

Le vénérable lut nos réponses au questionnaire, et ce fut l'occasion d'un long débat philosophique entre Millaud et moi.

En écoutant Millaud, les maçons, accoutumés à entendre sur les mêmes sujets des dissertations de voyageurs en liquides, crurent que le divin Platon était descendu sur la terre.

Quand vint le tour du testament, mon éminent ami M. Le Royer, qui protégeait mes jeunes années et souriait en dedans à mes espiègleries, s'abstint de lire *in extenso* la phrase irrévérencieuse que j'avais signée.

— Monsieur Andrieux, me dit-il, votre testament contient un souvenir pour votre famille et une disposition en faveur des pauvres. Il répond

ainsi aux sentiments de piété filiale et de généreuse philanthropie que doivent éprouver tous les maçons.

Edouard Millaud et moi, nous fûmes admis à prononcer nos vœux.

Tenant à la main un compas ouvert, l'une des pointes dirigée vers le cœur, nous répondîmes affirmativement à la question du vénérable :

« Promettez-vous de ne rien divulguer des mystères de la franc-maçonnerie, sous peine d'avoir la tête coupée, la langue arrachée, le corps jeté dans l'Océan, pour être éternellement roulé par le flux et le reflux de la mer?

Si le vénérable m'eût dit simplement : « Promettez-vous de ne rien révéler de ce que vous verrez ici? » je me serais fait amputer les deux mains plutôt que d'écrire ce chapitre de mes *Souvenirs*. Mais quand il eut ajouté : « Sous peine d'avoir la tête coupée, la langue arrachée, le corps jeté dans l'Océan, pour être éternellement roulé par le flux et le reflux de la mer », je me rappelai que j'étais dans un « atelier », et que les maçons, comme les peintres, aiment à rire.

J'étais entré au « Parfait Silence » pour voir; j'y restais pour parler. Il n'y avait alors en France aucune liberté de réunion ni de parole. A Paris du moins, les jeunes gens qui se destinaient au

barreau ou à la vie politique pouvaient s'exercer à la conférence Molé, où Gambetta faisait son apprentissage de tribun. Mais en province, les loges maçonniques offraient seules aux débutants une tribune libre.

La loge était pour moi une « parlote » où mes essais oratoires étaient écoutés par un public bienveillant, toujours prêt à couvrir mes dernières paroles par « une triple batterie ».

XXV

Libres propos. — Les lois existantes et les congrégations laïques.

J'en étais là de mes *Souvenirs*, quand le journal *la Ligue* en suspendit durant quelques jours la publication.

Pourquoi ce point d'orgue?

Les commentaires allaient bon train. On racontait que l'administrateur avait reçu des lettres anonymes lui annonçant une formidable grève des lecteurs francs-maçons; on assurait que l'auteur, traduit devant ce même Conseil de l'Ordre dont il avait parlé avec quelque irrévérence,

s'était couvert de cendres, et avait été admis à rentrer dans le giron de l'Eglise maçonnique.

Un journal bien informé, j'ai nommé la *Gazette de France*, affirmait que le châtiment avait suivi de près le crime, et qu'après m'avoir décapité, les frères inconnus avaient pris le train pour Dieppe, où, sur la plage de galets, ils avaient livré mes restes au flux et au reflux de l'Océan.

Que mes amis se rassurent : on m'a simplement menacé d'une amputation morale, qui ne fait pas couler le sang; d'une sorte de *capitis deminutio,* — est-ce bien *deminutio* qu'il faut dire? — consistant en la perte de la qualité de maçon.

Pour cesser d'être maçon, il ne suffit pas de sortir sans saluer. La qualité de maçon est indélébile, elle ne se perd qu'en vertu d'un jugement rendu selon les formes prévues par la constitution et les statuts généraux.

Ceux qui m'ont menacé de cette redoutable déchéance sont des maçons corrects, empesés, tout confits dans le mortier, n'admettant pas qu'on joue avec la truelle ni qu'on fasse des cocotes avec le tablier.

Mais il y a des esprits plus souples parmi les enfants d'Iram. Ceux-là ne sont pas éloignés de

me remercier d'avoir ouvert les fenêtres et donné de l'air au temple.

Cependant ils défendent encore les vieilles formules, les symboles et les côtés gothiques de l'institution.

— Eh! quoi, disent-ils, si vous supprimez le baptême, la voûte d'acier et la petite lumière, que viendront faire dans les loges les frères qui n'y cherchent pas une « parlote », qui travaillent dans la partie de l'épicerie ou de la bonneterie, non dans celle de l'éloquence? Il faut une religion pour le peuple.

Voilà ce qu'avaient l'air de penser des frères considérables, des chevaliers Kadoches, qui m'abordaient hier dans les couloirs de la Chambre, et, sans colère, sans rancune, me disaient :

— Vous savez, collègue, c'est moi qui ai été désigné pour vous couper la tête.

— Eh bien, qu'attendez-vous?

— Le couteau du supplice, qui, depuis longtemps, n'a pas servi et paraît être égaré.

Les collègues maçons — ils sont nombreux! — n'étaient d'ailleurs pas les seuls à m'interroger.

— Croyez-vous, me disait un membre de l'extrême droite, qu'un gouvernement décidé à

relever la France ne pourrait pas dissoudre les loges maçonniques ?

— Ah ! je vous vois venir. Vous voulez appliquer aux congrégations laïques les lois existantes. Vous avez quelque part un article 7, et, à défaut, vous méditez des décrets. Écartez de moi ces gants gris perle ; c'est assez d'une fois.

Je n'ai jamais su dire les offices de la maçonnerie ; je manœuvrais avec gaucherie le maillet, signe de l'autorité ; je serais incapable de dévoiler les attouchements à l'aide desquels se reconnaissent entre eux les maçons ; je n'ai jamais pu fixer ma pensée sur les diverses cérémonies du culte extérieur par l'attrait desquelles la maçonnerie retient dans ses temples la majeure partie de ses dévots.

Pendant des années j'ai entendu, sans comprendre, parler de « l'acacia méconnu ». Je déplorais le sort de cet arbuste incompris, jusqu'au jour où j'appris ce qu'il fallait entendre par ces mots pleins de mystères : « L'acacia m'est connu ».

Ignorant la constitution, les dogmes et les rites, ce fut la politique qui me valut, parmi les francs-maçons, des honneurs immérités.

Le maréchal Magnan était le grand-maître, et, dans les banquets, on portait toujours à l'empereur le toast réglementaire ; mais la maçonnerie

n'en était pas moins un foyer d'opposition, et le toast à l'empereur n'était jamais porté sans réticences, ni accueilli sans railleries.

Pour la franc-maçonnerie « le cléricalisme, c'est l'ennemi » ; elle prêche la tolérance ; elle en connaît la théorie mieux que la pratique.

Par un naturel retour, on comprend les sentiments que cette Église laïque doit inspirer au clergé.

Les esprits indépendants, qui veulent la liberté pour toute doctrine et protestent contre les exagérations de tout fanatisme, sont tour à tour accusés de tenir pour les *monita secreta* de la franc-maçonnerie ou pour ceux de la Compagnie de Jésus.

Laissons donc les braves gens des deux partis croire, suivant l'inclination de leurs esprits, que les francs-maçons ou que les jésuites commettent dans l'ombre des atrocités.

Nous risquerions de les voir se réunir pour nous écharper, si nous nous mêlions de leur prêcher la fraternité et la paix civile.

XXVI

La rentrée des amnistiés.

Désireux, comme on disait alors, « de liquider les questions irritantes », le cabinet que présidait M. Waddington, dès son arrivée aux affaires, avait déposé un projet de loi tendant à l'amnistie partielle des condamnés de la Commune.

Je retrouvai dans ce projet une idée que j'avais émise au cours d'une conversation avec M. Gambetta : elle consistait à gracier individuellement la plupart des condamnés et à attribuer exceptionnellement à la grâce les conséquences légales de l'amnistie.

Donner satisfaction au désir d'apaisement et d'oubli que manifestaient de plus en plus les collèges électoraux; permettre au gouvernement d'exclure du bénéfice de l'amnistie les condamnés dont la présence sur le territoire serait jugée dangereuse; enlever enfin à l'amnistie toute apparence de revanche morale et de réhabilitation, tel était le but de ce système.

Quand vint le moment de choisir le rapporteur de la commission nommée par la Chambre des

députés, M. Gambetta me désigna au choix de mes collègues. Ce n'était pas qu'il attribuât quelque importance à cette circonstance que j'avais eu la paternité de l'idée, sans doute suggérée par lui au cabinet; mais il estimait qu'il était bon de faire combattre les propositions d'amnistie plénière par le représentant d'un département, comme le Rhône, ardemment dévoué à la cause républicaine.

M. Savary avait désiré le rapport; MM. Casimir Périer et Horace de Choiseul l'eussent accepté peut-être; mais c'était beaucoup déjà pour M. Gambetta et pour ses amis de repousser les propositions radicales; ils ne voulaient pas aggraver leurs votes en se mettant ostensiblement à la remorque du centre gauche. On m'emprunta mon pavillon pour couvrir la marchandise.

Habent sua fata libelli... Ce ne sont pas seulement les petits livres qui ont leurs destinées. La mienne est de collectionner des ennemis, et je m'applique depuis des années à cette branche de l'entomologie, non sans quelques succès.

Ces ennemis, qui me montraient les dents de l'autre côté de la frontière, revinrent à Paris beaucoup plus nombreux que nous ne l'avions prévu. Les grâces se multipliaient; le garde des

sceaux, aux sollicitations de ses collègues, sentait s'amollir entre ses mains la rigidité de la jusjustice.

Tous ces modérés qui, la veille encore déclaraient qu'ils ne pardonneraient jamais aux incendiaires de Paris et aux assassins des otages, — tous venaient, comme à la queue-leu-leu, dans l'antichambre du directeur des grâces.

Celui-là n'était plus incendiaire, qui était fils, frère, oncle, neveu ou beau-frère d'un électeur.

Le gouvernement n'attendait pas sans inquiétude l'arrivée des navires qui devaient ramener les condamnés de la Commune.

On annonçait des manifestations pouvant dégénérer en désordres.

Deux comités concurrents, destinés à venir en aide aux amnistiés, semblaient se disputer leur clientèle.

L'un, ayant à sa tête Victor Hugo et Louis Blanc, paraissait surtout poursuivre un but d'assistance et de fraternité.

L'autre, sous la dénomination de *Comité socialiste de secours aux amnistiés*, n'ayant pu réunir que quelques centaines de francs, s'attachait surtout à glorifier l'insurrection de 1871, et à grossir les rangs du parti révolutionnaire en attirant tous ces malheureux qui, laissés à eux-

mêmes, à leurs familles, au souvenir de leurs déceptions et de leurs souffrances, eussent peut-être cherché dans une vie de travail la réparation et l'oubli du passé.

Je m'entendis avec le directeur de la sûreté et avec le ministre de la marine pour que les arrivées à Paris eussent lieu durant la nuit. J'avais ainsi la certitude que les manifestants seraient moins nombreux et l'ordre public moins menacé.

L'arrivée du premier convoi eut lieu le 3 septembre à quatre heures du matin à la gare d'Orléans.

Me promenant, durant la nuit, aux environs de la gare et me mêlant à la foule, j'avais pu juger, de mes propres yeux, l'effet des mesures que nous avions prises.

La foule était considérable, et je crois qu'on pouvait l'évaluer à près de quarante mille hommes. Les parents, les amis, les camarades d'atelier en formaient le noyau; il s'y était joint un grand nombre d'ouvriers qui avaient répondu à l'appel des journaux et des politiciens; il fallait y ajouter beaucoup de noctambules, hommes et femmes, encouragés par une nuit splendide, un doux clair de lune comme on en voit rarement dans le Nord : *Per amica silentia lunæ.*

Je reconnus des journalistes, des conseillers municipaux, des membres des comités de secours.

A quatre heures du matin, massée sous la galerie couverte de la gare d'Orléans et dans une partie de la salle d'attente, la foule fit aux arrivants une réception chaleureuse, qui parut attendrir quelques-uns d'entre eux, mais ne provoqua de leur part aucune manifestation bruyante.

L'expression des visages était faite d'un mélange de résignation, de crainte et d'indicible lassitude morale ; l'attitude était celle d'une bande de prisonniers.

Non seulemeut il ne semblait exister entre les amnistiés aucun concert pour répondre par des cris politiques aux acclamations de la foule, mais nul d'entre eux ne paraissait avoir médité une manifestation individuelle.

J'aurais voulu pouvoir en conclure, avec la presse radicale, que l'amnistie, c'était l'oubli, l'apaisement, la sécurité, le véritable ordre moral, qui désarme les haines, efface les souvenirs farouches, éteint toute ardeur de revanche.

Mais les échos des réunions privées ne me permettaient pas de partager ces illusions.

Le jour même de l'arrivée des passagers du *Var* avait lieu, dans la salle Pérot, rue de la Chapelle, une réunion organisée par le « Comité

socialiste d'aide aux amnistiés et non amnistiés ». Le socialiste Maria lut d'abord un long rapport qu'il résumait en ces termes :

Disons-nous bien que nous sommes des millions d'exploités contre quelques milliers d'exploiteurs, et qu'en nous groupant, nous pourrons nous dresser devant cette bourgeoisie et lui dire : « Vois, nous sommes organisés et prêts à la lutte; nous venons recommencer contre l'exploitation la lutte dans laquelle ont péri nos aînés; mais cette fois nous sommes sûrs du succès. Il nous faut la possession de l'instrument de travail et celle du capital; il faut que celui-là consomme qui produit. Et si la bourgeoisie ne veut pas céder, nous la ferons disparaître, non pas comme elle a supprimé nos frères en 1871, mais en tant que classe sociale.

Après une quête au profit des amnistiés, qui produisit 26 fr. 50, Jules Guesde prit la parole, et sous prétexte de dire la vérité sur la Commune, il tenta une audacieuse réhabilitation du 18 mars et même des incendies de la fin de mai :

Que reproche-t-on, dit-il, au Comité central? L'assassinat, moi je dis l'exécution des généraux Clément Thomas et Lecomte. Ce ne fut pas l'œuvre du Comité central. Mais en eût-il la responsabilité, je l'en approuverais. L'exécution était juste pour ce Lecomte qui fusillait les femmes et les enfants; pour ce Thomas qui, en juin 1848, faisait tirer sur les passants

par les soupiraux de l'Hôtel de Ville. On peut m'accuser de faire l'apologie de crimes : je m'en fais gloire et je demanderai à ces Versaillais quels n'étaient pas leurs cris de joie lorsque nos glorieux vaincus étaient entre les mains de leurs soldats....

... Nous voulons remplacer le vote par la révolution; préparons-nous-y, et, comme le christianisme, la torche en main, renversons le vieil état de choses, pour faire régner le socialisme et l'équité.

Nous sommes accoutumés aujourd'hui à ce langage de réunions publiques. Nous avons même pris notre parti de la révolution sociale, comme on prend son parti de la fin du monde, espérant seulement qu'elle arrivera le plus tard possible.

Mais, à cette époque, il y avait encore une illusion de République conservatrice ; il y avait un centre gauche qui ne s'était pas abîmé dans l'Union républicaine, et qui n'acceptait pas le dilemme que M. Thiers avait autrefois posé à la République : « l'imbécillité ou le sang ».

Quand ils lisaient dans mes rapports les discours de Maria ou de Jules Guesde, les ministres d'alors, qui avaient cru à l'efficacité de l'amnistie partielle, s'indignaient de l'ingratitude des hommes.

Mais qu'étaient ces propos sans autorité auprès

des discours prononcés par des députés que le parti républicain avait coutume de considérer comme ses chefs?

A Nîmes, à Montpellier, à Marseille, les populations enthousiastes du Midi allaient applaudir les conférences où Louis Blanc rajeunissait ses vieilles utopies de 1848, en y mêlant l'apologie des condamnés de 1871.

A Marseille, s'adressant à un groupe d'amnistiés, il s'écriait : « Soyez les bienvenus dans la France républicaine. Nous avons longtemps souffert de vos propres souffrances.

» Si l'on avait toujours eu le sentiment de la justice, vous ne seriez point partis.

» Soyez persuadés qu'une réception digne du grand cœur de Paris vous attend à votre arrivée dans la capitale. »

Ailleurs, recevant une couronne qui lui était offerte par une loge maçonnique, Louis Blanc prononçait ces paroles émues :

« Laissez-moi, en recevant ce bel hommage, le partager en pensée avec ceux qui ont plus combattu que moi, qui ont souffert... »

Et ce n'étaient pas seulement les petites filles rouges, coiffées de bonnets phrygiens, symbolisant la République, qui allaient porter à Louis Blanc des couronnes et des fleurs.

Les préfets de M. Lepère, après avoir lu le matin dans la *République Française* que « l'amnistie totale était la conclusion nécessaire de l'amnistie partielle », ne sachant plus où était le devoir, ni où était l'avenir, s'en allaient porter leurs hommages au chef de l'opposition.

D'ailleurs, les députés qui réclamaient l'amnistie totale n'étaient que des précurseurs. Les amnistiés eux-mêmes ne devaient pas tarder à prendre la meilleure place sur la scène et à jouer les premiers rôles.

Sur la tombe de l'un d'eux, Alphonse Humbert, ancien rédacteur du *Père Duchêne*, et récemment amnistié lui-même, s'exprimait ainsi :

Ceux qui reviennent des bagnes calédoniens, ceux qui, en 1871, ont été marqués au front par cette prostituée qui osait s'appeler la justice, ceux-là ne sont pas rentrés en France, ils n'ont pas, comme l'a dit Michelet, communié avec le sol de la patrie, pour prononcer des discours.

Pourtant, je ne puis quitter cet honnête homme dont j'ai partagé les tortures, sans lui adresser un adieu suprême et solennel.

Cette tâche s'impose à moi : ensemble nous avons subi les mêmes outrages; ensemble nous avons vécu, chaîne contre chaîne, cœur contre cœur... — Aussi bien, cela a été la pensée des juges politiques des conseils de guerre, non seulement de frapper les

véritables républicains, mais encore de les diviser.
Eh bien ! dix années de luttes et de misères ont été impuissantes à accomplir cette œuvre inique. Nous sommes unis comme hier, et, comme hier, nous formons un parti, parti puissant dont le triomphe est assuré.

Ces paroles, il est vrai, étaient déférées à la justice; mais le suffrage universel cassait les arrêts des tribunaux, et M. Alphonse Humbert était bientôt nommé conseiller municipal de la Ville de Paris, en même temps qu'un autre amnistié, Louis Garel, venait siéger à l'Hôtel de Ville de Lyon.

Du reste, les administrations publiques et la diplomatie elle-même, jusque-là si prude, ne devaient pas tarder à s'ouvrir à ceux qui étaient revenus de si loin.

Je dois dire que la préfecture de police fut la plus hospitalière. Aucun amnistié, il est vrai, n'apparut sur les registres du personnel; mais aucun n'offrit en vain ses services.

— Mon cher préfet, me disait un jour un député naïf, j'ai su que votre prédécesseur avait employé, dans la police secrète, le nommé B... Il est natif de mon arrondissement, et je dois vous prévenir que c'est un clérical et un réactionnaire. J'espère que vous avez épuré votre per-

sonnel, et que vous n'employez plus ces gens-là.

— N'en doutez pas, mon cher collègue. Nous n'admettons plus dans la police secrète que des républicains éprouvés. Si vous avez quelque amnistié à me recommander, il sera mieux reçu chez moi qu'au Comité de secours.

Le collègue se retira convaincu et enchanté.

— Ah! si l'on vous connaissait mieux, me dit-il en me quittant, comme vous seriez mieux jugé!

XXVII

Interpellations municipales. — La décence des rues. — Le bonnet phrygien. — Les débits de boisson. — Les théâtres.

On reproche à nos députés d'entraver la marche des affaires par la multiplicité des interpellations, et ce reproche leur est adressé le plus souvent par les partisans les plus convaincus du système parlementaire, qui font sans, s'en douter, le procès au parlementarisme, même quand ils en critiquent ainsi les conséquences naturelles et inévitables.

Mais si le droit d'interpeller est l'attribut néces-

saire d'une Chambre qui gouverne par l'intermédiaire d'un cabinet responsable, c'est par une méconnaissance de toutes les lois et de tous les principes que le conseil municipal de Paris prétend s'ériger en Parlement, appeler devant lui, comme des ministres responsables, le préfet de police et le préfet de la Seine, leur demander compte de leurs actes administratifs et leur infliger des blâmes, sous forme d'ordres du jour motivés.

Les deux préfets représentent, dans la limite de leurs fonctions, le gouvernement de la France; ils ne relèvent que du ministre de l'intérieur, responsable lui-même devant les Chambres. Ils ne dépendent à aucun degré du conseil municipal de Paris qui, dans l'état actuel de la législation, n'a guère que des attributions consultatives.

Cette législation est-elle bonne ou défectueuse? Nous aurons plus tard à nous en expliquer.

Mais tant qu'on n'aura pas supprimé la préfecture de police, le devoir du préfet sera de faire respecter sa fonction et de maintenir intacts les droits qu'elle lui confère.

J'eus donc la dure obligation de résister lorsque les élus des quartiers de Paris voulurent ériger leur assemblée en petit Parlement, et soumettre le préfet de police à la condition précaire

et subordonnée de ministre responsable devant le conseil municipal.

Toutefois le conflit ne surgit que lorsque cette prétention se manifesta nettement, — et aussi longtemps qu'il me fut permis de le faire sans abdiquer l'autorité dont j'avais le dépôt, — je mis beaucoup d'empressement à répondre aux questions des honorables conseillers, même quand elles étaient qualifiées *interpellations* et qu'elles se terminaient par un ordre du jour où je ne voulais voir que l'expression d'un vœu.

— Pourquoi, demandait le vénérable M. Morin, la police n'a-t-elle pas pris des mesures énergiques pour nous débarrasser des filles qui, par leurs provocations, blessent la décence publique?

— Enchanté, monsieur le conseiller, de vous trouver dans de bonnes dispositions; mais il faudrait vous entendre avec vos collègues qui demandent la suppression de la police des mœurs. Tous les jours, je reçois des plaintes de conseillers municipaux, interprètes de leurs commettants, qui demandent ce qu'ils appellent « un coup de balai »; mais pour peu que je me rende à leurs instances, à la différence de tant d'autres qui se mettent du côté du manche, ils prennent parti pour l'autre extrémité. Cependant, l'honorable M. Morin apprendra sans doute avec

satisfaction qu'un récent arrêté vient de supprimer les *promeneuses* qui arrêtaient les passants à la porte de certaines maisons, et même les *duègnes* qui, avec plus de discrétion, remplissaient le même office.

— Le 14 juillet dernier, disait M. Henry Maret, tandis que nous fêtions la prise de la Bastille, un habitant de la rue des Épinettes ayant arboré un drapeau tricolore, paré du bonnet phrygien, le commissaire de police du quartier a fait enlever, comme séditieux, cet emblème républicain. Ah çà! il y a donc encore des controverses sur la coiffure de la République? Nous pensions en avoir fini avec ces subtilités byzantines. Le Seize-Mai triomphant avait fait saisir tous les bonnets phrygiens rencontrés dans Paris. Le gouvernement actuel a-t-il donné les mêmes ordres?

— Monsieur le représentant du quartier des Épinettes, je ne puis blâmer le commissaire de police, car il a obéi à d'anciennes circulaires, datant de 1872, et qui n'avaient pas été expressément rapportées. Cette question des emblèmes séditieux est des plus délicates, puisqu'elle varie suivant les temps et les régimes. Mes prédécesseurs servaient une République qui portait une étoile au front et des épis dans les cheveux. Mais je suis obligé de reconnaître

que notre République a coiffé le bonnet phrygien, et que cette coiffure ne saurait plus être considérée comme séditieuse. D'ailleurs, en ces matières, si ma manière de voir était autre, le spectacle même des emblèmes impériaux multipliés sur les murs de la salle où siège le conseil municipal m'inviterait à la tolérance.

— Pourquoi, dit M. Jules Roche, avez-vous pris, le 28 juin dernier, un arrêté autorisant les débits de boisson à rester ouverts jusqu'à deux heures du matin ?

— Mon Dieu, monsieur Roche, c'est parce que je suis un préfet libéral. Oh ! la liberté n'est pas, à mes yeux, le droit de provoquer à la violation des lois, d'attenter à la conscience d'autrui, de troubler la paix publique. Mais, sans parler de toutes les libertés nécessaires, j'attache la plus grande importance à ne pas vexer les citoyens par des réglementations inutiles. L'ouverture facultative des débits jusqu'à deux heures est une expérience que je tente. Je désire pouvoir supprimer toute réglementation en ces matières. Je crois que la sécurité des rues y est intéressée. Plus nous aurons de lumière et de mouvement dans les rues, moins nous aurons d'attaques nocturnes.

Avant mon arrêté, bien que la fermeture fût

fixée à une heure du matin, on faisait dans la pratique, de nombreuses exceptions, dictées trop souvent par des considérations personnelles. J'ai voulu, par une règle générale, mettre un terme à des abus qui soulevaient contre l'administration de regrettables suspicions. Vous savez, monsieur Roche, quelles sont les obligations de la femme de César.

— Et votre arrêté qui autorise les directeurs de théâtres à ne finir leurs spectacles qu'à minuit et demi, comment le justifiez-vous ?

— Messieurs, il y a plusieurs Parisiens au Conseil municipal de la ville de Paris. Ils savent que le public a changé ses heures de repas, et qu'il a pris l'habitude d'arriver tard au théâtre. Au siècle dernier, les spectacles devaient être terminés à cinq heures de l'après-midi. Depuis longtemps déjà l'heure extrême était minuit, et cette heure était presque toujours dépassée. Je ne puis me résoudre à faire payer aux directeurs, sous forme de double garde, une véritable amende, quand il est évident qu'ils ont tout simplement suivi le public, notre maître à tous.

XXVIII

Au pavillon de Flore. — M. Benjamin Raspail.

Nous avions quitté la salle du Luxembourg, qu'il avait fallu rendre au Sénat.

Nous étions au pavillon de Flore. Là, plus d'emblèmes impériaux ; mais des toiles de maîtres, représentant la prise de la Bastille, la Révolution triomphante sur les barricades, les hommes du peuple, aux bras nus, fraternisant avec les soldats, — du sang sur les pavés, de sombres lueurs de haine dans les yeux. Il semblait que le décorateur de cette salle se fût attaché à rappeler aux élus de la commune de Paris qu'il y avait encore des bastilles à prendre, et que la Révolution n'était point achevée.

Dans la plupart des assemblées parlementaires les orateurs parlent de leur place. Mais les conseillers municipaux de Paris ont de la tenue ; ils laissent aux Anglais, aux Belges, aux Espagnols ces manières trop familières.

C'est de la tribune que s'envolent les paroles ailées que des sténographes fixent sur le papier, tandis que le président, comme un autre Brisson,

agite gravement la sonnette, symbole et instrument de son autorité.

Comment, avec de tels décors et une telle mise en scène, persuader à l'assemblée municipale qu'elle ne doit pas jouer le rôle d'un Parlement?

Pour que l'égalité avec les députés fût manifeste, les conseillers avaient des insignes destinés à être accrochés à la boutonnière, dans les fêtes et les cérémonies.

Chaque fois qu'elle a saisi le pouvoir, la démocratie n'a point dédaigné « ces hochets de la vanité ».

Le conseil voulut, en outre, avoir des médailles où seraient gravés les noms des honorables membres, seul moyen peut-être de les transmettre à la postérité.

A quel métal donnerait-on la préférence?

La question fut portée à la tribune. Les plus modestes opinaient pour la médaille d'argent, semblable à celle des députés.

D'autres, trompés par les apparences de la médaille sénatoriale, qui est en vermeil, déclaraient vouloir des médailles en or, comme les sénateurs :

— Eh! messieurs, quand nos droits sont contestés, quand chaque jour l'État marque son

dédain pour les élus de la commune, nous ne saurions affirmer notre autorité par des signes trop éclatants!

— C'est vrai, dit un autre membre. Mais, en cherchant à défendre notre dignité, prenons garde de la compromettre. Les représentants de la démocratie ne sont pas riches ; les temps sont durs ; le mont-de-piété n'est pas loin. Croyez-moi, messieurs, contentons-nous d'une médaille d'argent.

Tandis que ces discours se tenaient au pavillon de Flore, M. Benjamin Raspail s'apprêtait à m'adresser, à la prochaine séance du conseil général de la Seine, une interpellation.

Le conseil général de la Seine n'est qu'une seconde édition du conseil municipal de Paris, non corrigée, mais augmentée d'un certain nombre de notabilités suburbaines.

Parmi ces dernières, M. Benjamin Raspail occupe un rang distingué.

Le voici à la tribune; il étale ses dossiers et ses notes. Sa parole est celle d'un justicier : on l'écoute avec le respect qu'on doit au représentant de Gentilly et d'une dynastie.

« Je suis député comme le préfet de police, dit à peu près M. Raspail.

» Je vais faire une interpellation politique.

J'aurais pu la porter à la tribune de la Chambre; j'ai préféré la réserver pour le conseil général, où je suis mieux écouté. »

Et M. Benjamin Raspail passe la revue des agents. Il veut que je balaye « les écuries d'Augias ».

Le député de Gentilly n'ignore pas sans doute que c'est un travail d'Hercule qu'il exige du préfet. Encore, lorsqu'il confia au fils d'Alcmène le soin de nettoyer ses étables, le nommé Augias, n'y avait-il que trois mille bœufs. M. Benjamin Raspail s'en prend aux dix mille agents de la préfecture de police.

Il réédite, sans les rajeunir, toutes les vieilles histoires de la *Lanterne*. Tel agent a, par son témoignage devant les conseils de guerre, fait condamner un combattant de la Commune; tel autre a des opinions bonapartistes; celui-ci va à confesse; celui-là a servi sous le 16 Mai. Épurons, épurons, épurons!

De plus, M. Benjamin Raspail affirme qu'on ne pourrait citer un seul agent qui ait reçu de l'avancement en qualité de républicain.

Je réponds à l'honorable député-conseiller général. Le mot « calomnieux », appliqué à ses renseignements, met le feu aux poudres; mais l'explosion se produit et le dégât devient irré-

parable lorsque j'expose ma théorie sur le personnel de la police :

L'agent de police, tel que je le comprends, ne doit pas être un homme de parti, un politicien, fût-il un républicain de la veille; celui-ci sera peut-être un excellent citoyen, mais il sera un mauvais agent, car il n'aura pas l'esprit d'obéissance.

M. Sigismond Lacroix. — Il ne faut prendre alors que des bonapartistes.

Plusieurs membres. — C'est trop fort.

Le préfet de police. — Je préfère pour agents les hommes du devoir et de la discipline. J'ajoute que, lorsqu'à la tête d'une administration se trouve un fonctionnaire républicain, si ceux qui sont placés sous ses ordres lui obéissent d'une façon absolue, l'administration est suffisamment républicaine.

Après ces paroles, il ne me restait plus qu'à subir l'ordre du jour de blâme, qui fut voté par 39 voix contre 7.

La plupart des opportunistes s'étaient abstenus; quelques-uns s'étaient associés au vote de la majorité.

La lune de miel n'était plus qu'une vieille lune.

Un décret du président de la République annula, comme illégal, l'ordre du jour de blâme; mais le journal de M. Gambetta marqua par son silence sa haute désapprobation : le silence de la

République française est la leçon des fonctionnaires.

XXIX

Ci-gît le cabinet Waddington. — M. de Freycinet continue les affaires. — Préfecture de police et sûreté générale.

Tandis que je recevais, au conseil municipal, le choc inoffensif de M. Benjamin Raspail, de plus rudes coups atteignaient le ministère à la Chambre des députés.

« Il faut aboutir, » avait dit M. Gambetta, présidant le 27 novembre, la séance de rentrée.

Mais ce sage conseil, qui répondait aux vœux du pays, devait rester sans écho.

La Constitution de 1875, suivant les lois de laquelle se meut, dans le vide, notre grande machine parlementaire, c'est la Constitution qui n'aboutit pas.

Nous devions rester en proie aux agitations stériles et aux récriminations sans fin.

On reprochait au cabinet Waddington de n'avoir pas assez « épuré ».

Il se tira à son honneur des interpellations

qui lui furent adressées. Mais, en dépit de ses succès apparents, il allait se désagréger et tomber comme de lui-même au lendemain des ordres du jour de confiance qui semblaient lui assurer une longue existence.

En face de cette majorité sans esprit politique, tout entière au souvenir de la lutte du 16 mai, incapable de dominer ses rancunes, se méfiant de l'initiative des ministres, les harcelant par de perpétuelles attaques, — tous ceux qui, dans le cabinet, avaient quelque souci de leur dignité, quelque sentiment de leur responsabilité, se sentaient envahis par le découragement, la lassitude et le dégoût.

M. le garde des sceaux Le Royer se retira le premier, alléguant l'état de sa santé. M. le général Gresley, ministre de la guerre, le suivit. Enfin, M. Waddington remit sa démission à M. le président de la République, qui fit de vains efforts pour décider le premier ministre à ne pas persister dans sa résolution.

M. de Freycinet accepta le mandat de constituer un ministère, et, le 28 décembre, il se présenta devant les Chambres avec un nouveau cabinet.

MM. Lepère, Jules Ferry, Cochery, Jauréguiberry et Tirard conservaient leurs portefeuilles.

M. de Freycinet prenait celui des affaires étrangères. M. Cazot était à la justice; M. Magnin, aux finances; M. le général Farre, à la guerre.

L'influence du centre gauche avait vécu; l'axe de la politique s'était déplacé au profit de la gauche et de l'Union républicaine, en attendant les évolutions ultérieures qui sont dans les destinées de l'Etat républicain.

J'avais espéré, à l'occasion de la combinaison nouvelle, étendre mes attributions par l'adjonction de la sûreté générale à la préfecture de police, et je m'en étais ouvert à M. le président de la République, qui avait bien voulu me donner son approbation.

L'intérêt de la sécurité publique exige la concentration des services de police en une seule main.

Dans le système actuel, s'il s'agit de surveiller une association politique, d'atteindre les auteurs d'un complot, le directeur de la sûreté générale, sans autorité et sans moyens d'action à Paris, verra s'agiter en province les membres épars d'une société secrète dont la tête échappe à son regard. Le préfet de police, au contraire, dont la juridiction ne comprend que le département de la Seine et quelques communes de Seine-et-Oise, tiendra la tête; mais, pour savoir où sont et ce

que font les mains, il devra s'adresser à ses collègues de province, qui n'ont pas d'ordres à recevoir de lui et peuvent même se refuser à communiquer directement avec son administration.

Les renseignements sur les personnes, sur l'organisation des partis, sont disséminés entre la place Beauvau et le boulevard du Palais.

Le directeur de la sûreté et le préfet de police ont chacun leur police secrète. Il arrive même que, à l'insu de l'un et de l'autre, le même agent serve, ou desserve, les deux administrations et reçoive double salaire.

Pourquoi n'en serait-il pas ainsi, quand on voit des agents se mettre à la solde de la Russie ou de l'Allemagne, en même temps qu'au service de la préfecture? J'ai vu entre les mains du prince Orloff, qui m'en donnait communication, un rapport semblable à celui que m'avait adressé le même jour un de mes agents secrets.

Entre la sûreté générale et la préfecture, il y a de perpétuelles jalousies et des conflits incessants.

Je crois avoir réussi à vivre en bonne intelligence avec les directeurs de la sûreté générale qui se sont succédé durant mon administration. Mais j'ai été témoin des rivalités des bureaux.

et j'ai souvenir de pièges qu'à une date plus éloignée les fonctionnaires des deux polices s'étaient mutuellement tendus.

La sûreté générale n'a pas de personnel. Ses commissaires spéciaux et les inspecteurs attachés à leurs commissariats sont insuffisants pour les besoins de la police en province.

Aussi, quand les circonstances exigent des recherches ou des surveillances spéciales dans les départements, les préfets demandent-ils, par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur, l'envoi d'agents empruntés à la police municipale de Paris.

Le préfet de police se soumet généralement aux exigences de la sécurité publique en province ; mais il le fait aux dépens des Parisiens, et non sans se demander jusqu'à quel point il lui est permis de prêter à ses collègues des départements des agents payés sur le budget de la ville de Paris.

Tous ces arguments militaient sans doute en faveur de mon projet, qui avait en outre l'avantage de fortifier le préfet devant le conseil municipal, en effaçant sa qualité de maire de Paris, pour donner à sa juridiction un caractère plus général.

Mais il y avait un obstacle : c'était l'intérêt

particulier du ministre de l'intérieur. Mettre la sûreté générale dans la main du préfet de police, c'est grandir l'importance de ce fonctionnaire et amoindrir d'autant le ministre de l'intérieur. J'avais prévu l'objection, et je l'avais signalée.

— Lepère reste ministre, m'avait-on répondu. Que lui faut-il de plus?

M. Lepère se défendit, comme tout autre l'eût fait à sa place.

Il l'emporta, et le boulevard du Palais continua à *filer* la place Beauvau, qui manquait de personnel pour user de représailles.

XXX

M. Hyrvoix et M. Lagrange. — La conspiration de la lorgnette.

Les rivalités de la préfecture de police et de la sûreté générale me remettent en mémoire celles de M. Lagrange et de M. Hyrvoix, sous l'empire.

Je veux consacrer quelques pages à ce passé déjà loin, afin de mieux démontrer la nécessité d'une direction unique, surtout pour la police politique.

M. Lagrange était chargé du service politique à la préfecture. M. Hyrvoix dirigeait la police particulière des Tuileries.

M. Lagrange avait la confiance de l'impératrice ; M. Hyrvoix était plus particulièrement dévoué à l'empereur.

M. Hyrvoix s'occupait à dépister les agents de M. Lagrange, lorsque ceux-ci suivaient Napoléon III pour renseigner l'impératrice sur ses relations féminines.

Sans cesse menacé, Lagrange reprenait son influence en découvrant les complots que ses agents avaient organisés.

Il obtenait par là un double résultat, qui le rendait indispensable ; il prouvait sa propre perspicacité et démontrait l'insuffisance de son rival.

L'affaire de l'hôtel de Russie donna à M. Hyrvoix l'occasion d'une revanche. N'ayant pas été connue du public, elle mérite d'être racontée.

Un soir, au théâtre des Italiens, M. Lagrange se trouvait placé, comme par hasard, à côté d'une élégante et belle personne auprès de laquelle il se montrait fort empressé.

Ce n'étaient pas les séductions de la femme qui avaient attiré le chef de la police politique, et sous les apparences de la galanterie française, il cachait d'autres préoccupations.

Il n'ignorait pas que Mme Floriani, sa voisine, avait appelé et retenu l'attention de l'empereur Nicolas, et que, plus tard, elle avait été expulsée de Saint-Pétersbourg.

Conduite en Angleterre par la police russe, elle y avait connu quelques réfugiés francais.

Elle s'était rencontrée à Londres, chez Mme Jeanne Derouin, une Louise Michel de ce temps-là, avec Simon Bernard, qui eut autrefois des succès oratoires dans les clubs.

Elle était jeune; elle était belle; elle était relativement riche, et, pour toutes ces causes, Simon Bernard en fut vivement épris.

Lagrange avait su que la Floriani était venue passer quelque temps à Paris, et il s'était rendu aux Italiens pour y trouver l'occasion de se présenter lui-même à la maîtresse de Simon Bernard.

La Floriani n'avait jamais été cruelle : après le spectacle, on soupa dans un cabinet particulier, et les choses de l'amour ne furent qu'une introduction aux choses de la politique.

Sous quel nom Lagrange crut-il devoir se dissimuler? Quel domicile indiqua-t-il parmi les nombreux appartements qu'il avait en ville? Je n'en ai pas gardé le souvenir; mais il se fit passer pour un riche marchand de province, détestant

l'empire et prêt à tous les sacrifices pour en délivrer la France.

La Floriani s'empressa d'écrire à Bernard qu'elle avait découvert à Paris le banquier de la Révolution.

S'il est vrai que les conspirateurs soient enclins à la méfiance, il faut ajouter que, le plus souvent, leurs soupçons s'égarent.

Ils ne tardent pas à traiter de mouchards leurs complices; mais si quelque agent s'introduit parmi eux, ils l'accueillent comme un frère et se laissent prendre à ses promesses. L'illusion est facile à qui espère depuis longtemps : soupçonneux et naïf, voilà le caractère du conspirateur.

Simon Bernard ne flaira aucun piège :

« Ton banquier arrive à point, répondit-il. Dans notre dernière réunion, nous avons longuement discuté la question du régicide. Il n'y a pas eu de dissentiment : c'est par le fer ou le plomb qu'il faut en finir.

» Les hommes dévoués, prêts à jouer leur vie, ne manquent pas, et s'offrent à partir dès qu'ils en recevront l'ordre.

» Plusieurs moyens d'exécution ont été proposés. Le plus ingénieux est une petite machine portative, tout à fait jolie à voir, qui tuera son

homme sans trop écarter, et sans faire des victimes inutiles.

» Ce qui manque, c'est l'argent pour établir l'instrument; dont la construction coûtera cher. Si ton banquier peut nous en envoyer, les jours de l'*autre* sont comptés. »

La Floriani s'empressa de porter cette réponse à son nouveau protecteur.

Lagrange jura que sa fortune, fruit d'une longue et honorable carrière commerciale, était au service de la Révolution.

Pour commencer, il remit un portefeuille à la belle aventurière, et l'envoya à Londres, où elle devait veiller à l'exécution de l'engin meurtrier et le renseigner exactement sur les progrès de la conspiration.

La maîtresse de Simon Bernard apportait de l'argent ; elle avait le droit de tout savoir ; le redoutable secret lui fut confié.

Il s'agissait d'une machine infernale d'un genre nouveau, toute mignonne et facilement portative.

C'était une lorgnette de spectacle dont les deux tubes devaient être chargés et qui, pointée sur l'empereur, dans sa loge, aurait fait feu au moyen d'un ingénieux mécanisme.

L'engin fut confectionné, mais lentement. Il faut toujours beaucoup de patience ; il faut des

expériences successives pour mener à bien une invention ; et le riche marchand recevait de fréquentes demandes d'argent.

Enfin, tout fut prêt. La Floriani révint à Paris sans avoir prévenu Lagrange, et ce ne fut pas pour lui que fut sa première visite.

Félix Pyat lui avait confié une lettre pour Mme Loingt, dont l'exil l'avait séparé, mais à laquelle il continuait d'écrire, se gardant bien de confier ses messages à la poste, dans la crainte du cabinet noir.

Il était un autre cabinet noir, auquel Félix Pyat n'avait pas songé : c'était le cœur de Mme Loingt, qui s'était, hélas ! ouvert aux investigations indiscrètes d'un agent de M. Lagrange.

Félix Pyat n'était plus là, et Mme Loingt, différente de Calypso, n'était pas de celles qui ne veulent pas être consolées.

Elle avait rencontré Sablonnier, ancien ouvrier encadreur, ancien président de clubs.

Une admiration commune pour Félix Pyat les avait rapprochés.

Sablonnier ne se bornait pas à introduire en France les brochures du proscrit, dont Mme Loingt faisait le commerce clandestin : la « Lettre aux paysans, » la « Lettre au prince de Joinville, » la « Lettre à Bonaparte ». Il s'était dit, comme

tant d'autres, que l'autel de la politique doit faire vivre ses prêtres ; il avait pensé que le moment était venu de tirer profit d'un long dévouement à la cause de la Révolution ; il avait offert ses services à M. Lagrange, qui l'avait spécialement chargé de surveiller Mme Loingt.

Doublement attaché à la personne de cette dame, Sablonnier était auprès d'elle, lorsqu'entra la Floriani.

Les présentations furent vite faites, et les épanchements succédèrent à la lecture de la lettre de Félix Pyat.

La Floriani donnait des nouvelles des proscrits ; Mme Loingt et son ami disaient les angoisses de ceux qui étaient restés.

La Floriani pouvait-elle rencontrer de plus sûrs confidents ? Lui était-il permis d'avoir pour eux des secrets ?

Elle raconta tout ce qu'elle savait.

Elle fit du généreux marchand une peinture si vivante, que Sablonnier le reconnut aussitôt.

— Vous avez été *roulée !* s'écria-t-il. Votre marchand n'est autre que le fameux chef de la police politique.

Une mère de famille à qui on aurait dit : « Le monsieur auquel vous avez promis la main de votre fille est un évadé du bagne de Toulon »,

n'aurait pas été plus stupéfaite que ne le fut la Floriani à l'exclamation de Sablonnier.

J'ai toujours considéré que l'agent secret est comme le sabre, bien connu, de M. Prudhomme, qui sert indifféremment à défendre ou à détruire les institutions.

Il n'y a pas de raisons pour que celui qui trahit l'amitié, qui vend les secrets de son parti, reste fidèle au fonctionnaire qui le paye.

De même que chez Tricoche et Cacolet on reçoit l'argent des deux époux pour les trahir tous les deux, de même les agents de la police secrète sont suspects de servir des intérêts opposés.

Je ne prétends pas qu'un gouvernement puisse absolument se passer de ce moyen de surveillance ; mais quand on envoie un agent secret reconnaître un terrain dangereux, il faudrait, à son insu, en envoyer un autre qui le surveillerait, et prendre à l'égard du second les mêmes précautions pour n'être pas trompé.

Sablonnier avait immédiatement compris quel parti il pouvait tirer du secret que le hasard venait de lui révéler.

— Faites-vous payer par Lagrange, dit-il à la Floriani ; plumez la poule aux fonds secrets, et, quand vous lui aurez pris tout ce que vous

pourrez lui prendre, partez vivement pour l'Angleterre.

En même temps qu'il se faisait valoir auprès de sa maîtresse et se créait des titres à la reconsance des proscrits, Sablonnier envoyait un rapport à M. Lagrange, pour lui faire connaître qu'il venait de découvrir une grande conspiration.

Quoique très contrarié d'avoir un confident inutile, Lagrange ne put que féliciter son agent et l'encourager par une honnête récompense.

Mais, d'autre part, comprenant bien que le plus intéressé à connaître un complot organisé par le chef de la police politique, c'était le chef de la police particulière de l'empereur, Sablonnier s'empressa de se mettre au service de M. Hyrvoix.

La Floriani se fit conduire à l'hôtel de Russie, et fit prévenir Lagrange à l'adresse qu'il lui avait donnée.

Quelques heures après, le généreux marchand était à l'hôtel. Elle lui expliqua qu'elle était dans le plus complet dénûment. Le marchand fut sensible à ses prières. Elle se fit habiller des pieds à la tête, acheta des diamants et remplit son porte-monnaie.

Le soir même, on la voyait au bal de l'Opéra, au bras d'un photographe très parisien, très

populaire, grand amateur d'aventures, et qui n'a jamais connu celles de sa compagne.

Les jours suivants s'écoulèrent gaiement. Sablonnier et Mme Loingt ne furent pas oubliés, et l'on but en commun, à la santé de Félix Pyat, le champagne payé par les fonds secrets.

Cependant la machine infernale n'arrivait pas. Lagrange s'impatientait ; il déclarait que ses affaires le rappelaient en province ; qu'il fallait en finir.

La Floriani fit enfin savoir que tout serait prêt pour un jour indiqué où l'empereur devait aller à l'Opéra.

Alors seulement Lagrange prévint M. Piétri, lui disant ce qu'il jugeait à propos de lui faire savoir, et lui donnant l'assurance que toutes les mesures seraient prises afin d'arrêter les conjurés assez tôt pour empêcher la perpétration de l'attentat, assez tard pour saisir la preuve de leurs criminels desseins.

Le jour venu, tous les services étaient sur pied.

L'empereur se rendit à l'Opéra ; aucun incident ne se produisit.

Pendant la soirée, Lagrange avait envoyé un de ses inspecteurs à l'hôtel de Russie. On avait répondu qu'une caisse petite et lourde était

arrivée le matin même à l'adresse de Mme Floriani ; que cette dame était sortie quelques instants après, emportant une valise, et qu'elle n'avait pas reparu.

Lagrange fit vainement rechercher la Floriani. Elle était partie dans la journée pour Londres avec l'argent de M. Hyrvoix.

Le chef du service politique se décida à faire saisir la caisse abandonnée : elle contenait de la paille et des pavés.

La conspiration de la lorgnette avait coûté quarante mille francs à M. Lagrange, et je n'ai jamais su combien à M. Hyrvoix.

XXXI

Les agents provocateurs. — Le service politique.

On voit, par ce qui précède, qu'au temps de M. Lagrange, les agents provocateurs étaient systématiquement employés dans la police politique.

Pour ne nommer que ceux qui, de notoriété publique, ont appartenu à ce service, Thavenet, dit Bellevue (mort en 1870) ; Charles Marchal,

dit de Duny (mort en 1869); Largillières (fusillé rue Haxo, en 1871); étaient chargés de préparer, de temps en temps, un complot.

Ce furent Largillières et Thavenet qui organisèrent, chez un marchand de vin de la rue de Bretagne, le complot dit des quatorze, dans lequel étaient Miot et Vassal.

Ce fut encore Thavenet qui organisa, dans la boutique d'un nommé Martin, pharmacien, faubourg Saint-Denis, 102, le complot des vingt-cinq mille adresses. La femme de ce pharmacien publiait dans les journaux des romans-feuilletons sous le pseudonyme de Camille Bias.

Parmi les conspirateurs figurait Blanqui, qui se faisait appeler le comte d'Hermonville.

Le complot fut nommé « des vingt-cinq mille adresses », parce que le plan était d'imprimer clandestinement des proclamations et que les enveloppes avaient été préparées d'après l'almanach Bottin.

Sous mon administration, je répudiai absolument ce système de provocation. Je n'ai cependant pas complètement échappé aux inconvénients inséparables de l'emploi de certains agents secrets. Soit par excès de zèle, soit pour se faire valoir en m'apportant des renseignements nouveaux et intéressants, des individus payés pour

surveiller le parti révolutionnaire, au lieu de se renfermer dans leur rôle de surveillance, n'étaient pas restés étrangers au conseil et à la préparation de certains actes condamnables.

Quand j'ai eu la preuve d'une aussi grave infraction aux instructions que j'avais données, j'ai pris les mesures les plus sévères pour en empêcher le retour.

Je dirai plus tard comment je fus amené, dans un but de surveillance, à subventionner certains journaux, qui servaient à la fois d'organes aux partisans de l'action révolutionnaire et de *souricières* à la police.

J'indiquerai aussi comment, pour obtenir des révélations auxquelles la sécurité publique était gravement intéressée, j'ai dû prendre à ma solde des individus antérieurement engagés dans la préparation d'une action criminelle.

Mais ces procédés de police, que nécessitent parfois des circonstances d'ailleurs exceptionnelles, n'ont rien de commun avec le système de la provocation, tel qu'il a été autrefois pratiqué.

Je dois dire que, dans ce que j'ai pu connaître de l'administration de M. Lombard, je n'ai trouvé aucune trace d'agents provocateurs.

Ayant pris, en 1871, la direction du service politique, il servit avec un zèle égal le gouverne-

Saint-Denis il suscita la candidature de
›nnet-Duverdier en face de celle de M. Ca-
Sée, afin de favoriser un candidat conser-
: qui était, si j'ai bon souvenir, M. le baron
rrier.

ır agiter devant les campagnes le classique
e rouge, un comité socialiste fut créé à
Denis, par les soins de M. Lombard, et une
ımation de ce comité fut affichée, reven-
nt :

3. La suppression du budget des cultes, l'ex-
ı des jésuites, la suppression des communautés
uses.

6. La refonte des lois qui régissent la famille ;
ıniement de nos lois de propriété, en vue de
er la propriété individuelle à sa seule source
ıe, le travail.

8. L'armement immédiat et permanent de la

listes. La propagande révolutionnaire dépasse ce qu'elle pouvait rêver.

M. Lombard avait dû organiser à nouveau un service politique ; car, à son arrivée, les anciens agents secrets étaient dispersés depuis le 4 Septembre.

Il attachait d'ailleurs de l'importance à n'avoir qu'un personnel intelligent et instruit. Il s'adressait de préférence aux journalistes.

C'est ainsi qu'il embaucha ce malheureux G. Puissant, qui fut *brûlé* par la *Lanterne*, sans parler de tant d'autres qui ont eu un sort plus heureux, et dont je garde les noms dans le tombeau des secrets.

Il occupait aussi un certain nombre de femmes, jolies pour la plupart. La beauté est une force que la police ne peut dédaigner. Comme le peuple d'Israël, la police a eu ses Judith.

Tous ces agents ne venaient presque jamais à la préfecture, où de trop fréquentes apparitions eussent pu les compromettre.

Ils correspondaient avec le chef du service en lui adressant leurs rapports à un nom d'emprunt et sans autre signature qu'un numéro d'ordre.

Le numérotage des agents ne suivait pas l'ordre régulier. Etait-ce pour faire illusion sur leur nombre?

Cette pensée n'eût point été impolitique. On ne saurait trop persuader au public que la police a des yeux et des mains partout : la crainte de la police est le commencement de la sagesse.

XXXII

Devant mes juges.

Il y a quelques jours, j'écrivais dans la *Ligue:* « Pour cesser d'être maçon, il ne suffit pas de sortir sans saluer. La qualité de maçon est indélébile ; elle ne se perd qu'en vertu d'un jugement rendu selon les formes prévues par la constitution et les statuts généraux. »

Les maçons de l'Orient de Lyon connaissent les statuts généraux et ils s'y conforment. Ils n'admettent pas que ma volonté suffise que j'aie cessé d'être maçon. Le tablier de Nessus m'enveloppe et je ne saurais le rendre ; je n'en puis être séparé que par un jugement qui sera à la fois ma condamnation et ma libération.

C'est ainsi qu'il faut interpréter la « planche » suivante que vient de m'apporter un agent subalterne du profane Adolphe Cochery :

PARFAIT SILENCE

LOGE CHAP.·. ET ARÉOPAGE

Constituée à l'Or.·. de Lyon, l'an de la V.·. L.·. 5762.

AU LOCAL MAÇONNIQUE

5, rue Garibaldi, 5

LYON.

O.·. de Lyon, 5 février 1885.

Monsieur,

La R.·. L.·. le Parfait silence a reçu, dans sa réunion du 4 février 1885, une plainte contre vous. Elle vise les feuilletons du journal *la Ligue,* datés des 29 et 30 janvier 1885, et réclame l'application du deuxième paragraphe de l'article 5 des dispositions judiciaires, concernant le délit de violation du serment maçonnique.

La plainte a été renvoyée au comité d'instruction prévu par l'article 12. Il est chargé de vous demander si vous avez quelques observations à lui adresser sur l'existence du délit dont vous êtes accusé.

Le comité doit se réunir à nouveau le mercredi 11 février courant.

Si aucune réponse ne lui est parvenue à cette date, il aura à se prononcer sur la plainte dont il est saisi, conformément aux articles 14 et suivant du règlement spécial.

Le Comité de la R.·. L.·.
Le Parfait Silence.

Vous adresserez votre réponse rue Garibaldi, 45.

Eh ! oui, mes doux juges, j'ai des observations à vous adresser.

Mais comme je suis partisan des débats publics, comme je pense que la publicité des débats est une garantie pour l'indépendance du juge autant que pour la liberté de la défense, — je vous demande la permission de répondre, non par un mémoire secret, mais par la voie et par la voix de la presse.

Et d'abord, pourquoi m'appelez-vous « Monsieur », au lieu de m'appeler « T.·. C.·. F.·. »?

Les principes veulent que l'accusé soit réputé innocent jusqu'à ce que, par un jugement, il ait été reconnu coupable.

Si vous manifestez ainsi, par des signes non équivoques, votre parti pris de me condamner, je vous récuse.

Écoutez bien ce dilemme :

Ou je suis encore franc-maçon, et vous devez m'appeler « T.·. C.·. F.·. », — ou j'ai cessé de l'être, et je ne suis pas votre justiciable.

Suis-je maçon? Votre assignation est nulle pour vice de forme.

Suis-je profane? J'échappe à votre juridiction.

Vous aurez d'abord à statuer sur cette exception préjudicielle.

J'arrive au fond du débat.

Mes doux juges, vous prétendez que j'aurais violé un serment à peu près ainsi conçu :

« Je jure de ne rien révéler des mystères de la franc-maçonnerie, sous peine d'avoir la tête tranchée, la langue arrachée, le corps jeté dans les vagues de l'Océan, pour être éternellement roulé par le flux et le reflux de la mer. »

Permettez-moi de vous faire remarquer qu'aux yeux de nous autres jurisconsultes, le serment, comme l'aveu, est indivisible.

Si la première partie de votre formule est sérieuse, la seconde l'est aussi.

Si vous êtes unanimes à reconnaître que c'est pour dérider les maçons que vous parlez du flux et du reflux, il ne m'est pas possible d'admettre que je doive rester ridé quand vous parlez de vos mystères.

Une question de droit que votre tribunal devra examiner, c'est celle de savoir si le serment que vous faites prêter est un acte unilatéral ou un acte bilatéral.

Je tiens pour le bilatéral, car j'aperçois des engagements des deux côtés : Je ne révélerai rien ; mais si je révèle, vous me soumettrez au supplice ci-dessus décrit.

Êtes-vous prêts?

Vous riez, mes doux juges? Je vois déjà que vous êtes désarmés.

Avouez que F.·. veut dire « fumiste », et séparons-nous en échangeant des attouchements fraternels et bien sentis.

Voyons, TT.·. CC.·. F.·., pourquoi vous en prenez-vous au pauvre moi, plutôt qu'à tant d'autres qui racontent couramment, pour l'amusement des profanes, les divertissantes épreuves de leur initiation?

Hier encore, dans les couloirs de la Chambre, un F.·. très orthodoxe, auquel vous n'adresserez jamais la dédaigneuse appellation de « monsieur », parlait librement de vos prétendus mystères, comme il convient entre gens que le « maillet » n'a pas frappés sur le cerveau.

— Très amusant et très exact, le récit de votre réception, me disait le F.·. X.·. en présence de plusieurs profanes. Je crois cependant que vous vous trompez quand vous dites que le calice d'amertume contenait du vermouth. Quant à moi, j'affirme qu'on m'a présenté du bitter. Je me rappelle même que je me suis écrié : « Ça manque de curaçao! » Heureusement, le V.·. Massol, qui présidait, feignit de ne pas avoir entendu cette parole sacrilège ; s'il l'eût signalée à l'attention des

maçons, leur indignation m'eût à jamais fermé les portes du temple.

— Ah! ah! je vous y prends, mon cher collègue; vous aussi, vous révélez les secrets!

— Oui; mais pas dans les journaux.

Convenez, TT.·. CC.·. FF.·., que là est toute la différence: entre augures, nous ne nous regardons pas sans rire; nous admettons même quelques amis à partager notre hilarité; mais nous ne voulons pas que le grand public se f.·. de nous. C'est pourquoi vous me faites un procès de presse.

Eh bien! TT.·. CC.·. FF.·., si vous me permettez de vous parler avec cette franchise à laquelle les pontifes, pas plus que les princes, ne sont accoutumés, je vous dirai : L'heure de la réforme est venue; laissez entrer dans le temple l'esprit de critique et de libre examen; vos rites et vos mystères sont surannés et démodés. Soyez de votre temps.

Vous qui avez la raillerie facile pour les pratiques de toute dévotion profane, regardez votre poutre au fond de votre prunelle, et ne croyez pas que l'excommunication majeure lancée contre un hérétique suffira à vous en délivrer.

Sur ce, TT.·. CC.·. FF.·., je vous propose de

clore les travaux de ce R.·. Chap.·. XXXII par trois coups de maillet.

XXXIII

L'affaire Hartmann.

En recevant le personnel de la préfecture, à l'occasion du 1er janvier 1880, j'avais cru devoir, dans l'intérêt de la discipline, démentir le bruit de ma retraite, que mes adversaires mettaient périodiquement en circulation.

Un incident imprévu me permit bientôt de juger que j'avais pris un engagement téméraire en promettant de rester, en dépit de toutes les attaques, à la tête de mes agents. Je veux parler de l'affaire Hartmann. On se rappelle l'attentat qui, sur la ligne de Saint-Pétersbourg à Moscou, avait failli coûter la vie à l'empereur Alexandre II.

Une agence anglaise, le *Central News Agency*, en a publié le récit suivant, qu'elle disait tenir de la bouche même d'Hartmann :

Après avoir, l'été dernier, aurait dit Hartmann, fait de la propagande dans plusieurs parties de la Russie,

ce qui me fit arrêter et incarcérer à Kiev, d'où je m'échappai, grâce à l'énergie du comité de Saint-Pétersbourg, je fus chargé d'exécuter le czar. J'ai des connaissances pratiques sur les choses militaires et sur les substances explosibles, et je suppose que je fus choisi pour ce motif.

Arrivé à Moscou, je louai une petite maison à quelques milles de la ville et située à environ 40 yards (un peu moins de 40 mètres) de la principale ligne de chemin de fer. La maison était en mauvais état. Je portais un costume d'ouvrier, je vivais tranquillement, et pendant quelque temps je fis comme si j'arrangeais ma maison.

Lorsque je fus convaincu que tous les soupçons étaient écartés, je me mis à l'œuvre, aidé de deux compagnons, dont l'un était depuis longtemps mon collègue. La maison la plus proche était presque hors de la portée de la vue et, le soir, tandis que deux d'entre nous faisaient le guet, le troisième creusait, avec une bêche, une petite tranchée dans le sol glacé. La tranchée avait cinq pouces en largeur et en profondeur.

Elle allait de la voie de fer à une petite maison dépendante de l'habitation. Le sol était très dur, et, comme nous devions prendre des précautions, le travail dura plusieurs jours. Nous posions à mesure, dans la tranchée, quatre fils métalliques isolés, et chaque soir, après avoir terminé notre travail, nous remplissions la tranchée ouverte dans la journée, en effaçant avec soin toute trace d'excavation. La tranchée était creusée le long d'un sillon, en plein champ.

Nous fabriquâmes nous-mêmes la dynamite dans la maison, et elle fut renfermée dans quatre fortes poudrières en fer, dont chacune contenait un peu plus d'une livre anglaise de cette substance.

Tout était presque en état, lorsque notre plan faillit échouer, parce que l'électricien de Moscou, dont les soupçons s'étaient éveillés, refusa de livrer les batteries qui devaient faire jouer la mine. Mes camarades et moi, nous désespérâmes presque, nous qui, peu d'heures auparavant, nous félicitions d'avoir achevé notre travail.

Les poudrières contenant la dynamite avaient été posées avec soin dans un grand trou creusé entre les rails et sous des traverses en bois. Ma résolution fut bientôt prise. J'envoyai mes camarades chez un paysan de nos amis, à quelques milles au sud, et je m'occupai moi-même de me procurer des batteries électriques. Avec quelque difficulté, je persuadai à l'électricien de me les confier, et je retournai passer la nuit tout seul dans ma maison. Je mis les fils en communication, et tout fut prêt pour le train qui allait passer.

On m'avait averti que le czar voyagerait par le train de marchandises; vous voyez donc que je n'ai pas commis une bévue stupide quant au choix du train. Mon explication est fort simple. Nous étions tenus fort au courant, par des fonctionnaires de nos amis, de tous les mouvements du czar. Nous avions été avertis que, suivant la coutume, il quitterait le train officiel dans lequel une figure, représentant le czar, serait assise à la fenêtre du wagon-salon, tandis que le czar lui-même, espérant échapper ainsi à tout

danger, voyagerait déguisé en employé du chemin de fer.

Un télégramme m'apprit que tout allait bien, et que le train arrivait. Lorsque le train passa, je mis le feu à la mine, avec l'espérance de voir l'empereur sauter. Les débris du train furent lancés loin de la maison; mais bientôt j'appris avec chagrin que le czar, ne croyant pas qu'il y eût danger, avait changé de train à quelques milles de là, afin d'entrer à Moscou avec apparat.

Je partis aussitôt en traîneau et je rejoignis mes amis. Nous restâmes tranquillement, pendant une semaine, à trente milles plus loin, et alors nous allâmes à Kherson, et de là chez des amis, près d'Odessa. Là, nous nous embarquâmes tous les trois sur le vapeur italien *Florentina*, où je fus employé comme mécanicien. De Constantinople, nous allâmes en France.

Hartmann, il est vrai, a démenti ce récit par une lettre adressée de Londres au journal *la Justice*.

Néanmoins, à part quelques erreurs de détail, il ne paraît pas que le collaborateur de l'agence anglaise se soit éloigné de la vérité.

On assure qu'une montre en or, donnée en payement à l'électricien de Moscou, mit la police russe sur la trace des auteurs de l'attentat.

Un horloger de Saint-Pétersbourg avait reconnu cette montre, et retrouvé sur ses registres le

nom et l'adresse d'une dame à laquelle il l'avait vendue. Celle-ci n'aurait point hésité à dire qu'elle l'avait dònnée à un nommé Hartmann, dont elle aurait promis la photographie à la police.

Je n'ai point à certifier l'exactitude de ces faits, qui se sont passés fort loin des limites de ma juridiction. Mon rôle commence à l'arrivée d'Hartmann à Paris.

Les nihilistes russes résidant à Paris ne formaient autrefois qu'une colonie peu importante, vivant à l'écart, sans relations avec les révolutionnaires français ou allemands. Ils semblaient plus préoccupés de leurs plaisirs que des réformes sociales, et leur quartier général, rue des Lyonnais, n° 6, ne paraissait point être un foyer de conspirations.

Mais, depuis 1876, le nombre des nihilistes des deux sexes s'était sensiblement accru.

Au courant de tous les complots fomentés dans leur pays, en rapports suivis avec leurs compatriotes disséminés en Suisse, en Belgique, en Angleterre, ansi qu'avec les socialistes allemands et français, aux réunions desquelles ils assistaient, les nihilistes réfugiés à Paris se réunissaient par groupes de douze à quinze membres, sous la direction de chefs intelligents, instruits et résolus.

C'étaient, pour la plupart, des étudiants en médecine, des journalistes, des chimistes, suivant les cours scientifiques de nos professeurs les plus distingués; peu d'ouvriers, et, parmi ceux-ci, quelques mécaniciens.

Quand ils arrivaient à Paris, ils trouvaient toujours chez leurs compatriotes une hospitalité empressée.

Les principaux chefs, attentivement surveillés par la préfecture, recevaient fréquemment des lettres chargées, venant de Russie, de Genève, de Londres ou de Bruxelles.

Les femmes jouaient un rôle actif dans la colonie nihiliste. Elles n'assistaient pas toujours aux réunions; mais elles servaient d'émissaires; elles recevaient des correspondances, remplissaient des missions délicates et faisaient de fréquents voyages.

Ce qui avait surtout mis en éveil ma vigilance, c'étaient les relations de plus en plus fréquentes des Russes avec les socialistes français, et la crainte de voir l'emploi de la dynamite passer dans les mœurs de nos révolutionnaires.

Je ne laissai pas passer sans les signaler à l'attention du gouvernement des discours tels que celui que venait de prononcer l'Allemand Erhard,

présidant, rue de la Bastille, une réunion cosmopolite :

Il y aura bientôt un an, avait-il dit, que le premier attentat eut lieu contre le czar. L'auteur a été pendu. Le nom de cet homme restera illustre, car il a subi la mort des martyrs pour défendre la cause de l'humanité. Depuis lors, les conjurés n'ont pu atteindre leur but. Mais il vaut mieux que le czar n'ait pas encore rencontré la mort ; car un monstre de ce genre, qui a causé tant de malheurs, n'est pas digne de mourir ainsi : la mort étant la seule épouvante pour ces êtres, le czar devait, à titre de châtiment, d'abord subir la torture et périr ensuite d'une mort lente et cruelle.

Pour nous, socialistes allemands, qu'une même pensée unit aux nihilistes russes, loin de renier les auteurs de l'attentat, comme on l'a fait pour Hœdel et pour les autres, nous devons tendre la main à nos frères russes et les féliciter hautement d'accomplir ces actes d'héroïsme, dans un pays privé de toutes les libertés, soumis au despotisme le plus absolu, et de n'avoir eu d'autre mobile, en agissant ainsi, que d'affranchir leurs semblables.

Je n'étais pas seul à faire surveiller la colonie nihiliste : la Russie avait à Paris des agents secrets.

Aussi n'avait-elle pas tardé à connaître la présence à Paris d'Hartmann.

Elle attachait la plus grande importance à l'arrestation et à l'extradition de l'homme qui avait jusque-là si habilement déjoué les recherches de la police russe.

Il s'agissait de démontrer aux nihilistes que leurs attentats contre les personnes étaient considérés à l'étranger, même par un Etat républicain, comme des crimes de droit commun, à la responsabilité desquels l'éloignement ne pouvait les soustraire.

Chaque jour, la sécurité du peuple russe était troublée par les audacieuses menaces du Comité exécutif, et au moment même où l'intervention de la police française allait être sollicitée, le journal *la Volonté du Peuple* nous apportait la proclamation suivante :

Le 19 novembre, près de Moscou, d'après l'ordre du Comité exécutif, une tentative a été commise contre Alexandre II; il s'agissait de faire sauter le train impérial. La tentative n'a pas réussi. Nous ne jugeons pas à propos de faire connaître maintenant les causes qui l'ont fait échouer. Nous sommes sûrs que nos agents et tout notre parti ne seront pas découragés par cet insuccès, et qu'ils n'y puiseront qu'une nouvelle expérience, plus de circonspection, une nouvelle preuve de leur force et l'assurance de réussir dans la lutte que nous avons entreprise. Nous adressant à tout citoyen russe qui aime la liberté,

pour qui la sainte liberté du peuple a quelque intérêt, nous lui dirons :

Alexandre II est la personnification du despotisme, de la lâcheté sanguinaire et de la corruption. Son règne est un mensonge du commencement à la fin; la libération des serfs est suivie de la circulaire Makoff; les lois et les libertés sont remplacées par la dictature militaire et les potences. Du commencement à la fin, Alexandre II a travaillé à la ruine de tout ce dont vivait et pouvait vivre le peuple.

Jamais la liberté n'a été plus méprisée. Jamais ceux qui pillent ou oppriment le peuple n'ont été moins inquiétés. Il n'y a pas de village qui n'ait vu plusieurs de ses habitants envoyés en Sibérie parce qu'ils avaient pris la défense des intérêts communs, parce qu'ils avaient protesté contre l'asservissement et l'exploitation du peuple. Des millions d'individus, qui seront suivis de bien d'autres, s'abrutissent en Sibérie pour avoir défendu leurs concitoyens.

Alexandre II est le principal usurpateur de la souveraineté nationale, le principal auteur de la réaction, le principal coupable des condamnations prononcées par les tribunaux; il a quatorze condamnations à mort sur la conscience, et des milliers d'individus crient vengeance. Il mérite la mort, mais ce n'est pas à lui seulement que nous avons affaire. Notre devise est : Liberté du peuple! salut de la nation!

Notre tâche est de délivrer le peuple, de lui permettre de disposer de ses destinées. Si Alexandre II reconnaissait le mal qu'il fait à la Russie, s'il abandonnait le pouvoir et le déléguait à une assemblée nationale souveraine élue librement par le suffrage

universel, alors, mais alors seulement, nous le laisserions en paix et nous lui pardonnerions tous ses crimes. Mais jusque-là, la lutte, la lutte sans merci!... tant que nous aurons une goutte de sang; tant que sur les ruines du despotisme ne flottera pas le drapeau de la libération du peuple.

Nous faisons appel à tous les citoyens russes pour qu'ils nous aident dans cette lutte. Il n'est pas facile de venir à bout des forces du pouvoir; la tentative du 19 novembre donne une idée des difficultés à vaincre; aussi, pour tuer le despotisme et rendre ses droits au peuple, nous avons besoin du concours de tous, nous l'attendons de la Russie.

Le 15 février, l'ambassade de Russie m'avisa que ses agents secrets suivaient Hartmann, et me demanda de le faire arrêter.

Il ne me vint pas à la pensée qu'un préfet de police, en de telles circonstances, pût se demander quel était son devoir, ou hésiter à l'accomplir.

Je n'avais pas à me prononcer sur la question d'extradition, que le gouvernement seul pouvait trancher. Je prenais en quelque sorte une mesure conservatoire en mettant sous la main du gouvernement français l'homme sur le sort duquel il aurait à statuer.

Si j'avais refusé de procéder à l'arrestation; si, prétendant avoir besoin d'en conférer d'abord

avec les ministres, j'avais laissé à l'auteur de l'attentat de Moscou le temps de se soustraire aux recherches, n'est-ce pas alors que j'aurais tranché moi-même, en rendant l'extradition impossible, la question qui échappait à ma compétence? N'aurais-je pas gravement engagé, avec la mienne, la responsabilité de mon gouvernement?

Il s'est trouvé le lendemain des gens habiles, des docteurs opportunistes pour m'expliquer que, s'ils eussent été à ma place, ils eussent fait venir Hartmann et lui eussent tenu à peu près ce langage : « Nous savons qui vous êtes; l'ambassade de Russie le sait aussi; cette découverte nous cause plus d'effroi qu'à vous-même. Prenez ce billet de chemin de fer et ce viatique; allez en Angleterre, où vos pareils sont en sécurité. »

Ces fins diplomates ne comprenaient pas qu'une telle attitude eût été beaucoup plus grave que le refus d'extradition, et que la Russie n'en eût pas été dupe.

L'émotion qui se produisit bientôt et l'irritation qui se manifesta parmi mes collègues de la Chambre s'expliquaient surtout par l'ignorance des règles constamment suivies en matière d'arrestations pour crimes commis à l'étranger.

Tous les jours, les polices étrangères, sur un

simple télégramme du préfet de police, mettent en état d'arrestation provisoire ceux de nos nationaux qui leur sont signalés comme ayant commis un crime sur le territoire français.

Les pièces justificatives, les mandats de justice, les arrêts de condamnation sont transmis plus tard, lorsque, dans les formes régulières, l'extradition est demandée.

Mais l'arrestation provisoire n'est jamais refusée, même par les nations les plus jalouses de leurs droits. L'Angleterre, la Belgique, la Suisse procèdent constamment ainsi, sur de simples dépêches de la police française, et elles rencontrent chez nous une juste réciprocité.

Prétendre — comme on le fit dans la presse à l'occasion de l'affaire Hartmann — qu'avant de mettre la main sur un étranger poursuivi ou condamné pour crime dans son pays, la police doit attendre que les formalités régulières et compliquées de la demande d'extradition aient été accomplies, c'est vouloir rendre le plus souvent impossible l'arrestation des criminels.

Un pays continental comme la France, mis en rapports si faciles et si prompts, par ses chemins de fer, avec les frontières voisines, est le premier intéressé à maintenir, au profit de la sécurité commune, l'usage dont se prévalut la Russie

pour obtenir l'arrestation provisoire d'Hartmann.

L'auteur de l'attentat de Moscou se promenait aux Champs-Elysées, en compagnie de plusieurs de ses amis ou compatriotes, parmi lesquels se trouvait au moins un agent de la police russe, lorsqu'il fut arrêté par les inspecteurs que j'avais envoyés à sa recherche.

Après une courte lutte, il fut emmené au poste le plus voisin, et de là au Dépôt de la préfecture de police. Il déclara s'appeler Édouard Mayer et être originaire de Berlin.

Les résultats de la perquisition faite à son domicile, cour Saint-Philippe-du-Roule, son interrogatoire, la comparaison de sa personne avec les photographies que j'avais depuis plusieurs mois, ne pouvaient me laisser aucun doute sur l'identité du prisonnier. Je m'étais rendu moi-même dans sa cellule, et mes observations personnelles avaient pleinement confirmé celles du chef de la sûreté.

Le gouvernement eut le tort de ne pas prendre une résolution immédiate. S'il eût pris l'initiative d'extrader Hartmann, il n'eût pas eu à craindre le reproche de subir la pression de la Russie ; s'il se fût immédiatement décidé à refuser l'extradition, il n'eût pas paru céder à l'atti-

tude comminatoire d'une partie de la presse et du Parlement.

Le gouvernement hésita. Il n'osa pas examiner franchement la question de savoir si le crime d'Hartmann devait donner lieu à l'extradition; il préféra saisir le parquet de la question d'identité, et se couvrir de l'autorité de la magistrature pour décider qu'Édouard Mayer pouvait bien être un autre qu'Hartmann.

Cette petite habileté de procureur ne trompa personne, ni en France ni à l'étranger.

Peut-être eût-il été plus digne de rappeler à la Russie que nous n'étions liés vis-à-vis d'elle par aucun traité, et que d'ailleurs l'extradition n'est généralement pas accordée pour attentats politiques. De nombreux précédents pouvaient être invoqués : il suffisait de rappeler qu'en 1871 et 1872 toutes les puissances nous avaient refusé l'extradition des membres de la Commune, condamnés comme coupables de l'assassinat des otages.

Peut-être eût-il été mieux encore de se placer à un point de vue tout opposé pour envisager l'intérêt et la dignité de la France.

C'est se faire une singulière idée des droits et des devoirs d'un pays, que de considérer que son honneur l'engage à couvrir de sa protection les

auteurs de tous les crimes connexes à la politique.

En face des moyens employés par la révolution internationale, au mépris de la vie humaine. pour renverser toute autorité, les républiques et les monarchies ont un intérêt commun et se doivent un mutuel et loyal concours.

Les préjugés de la majorité prévalurent. La demande d'extradition fut repoussée, et je fus chargé de faire conduire Hartmann en Angleterre.

J'entrai de nouveau dans la cellule d'Hartman ; il était assis près d'une table, sur un escabeau fixé au mur par une chaîne en fer. Il prenait son repas, attendant, d'heure en heure, une décision qui, vraisemblablement, devait l'envoyer à la potence.

Ce ne fut pas sans émotion que je lui notifiai l'ordre de sa mise en liberté. J'admets pour le crime politique les mêmes expiations que pour le crime de droit commun. La société a le même devoir de protéger la vie humaine, quel que soit le mobile de l'assassin. S'il y avait une distinction à faire, c'est contre l'assassinat politique que la justice devrait être armée des pénalités les plus graves, car, plus que le crime de droit commun, il met la société en péril et l'oblige à se défendre.

Mais le sentiment n'a pas l'inflexibilité de la justice, et quand le devoir est accompli, le magistrat ne saurait considérer avec la même sécheresse le vulgaire assassin et le fanatique qui a donné sa vie pour le succès d'une idée, si injuste qu'elle soit.

Après trois semaines de détention au dépôt de la préfecture de police, Hartmann partit pour Dieppe et de là pour Londres, sous la surveillance d'un agent.

Il écrivit d'Angleterre à divers journaux des lettres qui étaient l'aveu de son identité.

Je dois dire qu'il paraissait beaucoup moins animé que les journalistes français contre le préfet de police.

XXXIV

Réclamations.

On me l'avait bien dit : je n'aurais dû publier mes *Souvenirs* qu'après ma mort!

Mais une raison d'impartialité m'a fait passer outre aux avis les plus sages; j'ai pensé que mes contemporains ne tarderaient pas à me suivre,

quand je passerai de vie à trépas, et j'ai voulu leur laisser le temps de produire leurs réclamations.

De même que, dans certains cercles, il y a un registre où chacun inscrit ses sujets de mécontement, de même j'ouvre ici un chapitre spécial pour les réclamations de mes lecteurs.

J'en exclus toutefois les plaintes des francs-maçons. J'attends, pour reprendre mes conversations avec les « fils de la veuve », qu'ils m'aient notifié leur jugement.

La place d'honneur appartient à l'auteur de *Denise;* — les épithètes laudatives sont inutiles, n'est-ce pas?

Je ne puis résister au désir de citer la lettre que m'écrit M. Alexandre Dumas, parce qu'au talent qui tient toujours sa plume, vient ici se joindre le cœur qui l'inspire, *pectus quod disertos facit :*

Monsieur,

Je lis avec le plus grand intérêt vos *Souvenirs d'un préfet de police.* Dans votre feuilleton d'aujourd'hui lundi, je trouve parmi les noms des agents provocateurs celui de Charles Marchal.

Charles Marchal, le peintre, était, de son vivant, fort ennuyé de cet homonyme, il me l'a dit souvent.

Il est mort; il s'est même tué volontairement. Il ne reste personne de sa famille. J'étais son ami le plus intime et j'ai grand souci de la réputation de ce garçon de cœur et de mérite.

Ceux qui le connaissent savent bien qu'il ne saurait être confondu avec celui dont vous parlez; mais ceux qui ne le connaissent pas, ceux qui font étourdiment ou volontairement de fausses légendes sur les gens et les choses, ceux-là pourraient s'appuyer un jour sur cette homonymie et déshonorer la mémoire d'un galant homme, dont le suicide donnerait encore plus de créance à leur dire.

Il y aura longtemps que je ne serai plus là pour défendre mon ami, que votre livre, bien malgré vous, serait encore là pour l'accuser. Il vous sera possible, en deux ou trois mots, dans un de vos prochains chapitres, d'aller au-devant de ce malentendu possible, et je vous serai très reconnaissant de l'avoir fait.

Veuillez agréer, etc.

A. Dumas.

J'avoue que, malgré l'homonymie, il n'était pas venu à ma pensée qu'on pût un instant confondre le peintre à la mémoire duquel toutes les sympathies font cortège, avec l'agent de M. Lagrange, et je remercie M. Alexandre Dumas de m'avoir donné l'occasion « d'aller au-devant de ce malentendu possible ».

Autre réclamation, autre style.

M. Benjamin Raspail a la parole.

Il m'écrit : « Monsieur et collègue. » A ce « collègue » sans épithète, je devine que mon honorable collègue n'est pas content : « collègue » tout court vous a un air grincheux.

D'où vient l'humeur de M. Benjamin Raspail? « Je viens seulement, dit-il, de lire dans la *Ligue*, du 7 de ce mois, le passage que vous voulez bien me consacrer dans vos *Souvenirs d'un préfet de police,* à propos d'une interpellation que je crus devoir vous adresser au conseil général de la Seine, le 25 novembre 1879. Il s'agissait d'agents tarés que, mes amis et moi, nous vous reprochions de maintenir quand même dans votre administration. »

M. Benjamin Raspail traite facilement ses adversaires de « gens tarés ». Son illustre père, François-Vincent Raspail, voyait partout des mouchards, et il avait découvert que la méfiance est la mère de la sûreté.

A un citoyen qui lui envoyait un télégramme pour le féliciter sur l'état de sa santé, il répondait : « Comment osez-vous m'écrire par le télégraphe, c'est-à-dire sous l'œil de la police? »

M. Benjamin Raspail a modifié la tradition paternelle; il a remplacé la méfiance par l'indi-

gnation : là où son père voyait des mouchards, il se contente de voir des gens tarés.

Parmi les gens tarés que me dénonçait M. Benjamin Raspail dans la mémorable séance du 25 novembre 1879 se trouvait, disait-il, un brigadier qui, ayant encouru le mépris de la famille Raspail, n'avait pu survivre à sa honte et s'était pendu.

Le lendemain de la mémorable séance, le brigadier, bien portant, venait dans mon cabinet m'apporter, par sa présence, le plus péremptoire démenti à l'allégation de l'honorable député-conseiller général.

« Permettez-moi de vous dire, continue M. Benjamin Raspail, que votre narration sur l'interpellation en question aurait acquis le caractère d'impartialité, en reproduisant le compte rendu officiel de la séance du conseil général, et vos lecteurs auraient pu juger du succès que vous remportâtes, ce soir-là, au pavillon de Flore. Ils auraient vu aussi que je ne m'étais pas posé en « justicier », ni en « représentant d'une dynastie » — mot aussi inutile que déplacé. »

Voyons, « monsieur et collègue », est-ce sérieusement que vous me proposez de publier en feuilleton, dans la *Ligue*, le compte rendu officiel des séances du conseil municipal? J'espère

au moins que vous ne réclamerez pas vos droits d'auteur?

Je n'ai pas besoin d'être mis en face du compte rendu *in extenso* pour confesser que je n'ai jamais eu de succès au pavillon de Flore. Que voulez-vous? les conseillers municipaux, ce n'était pas mon public.

Je n'ai pas dit que M. Benjamin Raspail « s'était *posé* en justicier ». Mon collègue dénature ma phrase; à mon tour, je réclame le compte rendu officiel. Il y a des citoyens qui sont pédants, sans poser pour le pédantisme; il y en a d'autres qui sont justiciers, sans poser pour cette fonction sociale; voire même qu'en ces matières la loi n'interdit pas le cumul.

Il paraît que j'ai manqué à l'étiquette d'Arcueil-Cachan, en appelant mon éminent collègue « le représentant de Gentilly et d'une dynastie ». Je reconnais que *dynastie* est exagéré; je retire *dynastie*. Mais je plaide les circonstances atténuantes; j'ai été trompé par les apparences.

A voir la solennité grave avec laquelle s'avance la parole de M. Benjamin Raspail, la conviction avec laquelle il exige un respect de première classe, on cherche derrière lui des chambellans; on croit entendre : « Ne touchez pas à la Reine! »

Puissent ces simples explications apaiser le courroux de mon honorable collègue.

Je termine par M. le docteur L..., qui, par un excès de modestie, demande à ne pas être nommé. Il proteste contre l'appellation de *complot* donnée à l'affaire des vingt-cinq mille adresses, dans laquelle les juges de l'Empire ne virent eux-mêmes qu'une société secrète :

Blanqui, dit-il, conçut en 1860 le projet de publier un pamphlet périodique, à bâtons rompus, et de le faire parvenir sous enveloppe à un certain nombre de personnes.

Pour sa publication, Blanqui avait besoin d'un bailleur de fonds et d'un typographe. La citoyenne Sebert procura l'ouvrier typographe : il s'appelait Senique. M. Martin, pharmacien, avait chez lui le dictionnaire de Bottin, et Blanqui put s'en servir pour les adresses.

M. le docteur L... proteste non seulement contre la qualification de *complot*, mais encore celle de *société secrète*, surtout contre la condamnation de Blanqui à cinq ans de prison.

N'étant pas juge d'appel, je ne puis que donner acte à M. le docteur L... de sa communication, et je ferme pour aujourd'hui le chapitre des réclamations.

XXXV

Le Kulturkampf.

Les chefs de l'opportunisme avaient fondé leur popularité et leur fortune politique sur des promesses imprudentes faites aux populations ouvrières des grandes villes.

Sans doute, le tribun qui avait mis sa signature au bas du programme de Belleville n'avait accepté ce programme qu'en tant qu'indication générale et pour se prêter à une manifestation électorale. Mais les électeurs n'avaient point à tenir compte des réserves restées secrètes, et, pour eux, le succès du parti dont M. Gambetta était le chef devait entraîner l'application des principes, l'exécution des promesses et mettre fin à toutes les misères sociales.

Depuis longtemps, M. Gambetta avais pris à tâche de préparer graduellement aux déceptions nécessaires cette importante fraction de la démocratie, que, suivant les jours et les circonstances, on appelle tour à tour la queue, la tête ou le cœur du parti.

Pour rayer du progamme de Belleville la suppression des armées permanentes, il avait invoqué l'expérience des dernières années et les nécessités d'une situation nouvelle; — pour biffer la séparation de l'Église et de l'État, il avait objecté l'impossibilité de briser, par un effort unilatéral, les liens synallagmatiques créés par le Concordat; — et enfin, pour calmer les espérances chimériques qu'il avait autrefois entretenues, il avait été jusqu'à nier l'existence de la question sociale.

« L'esprit de gouvernement », comme on disait, pouvait commander ces amputations successives, mais la démocratie militante ne s'accommodait point de les subir, et sa protestation s'affirmait par les progrès incessants du radicalisme dissident ou « intransigeance ».

A cet afflux de la sève intransigeante, M. Gambetta opposa comme dérivatif l'appel aux passions anti religieuses : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi! » avait-il dit; et ce fut à ce cri que se firent les élections législatives de 1877.

Pendant longtemps, les affamés se contentèrent de « manger du prêtre »; la question religieuse domina la question sociale; et d'autre part la préoccupation d'opprimer la liberté d'autrui fit oublier aux libéraux le souci d'assurer leur propre liberté.

Pour le succès de cette politique, M. Gambetta et ceux qui recevaient de lui l'inspiration trouvaient un soutien assuré dans la majorité des Chambres.

Un Kulturkampf bourgeois n'excédait pas la hauteur de vue de ces députés d'arrondissement pour lesquels le chef de l'opportunisme professait un dédain bien connu.

Les occasions n'avaient pas manqué d'assurer à la république parlementaire l'équilibre nécessaire à la sûreté de sa marche. Il fallait permettre, faciliter, favoriser la formation d'un parti républicain conservateur, d'une droite républicaine. La première condition du régime parlementaire, c'est l'existence des whigs et des tories se partageant la représentation nationale, luttant avec *loyalisme* sur le terrain constitutionnel et se succédant au pouvoir suivant les fluctuations de l'opinion.

Mais l'opportunisme rêvait une sorte de parle mentarisme jacobin : une représentation nationale sans minorité ; l'ordre assuré par l'oppression ; le combat qui finit faute de combattants ; la paix de Varsovie, *et ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.*

Les élections de 1877 avaient été une lutte ardente, dans laquelle le clergé s'était imprudem-

ment engagé. Les vainqueurs ne songèrent qu'à s'établir en maîtres dans la République, et à creuser autour d'elle un fossé infranchissable pour les vaincus. On pouvait faire le gouvernement de tous; on s'attacha à faire le gouvernement d'un parti; bientôt on réussit à faire le gouvernement d'une coterie.

La liberté paya les frais de la guerre. « Il n'y a pas de liberté pour les ennemis de toute liberté, » avait dit, ou à peu près, M. Paul Bert, et sous prétexte d'appliquer aux cléricaux les doctrines cléricales, les libéraux se firent oppresseurs; ils oublièrent qu'ils avaient dans leurs programmes la liberté de croire, de penser, d'écrire, d'enseigner, de se réunir, de s'associer.

Les lois d'enseignement servirent d'abord de prétexte aux représailles. M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, déposa le projet de loi qui contenait un article 7 devenu célèbre :

« Nul, disait cet article, n'est admis à participer à l'enseignement public, ou libre, ni à diriger un établissement d'enseignement de quelque ordre que ce soit, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée. »

Les républicains libéraux acceptaient les autres dispositions du projet de loi; mais tout en protestant contre la pensée d'abandonner les écoles

de l'État et de se faire les auxiliaires des congréganistes, ils s'élevaient contre l'article 7, comme contraire à la liberté d'enseigner.

Parmi les protestations que souleva le projet de M. Jules Ferry, je crois qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler deux passages de celle que M. le pasteur Bersier adressa au ministre de l'instruction publique :

Celui qui vous écrit, disait-il, n'appartient à aucune réaction. Par naissance et par éducation, il était prédestiné à devenir hostile à l'ordre des jésuites, que vos lois nouvelles ont l'intention de frapper; par l'étude et la réflexion, cette hostilité traditionnelle est devenue chez lui l'une de ces passions raisonnées et puisssantes qui ne peuvent finir qu'avec la vie. A chaque page de l'histoire de l'Église réformée de France, dont je suis le fils, je vois les jésuites inspirant les persécutions implacables qui ont frappé mes pères; ce que j'honore le plus, ils le flétrissent; la liberté de conscience n'a pas eu d'adversaires plus acharnés. Si, pour le malheur du monde, ils pouvaient redevenir ses maîtres, je ne sais ce que nous aurions à attendre d'eux.

Et plus loin :

Voilà mes sentiments; ma voix donc ne peut vous être suspecte : or, je dois vous le déclarer, monsieur le ministre, il ne m'est pas possible de vous suivre dans la guerre que vous venez d'engager. Pour dire

toute ma pensée, vous combattez vos adversaires en leur empruntant leurs armes ; vous compromettez la cause de la république par une politique antilibérale, vous soulevez contre elle une force dont vous ne soupçonnez pas la puissance, celle de la conscience religieuse elle-même, et vous préparez d'un cœur léger les réactions de l'avenir. Je souffre de voir associés à une telle entreprises des hommes d'État tels que vos honorables collègues, dont quelques-uns sont mes coreligionnaires et mes amis. Je ne veux pas que le protestantisme puisse être rendu solidaire d'une telle entreprise, et c'est là ce qui m'oblige à parler.

Et puisque j'ai emprunté une citation à l'un des maîtres de l'école libérale, j'en veux emprunter une autre à l'un des maîtres de l'école jacobine. Il faut comparer les sentiments qui animent l'une et l'autre; le style aussi a ses enseignements.

Voici le toast porté par M. Paul Bert, à Auxerre, en présence du ministre de l'intérieur :

Je bois à la destruction des phylloxeras.

Le département de l'Yonne a eu le bonheur jusqu'ici d'échapper à ces deux fléaux : le phylloxera qui se cache sous la vigne, et l'autre, le phylloxera que l'on cache avec des feuilles de vigne.

Pour le premier, nous avons le sulfure de carbone; pour le second, l'article 7 de la loi Ferry.

Cet article 7, messieurs, quelle que soit la mau-

ıise volonté de certains personnages, sera voté par : Sénat, il n'y a pas à en douter.

Il sera voté par les uns à cause de la crainte parıitement justifiée du phylloxera, et par les autres à ıuse de la crainte que leur refus ne donne naissance des insecticides beaucoup plus violents.

Quand nous aurons l'article 7, nous l'essayerons, et, 'il nous donne les résultats attendus, nous nous en iendrons là. Mais s'il ne répond pas à notre attente, ıous n'hésiterons pas à rechercher un autre insec-·icide plus énergique pour sauver la France.

Je bois donc, messieurs, à l'inventeur du sulfure le carbone, et aussi à l'initiateur de l'article 7, à M. Jules Ferry !

Tel était le langage de l'homme qui, dans le abinet de M. Gambetta, devait être ministre de 'instruction publique et des *cultes*.

Les pronostics de M. Paul Bert ne se réalièrent pas. L'article 7 fut rejeté au Sénat par 48 voix contre 120, malgré le discours fort abile de M. de Freycinet, président du conseil, ui l'avait défendu, moins par des raisons de rincipe que par des considérations d'ordre par-mentaire :

« Je déclare, quant à moi, avait dit M. de reycinet, que si mes vœux avaient suffi pour mpêcher que cet article 7 ne vînt devant le 'arlement, j'y aurai consenti avec joie.

« Mais il est des situations qui s'imposent au patriotisme des hommes que les événements mettent dans la nécessité d'accepter le pouvoir. Et, soyez-en bien convaincus, il n'y a pas un cabinet qui, s'étant formé à l'époque dont je parle et ayant rejeté l'article 7, eût pu tenir pendant vingt-quatre heures devant l'autre Chambre. »

Ces paroles n'étaient pas faites pour être agréables à M. Jules Ferry qui, après avoir attaché au pied de ses collègues, le boulet de l'article 7, avait réussi, par ses discours, par ses voyages, par ses excitations, à créer cet état de l'opinion et cette situation parlementaire dont se plaignait M. le président du conseil.

Le vote du Sénat irrita vivement la Chambre des députés. Les groupes de la majorité se réunirent et décidèrent qu'une interpellation serait adressée au cabinet sur l'application des « lois existantes » aux congrégations non autorisées.

Le gouvernement, interpellé, promit d'appliquer les lois existantes ; il y fut encouragé par le vote d'un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans le gouvernement, et comptant sur sa fermeté pour appliquer les lois relatives aux associations non autorisées, passe à l'ordre du jour. »

Il se rencontra, à l'extrême gauche, vingt-deux
stentionnistes qui refusèrent de s'associer à la
litique illibérale dans laquelle la majorité
nait d'engager le gouvernement.

XXXVI

s décrets. — Avant l'exécution. — M. Constans succède à M. Lepère.

En exécution des engagements qu'il venait de
endre vis-à-vis de la Chambre des députés, le
uvernement, à la date du 27 mars 1880, pro-
sa à la signature de M. le président de la
publique deux décrets qui furent contresignés
r M. Jules Cazot, garde des sceaux, et par
. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes.
Le premier décret accordait un délai de trois
ois « à l'agrégation ou association non auto-
sée, dite de Jésus, pour se dissoudre et évacuer
s établissements qu'elle occupait sur la surface
u territoire de la République ».
Ce délai était prorogé jusqu'au 31 août 1880
our les établissements d'enseignement, afin de
e pas interrompre les études avant le terme
dinaire de l'année scolaire.

Le second décret mettait en demeure toutes les congrégations non autorisées de produire leurs statuts et de demander la reconnaissance légale dans le délai de trois mois.

M. Lepère, qui avait mis sa signature au bas des décrets, n'eut pas la responsabilité de l'exécution.

Deux fois en minorité, au cours de la dicussion du projet de loi relatif à la liberté de réunion, le ministre de l'intérieur fut considéré comme seul atteint par ces votes.

Depuis quelque temps, d'ailleurs, la majorité paraissait résolue à lui retirer son portefeuille; on lui reprochait « de ne pas faire assez sentir la main du gouvernement ».

On cherchait un autoritaire ; n'ayant pas encore découvert M. Waldeck-Rousseau, on crut avoir trouvé, en la personne de M, Constans, déjà sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, la main qui devait « rassurer les bons et faire trembler les méchants ».

Je perdis, en l'aimable auteur du *Vieux Quartier Latin*, un ministre avec lequel je fus rarement d'accord, mais qui fut toujours bienveillant.

Le premier terme fixé par les décrets se faisait proche.

Dès leur promulgation, les organes les plus autorisés de la presse conservatrice avaient fait aux décrets un accueil qui permettait peu d'illusions sur les chances d'une entente et d'une solution amiable.

Nous pouvons affirmer, avait dit la *Gazette de France*, que toutes les congrégations religieuses auront la même attitude : aucune ne s'isolera d'une ligne de conduite identique, inspirée par les circonstances.

Les congrégations n'ont pas à réclamer de situations privilégiées, le régime du droit commun leur suffit; elles n'ont pas à recourir à l'autorisation pour bénéficier de la protection accordée par les lois à tous les citoyens.

Et l'*Union* ajoutait :

Toutes les congrégations tiendront à honneur de rester fermement unies, sur le terrain du droit commun, devant l'ennemi qui leur fait l'injure de croire qu'elles pourraient abandonner à l'une d'entre elles le privilège et l'hommage d'une désignation spéciale aux haines de la Révolution.

Il n'y aura point de division dans leurs rangs : religieux de tous ordres, prêtres réguliers et séculiers; clergé paroissial et évêques, marchant à la tête du peuple catholique et indissolublement attachés au saint-siège, n'auront qu'une voix pour protester et qu'une âme pour lutter.

Les difficultés d'application, les résistances prévues, la nécessité d'une action violente contre des personnes qui n'opposeraient que la force d'inertie, la perspective d'employer les commissaires de police et les gardiens de la paix pour ouvrir des chapelles et des cellules, et pour en arracher des vieillards en prière, en un mot, les actes de brutalité qu'allait m'imposer ma fonction, m'inspiraient une répugnance qui devenait plus vive à mesure que l'exécution des décrets devenait plus prochaine.

J'en avais plusieurs fois parlé à M. Gambetta, qui seul avait sur la Chambre et sur le cabinet l'autorité nécessaire pour les amener à s'arrêter l'une et l'autre sur une pente au bout de laquelle il n'y avait que de la déconsidération à rencontrer, sans aucun profit, sans aucun résultat pratique pour le parti républicain.

Il ne s'agissait point, en effet, lui disais-je, d'expulser, comme à d'autres dates, les religieux du territoire français. Une telle expulsion, qui eût été contraire aux principes d'une politique libérale, eût eu du moins pour explication, sinon pour excuse, l'efficacité des mesures qu'elle eût comportées; elle fût rentrée dans la « politique des résultats ».

Mais on allait se livrer à des actes dont l'ap-

parence grossière et tyrannique devait aliéner aux institutions nouvelles bien des sympathies, sans aucune compensation.

L'action de la police aurait pour but et pour effet d'expulser de leurs domiciles des religieux qui iraient vivre dans le voisinage, à l'hôtel ou chez des particuliers, entre lesquels subsisterait le lien moral créé par les vœux, par la règle commune et par l'acceptation d'une même direction.

Ils allaient gagner les sympathies et le respect qu'engendre toujours la persécution ; ils devaient conserver la propriété de leurs immeubles, puisqu'on était d'accord pour respecter le droit de propriété ; il était même convenu qu'on laisserait dans ces immeubles quelques religieux autorisés à y rester comme gardiens ; il fallait d'ailleurs prévoir que les expulsés eux-mêmes ne tarderaient pas y rentrer peu à peu, ne fût-ce que comme visiteurs, la force publique ne pouvant être immobilisée à la porte des couvents, ni y tenir garnison.

En vérité, quel bénéfice espérait donc le gouvernement? N'allait-on pas, dans les conditions les plus défavorables, substituer la politique des manifestations stériles à la politique des résultats, et donner, comme on dit vulgairement, un grand coup d'épée dans l'eau?

M. Gambetta ne méconnut pas la gravité de ces observations. Il ne s'abusait point sur les conséquences des décrets, quant à l'influence et à l'avenir des congrégations. Mais il me répondit « qu'il attachait de l'importance à l'exécution des décrets, *en tant qu'indication d'une politique* ».

Ce serait se tromper qu'attribuer à je ne sais quelle haine irrésistible et aveugle l'attitude que prit dans cette question le président de la Chambre. Assez souvent, il avait sacrifié aux exigences de la politique ses engagements et ses principes, pour sacrifier également ses aversions les plus profondes aux nécessités de gouvernement.

M. Gambetta savait bien que la politique dont l'affirmation lui paraissait importante aurait pour conséquence d'éloigner définitivement de la république une fraction considérable de la nation; mais il s'attachait avant tout à maintenir dans son orbite les grandes villes. Il était député de Belleville; ses principaux sous-ordres représentaient les populations des grands centres ouvriers.

« On ne gouverne pas contre Paris; on ne gouverne pas sans Paris, » avait dit M. Gambetta. La vérité, c'est qu'on n'a jamais gouverné avec

Paris, et que le jour où un gouvernement dirigerait la France d'après les volontés du suffrage parisien, il gouvernerait contre la France.

Toutefois cette formule, bien frappée, commençait à passer à l'état d'axiome. Dans son exagération même, elle exprimait énergiquement l'idée de la supériorité antidémocratique que prennent les populations agglomérées des grandes villes sur les populations plus nombreuses, mais dispersées des campagnes.

M. Gambetta redoutait que les grands centres industriels échappassent à son influence, et ne pouvant, sans cesser d'être un homme d'État, flatter les rêveries sociales dont se bercent les travailleurs de l'atelier, il cherchait à retenir leurs sympathies et leur confiance par l'affirmation d'une politique résolument hostile à l'influence du clergé.

J'essayai alors de voir quelques-uns des membres les plus influents des congrégations menacées par les décrets. Des amis communs me facilitèrent ces entrevues, destinées à éviter les solutions violentes auxquelles les religieux paraissaient résignés.

Il s'agissait d'obtenir que les congrégations non autorisées se décidassent à faire le dépôt de leurs statuts et à demander la reconnaissance

légale. Il fallait d'abord que les PP. jésuites consentissent à se disperser, car leur refus d'obéir aux décrets devait, par l'effet d'un sentiment de solidarité, entraîner la résistance de toutes les congrégations.

Je ne pus longtemps m'abuser sur les chances de mes essais de diplomatie. Les congrégations se fussent peut-être décidées à demander l'autorisation, si elle eût pu leur être accordée par un décret du pouvoir exécutif; mais une loi discutée et votée dans les deux Chambres était nécessaire.

Il eût fallu se faire une bien naïve illusion sur l'état des esprits dans la majorité, pour croire que les procédures en autorisation, en admettant que le gouvernement jugeât à propos de les porter devant le Parlement, aboutiraient à un autre résultat qu'à des violences de langage et à des scrutins connus d'avance.

L'intérêt d'un débat sans mesure et sans équité, devant aboutir à un refus, ne pouvait déterminer les congrégations à annexer, suivant les termes des décrets, à la demande d'autorisation : « 1° la liste nominative de tous les membres de l'association; 2° l'état de l'actif et du passif, ainsi que des revenus et charges de l'association et de chacun de ses établissements; 3° un exemplaire des statuts et règlements. »

Parmi les religieux avec lesquels je fus en rapport pour ces tentatives de négociation, je dois un souvenir particulier au P. Dulac, qui dirigeait alors l'école de la rue des Postes. Si le bon vouloir et l'intelligence d'une situation difficile eussent suffi pour rendre possibles les solutions amiables, elles eussent certainement prévalu par son heureuse intervention.

XXXVII

Le meeting du Cirque d'hiver. — La première exécution des décrets. — Les gants gris perle. — Chez les jésuites.

Il ne me restait plus qu'à choisir entre l'exécution des décrets et ma démission. J'ai dit depuis que j'avais regretté d'avoir conservé mes fonctions. J'ai cédé à l'intérêt de la lutte engagée contre les prétentions autonomistes du conseil municipal et au désir de ne pas me séparer d'un personnel qui me donnait chaque jour des témoignages de sa confiance et de son attachement. Il me semblait que j'avais la garde d'une forteresse et que ma retraite eût été une désertion.

Ma résolution prise, je donnai mes instructions à M. Caubet, chef de la police municipale, à MM. Clément et Dulac, commissaires de police, pour la première exécution des décrets.

Conformément aux ordres du ministre de l'intérieur, les scellés furent apposés, le 29 juin à neuf heures du soir, sur les portes de la chapelle des jésuites, rue de Sèvres.

A la même heure, au Cirque d'hiver, un meeting de protestation réunissait environ trois mille personnes sous la présidence de M. Lucien Brun, sénateur.

En mon nom, s'écriait M. Lucien Brun, et au nom de tous ceux qui sont ici, je salue la sainte liberté du sacrifice et du dévouement. Cette liberté est menacée, et je dénonce un crime. (*Applaudissements.*)

Demain, on mettra la main au collet de nos religieux. (*Non! non! — Longs applaudissements.*)

Demain, des agents entreront chez de paisibles citoyens, et leur intimeront l'ordre de quitter leurs demeures; on les chassera. (*Non! non!*)

Messieurs, ils resteront! (*Bruyants applaudissements.*) Nous allons voir les jésuites croiser, en partant, les assassins et les incendiaires qui reviennent. (*Bravos et applaudissements.*)

Avant que cette odieuse exécution fût un fait accompli, j'ai tenu à honneur de protester une dernière fois et de pousser le cri de nos aïeux : Vive la liberté!

Je ne me dissimule pas les dangers que la liberté peut courir, mais je suis rassuré sur le résultat final par le souvenir des traverses qu'elle a déjà plus d'une fois surmontées, par celui des périls dont elle est sortie triomphante. Julien, Néron, Dioclétien pourront revivre dans nos temps, la liberté ne périra pas pour cela. Jules ne fera pas ce que Julien n'a pu faire. (*Longs applaudissements.*)

Je cite ces passages d'un discours inédit pour montrer quelle était la surexcitation des esprits.

Pendant ce temps, une foule hostile aux manifestants s'était rassemblée aux abords du cirque. Elle accueillait ceux qui sortaient aux cris de : « Vive la République ! A bas les jésuites ! A la frontière les jésuites ! »

Un prêtre, sorti parmi les derniers, fut hué et suivi sur le boulevard par des jeunes gens qui criaient : « Enlevez-le ! » et lui jetaient du sable et des pierres.

Les gardiens de la paix le firent monter dans une voiture qui se dirigea vers la gare de Vincennes. Mais la foule, poursuivant la voiture, continuait ses cris et ses menaces, jusqu'au moment où, grâce à la protection des agents, le prêtre put disparaître dans la gare.

C'est ainsi que la politique des décrets nous préparait à la paix civile.

Je ne pensais pas que la journée du lendemain dût exiger mon intervention personnelle et directe.

Les instructions avaient été données pour que, dès les premières lueurs du jour, l'arrêté pris en exécution des décrets fût notifié aux PP. Jésuites.

J'avais espéré, par cette précaution, diminuer l'importance de la manifestation projetée, et, dans tous les cas, éviter une contre-manifestation qui eût pu donner lieu à des désordres graves.

J'étais rentré à la préfecture de police à une heure avancée de la nuit, et j'étais à peine endormi, lorsqu'on vint me réveiller pour me remettre une dépêche urgente de M. Clément.

Le commissaire de police aux délégations judiciaires me faisait connaître qu'il y avait rue de Sèvres une foule nombreuse et fort excitée, que des agents avaient été outragés et qu'il craignait des difficultés pour l'accomplissement de sa mission.

Je connaissais assez M. Clément pour ne pas supposer qu'il s'alarmât sans motifs, et je jugeai ma présence nécessaire, autant pour assurer le respect de mes agents que pour empêcher toute brutalité dans l'exécution des décrets.

Je m'habillai en toute hâte, prenant les vêtements que j'avais quittés une heure avant, et je montai dans un coupé, en donnant ordre d'aller vite rue de Sèvres.

Qu'allais-je trouver à mon arrivée? Que signifiait la dépêche laconique de M. Clément? Quelle serait l'attitude de la foule? Si l'exécution des décrets se prolongeait durant la journée, n'étions-nous pas exposés à tous les désordres que pouvait amener une contre-manifestation plus grave que celle de la veille à la sortie du Cirque d'hiver?

Toutes ces questions m'assiégeaient, et j'entrais machinalement mes doigts, sans y regarder, dans les gants de la veille.

Et voilà comment, sans préméditation, fort distrait de ma nature, j'arrivai devant la maison des jésuites avec ces gants gris perle qui ont fourni tant de copie au journalisme français, « né malin ».

Je ne crois pas qu'à mon arrivée il y eût plus de cinq à six cents personnes aux abords de l'établissement de la rue de Sèvres. Il me parut que M. Clément avait été plus ému par la qualité que par le nombre des manifestants.

C'étaient, pour la plupart, des étudiants, témoignant avec vivacité, mais sans la grossièreté

habituelle des foules, les sentiments dont ils étaient animés.

Au milieu des groupes circulaient plusieurs membres du Parlement, qui suivaient pas à pas les commissaires de police et intervenaient à chaque instant pour protester contre les actes des agents, sans tenir peut-être un compte suffisant du devoir d'obéissance passive qui s'imposait à ces derniers.

Je reconnus notamment MM. Ernoul, Tailhand, de Carayon-Latour, Chesnelong, de Ravignan Kolb-Bernard.

J'avais oublié mes hésitations de la veille. Je ne voyais plus qu'une chose : mes agents rencontraient des résistances dans l'exécution des ordres que j'avais donnés comme je les avais reçus. Je ne connaissais plus d'autres considérations que la nécessité de faire respecter l'écharpe des commissaires de police et l'uniforme des gardiens de la paix; en conséquence, je fis arrêter et conduire au poste, comme de simples perturbateurs de la paix publique, des personnes pour lesquelles j'avais d'ailleurs le plus grand respect.

Je crois me rappeler que M. Camille Pelletan, qui probablement n'était pas là pour assister les jésuites, eut aussi maille à partir avec mes agents.

L'évacuation de la maison fut longue; le spectacle en fut douloureux et humiliant pour ceux qui avaient la responsabilité de l'exécution.

Comme je l'avais prévu, les agents se heurtaient à une résistance passive; il fallait pousser à la rue des prêtres, sans défense : leur attitude de prière, leurs physionomies méditatives et résignées, et jusqu'à la bénédiction donnée en sortant aux fidèles agenouillés, contrastaient péniblement avec l'emploi de la force publique.

Il n'était pas nécessaire d'avoir la foi catholique pour éprouver l'impression que je décris; et quelles que fussent leurs croyances particulières, ce n'était pas pour de pareilles besognes que tant de vieux soldats avaient revêtu l'uniforme des gardiens de la paix.

Quand tout fut fini, j'allai porter au ministre de l'intérieur le bulletin de cette peu glorieuse victoire.

XXXVIII

L'Eucharistie sous les scellés. Manifestations religieuses.

Quelques-uns des PP. jésuites expulsés de la rue de Sèvres s'étaient retirés à l'établissement

de la rue des Postes. D'autres avaient des appartements préparés depuis plusieurs jours dans divers hôtels du faubourg Saint-Germain, notamment chez M. le duc des Cars, chez Mme de Chevrigny, chez Mme la comtesse d'Imécourt, chez M. le maréchal de Mac-Mahon.

Plusieurs congrégations non autorisées s'attendaient à être expulsées à la même date. Quelques-unes avaient, depuis quelque temps déjà, loué et meublé des appartements pour s'y retirer. Elles y avaient transporté, en partie du moins, leurs bibliothèques et leurs archives. Les franciscains étaient dans ce cas.

Dans l'ignorance où ils étaient sur les intentions du gouvernement à leur égard, ces religieux payaient des loyers inutiles et étaient privés de leurs livres : les jeunes attachés, qui lisaient les rapports de police oubliés sur les bureaux des ministres, trouvaient cette situation fort plaisante.

Lorsque M. Clément avait apposé les scellés sur les portes de la chapelle de la rue de Sèvres, il ignorait que le saint sacrement y fût enfermé, et personne n'avait appelé son attention sur les difficultés qui pouvaient en résulter.

Mais, dès le lendemain, Mgr l'archevêque de Paris adressa au gouvernement une demande

endant à permettre la levée provisoire des scellés, afin d'y prendre le saint sacrement et le le transporter à l'église Saint-Sulpice.

L'autorisation fut immédiatement accordée. La nouvelle s'en répandit parmi les fidèles, qui accoururent en foule à la rue de Sèvres, avec le projet d'accompagner processionnellement, jusqu'à Saint-Sulpice, les espèces eucharistiques.

La cérémonie était indiquée pour deux heures le l'après-midi. Dès une heure et demie, l'affluence était énorme aux abords de la maison. Une centaine de personnes avaient pénétré à l'intérieur, parmi lesquelles MM. Buffet, Chesnelong, le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, le prince de Léon, le marquis de Partz, de Kermenguy, de la Rochette, Villiers, le comte de Maillé, Ernoul, Depeyre, de Ravignan, et les supérieurs de divers ordres.

Parmi les jésuites, les PP. Pitot, Soimié et Lefebvre étaient seuls présents, ayant seuls été autorisés à rester, comme gardiens, dans la maison.

A deux heures arrivait Mgr Richard, coadjuteur de Mgr l'archevêque de Paris, et presque en même temps se présentait M. Clément, assisté de deux agents, pour procéder à la levée des scellés.

Ce commissaire de police, qui avait cru n'avoir à remplir qu'une simple formalité, se trouvant en présence d'une imposante manifestation, craignit des désordres et demanda à m'en référer.

Aussitôt averti, j'arrivai quelques instants après. Je fis observer respectueusement à Mgr Richard qu'une manifestation de ce caractère et de cette importance ne pouvait sans danger se produire sur tout le parcours, depuis le numéro 35 de la rue de Sèvres jusqu'à l'église Saint-Sulpice.

— Dans l'intérêt même de la religion catholique, que j'ai le devoir et la volonté de protéger dans la rue contre toute insulte, dis-je à Son Éminence, je suis obligé de m'opposer, pour le moment, à la translation du saint sacrement.

Je rencontrai, de la part de Mgr Richard et des personnes présentes, les sentiments les plus conciliants.

Ce fut le P. Pitot lui-même qui proposa de renoncer à la translation processionnelle et de transporter le saint sacrement dans une petite chapelle intérieure.

Pendant que la cérémonie religieuse s'accomplissait à l'intérieur de la maison de la rue de Sèvres, la foule s'était portée à l'église Saint-Sulpice.

A quatre heures, Mgr Richard y arriva. Il ›nta en chaire, adressa quelques paroles de nerciement et de félicitation aux fidèles, puis ›fficia et donna sa bénédiction à la foule silen-›use et recueillie.

Je crois avoir raconté avec exactitude les inci-nts qui marquèrent cette première exécution s décrets.

J'ai dit avec sincérité la part que j'y ai prise et › motifs qui m'ont déterminé. En parlant ainsi, n'ai pas eu la prétention d'atténuer ma respon-›ilité.

Ceux-là qui mettent leur orgueil à ne jamais nfesser leurs erreurs ni leurs regrets, puise-nt dans mes aveux de nouveaux motifs de ıme.

Pour moi, je mets mon honneur à m'exprimer ec liberté et franchise sur mes propres actes, mme sur ceux d'autrui.

XXXIX

L'élection Trinquet. — L'amnistie plénière.

Le 2 juillet, dans mon rapport au ministre de ıtérieur, j'écrivais : « J'ai vu beaucoup de gens

modérés, très sincèrement républicains; ils déplorent que les deux questions de la dispersion des jésuites et de l'amnistie arrivent en même temps; le rapprochement des deux mesures est exploité avec succès contre le gouvernement. »

En effet, au moment où les religieux allaient être expulsés, les dernières barrières de la répression s'abaissaient devant les condamnés de la Commune.

Le cabinet Waddington, en faisant l'amnistie partielle, avait cru « enterrer la question de l'amnistie ». Mais, — on doit s'en apercevoir depuis quelque dix ans, — une question n'est jamais plus vivante que lorsqu'elle a été enterrée par ce fossoyeur maladroit qu'on appelle le gouvernement.

Nous avions mis le bras dans l'engrenage de l'amnistie, tout le corps devait y passer.

M. Gambetta, que j'avais trouvé, quelques mois plus tôt, fort opposé à l'amnistie plénière, s'était rallié à cette mesure, préoccupé qu'il était de conserver la direction de l'opinion radicale aux élections de 1881.

L'amnistie partielle avait dépassé de beaucoup les prévisions de ceux qui l'avaient faite. Au nombre des grâces accordées, à la qualité des graciés, les modérés se demandaient s'il restait

quelque intérêt à laisser en dehors des mesures d'oubli ceux qui n'en avaient pas encore bénéficié.

Les amis de M. Gambetta se plaçaient à un point de vue différent : ils voulaient désarmer les radicaux, en leur prenant leurs programmes. L'élection de M. Trinquet, au cœur même de ce vingtième arrondissement que représentait le président de la Chambre, était l'indice d'un terrain perdu qu'il fallait se hâter de reconquérir.

Depuis quelques mois déjà, dans les réunions socialistes, on agitait le projet d'élire « le forçat Trinquet », et cette élection paraissait être la protestation la plus énergique contre les demi-mesures d'un Parlement qui se refusait à réhabiliter la Commune.

Cordonnier de son métier, ayant abandonné l'alène pour la politique, Alexis-Louis Trinquet, né à Valenciennes, le 5 août 1835, avait été déporté à Nouméa, après avoir été membre de la Commune.

Le 22 décembre 1876, à Nouméa, il avait été condamné à trois ans de double chaîne pour tentative d'évasion et vol. Il n'est que juste de dire que le vol reproché à Trinquet était celui des objets destinés à faciliter sa fuite.

Une vacance s'était produite au Conseil muni-

cipal par la nomination de M. Charles Quentin à la direction de l'Assistance publique.

Ce fut, le 8 juin, à la salle Graffard, que la candidature de Trinquet fut adoptée, après la lecture d'un rapport présenté par le citoyen Pichon, et concluant en ces termes : « Que l'élection du martyr calédonien soit ou non annulée, en votant pour lui, citoyens, vous ferez trembler sur son trône l'empereur qui siège au Palais-Bourbon. » (*Applaudissements.*)

Les discours tenus dans les réunions nombreuses qui se succédèrent jusqu'à l'élection, l'accueil fait aux orateurs opportunistes, montraient clairement que l'étoile de M. Gambetta pâlissait à l'horizon de Belleville.

Trinquet avait pour principal concurrent M. Kaempflin, un ouvrier fort intelligent, très dévoué au président de la Chambre.

« Je suis socialiste, dit M. Kaempflin (*Ah! ah!*); mais non collectiviste. (*Vous êtes l'homme de Gambetta!*) Je demande que les ouvriers aient une retraite et du pain sur leurs vieux jours. » (*C'est ça, la charité!*)

Un sieur Renault lui vient en aide et déclare que « ceux qui parlent contre M. Gambetta ont été ses esclaves en 1869 ».

Tumulte ; protestations. Plusieurs assistants

se précipitent sur Renault, qui rétracte ses paroles, ce qui ne l'empêche pas d'être violemment frappé.

« Le comité, dit le citoyen Pichon, est constitué contre M. Gambetta et contre ceux qui se servent d'un mandat comme d'un marchepied pour arriver à une sinécure. (*Applaudissements. — Cris : Quentin! Quentin!*)

« Ah! le Père-Lachaise porte bonheur; nous allons voir s'il en sera de Trinquet comme il en a été de M. Quentin.

« Souvenez-vous que la France a les yeux sur le mont Aventin. Les électeurs de Bordeaux et de Lyon ne comprendraient pas que les Bellevillois, ces avant-coureurs de la République, ne votassent pas l'amnistie en nommant Trinquet. »

Le 12 juin, autre réunion privée dans la même salle.

Le citoyen Joffrin soutient la candidature Trinquet. Pour lui, les radicaux ne valent pas mieux que les opportunistes. La seule différence, c'est que les uns ont les places et que les autres les voudraient :

« Tandis que ceux qui ont rougi les pavés de leur sang sont en exil, dit l'orateur, Gambetta trouve opportun de coucher dans le lit de Morny. Ce qui était opportun en 1871, c'était de prendre

un fusil. Les combattants de la Commune ont sauvé la République : voilà les vrais opportunistes. »

Le 18 juin, réunion privée à laquelle assistent huit cents personnes.

Le citoyen Lepelletier, qui n'était pas encore opportuniste, s'y distingue : « Si vous ne nommiez pas Trinquet, dit-il, les Jules Ferry en tireraient argument contre l'amnistie. »

Le citoyen Leboucher demande « qu'à cette foule ignoble d'opportunistes, de cléricaux, qui promettent une fête nationale, on réponde par l'élection révolutionnaire du forçat Trinquet. Que M. Gambetta s'aperçoive qu'il a un maître, le peuple souverain ! »

Le mot de la fin appartient au citoyen Pichon qui s'écrie : « C'est nous, la rue des Panoyaux, qui aurons fait l'amnistie ! Le peuple s'en souviendra. »

Enfin, Trinquet fut élu conseiller municipal.

Cette fois, le quartier du Père-Lachaise allait être dignement représenté.

Le nouvel élu n'était ni un opportuniste repu, ni un radical qui aspire à l'être ; c'était l'incarnation du sacrifice et du dévouement.

Quelques mois plus tard, je reçus la visite de

[. Girard, ami particulier de M. Gambetta et ιaire du vingtième arrondissement.

O honte ! l'opportunisme avait mis la main sur ι conscience de l'incorruptible Trinquet. M. Giιrd venait me demander pour Trinquet une place ιns la police !

Mais je veillai sur l'honneur du « martyr calé-ɔnien » ; je refusai de me prêter à sa souillure.

L'éloquence de M. Girard fut plus persuasive ιr l'esprit de mon collègue M. Hérold, et le ιrçat de Nouméa échangea sa double chaîne ιntre les liens plus légers qui rattachent au préfet ɛ la Seine les employés de son administration.

Et toi aussi, ô Trinquet ! tu t'es servi de ton ιandat comme d'un marchepied ! A qui se fier ιsormais ?

Cette élection municipale n'en eut pas moins ιr l'esprit de M. Gambetta une influence déterιinante. Il y revient avec insistance et et à diɛrses reprises dans le remarquable discours qu'il ·ononça au cours de la discussion du projet de ι sur l'amnistie plénière :

Eh bien ! je vous le dis, l'élection de Trinquet, c'est dernière manœuvre d'un parti dans la main duquel va briser l'arme nécessaire et unique, l'élection de ·inquet, de Trinquet qui heureusement a été gracié, Trinquet qui a payé pour beaucoup d'autres, de

Trinquet qu'on appelait tout à l'heure le galérien, de Trinquet, — je peux bien le dire avec le sentiment de ce que vaut ici un pareil témoignage, — de Trinquet qu'on eût pu, qu'on eût dû faire revenir plus tôt, car il était de ces galériens qui sont allés au bagne, non pas pour les crimes qu'ils avaient commis, mais pour la solidarité qu'ils avaient acceptée et que d'autres plus heureux, plus habiles, avaient déclinée par la fuite.

Dans un quartier de Paris où ses amis se trouvent encore, où sa femme, son fils tendent tous les jours les mains vers leur époux, vers leur père, est-ce qu'il était possible, est-ce qu'on pouvait humainement croire que les compagnons, que les voisins, que les amis ne prêteraient pas les mains à ceux qui venaient leur dire que le vrai moyen de faire revenir Trinquet, c'était de le nommer conseiller municipal ? Est-ce que vous pouviez empêcher que cette propagande réussît? Est-ce que vous ne sentez pas que vous devez couper court à de pareilles suggestions et à de semblables entraînements !

Après ce discours, l'amnistie fut votée par 312 voix contre 136.

Chacun sait comment, depuis lors, l'apaisement s'est fait dans les esprits, et comment les haines sociales ont fait place à l'heureuse fraternité.

XL

L'apaisement et l'oubli.

ɔut-êtrc ne lira-t-on pas sans intérêt quelques aits de mes notes, qui montreront comment nistie plénière fut accueillie par ceux auxquels s'adressait :

5 juin 1880. — Dans une réunion tenue le uin à Genève, par les réfugiés, on a lu un et de lettre que Lefrançais veut adresser à la on française, pour la remercier de l'amnistie. ançais tient à ce qu'on sache bien que la pro- ɔtion n'est reconnaissante ni au gouverne- .t, ni aux Chambres, et qu'elle considère .nistie comme l'œuvre du pays seul.

6 juin. — On répand à Lyon et à Saint-Étienne x chansons révolutionnaires intitulées *la Nou- : Marseillaise internationale* et *la Sentinelle.* oici quelques couplets de cette dernière chan- attribuée au citoyen Delorme :

Prends, mon enfant, ces chères armes ;
Sois en tout temps, sois en tous lieux
Le vengeur des femmes en larmes ;
Sur qui tue et corrompt, fais feu,

Sur qui s'élève sans honneur
Par l'or, le mensonge et la peur.
Sentinelle !
La République universelle
En toi trouve encore un vengeur,
Sentinelle !
En toi trouve encore un vengeur,

Vois-tu ces princes sans royaume,
Ah ! sans pitié, fusille-les ;
Ils veulent asservir le chaume
Au bénéfice des palais.
Pour l'armée et le déshonneur
Ils prennent le frère et la sœur.
Sentinelle !...

Dans la caserne de la roche,
Tapi, le jour, comme un hibou,
Si quelque gendarme s'approche :
Feu ! que la balle porte coup,
Et la paysanne, en sa fleur.
Promet sa main à ta valeur.
Sentinelle !...

26 juin. — Hier soir, rue de la Chapell
réunion privée organisée par un groupe soci
du dix-huitième arrondissement.

Le citoyen Geoffroy prend la parole er
termes :

Le premier radical, dit-il, c'est celui que nous
vons appeler le pape de l'opportunime. On conn
valeur ; on sait le cas qu'il fait de ses promess
corps électoral et comment il pratique les progra
de Belleville et de Romans. Sentant sa situation

promise parmi ceux qui l'ont élu, il vient de tenter, en demandant à grands cris l'amnistie, de tromper une fois de plus ses électeurs.

M. Gambetta voudrait faire croire aux électeurs de Belleville que l'amnistie est son œuvre. Eh bien ! s'il en est réellement ainsi, il est plus coupable encore que nous ne pensons : s'il suffisait de son intervention pour obtenir un résultat si longtemps attendu, on ne s'explique pas qu'il ait tardé à intervenir. Non, ce n'est pas à M. Gambetta que l'on doit l'amnistie, c'est à l'élection Trinquet, qui l'a effrayé.

Le chef de l'opportunisme ne nous convaincra jamais qu'il ait fait l'amnistie par dévouement à la démocratie. Après lui, nous trouvons M. Clémenceau, l'homme qui, au cirque Fernando, a eu la grossièreté de nous qualifier de mouchards bonapartistes. S'il avait le courage de son opinion, il eût fait comme M. Talandier qui, demain, aura une discussion contradictoire avec les citoyens de l'Égalité. A une proposition de ce genre, le député de Montmartre a répondu qu'il n'avait de compte à rendre qu'à ses électeurs ; mais qu'il attende, nous saurons bien le mettre au pied du mur.

L'orateur continue par des attaques violentes contre MM. Louis Blanc et Madier-Montjau.

Que faut-il donc faire ? conclut le citoyen Geoffroy. Abandonnons ces radicaux à eux-mêmes, établissons entre la bourgeoisie et nous un large fossé ; n'ayons plus rien de commun avec ceux dont le seul effort po-

litique vise à nous retrancher le peu de libertés qui nous restent.

30 juillet. — Le journal socialiste que Most publie à Londres donne, dans son dernier numéro, un compte rendu de la fête du 14 Juillet, et soutient que bon nombre d'ouvriers se sont abstenus d'y prendre part :

Non, non, dit la *Freiheit*, les cent mille vétérans de la révolution sociale n'étaient pas de votre fête. On a amnistié les plus vaillants d'entre eux parce qu'il le *fallait* bien, sous peine d'attirer la haine de toute la population sur le gouvernement actuel. Le marchandage de la dernière heure ne prouve-t-il pas clairement que l'amnistie n'a point été un acte de repentir et d'amour, mais un acte forcé qu'il était impossible d'éviter?

Les opportunistes, dont tous les faits et gestes sont *opportuns*, n'ont donné l'amnistie que pour des raisons d'opportunité.

Les communistes ne l'ignorent pas. L'amnistie n'exige nullement de leur part un acte réciproque semblable.

La Commune, elle, ne connaît point d'opportunité qui lui permette de serrer les mains toutes dégouttantes encore du sang de ses héros, les mains de tous ces vrais assassins et incendiaires, depuis Mac-Mahon et Galliffet jusqu'à Louis Blanc, depuis les commandeurs de massacres jusqu'aux fauteurs « neutres » des coups d'État parlementaires. Non, il n'y a pas d'op-

portunité qui ordonne aux communistes de boire dans la même coupe de joie que tous ces gens-là !

Revanche ! Ce seul mot-programme très significatif de la révolution sociale en France, remplissait le cœur des communistes le 14 juillet dernier comme au lendemain de la bataille. Et voilà ce qui donne la mesure de leur bonheur et de leur allégresse.

3 août. — Une centaine d'amnistiés, ramenés par le *Tage*, sont arrivés ce matin, à quatre heures dix, à la gare Montparnasse.

A la descente du train, ils ont été entourés par les membres des deux comités, qui continuent à se faire concurrence. Dans le couloir de sortie, chacun d'eux reçoit une somme de 10 francs de la part du comité Louis Blanc. Malgré cela, presque tous ont suivi, au café Lefranc, le comité socialiste, qui leur avait fait préparer une collation.

Vingt-cinq, à peine, ont accepté, au café de la Marine, l'invitation du « comité bourgeois ».

5 août. — Amilcar Cipriani, ancien aide de camp de Flourens et un des combattants les plus résolus de la Commune, est revenu en France par le transport *le Tage*.

L'*Intransigeant* de ce matin contient une provocation adressée par lui à un des officiers commandant le bâtiment.

Depuis son retour à Paris, Cipriani s'est présenté aux bureaux du *Rappel*, où il se plaint d'avoir trouvé un accueil très froid.

Il n'a pu voir Rochefort, mais il a chargé un de ses employés de lui dire « qu'on pouvait compter sur lui en tout et pour tout, et qu'il se faisait fort de réunir autour de lui, avant quinze jours cinq cents hommes déterminés. »

Cette déclaration n'a point été prise au sérieux.

18 août. — Hier soir, le sieur Choix a lu, devant une quarantaine de personnes réunies dans la salle Diderot, le rapport de la commission de propagande en faveur de l'amnistie plénière.

Après avoir rappelé longuement les efforts multiples tentés à Paris et en province pour faire triompher les candidats de l'amnistie, après avoir fait le tableau des services rendus par le comité socialiste de secours aux amnistiés, le rapport proteste contre toute idée de reconnaissance envers le gouvernement.

Ce n'est pas, dit-il, parce que le gouvernement et M. Gambetta, soucieux de leur sécurité, se sont enfin décidés à remettre au fourreau le glaive ensanglanté des rancunes bourgeoises, que nous devons désarmer devant les classes dirigeantes. Au contraire. Le parti révolutionnaire, auquel nous nous faisons honneur d'appartenir, a dû apprendre une bonne fois enfin,

au cours de cette longue et douloureuse campagne, qu'étant le droit il est en même temps la force, et que par conséquent, il n'a qu'à vouloir fermement pour réaliser ses volontés.

D'ailleurs l'amnistie ne nous a pas rendu les trente-cinq mille des nôtres assassinés qui dorment au coin des bornes, sous le froid linceul des pavés, et l'oubli a été trop long à se faire; il a été entouré de trop de réticences, de trop de perfidies et de manœuvres infâmes pour qu'il s'impose à nous et pour que nous consentions à amnistier les assassins...

Aujourd'hui, l'amnistie plénière conquise par la persévérance populaire nous a donné un loisir et des forces. Nous pouvons limiter notre besogne aux revendications effectivement fécondes, et nous y serons aidés par l'expérience et le dévouement de ces nouveaux auxiliaires qui, pendant huit années d'angoisses et de misère, ont eu le temps de se refaire des ongles, des dents et de la haine.

Je borne là ces citations, extraites de mes rapports quotidiens.

L'exaspération des sentiments qu'elles révèlent se manifestera de plus en plus, à mesure que les auxiliaires attendus viendront reprendre leur place dans les rangs du parti révolutionnaire.

XLI

La liberté des débits de boissons et ses conséquences.

Parmi les lois qui furent votées par les Chambres dans la session ordinaire de 1880, la loi sur les débits de boissons mérite une mention à part, pour les difficultés qu'elle devait créer à l'administration de la police.

Sous cette dénomination générale de *débits de boissons* il faut comprendre les cafés, cabarets, brasseries, comptoirs de marchands de vin, et généralement tout établissement où la vente des boissons à consommer sur place est le commerce principal.

Les restaurants et autres lieux où la boisson n'est que l'accessoire de la nourriture échappent à cette définition.

Le décret du 29 décembre 1851 avait livré les débits de boissons à l'arbitraire du pouvoir exécutif. Pour vendre du vin, de la bière, des liqueurs, il fallait la permission du préfet, et un arrêté préfectoral, par mesure de sûreté publique,

ordonnait la fermeture des débits sans autre forme de procès.

Il faut reconnaître que les préfets avaient fait un étrange abus de cette législation.

Dans les campagnes, c'est au cabaret qu'on lit les journaux, qu'on discute les votes du député, qu'on élabore le programme de la prochaine élection. Le maire et les conseillers municipaux s'y préparent à la session ordinaire. Le député y rend compte de son mandat, et donne la mesure de sa capacité par le nombre des pots qu'il absorbe, en tenant tête à son comité.

Les préfets avaient prétendu transformer les débitants en agents électoraux, et pendant les cinq mois que dura ce ministère du 16 Mai qui fit de l'arbitraire sans succès et, par conséquent, sans excuse, on ne citait pas moins de deux mille deux cents débits fermés en vertu du décret du 29 décembre 1851.

Sortis victorieux de la lutte électorale, les 363 s'en prenaient à toutes les armes que les vaincus avaient tournées contre eux ; et, comme s'ils redoutaient un retour de la fortune, comme s'ils ne se sentaient pas en sûreté dans la place conquise du pouvoir, ils passaient leur temps à enclouer, si j'ose ainsi dire, les canons de l'autorité, sans songer que l'autorité c'était eux-mêmes.

Cette œuvre de pillage et de destruction des arsenaux législatifs se continuait encore en 1880, et elle se continue aujourd'hui, quoiqu'il ne reste guère que des débris à briser.

Le décret du 29 décembre fut remplacé par une loi libérale. Une simple déclaration suffisait désormais pour l'ouverture ou la translation de propriété d'un débit de boissons ; on crut donner à la morale et à la sécurité publiques une garantie suffisante en interdisant aux mineurs et aux condamnés pour crimes la profession de débitants.

Le but du législateur était fort louable ; mais le résultat, au point de vue de la police des grandes villes, devait être désastreux.

Le nombre des débits s'est accru dans une proportion considérable, et le krach des marchands de boissons pourra seul mettre un frein à cet excès.

De tous côtés, sous l'enseigne d'un marchand de vin, se sont ouverts des tripots, des repaires de malfaiteurs, des lieux de débauche, où des femmes, sous prétexte de servir à boire, vont de table en table provoquer les consommateurs.

Quand le décret du 29 décembre était en vigueur, les agents pénétraient à toute heure du jour et de la nuit dans les débits, si la sécurité ou la moralité publique exigeait leur présence.

Aujourd'hui les filles pourchassées par les agents des mœurs trouvent dans certains débits, ainsi que leurs honteux protecteurs, un refuge contre la police. Le patron de l'établissement en refuse l'entrée aux agents ; la liberté de son industrie garantit celle de ses clients.

Cette cause nouvelle vint s'ajouter à d'autres déjà signalées, pour favoriser le développement de la prostitution.

La population honnête se plaignait de l'envahissement de la voie publique par les filles de mauvaises mœurs, et les médecins du dispensaire faisaient connaître à l'administration que le nombre et la gravité des maladies dont ils ont la surveillance s'accroissaient dans une proportion inquiétante.

Pendant ce temps, M. Yves Guyot continuait sa campagne pour « l'abolition de la prostitution... réglementée », ingénieux euphémisme pour désigner la liberté de la prostitution.

XLII

Lui et Eux.

Lui, c'est M. Benjamain Raspail, — Eux, ce sont les francs-maçons.

Avec une égale ténacité, les « fils de la Veuve » et celui de François-Vincent s'attachent à mes pas.

N'espérant plus leur échapper, j'oserai leur faire face. Commençons par *lui;* nous finirons par *eux.*

M. Benjamin Raspail est ce que nous appelons « un vieux lutteur de la démocratie ». Les vieux lutteurs — surtout quand ils ont trouvé cette qualité dans l'héritage paternel — ont le sentiment du respect qu'on leur doit.

Vous vous rappelez ce sénateur romain, assis sur son siège curule, qui assomma avec son bâton un Gaulois indiscret.

Comme le Gaulois, j'ai manqué de respect, et, comme lui je suis assommé.

Je livre au lecteur l'instrument contondant avec lequel se venge M. Raspail :

Rétablissons les faits, m'écrit le vieux lutteur de la démocratie, en les prenant à la page 404 des procès-verbaux du conseil général de la Seine, séance du 25 novembre 1879 :

« Au moment, dit M. Benjamin Raspail, où l'on espérait, sinon une amnistie plénière, au moins une large amnistie partielle, on s'était préoccupé de ce qui pourrait se passer, lorsque les victimes des dernières discordes civiles reviendraient dans leurs communes.

« M. Benjamin Raspail avait pensé qu'à Gentilly, par emple, il pourrait se produire de violents ressenti-ents, quand un enfant, qui est devenu un homme, trouverait en face du brigadier des gardiens de la ix qui a fait fusiller son père. Il avait signalé à le préfet de police un brigadier du nom de Lang, i fit fusiller par son faux témoignage un homme nt toute la vie était une vie d'honneur, et qui avait ntribué à jeter à bas l'Empire par l'opposition cessante qu'il lui avait faite. *Cet agent avait, assisté l'agent Forcade, fait envoyer plusieurs habitants Gentilly à Nouméa. Il est vrai qu'on a chassé ce orcade, mais on l'a replacé au commissariat d'Ivry, où il a été ensuite renvoyé pour vol, lors des quêtes ur les inondations d'Ivry, et enfin il s'est fait jus-e lui-même : il s'est pendu...* »

Mais, je m'aperçois que je perds mon temps, car us n'êtes pas plus *capable* d'insérer cette lettre que première.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération stinguée.

BENJ. RASPAIL,
Député de la Seine.

Non, vieux lutteur, vous n'avez pas perdu tre temps. Votre lettre est insérée.

Mais j'ai l'honneur de vous répéter qu'après tre mémorable discours, le même Forcade, le vous aviez pendu, est venu me voir dans on cabinet, revêtu de son uniforme et plein de nté.

Il s'exprimait en termes que je ne répéterai pas par respect pour les luttes pacifiques où vous vous êtes illustré. Il parlait de calomnie et voulait vous conduire devant les juges. Je réussis à le calmer, et je me félicite d'avoir pu vous éviter la visite de l'huissier.

XLIII

Mon jugement.

J'avais relevé ici même les vices de forme qui frappaient de nullité la première citation à comparaître lancée contre moi par la R.·. Loge *le Parfait Silence.*

La Régulière Loge a recommencé sa procédure, et j'ai reçu la « planche » suivante :

PARFAIT SILENCE

LOGE CHAP.·. ET ARÉOPAGITE

Constituée à l'O.·. de Lyon, l'an de la V.·. L.·. 5762.

AU LOCAL MAÇONNIQUE
45, rue Garibaldi,
LYON.

O.·. de Lyon, le 12 février 1885.

F.·. ANDRIEUX,

Conformément à l'article 16 des dispositions judiciaires de l'Ordre maçonnique, j'ai l'honneur de vous

informer que le Comité d'instruction, dans sa réunion d'hier soir, a décidé qu'il y avait lieu d'admettre la plainte déposée contre vous par un membre de la Loge.

Le rapport de ce Comité vise :

1°. Le 2e paragraphe de l'article 5 des mêmes dispositions judiciaires, ainsi conçu :

« La seconde classe (des délits) comprend tout ce qui peut avilir le Maçon ou la Maçonnerie, la collation clandestine ou le trafic des grades, le préjudice volontaire porté à la réputation ou à la fortune d'autrui, enfin tout ce qui, dans l'ordre social, est noté d'infamie; »

2° L'article 7, ainsi conçu :

« Les délits de 2e classe sont punis de la perte des droits maçonniques et de l'expulsion définitive de la Maçonnerie. »

En conséquence, je vous invite à déposer au secrétariat de la Loge votre diplôme et autres titres maçonniques.

Je vous invite aussi à vous trouver, mercredi prochain 18 courant, à huit heures du soir, au Temple maçonnique, où la Loge est convoquée pour procéder à votre jugement, ou à vous y faire représenter par un Maçon régulier muni d'un pouvoir spécial, faute de quoi il vous sera, dans les formes prescrites, nommé un défenseur d'office.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le Vén∴ de la Loge le Parfait Silence,
FABRE (L.).

Je me suis abstenu de déposer mes diplômes et

autres titres maçonniques. Puisque la R.·. Loge me les a fait payer, j'entends les conserver et je veux leur donner une place dans le grand ouvrage que je prépare sur l'histoire des religions laïques au dix-neuvième siècle.

Je me suis également abstenu de me présenter ou de me faire représenter devant la Loge, érigée en tribunal.

Parodiant les formes de la justice, les FF.·. m'ont nommé un défenseur d'office.

Je ne suis pas le seul à ne pas prendre au sérieux le secret maçonnique, puisque tous les journaux de l'O.·. de Lyon rendent compte de l'audience solennelle et racontent que l'avocat d'office a plaidé *l'irresponsabilité* de l'accusé.

Sans avoir assisté aux débats, j'entends d'ici le plaidoyer :

« TT.·. CC.·. FF.·., a dû dire l'avocat d'office, l'instruction a révélé qu'en l'an 5849 et les années suivantes, près du confluent du Rhône et de la Saône, au lieu dit la Mulatière, des prêtres pétrissaient le cerveau malléable d'un jeune enfant avec le levain malfaisant du catéchisme.

« Cet enfant est devenu homme, et c'est lui que vous avez à juger aujourd'hui.

« Son crime est grand, TT.·. CC.·. FF.·.,

mais que pouviez-vous attendre d'un malheureux chez qui le sentiment de la responsabilité morale a été étouffé par l'éducation cléricale?

« Vous apprécierez si le cas de cet infortuné ne relève pas de la médecine plutôt que des tribunaux ; mais si dans votre sagesse vous ne croyez pas devoir prononcer l'acquittement, vous aurez à peser les circonstances atténuantes. Vous n'oublierez pas que l'accusé est père de famille et qu'il n'a pas d'antécédents judiciaires. »

Le procureur de la maçonnerie a requis l'application des peines, et ce matin je reçois par lettre chargée la notification suivante :

PARFAIT SILENCE

AT.·. SYMB.·.

(1er Degré)

O.·. de Lyon, le 20 février 1885.

A monsieur Andrieux, député du Rhône, Paris.

Monsieur,

Dans sa séance du 18 courant, la loge le Parfait Silence vous ayant reconnu coupable d'un délit maçonnique de deuxième classe, vous avez été déclaré déchu de vos droits maçonniques et expulsé définitivement de la franc-maçonnerie.

Vous avez un mois, à partir de la présente notification, pour vous pourvoir en appel.

Par mandement spécial :
Le Secrétaire :
SOULARY.

Soyons sérieux, ou comme dit Horace : *Risum teneatis, amici.*

Je pourrais me plaindre de n'avoir reçu qu'un avis sommaire, et exiger de l'huissier Soulary une signification textuelle et complète de mon jugement, avec les motifs et le dispositif, ne fût-ce qu'afin d'apprécier si je dois profiter du délai qui m'est accordé pour me « pourvoir en appel ».

Ces braves gens ont fait un papier qui a la prétention de me flétrir, et ils n'osent pas le montrer : ce sont eux qui ont peur de la publicité.

Je demande l'affichage et je m'engage à en supporter tous les frais.

Je demande à lire au bas de la sentence le nom des hommes intègres qui ont sauvé l'honneur du couvent.

Quel est celui qui dira : *Me, me adsum qui feci ?*

Mon crime était d'avoir voulu associer les profanes au rire gaulois des maçons et de les avoir introduits dans les coulisses du temple, pour leur

permettre d'assister à cette bonne farce d'atelier qu'on appelle une réception.

Celle que j'avais racontée, la mienne, ne donnait cependant qu'un aperçu discret de ces joyeuses « brimades » qui, dans la première moitié du siècle, marquaient ces sortes de divertissements.

Déjà le culte extérieur s'était transformé sous l'influence du scepticisme contemporain, lorsque « j'ouvris les yeux à la lumière », et l'incrédulité, ce bûcheron de la foi, avait retranché bien des rameaux au vieux tronc de la tradition maçonnique.

Qu'étais-tu devenu, Cassard, de Besançon, dont j'oserai évoquer la mémoire, puisque, d'ailleurs, je n'ai plus de ménagements à garder?

A Besançon, Cassard exerçait la profession de limonadier, et dans les réceptions il jouait le rôle de décapité.

Dans un antre, faiblement éclairé par une lumière vacillante, pâle et blafarde, Cassard, toujours rasé, passait, à travers le trou rond d'une planche percée, son visage enfariné, où des plaques livides se détachaient sur un fond blanc.

On ne savait pas encore ce que c'était que l'hypnotisme, et cependant le regard fixe de Cassard semblait hypnotisé.

Grâce à l'artifice d'un voile savamment disposé la tête penchée de Cassard semblait séparée du tronc.

On amenait devant lui le profane qui sollicitait l'entrée du temple.

Les frères accompagnateurs disaient d'une voix lente et grave : « Voici la tête d'un frère qui a trahi nos secrets ; profane, voyez comment nous traitons les parjures. »

Il fallait avoir l'âme d'un vrai maçon pour résister à de pareilles épreuves ; et les maçons de Besançon pouvaient dire qu'ils étaient tous de vrais maçons.

Un jour fut amené dans l'antre redoutable un profane auquel le joyeux limonadier avait souvent versé l'absinthe et la gomme. Quand les frères accompagnateurs levèrent le voile de crêpe qui couvrait la tête sinistre du faux décapité, le profane recula d'horreur ; puis, se ravisant et dominant le premier frisson, il s'écria : « Ah ! mais, — c'est le père Cassard ! »

La tête du décapité se redressa lentement ; d'une voix impérieuse et lugubre elle dit : « Taisez-vous, profane ! » puis elle reprit sa position presque verticale sur la planche de sapin.

Maçons égoïstes, pourquoi voulez-vous garder pour vous seuls le mystère de ces jeux innocents ?

Si l'esprit de sagesse fût descendu parmi vous, il vous eût conseillé de laisser passer, sans les signaler par vos cris, ces pages légères d'un feuilleton que le vent eût emportées.

Les profanes auraient dit : « De qui se moque-t-on ici : des francs-maçons ou du public ? »

Maintenant, il est avéré qu'on ne se moquait pas du public. C'est vous qui êtes les révélateurs des secrets, car votre jugement a confirmé, en les condamnant, mes timides révélations.

Et votre imprudente procédure n'a pas seulement écarté le feuillage sous lequel se cachait la nudité de votre association ; elle en a découvert l'impuissance.

Vous pouviez vous taire, vous qui savez que le silence est d'or, et votre parfait silence eût été pris pour un majestueux dédain.

Vous avez préféré introduire contre moi une sorte d'appel comme d'abus. Chacun sait maintenant que vous n'êtes qu'une baudruche immense, et qu'une simple piqûre suffit à vous dégonfler.

« Gémissons, mes frères, gémissons ! »

Pendant longtemps, les adversaires de la franc-maçonnerie ont fait sa force, et les crimes mêmes qu'ils lui prêtaient n'ont pas peu contribué au

prestige de la vaste mascarade qu'elle couvrait de son nom.

J'ai sous les yeux une petite brochure publiée en 1880 et intitulée : *La Franc-Maçonnerie, voilà l'ennemi!*

J'en détache un passage digne de mémoire :

On était à la fin de l'empire ; nous sommes portés à croire que la Maçonnerie voulait essayer alors ses moyens de propager ses erreurs ou ses mots d'ordre. Quelque temps avant l'Exposition, voici ce qui se passa :

Sous l'apparence d'une gaminerie à laquelle nul ne fit attention, ni le gouvernement, ni sa police, les mots : « Ohé Lambert ! qui a vu Lambert ? » comme une étincelle électrique, firent le tour de Paris, de la France. Chaque État de l'Europe les entendit, et au même instant les échos de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie se les répétèrent à la fois. Cette apparente espièglerie ne révélait-elle pas la puissante et infernale organisation de la Maçonnerie ? Quel gouvernement, quelque force qu'on lui suppose, aurait le moyen de faire ainsi circuler un mot d'ordre sur toute la terre ?...

En vérité, je vous le dis, l'auteur de cette brochure méritait d'être franc-maçon.

Quant à moi, j'ai cessé de l'être. En fait, je ne l'étais plus depuis longtemps. Mais, théorique-

ment, un simple acte de sa volonté ne supprime pas en sa personne la qualité indélébile du maçon.

Celui qui s'est engagé dans les liens de la franc-maçonnerie ne saurait s'y soustraire que par une décision de l'autorité spirituelle qui a reçu ses vœux. J'ai pris la voie la plus courte, et j'ai provoqué ma radiation.

Je pourrais profiter de la faculté d'appel, et obliger six loges à se réunir pour se prononcer en dernier ressort. La gaieté française y gagnerait peut-être ; mais je risquerais de passer aux yeux de quelque naïf pour prendre au sérieux mes juges et leur jugement.

XLIV

M. Gambetta sous la surveillance de la police.

Depuis la rentrée des amnistiés, les orateurs des réunions publiques ou privées avaient souvent fait entendre des menaees de mort contre M. Gambetta.

Il y a plus loin de la menace à l'action que de la coupe aux lèvres ; néanmoins, les amis de

M. Gambetta étaient inquiets. Ils se préoccupaient particulièrement des dangers que pouvait courir l'hôte des Jardies pendant son séjour à Ville-d'Avray.

Ses promenades solitaires dans les environs de sa propriété et jusque dans la forêt de Saint-Cucufa pouvaient enhardir ses ennemis en leur offrant à la fois des occasions faciles d'exécuter leurs menaces et des chances d'impunité.

M. Constans, ministre de l'intérieur, ayant reçu la confidence des craintes que le séjour de Ville-d'Avray inspirait aux amis de Gambetta, et les partageant, d'ailleurs, me pria d'exercer dans le voisinage des Jardies une surveillance assidue.

En conséquence, dès le milieu de juin, deux de mes agents s'installèrent à Ville-d'Avray, comme deux bourgeois de Paris, tous deux célibataires, retirés des affaires après y avoir acquis une modeste aisance, et désireux de trouver à la campagne les plaisirs champêtres, l'air pur et l'ombre des grands arbres.

Ils y avaient devancé l'arrivée de M. Gambetta, qu'on attendait prochainement. La propriété était gardée, en son absence, par un cantonnier du pays et sa femme ; mais ce ménage devait quitter la maison dès l'installation du maître, pour n'en reprendre possession qu'après son départ.

La surveillance de mes agents fut d'ailleurs inutile. M. Gambetta ne courut aucun danger. Les révolutionnaires, à la salle Graffard et ailleurs, continuèrent à faire l'apologie du régicide et à désigner au poignard des assassins « l'empereur du Palais-Bourbon », mais aucun d'eux ne prit la peine de faire le voyage de Ville-d'Avray pour supprimer le tyran.

Je ne parlerais pas dès lors de cette surveillance, si le rôle historique de M. Gambetta et l'importance de sa personnalité ne donnaient quelque intérêt aux moindres détails qui le concernent.

A ce titre, j'extrais de mes notes quelques passages qui peuvent être publiés sans inconvénient :

18 juin 1880. — Chaque fois qu'il vient à Ville-d'Avray, M. Gambetta amène un domestique, un sieur Trompette, mais celui-ci descend, avec sa femme, dans la maison où le service est installé.

M. Gambetta semble vouloir faire le vide autour de lui.

On dit le sieur Trompette bon garçon et communicatif. Il sera facile de le faire parler.

20 juin. — M. Gambetta est arrivé ce matin vers onze heures et demie de Paris, en voiture.

accompagné de M[me] L... et d'un jeune garçon, âgé d'environ quatorze ans, qu'on dit être son neveu.

22 juin. — Les domestiques, c'est-à-dire le cuisinier et sa femme, l'aide de cuisine et le valet de chambre, sont arrivés par le train de trois heures quinze minutes.

La maison est silenciense au point qu'on croirait qu'elle est déserte.

27 juin. — Vers neuf heures, ce matin, M. Gambetta a fait une promenade d'une demi-heure.

Il a déjeuné à onze heures et demie, dans son jardin, en compagnie de la dame et du jeune homme dont on a parlé.

A deux heures un quart, ils sont montés en voiture et se sont dirigés vers Sèvres.

M. Gambetta est revenu vers cinq heures et demie, en compagnie de M. le ministre des finances, et s'est rendu avec lui directement chez M. Fréville, où ils ont dîné.

On a vu arriver par tous les trains venant de Paris beaucoup de vieux messieurs en frac, en cravate blanche et décorés de la Légion d'honneur ; ils demandaient tous leur chemin pour se rendre chez M. Fréville.

M. le ministre des finances s'était excusé hier par lettre et son arrivée inopinée a obligé M. Fré-

elle à changer, à la dernière heure, la distribution des places.

28 juin. — M. Gambetta est parti ce matin, en voiture découverte, avec Mme L...

Il n'a pas fait de promenade et n'a pas non plus tiré au pistolet.

On n'a vu aucune figure suspecte aux abords de la propriété.

1er juillet. — Le cuisinier Trompette cause volontiers. Ce matin, il a dit :

« Le président du conseil viendrait lui-même qu'il ne serait pas reçu. Il y a peu de temps, M. Gambetta a refusé de recevoir son secrétaire. Je crois qu'il refuserait de recevoir son père, s'il se présentait ; et cela se comprend : M. Gambetta est un homme et il n'est pas marié. Je puis bien vous le dire entre nous, cette personne qui est ici et qui passe pour sa parente, n'est pas sa parente. Donc, vous voyez bien qu'il ne peut recevoir personne, et il se moque un peu de ce qu'on peut dire de lui.

« Du reste, la position qu'il occupe, il ne la tient que pour la gloire ; il n'y fait pas des bénéfices ; il reçoit 62,000 francs, et, moi seul, je lui en dépense 60,000.

« Si ce n'était son journal qui lui rapporte beaucoup, il ne pourrait se suffire. Sa fortune

personnelle n'est pas si grande qu'on le croit ; il a beaucoup d'ordre et vérifie soigneusement ses comptes de dépenses. »

2 juillet. — M. Gambetta a tiré ce matin, à six heures cinquante-cinq minutes, une seule balle de pistolet dans sa cible, et s'est retiré, parce qu'à la suite du violent orage d'hier soir il trouvait le terrain trop humide.

A dix heures, il est revenu et a tiré une dizaine de balles.

Le cuisinier de M. Gambetta, quoique un peu épais, n'est pas un imbécile ; il parle généralement par paraboles ; la contagion du maître qu'il sert le fait se prendre lui-même pour un personnage : ainsi, il disait avant-hier, avec suffisance, en parlant des sénateurs et des députés royalistes : « Avant peu, nous leur donnerons sur les doigts. »

8 juillet. — M. Gambetta et tout son monde étant absent, on n'a rien à signaler.

Les maçons continuent d'approprier la petite maisonnette rustique située au fond du jardin, où M. Gambetta paraît vouloir faire un retiro.

12 juillet. — M. Gambetta a fait son apparition dans son jardin, ce matin, à dix heures et demie ; il a tiré onze balles sous les yeux de sa compagne habituelle.

13 juillet. — Depuis lundi, M. Gambetta n'est

pas revenu ; il est même probable qu'il ne reviendra pas de quelques temps, car on croit savoir qu'après les fêtes officielles, il fera un voyage en province.

On ne paraît prendre aucune disposition pour pavoiser la façade de sa propriété. Cela fait un peu jaser.

14 juillet. — Abstention complète de décoration dans la propriété de M. Gambetta : pas un drapeau, pas un lampion. Cela fait l'objet de bien des commentaires.

19 juillet. — M. Gambetta et Mme L... sont arrivés aujourd'hui, vers cinq heures du soir. De cinq heures cinquante à six heures dix, M. Gambetta s'est livré au tir au pistolet : il a tiré dix balles et, après chaque balle, il vérifiait son tir.

Après le tir, il s'est assis sur un banc, dans son jardin, et a lu ses journaux jusqu'à l'heure de son dîner.

Madame se promenait seule dans la propriété et venait de temps en temps prendre place à côté de lui, sur le même banc.

Il était plus de sept heures et demie, quand ils se sont mis à table en tête à tête.

On a appris, par le cuisinier, que M. Gambetta venait s'installer à Ville-d'Avray pour deux mois

et demi, avec madame. Il n'y a rien de plus à signaler.

20 juillet. — Ce matin, à onze heures trente, M. Gambetta s'est promené dans son jardin avec sa compagne : celle-ci en robe rose, à garnitures noires, coiffée d'un chapeau en jonc de garçonnet. Ils ont visité ensemble quelques travaux de terrassement qu'on exécute du côté de la façade donnant sur l'avenue du Chemin-de-Fer.

Au moment où ils se trouvaient en ce lieu, on a entendu des propriétaires du pays, qui les voyaient, parler d'eux avec des gestes méprisants.

.... M. Gambetta, qui a dû entendre quelques-uns de ces propos, a paru faire la sourde oreille.

21 juillet. — Rien à signaler, si ce n'est les chuchotements moqueurs des dames en villégiature, au passage de M. Gambetta et de sa compagne, partant en promenade.

23 juillet. — M. Gambetta est allé à la chasse aux lapins à Saint-Cucufa, chez M. Guichard.

A en croire son valet de chambre, M. Gambetta travaille tous les soirs dans son cabinet jusqu'à une heure et même deux heures du matin, et se lève ensuite à six heures.

Ce valet se vante de gronder paternellement

■ maître sur ces excès de travail, et M. Gam-
:tta lui répondrait :

— Mon bon ami, tu vois bien que je ne me
tigue pas trop, puisque je grossis toujours.

28 juillet. — M. Gambetta a pénétré, par un
aillage mal fermé, dans la prairie contiguë à sa
opriété ; il convoite, paraît-il, l'acquisition de
terrain, mais Mme Delessert, qui en est pro-
iétaire, a dit que jamais elle ne le céderait
M. Gambetta, dût-il le couvrir d'or. M. Gambetta
nge à acheter cette prairie par l'intermédiaire
un homme de paille.

29 juillet. — Le séjour de la propriété a été
ndu bien désagréable par la fumée infecte
nant de chez Mme Delessert, où l'on incendiait
s mauvaises herbes placées, comme à dessein,
bordure le long du domaine de M. Gambetta.
Il fut facile de remarquer que les domestiques
la baronne paraissaient jubiler en attisant le
u ; ils savaient jouer un vilain tour au voisin.

30 juillet. — M. Gambetta, sans doute pour
viter la fumée qui envahissait sa propriété, est
llé hier à la pêche à l'étang de Saint-Cucufa.
et étang appartient à l'État.

Au dire de son cuisinier, la pêche a été très
uctueuse ; M. Gambetta a rapporté des tanches
des carpes.

1er août. — M. Gambetta, madame et le ne
sont montés en victoria à deux heures trente
neveu toujours à côté du cocher.

A six heures quinze, M. Gambetta s'est l
au tir du pistolet. Son cuisinier affirme
place généralement onze balles sur treiz
une distance de 20 mètres; il le dit aussi très
bâtonniste.

9 août. — On a appris que le jeune hoi
dont on a fréquemment parlé est bien le fils
sœur de M. Gambetta.

L'année dernière, il était élève au petit col
Sainte-Barbe, où il avait été placé comme inte
mais, au bout de deux mois, il se plaignit à
oncle que l'internat le fatiguait, qu'il fallai
lever de trop grand matin.

M. Gambetta traita son neveu de pares
lui prédisant qu'il ne ferait rien qui vaille
jeune homme promit de travailler; il p
qu'il a tenu parole. Il se destine à la car
d'ingénieur.

Dans le courant de septembre, je mis fir
villégiature de mes agents et je fis cesser
surveillance, qui devenait sans intérêt.

M. Gambetta continuait à tirer au pistol
neveu, à monter sur le siège ; Trompette, à ré

s mystères de l'office, et la porte restait inexora-
ement fermée à tous les visiteurs.

XLV

Les fêtes de Bruxelles. MM. Hattat et Cernesson. Le roi des Belges.

La Belgique allait fêter le cinquantième anni-
ersaire de son indépendance.

Le bourgmestre et la municipalité de Bruxelles
aient invité les représentants de toutes les
andes municipalités du monde à assister aux
tes qui devaient avoir lieu à l'occasion du
nquantenaire.

Le préfet de la Seine et le préfet de police, en
ur qualité de maires de Paris, le président et le
ureau du conseil municipal, avaient reçu des
vitations.

Le conseil municipal décida qu'il se ferait
eprésenter par son maire, M. Cernesson, et par
I. Hattat, son syndic.

Le gouvernement français ne voyait pas sans
quiétude les ambassadeurs extraordinaires de
 municipalité parisienne prendre le train à la
are du Nord et s'apprêter à jouer un rôle dans

ce congrès des maires de toutes les capitales.

Quels toasts allait porter Cernesson, et qu'allait dire Hattat? La Commune de Paris aurait-elle du tact et du maintien à l'hôtel de ville de Bruxelles? Allait-elle prêcher l'évangile de la République universelle dans ce pays de monarchie constitutionnelle?

Le ministre de l'intérieur décida que le préfet de police accepterait, lui aussi, l'invitation du bourgmestre; qu'il surveillerait les municipaux parisiens; qu'au besoin il atténuerait, par quelques paroles, accommodées aux circonstances, les thèses politiques ou sociales que pourraient développer les délégués du conseil municipal.

Ces craintes étaient sans fondement.

M. Cernesson (Léopold-Camille), né à Jully (Yonne), en 1831, est un ancien élève de l'École des beaux-arts, où il a obtenu plusieurs médailles par son talent modeste, mais distingué.

Dès 1854, il fut attaché au service municipal de la ville de Paris. Il a collaboré à des travaux importants; la nouvelle Morgue lui fait honneur. Ce que je ne lui pardonne pas, c'est cette affreuse caserne de la Cité, où est emprisonné le préfet de police.

M. Cernesson avait déjà montré qu'il connaissait les manières et le langage des cours, lorsqu'en sa

qualité de président du conseil municipal, il avait reçu et harangué, au pavillon de Flore, le prince royal de Suède.

— M. Frédéric Hattat, négociant, représente au conseil municipal le quartier de la Porte-Saint-Denis. Il est d'opinion modérée, comme ses électeurs. Sa joviale humeur devait donner aux gens de Bruxelles la meilleure idée du caractère parisien ; sa haute stature et sa belle prestance étaient faites pour compenser ce que le président Cernesson avait peut-être d'insuffisant, au point de vue du prestige physique, pour représenter deux millions d'habitants.

Au conseil municipal, nous nous étions souvent regardés, Cernesson, Hattat et moi, comme trois chiens de faïence ; mais, en voyage, la faïence fut bien vite rompue, et ils me rendront aussi cette justice que, malgré la mission que j'avais reçue, je n'eus pas trop l'air d'un *pion* chargé de surveiller des écoliers en vacances.

M. Cernesson apportait deux exemplaires, luxueusement reliés, de l'Atlas des anciens plans de Paris.

Ce remarquable ouvrage, publié par ordre du conseil municipal, contient les plans les plus anciens, voire même les plans les plus fantaisistes, reproduits par la photogravure.

Les sept premières planches, connues sous le nom de *plans rétrospectifs*, sont une œuvre d'imagination plus encore que de science. Elles représentent Paris depuis les origines de la cité gauloise jusqu'au XVIᵉ siècle.

Les *plans cavaliers* nous conduisent ensuite jusqu'à l'année 1649. Le mérite était grand et l'œuvre difficile, de tracer le plan de Paris à cette époque. La géométrie ne pouvait être d'un grand secours au milieu de ce dédale de rues étroites, tortueuses et encombrées qui constituaient alors la plupart des villes d'Europe. Ce n'était guère que de mémoire et après un examen fort incomplet qu'on pouvait tant bien que mal crayonner la forme des rues et l'emplacement des principaux édifices.

L'Atlas se termine par les *plans géométraux* de 1649 à 1789.

Un exemplaire de cet ouvrage était destiné à la municipalité de Bruxelles, l'autre au roi Léopold II.

Sous les espèces et apparences d'un atlas, le mage Cernesson et le mage Hattat allaient porter au roi des Belges l'or, la myrrhe et l'encens.

Et dire que j'étais venu pour les empêcher de chanter sous les fenêtres du palais :

Les peuples sont pour nous des frères,
Et les tyrans des ennemis !

Il est vrai que nul souverain ne répond moins
|ue le roi Léopold à l'idée que nous avons d'un
yran, et après l'accueil que nous fit Sa Majesté,
'aurais craint de tendre un piège à mes com-
ıagnons de voyage si j'avais amené la conver-
ation sur le terrain de « la meilleure des Répu-
lliques ».

Leurs ambassadeurs respectifs avaient accom-
ıagné au palais du roi les délégués des diverses
aunicipalités. Nous étions rangés tout autour
'un salon, attendant l'arrivée de Leurs Majestés.
Étaient présents : le lord-maire et le grand
hérif de la Cité de Londres, le maire de Saint-
'étersbourg, les délégués des villes de Berlin,
e Vienne, de Stockholm, de Buda-Pesth, de
ukharest, de Madrid et de Genève. C'était fort
nposant.

Ce lord-maire de Londres nuisait un peu à
otre prestige. Il avait à son cou un bijou de
'ande valeur qui détournait l'attention à son
'ofit, et sa qualité de lord, pour temporaire
ı'elle fût, donnait aux pierres précieuses dont
était décoré comme un éclat nouveau.

Nous n'avions jamais mieux compris l'importance de la mairie centrale.

Toutefois, nous comptions un peu sur les Plans de Paris pour battre le lord-maire.

Le roi et la reine entrèrent, accompagnés par le comte et la comtesse de Flandre. Leurs Majestés et Leurs Altesses se firent successivement présenter les délégués des diverses villes et adressèrent à chacun quelques paroles bienveillantes.

Nous fûmes présentés par M. Decrais, ministre de France. Leurs Majestés nous parlèrent de la France et de Paris en des termes qui nous touchèrent profondément; le comte et la comtesse de Flandre nous exprimèrent pour notre pays les mêmes sympathies.

Puis l'Atlas eut son succès. Le roi, qui s'intéresse à la géographie et à son histoire, voulut parcourir les plans avec nous. Il s'arrêta au plan du cordelier allemand Sébastien Munster, représentant Paris vers 1530; il remarqua qu'il y avait peu d'exactitude dans les proportions, dans la direction des rues, dans la distance respective et la représentation des édifices. L'abbaye Saint-Germain y était figurée par une tour ronde, au milieu d'un clos, et Notre-Dame par deux colombiers.

Pendant ce temps, le lord-maire jetait du côté

de notre Atlas un regard dédaigneux, avec l'air d'un poète incompris.

Il n'y a pas à le dissimuler, et la modestie ici serait déplacée : nos conseillers municipaux eurent les honneurs de la soirée. Le roi prenait plaisir aux hommages de la démocratie parisienne. Il nous adressa de nouveau la parole dans la salle où était le buffet; après un échange de compliments, où Cernesson représenta brillamment l'esprit français, le roi resta un instant silencieux.

— Sire, dit Hattat, en saluant, et sans doute pour tirer Sa Majesté d'embarras, nous ne voulons pas abuser de votre bienveillante attention.

— Je ne voudrais pas, dit le roi en souriant, empêcher ces messieurs de s'approcher du buffet.

Pourquoi M. Mollard, notre introducteur des ambassadeurs, ne nous avait-il pas avertis qu'il faut toujours attendre un signe ou une parole du roi qui mette fin à l'entretien?

Nous autres, dans la démocratie, nous avons coutume de donner congé aux rois. C'est même pourquoi cette petite incorrection fit assez bien : elle prouva que nous savions allier aux usages des cours les traditions de la démocratie.

Sa Majesté montra qu'elle nous avait compris et appréciés : elle envoya à Cernesson la croix

de commandeur de l'ordre de Léopold et celle d'officier à Hattat.

Le préfet de police reçut la croix de grand officier, ce qui prouve que le Mollard de sa cour n'avait pas non plus mis le roi Léopold au courant de l'étiquette autonomiste.

Les fêtes se multiplièrent pendant notre séjour. Nous assistâmes à une cavalcade historique des plus intéressantes.

Nous n'oublierons pas une séance de gymnastique, où les Suédois obtinrent de grands succès, ni les exercices de natation, où le prix fut remporté par l'ambassadeur anglais[1].

La municipalité bruxelloise offrit un banquet aux délégués des capitales européennes. La grande salle gothique de l'Hôtel de ville était magnifiquement décorée.

Indépendamment des maires et délégués déjà nommés, on remarquait au banquet les ministres : MM. Frère-Orban, Barra, Van Humbeek, Graux, et Sainctelette ; les gouverneurs des neufs provinces, les échevins de Bruxelles et les bourgmestres des chefs-lieux.

1. A Bruxelles, comme dans toutes les capitales où les puissances ne sont représentées que par des ministres plénipotentiaires, on donne volontiers à ces derniers le titre d'ambassadeurs.

Devant cet auditoire, le commandeur Cernesson prononça un discours correct et sage qui tourna à la confusion des détracteurs du conseil municipal de Paris.

Après avoir rempli notre mission officielle, nous fîmes un petit voyage d'exploration à travers la Belgique; nous visitâmes Bruges, Anvers... Mais je dus quitter mes aimables compagnons pour rentrer à Paris, où j'étais rappelé par une lettre comminatoire du conseiller municipal Jules Roche.

XLVI

Le conseiller municipal Jules Roche et les odeurs de Paris.

M. Jules Roche venait de m'adresser la lettre suivante :

Paris, le 19 août 1830.

Monsieur le préfet de police,

J'ai eu l'honneur de vous adresser une question, dans l'une des dernières séances du conseil municipal, sur les odeurs nauséabondes qui émanent des usines de vidanges ; vous m'avez répondu que vous *tiendriez la main à l'exécution des règlements.*

Les odeurs ont cessé dès le lendemain.

Les séances du conseil municipal sont suspendues

depuis la semaine dernière : les odeurs ont recommencé à infecter Paris depuis quatre ou cinq jours.

Avant-hier soir et hier soir notamment, l'air n'était pas respirable. Il fallait s'enfermer chez soi.

Tout le monde ne peut pas aller aux bains de mer; bien des gens, après une pénible journée de travail, ont besoin de respirer un peu d'air frais dans les promenades publiques, quand la nuit est venue. C'est à ce moment que la ville est empoisonnée.

Il y a auprès de vous un conseil de salubrité publique : que fait-il? Il y a des règlements : à quoi servent-ils?

Votre administration tolère depuis des mois, dans Paris, des abus qui ne seraient pas supportés vingt-quatre heures dans la dernière des communes exerçant elle-même sa police municipale.

J'ai l'honneur de vous prévenir, monsieur le préfet, que je vous adresserai à ce sujet une question dès la reprise des travaux du conseil, et je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

JULES ROCHE,
Conseiller municipal de Paris.

Le document ci-dessus était le commencement d'une campagne qui occupa la presse jusqu'à la saison d'automne.

En attendant que nous examinions la grave question des odeurs de Paris, je veux parler un peu du conseiller municipal qui venait d' « attacher le grelot ».

Avant d'être l'adversaire le plus résolu du préfet de police au conseil municipal de Paris, M. Jules Roche avait été mon confrère et mon ami au barreau de Lyon.

Nous débutions ensemble à la même barre vers 1863, et nous nous disputions l'honneur de prendre les intérêts de l'orphelin et le capital de la veuve.

En ce temps, M. Jules Roche se faisait remarquer par la ferveur, je dirai même par l'intolérance de sa foi. On raconte qu'il surveillait ses camarades et dénonçait à leurs familles ceux qui n'observaient pas la loi de l'Église :

> Vendredi chair ne mangeras,
> Ni le samedi mêmement.

Il faisait des prosélytes. Un de nos jeunes confrères les plus distingués, M[e] Pain, entra dans les ordres, après que la chaude éloquence de Jules Roche eut ravivé en lui le flambeau de la foi.

Récemment, M. l'abbé Pain, rencontrant un vieux camarade, lui parlait du spécialiste que la Chambre connaît, et s'écriait :

— Et dire que c'est à lui que je dois ma vocation !

Dans les dernières années de l'Empire, M. Jules

Roche avait changé son goupillon d'épaule, et, après le 4 Septembre, il se trouva tout désigné pour les emplois publics.

Maire de la petite ville de Serrières, qui avait eu l'honneur de lui donner le jour, il s'y distingua par un de ces actes d'autorité qui révèlent les hommes d'État.

La justice de paix du canton de Serrières était occupée par M. de Montbrial. Trop engagé dans les luttes électorales, ce magistrat s'était fait de nombreux ennemis, parmi lesquels M. Jules Roche.

Le nouveau maire de Serrières prit un arrêté par lequel il interdisait au juge de paix l'accès de la salle d'audience.

M. de Montbrial ayant protesté, M. Jules Roche, toujours en sa qualité de maire, lança un mandat d'arrêt contre ce révolté, qui n'échappa que par la fuite à l'incarcération dont il était menacé.

A peine avait-il quitté son domicile, que Mme de Montbrial recevait la visite de la gendarmerie et des gardes nationaux : « Il nous faut votre mari mort ou vif, » disait l'un de ces derniers. Et le brigadier de gendarmerie Bèque racontait plus tard en ces termes la mission que le maire lui avait confiée :

« Le 8 septembre, on m'envoya un réquisitoire à l'effet d'arrêter M. de Montbrial ; je trouvai la chose étrange. J'allai faire mes observations à M. Jules Roche, qui me dit qu'il prenait tout sous sa responsabilité. Sur ses instances, et lorsqu'on nous eut adjoint quatre gardes nationaux, nous allâmes faire des perquisitions. Aucune violence ne fut commise ; rien ne fut trouvé. M. Roche me dit que l'arrestation était manquée par notre faute et me fit de vifs reproches. M. Roche me paraissait exalté à cause de la protestation écrite au bas de son arrêté. »

Ces faits étaient oubliés et l'éponge de la prescription semblait devoir effacer ce passé, quand le 24 Mai amena au ministère de la justice M. le garde des sceaux Tailhand.

Ancien conseiller à la cour d'appel d'Aix, ancien adversaire de Jules Roche dans les luttes électorales de l'Ardèche, M. Tailhand fit poursuivre l'ex-maire de Serrières sous la double inculpation d'arrestation illégale et d'usurpation de fonctions.

Jules Roche fut arrêté, et si, entre les murs de la prison de Privas, les textes sacrés, aimés de sa jeunesse, revinrent à sa mémoire, il eut le loisir de méditer sur le sens et la sagesse de la divine parole : « Celui qui se sert de l'épée périra par l'épée. »

Les jugements que rendaient chaque jour les conseils de guerre, à l'occasion de faits de même nature, n'étaient pas pour rassurer l'esprit du prisonnier, et plus d'une fois, durant les nuits sans sommeil, son imagination troublée dut dérouler, sur les murs de sa cellule, les paysages de la Nouvelle-Calédonie.

Il se rappela qu'il avait, au barreau de Lyon, un camarade qui commençait à se faire jour parmi les jeunes, et il me pria de plaider pour lui.

Je partis pour Privas en toute hâte. Chacun de notre côté, nous avions écrit à nos amis de l'Assemblée nationale pour obtenir la liberté provisoire. Déjà l'influence des députés était toute-puissante, et mon arrivée coincida avec la mise en liberté de l'accusé.

La composition du jury ne laissait pas de nous inquiéter ; nous avions travaillé notre liste, pointé les réactionnaires, préparé nos récusations. Mais pour écarter tous les cléricaux, il eût presque fallu récuser toute la liste.

Ne pouvant les supprimer, nous nous apprêtâmes à les séduire. Roche comparut devant le jury avec le maintien d'un séminariste. Nous avions fait citer comme témoins d'honorables ecclésiastiques, qui vinrent témoigner des bons

sentiments dans lesquels ils avaient connu ce bon jeune homme.

L'abbé Palix, archiprêtre, déclara que Jules Roche s'était interposé quand on avait voulu le contraindre à bénir un arbre de la liberté.

L'abbé Francon, curé du Teil, affirma que l'accusé possédait au plus haut degré « les qualités du cœur ».

L'abbé Clappe, directeur des études au collège d'Annonay, avait connu Jules Roche depuis l'âge de neuf ans, et certifia lui avoir donné une excellente éducation.

M. Reynaud, professeur au même collège, rendit le même témoignage.

Il ne nous restait plus qu'à demander l'absolution.

Je plaidai, et le jury rapporta un verdict d'acquittement.

La gratitude de mon client était sans bornes; j'eus quelque peine à m'arracher à ses étreintes, pour retourner à mes dossiers.

J'ai retrouvé Jules Roche à Paris. Il protégeait un oncle, l'abbé Roche, professeur à la Sorbonne, dont il fit bientôt un évêque.

En 1879, il fut élu conseiller municipal pour le quartier de Bercy, comme candidat radical. L'au-

tonomie municipale n'eut pas de plus éloquent défenseur.

Plus récemment, l'opportunisme l'a pris par la main : il sera ministre des cultes quand on refera un Grand Ministère.

Tel est l'adversaire qui me menaçait d'une interpellation sur les odeurs de Paris ; mais puisqu'elle ne fut discutée que plus tard, je propose au lecteur d'en ajourner l'examen.

XLVII

Les suites des décrets. — Démission de M. de Freycinet. — Formation du cabinet Jules Ferry.

Mon rapport du 5 juillet 1880, adressé à M. le ministre de l'intérieur, contenait le passage suivant :

L'acte dirigé contre les seuls noviciats de jésuites ne permet pas encore de se rendre un compte bien exact de l'état réel de l'opinion. Personne ne saurait prévoir quels courants pourra suivre cette opinion, si les congrégations populaires et les communautés de femmes sont expulsées *manu militari*. De tous côtés j'ai recueilli cette impression : si le gouverne-

ment, éclairé sur les dangers de la route suivie, ne fait pas à temps machine en arrière, il s'aliénera toutes les classes de la société française et ne profitera pas de l'appui des faubourgs, qui déjà ne lui appartiennent plus.

Un certain désordre moral existe; mais il peut n'être que très superficiel si le gouvernement s'arrête aux seuls établissements des jésuites. Les classes populaires elles-mêmes ne sont pas unanimes, croyez-le, sur la question du renvoi des congrégations. Quant à l'opinion des étrangers habitant Paris, je ne vous apprendrai rien en vous disant que les décrets comme leur exécution sont unanimement désapprouvés par eux.

Le président du conseil ne paraissait pas éloigné de partager les appréciations dont ce rapport était l'écho, et le 30 juillet, au banquet de Montauban, exposant la politique du cabinet, il s'exprima en ces termes :

On nous dépeint comme des ennemis de la religion. Je ne crois pas, pour ma part, avoir à protester contre cette accusation; j'ai toujours respecté, je respecte profondément la religion. Au surplus, personne ne la menace sérieusement et, s'il en était besoin, le gouvernement que j'ai l'honneur de présider saurait, croyez-le bien, la protéger et la défendre. Mais il ne faut pas que, sous prétexte de religion, des associations que le Concordat n'a pas prévues prétendent se placer au-dessus des lois. C'est

au moment où les entreprises de ces associations dans le domaine de l'enseignement excitaient de vives appréhensions, que nous avons été mis en demeure par l'un des pouvoirs publics d'appliquer les lois.

Nous avons fait cette application sur la plus puissante et la plus célèbre de toutes, sur la Compagnie de Jésus. Nous l'avons dissoute. Nous avons ainsi donné une satisfaction immédiate au sentiment de la Chambre des députés, en même temps que nous avons fourni une preuve indiscutable de la force du gouvernement et de l'autorité des lois qu'on avait osé contester. Quant aux autres congrégations, le décret spécial qui les vise n'a pas fixé la date de leur dissolution; il nous a laissés maîtres de choisir notre heure. Nous nous réglerons à leur égard sur les nécessités que fera naître leur attitude, et, sans rien abandonner des droits de l'État, il dépendra d'elles de se priver du bénéfice de la loi nouvelle que nous préparons, et qui déterminera, d'une manière générale, les conditions de toutes les associations laïques aussi bien que religieuses.

Ces paroles conciliantes surprirent l'opinion. M. de Freycinet renonçait évidemment à l'application des « lois existantes », puisqu'il en préparait de plus libérales.

Aux avances du président du conseil, les congrégations répondirent par une déclaration dans laquelle on lisait :

Pour faire cesser tout malentendu, les congréga-

ɔns dont il s'agit ne font pas difficulté de protester ; leur respect et de leur soumission à l'égard des stitutions actuelles du pays.

La dépendance qu'elles professent envers l'Église, e qui elles tiennent l'existence, ne les constitue pas ans un état d'indépendance à l'endroit de la puissance séculière. Telle n'a jamais été leur prétention, insi que leurs constitutions respectives et leur hisɔire en font foi.

Le but moral et spirituel qu'elles poursuivent ne eur permet pas de se lier exclusivement à aucun réime politique ou d'en exclure aucun. Elles n'ont 'autre drapeau que celui de la charité chrétienne et lles croiraient le compromettre en le mettant au ervice de causes changeantes et d'intérêts humains. lles rejettent donc toute solidarité avec les partis t les passions politiques. Enfin, elles ne s'occupent es choses qui regardent le gouvernement temporel ue pour enseigner, par la parole et par l'exemple, ɔbéissance et le respect qui sont dus à l'autorité ɔnt Dieu est la source.

Tels sont les principes qui ont inspiré jusqu'à ce ur leurs pensées et leurs actes; elles sont résolues ne jamais s'en départir.

Aussi ne peuvent-elles s'empêcher de nourrir l'esoir que le gouvernement accueillera avec bienveilnce les déclarations sincères et loyales dont elles rennent ici l'initiative, et que, pleinement rassuré ar les sentiments qui les animent, il les laissera ontinuer librement les œuvres de prière, d'intruction et de charité auxquelles elles ont dévoué eur vie.

Cette déclaration, rapprochée du discours de Montauban, laissait entrevoir une entente entre M. de Freycinet et les représentants de l'Église. Des négociations avaient eu lieu en effet. M. Desprez, notre ambassadeur auprès du Saint-Siège, n'y avait pas été étranger. D'autre part, le cardinal Guibert, archevêque de Paris, et le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, s'étaient prêtés à un rapprochement.

J'ai eu l'honneur d'être présenté à l'archevêque de Rouen, à Aix-les-Bains, au commencement de septembre 1880, par mon distingué collègue M. Limbourg, préfet de la Seine-Inférieure. De longues conversations avec l'éminent prélat me permirent d'apprécier son sincère désir d'apaisement.

Comme Mgr Guibert, Mgr de Bonnechose se faisait l'illusion de croire qu'une déclaration loyale, désavouant toute idée d'hostilité et de parti pris contre le gouvernement de la République, amènerait le cabinet à renoncer aux demandes d'autorisation. Les deux archevêques signèrent en commun une circulaire qui invitait les supérieurs des congrégations à accepter la déclaration dont il a été parlé plus haut.

Mais M. de Freycinet n'avait parlé qu'en son nom. Les sentiments libéraux qui l'animaient,

sa répugnance instinctive pour le renouvellement des actes de violence et de brutalité n'étaient pas partagés par la majorité de ses collègues.

Des dissentiments se manifestèrent aussitôt dans le cabinet ; ils aboutirent le 19 septembre à la démission de M. de Freycinet.

La politique du ministre de l'instruction publique allait enfin recevoir son couronnement. Je me rappelle avoir entendu dire par M. Jules Ferry, après la chute de M. Waddington, alors que déjà quelques amis songeaient pour lui à la présidence du conseil :

— Non ; je n'ai pas la notoriété nécessaire. Pour être président du conseil, il faut avoir un nom connu jusque dans le dernier village de France.

Sous le ministère de Freycinet, M. Jules Ferry avait conquis la grande notoriété. Il avait beaucoup voyagé, beaucoup harangué, et partout s'était fait annoncer par les cent un coups de pétards de l'article 7 et des décrets.

On parlera de sa gloire
Sous le chaume bien longtemps.

Il était mûr pour la présidence du conseil.

L'amiral Cloué succéda à l'amiral Jauréguiberry ; M. Sadi Carnot remplaça M. Varroy ;

M. Barthélemy Saint-Hilaire, pour rassurer l'Europe, prit les affaires étrangères ; tous les autres ministres conservèrent leurs portefeuilles

XLVIII

Dernière exécution des décrets.

Le premier soin du cabinet que présidait M. Jules Ferry fut d'assurer l'entière exécution des décrets, en vue de laquelle il s'était constitué.

A la fin d'octobre, l'action fut engagée en province; l'expression dont je me sers ne paraîtra point exagérée à ceux qui se rappellent les résistances opposées dans quelques villes par les congréganistes et surtout par les laïques qui les assistaient : on trouva des portes murées qu'il fallut enfoncer, des barricades intérieures qu'on dut renverser; à Lyon, on eut à déplorer des rixes sanglantes; à Tarascon, la force publique fit, durant plusieurs jours, le siège ridicule d'un couvent.

On pouvait craindre à Paris des désordres plus

graves, car tous les agents secrets annonçaient des préparatifs de résistance.

Voici quelques extraits des rapports que je recevais; je m'empresse d'ajouter que je ne garantis que l'exacte reproduction des textes et non la vérité des récits que m'adressaient les agents :

6 octobre. — Un des hommes les mieux renseignés sur les intentions des congrégations, le père Ludovic, prêtre d'une rare énergie, qui représente Mgr F... au Bureau central de la rue de Verneuil, expliquait hier que les congrégations ne sont pas libres de se soumettre ou de résister aux décrets. Il partait de là pour démontrer aux partisans de la conciliation l'inanité de leurs espérances.

Le père Ludovic assurait qu'on était décidé à résister à outrance et par tous les moyens possibles.

27 octobre. — A la veille de son départ pour la Vendée, le général Charette racontait qu'à Cholet plus de deux cents jeunes gens, armés de fusils et bien approvisionnés de munitions, montaient la garde chez les religieux, prêts à faire feu sur quiconque tenterait de pénétrer de force dans le couvent. Il ajoutait qu'un mouvement légitimiste ne tarderait pas à éclater, et que,

peut-être, l'exécution des décrets en donnerait le signal.

Les dernières nouvelles de Frohsdorff sont bonnes, disait-il; nous allons bientôt marcher. Je vais chauffer ça en Vendée. Nous avons tous les atouts en mains: la magistrature, l'armée et le clergé. Cissey et Ducrot sont pour nous; Mac-Mahon lui-même se déclarera. J'attends des ordres, mais je marcherai quand même si je vois le moment propice.

28 octobre. — J'ai passé la nuit dernière rue de la Santé, 15. La société que j'y ai rencontrée était peu nombreuse; seize personnes environ, parmi lesquelles M. de Mun. J'ai eu un long entretien avec le père Stanislas, gardien de la maison. Voici à peu près le résumé de ce qu'il m'a dit :

Nous nous attendons tous les jours à la visite de ces gens, et, dans cette attente, nous ne restons jamais seuls. Notre caractère religieux nous défend de résister autrement que par la protestation; on enfoncera nos portes, on nous jettera dehors; nous laisserons faire, c'est à nos amis d'agir; la force prime le droit, seulement nous n'empêcherons pas nos amis de protester plus énergiquement.

« Ainsi, a-t-il dit, les femmes que vous voyez à toute heure à la chapelle et qui, presque toutes, appartiennent au grand monde, viennent le matin à cinq

heures et ne s'en vont que le soir, à la fermeture : on leur apporte à déjeuner. Ces dames sont décidées à ne sortir de la chapelle que si on les *traîne* dehors.

« Quoi qu'il arrive, que ce soit chez nous ou ailleurs, tout cela ne peut finir *que dans le sang*. Nous avons fait afficher à notre porte extérieure un avertissement, lisez-le. »

Il a terminé en ajoutant qu'il avait été aumônier de la légion d'Antibes à Rome, en 1867, et aumônier d'un bataillon du 17e corps d'armée de la Loire (1870-1871).

J'ai vu aujourd'hui Maggiolo, qui revient de Vendée ; il m'a assuré à son tour que nous aurions sous peu des coups de fusil et qu'il jetterait sa plume avec plaisir pour prendre l'épée. « Il est temps d'agir, a-t-il ajouté, et nous agirons. » Des Houx m'a dit à peu près la même chose.

29 octobre. — Les religieux prennent à Paris de nombreuses précautions en vue de la résistance.

Les maristes de la rue de Vaugirard auraient muni leurs portes de verrous énormes, d'une chaîne, de coins en fer dans les angles. Des individus seraient en vedette nuit et jour pour signaler l'arrivée des agents de l'autorité.

Il en serait de même des pères de Picpus, des dominicains, des oratoriens ; chez ces derniers, on n'entre que sur la présentation d'une lettre ou d'une carte.

Quant aux capucins, voici ce que M. de Laurentie disait hier à leur sujet, dans les bureaux du journal *l'Union.*

Je viens de chez les capucins, ils se sont séquestrés. Pour les approcher, les commissaires de police seront obligés de livrer un véritable assaut.

Et il ajoutait :

M. Lippmann m'a assuré qu'après les exploits des commissaires, on obtiendra du Vatican une excommunication majeure et nominative contre tous ceux qui ont préparé et exécuté les décrets.

30 octobre. — Extrait de mon rapport au ministre de l'intérieur :

Pendant toute la journée, des groupes plus ou moins nombreux ont stationné rue de la Santé, devant le couvent des capucins, rue du Faubourg-Saint-Honoré, rue de Saint-Pétersbourg, chez les oblats, et près de la maison mariste rue de Vaugirard. Quelques coups de canne ont été échangés entre des ouvriers mégissiers et des amis des capucins ; le commissaire de police s'est rendu sur les lieux, et tout est rentré dans l'ordre.

C'est aux alentours de la maison des dominicains de la rue Jean-de-Beauvais que l'animation et l'affluence ont été les plus grandes.

Cette après-midi, la rue des Écoles a été le théâtre

d'une contre-manifestation à l'adresse des amis des dominicains. Des cris ont été proférés contre des prêtres qui entraient dans la maison; les discussions dégénérant en violences, quelques arrestations ont été opérées.

2 novembre. — Les amis des congréganistes sont déconcertés du retard apporté à l'exécution des décrets en ce qui concerne Paris. On se lasse de passer la nuit chez les capucins, chez les maristes, chez les rédemptoristes.

Le clergé séculier désapprouve hautement le système des barricades; il trouve les mesures prises inutiles et même dangeureuses, en ce qu'elles peuvent surexciter les passions antireligieuses de la foule.

Nous arrivons enfin au 4 novembre. Nous étions à la veille de la dernière exécution des décrets.

Surprendre les congréganistes afin d'éviter les résistances, échapper au ridicule d'un siège prolongé, telles étaient les instructions du ministère de l'intérieur.

A cet effet, il fut décidé que les expulsions auraient lieu à la première heure du jour, et pour éviter toute indiscrétion, personne à la préfecture de police ne fut averti avant onze heures du soir.

Tous les commissaires de police de Paris et leurs secrétaires reçurent, à leur domicile, entre onze heures et minuit, l'ordre d'être à une heure du matin dans le cabinet du préfet de police.

Depuis le coup d'État du 2 décembre, jamais pareilles précautions n'avaient été prises.

Tous les commissaires furent exacts; un seul secrétaire ne fut pas trouvé à son domicile.

Je fis connaître à mes auxiliaires le but de leur convocation, et je donnai à chacun ses instructions. Aucune protestation ne se fit entendre; aucune démission ne fut offerte; aucune hésitation ne se manifesta.

La plupart de ces hommes avaient le plus profond respect pour la religion et pour ses ministres; quelques-uns se faisaient remarquer par leur assiduité aux exercices du culte; mais le sentiment de la discipline imposait silence à toute révolte intérieure.

Le colonel des pompiers avait été averti dans la journée que les hommes de son régiment seraient requis pour la prompte destruction des obstacles qui s'opposeraient à l'entrée de la police dans les couvents. Il avait, de son côté, pris ses dispositions en conséquence.

Le 5 novembre, à cinq heures du matin, les commissaires de police, accompagnés par les

officiers de paix, les agents, les officiers et soldats du régiment de sapeurs-pompiers, se présentaient simultanément dans onze couvents de Paris.

A neuf heures du matin, tout était terminé, sans que, nulle part, l'ordre eût été troublé dans la rue.

La résistance à l'intérieur des couvents se manifesta par quelques délits plus ou moins caractérisés d'injures aux agents ou de rébellion, et donna lieu à une soixantaine d'arrestations.

Les deux tiers des personnes arrêtées furent relâchées presque immédiatement ou mises en liberté provisoire.

La plupart appartenaient aux cercles catholiques ou royalistes les plus militants.

Je citerai parmi celles-ci MM. de Beaurepaire, Ponton d'Amécourt, Cochin, etc., etc.

Ceux que j'oublie m'excuseront, je ne fais pas ici un « Livre d'or ».

XLIX

Lettres anonymes; cartes postales et chantage.

Si le lecteur de la *Ligue* se promène parfois aux environs de Paris, il a peut-être rencontré cette

enseigne de cabaret: « Autant boire ici qu'ailleurs. »

Et s'il n'a pas été écarté par des goûts ou des dégoûts trop aristocratiques, l'ami lecteur s'est peut-être dit: « Au fait, il a raison, ce cabaretier; autant boire ici qu'ailleurs. »

Je n'ai aucun motif d'ordre logique ou chronologique pour parler des lettres anonymes sous le chapitre XLIX et pour faire entrer en scène les maîtres chanteurs après l'expulsion des congréganistes.

Mais, puisqu'il convient d'aborder ce sujet quelque part, je dirai comme le cabaretier: « Autant ici qu'ailleurs. »

Un des plus utiles et des plus fréquents services que puisse rendre le préfet de police à ses administrés, c'est d'intervenir dans les délicates circonstances où l'honneur des familles peut être compromis, soit par l'envoi de lettres anonymes, soit par les menaces de révélations sous condition, vulgairement appelées *chantage*.

La lettre anonyme a pris une nouvelle forme depuis qu'un ministre ami du progrès a mis à la disposition du public ce mode économique de correspondance qu'on appelle la carte postale.

Le nombre est considérable de ceux qui utilisent cet instrument ingénieux pour faire passer

sous les yeux des concierges et des domestiques leurs outrages et leurs calomnies; les recettes des postes et télégraphes doivent en être sensiblement accrues.

Si M. Cochery préfère la reconnaissance des honnêtes gens à celle des maîtres chanteurs, il réalisera un nouveau progrès qui consisterait à supprimer la carte postale, en abaissant au prix de celle-ci l'affranchissement des lettres closes.

Le transport des unes ne coûte pas plus cher à l'État que celui des autres, et il n'y a aucune bonne raison pour donner un privilège à la correspondance ouverte.

Quant à l'intérêt du Trésor, il est hors de cause, l'habile ministre des postes et télégraphes nous ayant, depuis longtemps, démontré que les recettes s'élèvent par l'abaissement des taxes.

Il est souvent difficile d'arriver à découvrir les auteurs des lettres anonymes. Ils cherchent à se soustraire aux poursuites en contrefaisant leur écriture, ou même en employant des caractères découpés dans un imprimé.

Je ne crois pas devoir faire connaître les procédés d'investigation qu'emploie d'ordinaire la police; ce serait mettre les intéressés en garde contre les imprudences qui souvent permettent de les surprendre.

Mais, quand elle a découvert les coupables auteurs de ces lâches agressions contre l'honneur des personnes, la tâche de la police n'est souvent qu'à moitié remplie.

Comment réprimer la diffamation et comment en empêcher le retour?

Aux conditions qu'elle exige pour constituer le délit, la loi, dans beaucoup de cas, sinon dans les plus graves, a désarmé les tribunaux.

En admettant que le législateur ait tout prévu, le plaignant se refuserait encore, le plus souvent, à saisir la justice. Ce qu'il redoute, c'est la publicité de l'imputation portée contre son honneur, et les débats judiciaires auront précisément pour effet de divulguer la diffamation dont il se plaint. Que lui importe la peine dont le calomniateur sera frappé, s'il est le premier atteint par les effets d'une procédure publique?

S'il se trouve encore des diffamés pour demander justice aux tribunaux, c'est que, le délit de diffamation supposant déjà une certaine publicité, la partie civile peut n'avoir plus à craindre une divulgation déjà consommée.

Il n'en est pas de même au cas de *chantage*, où la révélation d'un fait portant atteinte à l'honneur reste suspendue comme une menace qui ne sera détournée que par le payement d'une rançon.

A qui porter plainte, en ce cas, puisque l'action judiciaire, en admettant qu'elle soit possible, sera plus préjudiciable que répressive ?

Le plaignant s'adressera au préfet de police, et celui-ci, sous sa responsabilité, usera des moyens dont il dispose pour mettre fin, sans publicité, à une persécution déshonnête.

Mais, à l'audition de ces mots : « les moyens dont il dispose », je vois se hérisser les scrupules des ennemis de l'arbitraire.

L'arbitraire, chose odieuse et condamnable s'il s'agit de la politique ; — l'arbitraire, nécessité de la police, dans les questions et dans la mesure où l'honneur des personnes est engagé.

En ces matières, il faut voir autre chose que le procédé ; il faut peser les considérations morales qui ont déterminé le fonctionnaire, et ne pas se hâter de le condamner, si d'ailleurs, pour incorrect qu'il puisse être, l'arbitraire dont il a usé mérite l'approbation des honnêtes gens.

J'ai eu à intervenir souvent dans ces questions si difficiles où la limite entre le devoir et l'abus apparaît parfois comme une ligne confuse et mal tracée.

Avant de parler de quelques-unes des interventions qui me furent personnelles, je voudrais rappeler un fait qui appartient à l'un de mes

prédécesseurs et qu'une presse mal informée m'a plusieurs fois attribué.

Vous rappelez-vous le romancier Fervacques, qui eut quelque notoriété dans la presse parisienne, il y a dix ou douze ans?

Fervacques affectait de ne connaître que les salons les plus aristocratiques ; il écrivait pour le *high life*, ou plutôt pour ceux qui, n'y pouvant pénétrer, étudient dans le rez-de-chaussée d'un journal les mœurs, le langage et les belles manières du grand monde.

Le moindre personnage de ses romans était comte ou baron ; princesses, duchesses ou chanoinesses, les femmes y étaient toutes de très grandes dames.

Fervacques n'était autre que M. Léon Duchemin, un bourgeois égaré dans la bohème parisienne.

Léon Duchemin ne se contentait pas d'intéresser à des héros de fantaisie l'imagination des lecteurs ; il avait réussi à se faire héros lui-même et à transplanter le roman dans la réalité de son existence[1].

1. Les faits que je raconte ici ont donné lieu à la protestation qu'on lira plus loin; comme le dit M. Alphonse Duchemin, ils sont antérieurs à mon administration, et je n'ai pu par conséquent les connaître que par ouï-dire. L. A.

Celle qui avait écouté ses aveux n'était pourtant point une duchesse ; mais, à défaut d'une couronne et d'un blason, elle avait pour le romancier les séductions de la fortune.

Quand le roman fut terminé, Léon Duchemin voulut être payé à la ligne.

La belle dame, qui s'était laissé prendre à son style de parfait gentilhomme, se vit brutalement arracher ses chères illusions par le plus grossier chantage qui se puisse imaginer.

L'expérience des autres ne profite jamais : elle avait eu l'imprudence d'écrire ; elle avait confié au papier les plus tendres égarements de son cœur, les plus folles ardeurs de ses sens.

Fervacques écrivit à son tour et, de sa plume positive, il expliqua qu'il avait perdu beaucoup d'argent.

« Vos lettres, dit-il, sont une fortune ; le style en est charmant ; les publier, c'est obtenir un grand succès de librairie ; un éditeur de mes amis m'en offre la somme dont j'ai besoin ; mais je préfère la tenir de vous-même et n'en être pas réduit à la douloureuse extrémité de livrer à la profanation du public des aveux dont je désire garder toujours le secret. »

Que faire? Acheter le silence de cet homme? Mais si la dame était riche, elle était mariée, et

on conviendra qu'elle ne pouvait songer à demander l'autorisation maritale pour disposer d'une partie de sa dot en faveur de son amant.

Quel ange protecteur lui donna le conseil d'aller frapper à la porte du préfet de police?

Le conseil était sage; la porte s'ouvrit, et quand l'aimable victime d'un imprudent amour eut confessé son secret, le préfet mit fin à ses angoisses par la promesse d'une énergique intervention.

Dire que Mme *** avait eu l'heureuse fortune de s'adresser à l'un de mes plus aimables prédécesseurs, ce n'est pas, à coup sûr, être indiscret envers l'un d'eux, car cette épithète convient également, sinon pour les désigner tous, du moins pour en qualifier plusieurs.

Le lendemain, Fervacques était aux courses à Longchamp, lorsqu'un commissaire de police s'approcha discrètement et, se faisant connaître, l'invita à le suivre jusqu'à son cabinet, où il lui fit subir un interrogatoire sommaire :

— Vous êtes M. Léon Duchemin? interrogea le commissaire.

— Oui, monsieur.

— Quelle décoration portez-vous à votre boutonnière? Vous n'êtes pas chevalier de la Légion d'honneur?

— Monsieur, je porte le ruban de l'ordre du Christ. Je suis chevalier de cet ordre, ainsi qu'il en résulte du diplôme que j'ai chez moi.

— Je n'ignore pas, en effet, monsieur, que vous avez obtenu l'ordre du Christ de Portugal. Mais la chancellerie de la Légion d'honneur ne vous a point autorisé à porter en France le ruban de cet ordre. Vous avez commis un délit, et je dois vous mettre à la disposition de M. le préfet de police, auquel vous pourrez donner vos explications.

Sans plus d'égards pour ses protestations, Léon Duchemin fut conduit au dépôt de la préfecture de police.

Il passa quarante-huit heures dans une cellule, ne soupçonnant guère le vrai motif de son arrestation, et s'estima fort heureux quand il fut remis en liberté ; mais, dans l'intervalle, une perquisition avait été faite à son domicile ; M[me] *** avait à la fois retrouvé ses lettres, son honneur et sa tranquillité d'esprit.

De tels procédés ne peuvent convenir aux magistrats de l'ordre judiciaire. La rigidité de leurs devoirs ne saurait se plier à certaines exigences de la vie sociale, avec lesquelles doit souvent compter un préfet de police.

Je ne puis, quant à moi, m'associer à ceux qui

blâmeront mon honorable prédécesseur : le résultat qu'il obtint ne permet pas de lui tenir rigueur pour les moyens qu'il employa.

Tout au plus pourrais-je émettre le regret qu'il ait cru devoir recourir à un prétexte, quand il avait pour légitimer son action les motifs de droit les plus certains.

En une occasion semblable, je n'ai pas hésité à délivrer un mandat d'arrêt en vertu de l'article 10 du Code d'instruction criminelle.

Le Code pénal ayant prévu et puni le chantage, j'ai motivé mon ordre d'arrestation par le fait même que je voulais atteindre.

C'était vers la fin de l'année 1880. Il s'agissait aussi de l'honneur d'une femme.

Celle-ci portait un nom des plus illustres et tout à fait digne de figurer dans un roman de Fervacques.

Elle était jeune, elle était belle ; elle pouvait choisir parmi les hommes de son rang.

Je n'ai point à rechercher par quelle aberration elle s'abaissa jusqu'au plus indigne.

Elle se donna tout entière, et mit dans ses lettres toute sa passion.

Et quand il eut assez de la femme, l'amant, comme une fille publique, réclama le prix de ses baisers.

Il demandait 100,000 francs pour rendre les ttres, il donnait un délai de huit jours, et, ce ;lai passé, il menaçait d'envoyer toute la cor-spondance au mari.

Ce fut un diplomate étranger, accrédité auprès ı gouvernement français, qui me pria d'inter-›nir pour éviter la fatalité d'un dénouement agique.

Je fis arrêter l'amant. Il fut conduit au dépôt ; la préfecture de police, tandis qu'une perqui-tion minutieuse était faite à son domicile.

La perquisition fut infructueuse : cet homme ‚ait prévu l'éventualité de nos recherches, et avait mis en lieu sûr ces lettres d'amour qu'il ıtendait transformer en billets de la Banque.

A son premier interrogatoire, il répondit par ɘs menaces.

— Qu'on me traduise en police correctionnelle, isait-il, et toutes les cours d'Europe retentiront u scandale qui se passera à l'audience, et je 'aînerai dans la boue les pages déchirées de Almanach de Gotha.

Quand je le fis enfermer de nouveau dans sa ›llule, il fut en proie à une violente crise de ›rfs, provoquée autant par les excès auxquels se livrait d'habitude, que par les mesures dont était l'objet.

Ayant depuis longtemps abusé de la morphine, il ne pouvait plus s'en passer.

« Faites de moi ce que vous voudrez, m'écrivait-il, mais ne me privez pas de morphine; mon médecin m'a averti que si j'en cessais tout à coup l'usage, je deviendrais fou. »

Je fis venir cet homme dans mon cabinet et je l'interrogeai moi-même.

En vain je lui représentai l'indignité de son action.

— Monsieur le préfet, me dit-il, je suis prêt à rendre les lettres contre les cent mille francs dont j'ai besoin; mais si cette somme m'est refusée, personne ne m'empêchera d'envoyer au mari l'intéressante correspondance que votre police ne retrouvera pas.

Oh! je sais bien que je commets un délit; je sais par cœur votre article 400 du Code pénal et je puis vous le réciter. Mais je sais aussi que vous ne me ferez pas poursuivre, parce que vous reculerez devant la publicité des débats.

Eh bien! monsieur le préfet, vous ne pouvez pas me laisser plus longtemps en prison : la loi vous le défend; déjà j'aurais dû être interrogé par un juge d'instruction.

Et votre responsabilité est d'autant plus grave que, en me privant de morphine dans la prison

où vous me retenez, vous allez me rendre fou, comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire. Je demande que vous preniez l'avis d'un médecin.

— Monsieur, répondis-je, vous vous trompez sur l'étendue des droits du préfet. J'empêcherai l'odieuse action que vous voulez commettre, et pour cela, — regardez-moi bien, – je suis prêt à assumer toutes les responsabilités.

Vous avez indiqué vous même une solution : huit jours de cellule sans morphine feront mieux que deux ans de prison.

Quel que soit d'ailleurs le résultat de cette expérience, vous ne sortirez du dépôt de la préfecture que pour être conduit dans une maison d'aliénés, où vous subirez un traitement approprié à l'état de votre santé.

Quand vous aurez restitué les lettres, et donné par là un gage certain d'amélioration dans votre état mental, je mettrai fin à votre traitement.

Deux heures plus tard, la passion de la morphine me venant en aide, les lettres étaient dans mon cabinet.

« Quiconque, dit l'article 400 du Code pénal, à l'aide de la menace, écrite ou verbale, de révélations ou d'imputations diffamatoires, aura extorqué ou tenté d'extorquer, soit la remise de fonds ou valeurs, soit la signature ou remise des

écrits énumérés ci-dessus, sera puni d'un emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de 50 francs à 3,000 francs. »

Pour éviter les pénalités édictées par cet article, les maîtres chanteurs s'abstiennent de réclamer directement une somme d'argent en échange de leur silence; mais, pour se produire sous une forme moins ouverte, leurs exigences ne s'affirment pas avec moins de clarté.

C'est ainsi que, au printemps de l'année 1880, des bruits injurieux commencèrent à circuler dans le faubourg Saint-Germain, sur le compte d'un homme que sa situation de famille et sa haute honorabilité devaient mettre à l'abri de pareilles imputations.

Des lettres anonymes avaient été adressées à tous ses amis.

Il reçut lui-même une lettre non signée l'avisant que deux journaux se préparaient à publier des articles attentatoires à son honneur; le correspondant l'engageait à « ne pas perdre de temps pour étouffer l'affaire ».

Puis un journal du matin donna à cette menace anonyme un commencement d'exécution.

Alors se présenta un agent révoqué de la police municipale, qui déclara connaître l'auteur de

la calomnie et offrit ses services pour mettre fin aux lettres anonymes.

C'était évidemment le mandataire chargé de recevoir pour le compte de la bande qui avait très habilement organisé le chantage.

Je reçus la plainte de l'intéressé. Les recherches de la police ne laissaient aucun doute sur la fausseté des imputations dirigées contre le plaignant.

Avaient-elles pour origine des jalousies et des rancunes de salon? Je ne pouvais admettre, quant à moi, l'exactitude des récits mondains qui attribuaient ces grossières inventions à des imaginations féminines que je crois incapables d'une telle perversité.

Mais, quelle qu'en fût la source, la calomnie avait été recueillie et exploitée par l'agent révoqué et par deux journalistes appartenant au milieu des déclassés.

Ils renoncèrent à leur entreprise quand ils surent que la préfecture avait l'œil ouvert sur leur association.

L

M. Georges de Carmona.

Si, dans la plupart des cas, la discrétion m'oblige à taire le nom des personnes qui furent l'objet de tentatives de chantage, je tiens au contraire à m'expliquer sans aucune réticence sur les calomnies dont fut l'objet un riche Mexicain, aussi connu dans la société parisienne que dans la colonie étrangère.

L'initiative qu'il a prise de s'adresser aux tribunaux pour obtenir justice me permet de sortir de mon habituelle réserve.

M. Georges de Carmona habitait Paris depuis 1875; il y faisait un honorable usage de son immense fortune, encourageant les arts, donnant des fêtes très brillantes et très suivies dans son élégant hôtel de l'avenue Hoche; il était reçu dans l'aristocratie parisienne, lorsqu'une avalanche de lettres anonymes, portant contre lui les plus graves accusations, faillit écraser sa réputation et lui fermer toutes les portes. J'étais un

jour chez la femme d'un ancien ministre plénipotentiaire, et l'on causait de la dernière réception de la reine Isabelle à l'hôtel Basilewski, devenu le « Palais de Castille », lorsqu'une des personnes présentes s'écria :

— Comment la reine consent-elle à recevoir Carmona, si ce qu'on raconte est vrai?

Et, en même temps, celui qui venait de parler tirait de sa poche une lettre anonyme contre M. de Carmona.

Sur les cinq personnes qui étaient présentes, trois avaient reçu la même lettre.

Moi-même, à la date du 27 avril 1881, je reçus un papier qui commençait ainsi :

Monsieur le préfet,

Voulez-vous rendre un grand service à la société française et étrangère, ainsi qu'à la morale publique et à une famille dans les angoisses?

Que l'absence de signature ne vous étonne point : nous vous l'expliquerons plus bas.

Arrivés récemment en France, nous avons appris avec stupeur qu'un de nos compatriotes, hélas! s'est fait recevoir dans le monde à coups d'argent donné aux œuvres de charité. Il se nomme Carmona ; voici son histoire...

Suivaient toutes les diffamations que je con-

naissais déjà, et une liste de témoins qu'on disait disposés à faire connaître la vérité.

Le tout était signé : « Des Mexicains honnêtes et tranquilles. »

Je crus utile de faire faire une enquête sur les antécédents de M. de Carmona.

Un Français qui avait habité Mexico mit un empressement exagéré à offrir au cabinet du préfet les renseignements les plus complets.

Racontée par lui, la vie de M. de Carmona, par les aventures invraisemblables, par les transformations imprévues, dépassait les romans les plus audacieux de Ponson du Terrail.

Je retrouvai dans les déclarations de ce témoin tous les récits invraisemblables de trahison et d'assassinats que m'avaient adressés « les Mexicains honnêtes et tranquilles ».

Il me restait à savoir comment l'auteur de tant de crimes avait échappé à la justice de son pays, et pourquoi son extradition n'était pas demandée par le gouvernement des États-Unis mexicains.

D'autres témoignages vinrent m'éclairer, notamment celui de l'honorable M. Velasco, ministre du Mexique à Paris, qui m'écrivit, à la date du 22 mai 1881, la lettre dont j'extrais les passages suivants :

M. Carmona fut nommé, le 6 juillet 1863, par le gouvernement du président Juarez, commandant de bataillon des forces auxiliaires de l'armée. Le 14 du même mois et de la même année, le général de division Comonfort, commandant en chef de l'armée du Centre, expédia à M. Carmona une certification où l'on constatait que celui-ci était aide de camp du général Comonfort, et qu'il avait mérité l'estime du dernier par son courage, son activité et ses connaissances militaires ; il y est constaté aussi que M. Carmona s'était acquitté de plusieurs commissions avec honnêteté et efficacité.

A la fin de 1864, M. Carmona était au service du gouvernement de l'archiduc Maximilien d'Autriche; il fit partie de l'expédition partie de Mazatlan sous le commandement du capitaine de frégate Gazielle, à bord du *Lucifer ;* cette expédition fut obligée, après un combat livré à San Pedro, de retourner à Mazatlan. Je mentionne ce fait parce qu'on a accusé M. Carmona d'avoir trahi l'expédition. M. le commandant Munier (aujourd'hui général) et M. Gazielle pourront en donner de plus sérieux renseignements.

. . . .

L'accusation me paraît bien peu digne de crédit, M. Carmona ayant été nommé commandant d'escadron d'auxiliaires, le 2 octobre 1865, par l'archiduc Maximilien, c'est-à-dire par le gouvernement qu'il est accusé d'avoir trahi quelques mois avant.

Au mois de mai 1865, M. Carmona était à Mazatlan; le général impérialiste Gamboa, qui exerçait les fonctions de délégué impérial, attacha M. Carmona à son état-major. Le 9 février, M. Carmona fut condécoré

avec l'ordre impérialiste de Guadelupe, et on mentionne dans la patente de la condécoration qu'il était officier d'ordonnance de l'archiduc Maximilien.

M. Carmona, après la chute de l'empire, ne servit plus dans l'armée...

Une des blessures qu'il a reçues, au bras gauche (il en a plusieurs sur son corps), est un des points de l'enquête...

Le vrai est qu'il a reçu cette blessure en s'interposant entre deux individus, dont l'un, armé d'un revolver, poursuivait l'autre : M. Carmona reçut la balle destinée à ce dernier.

. . . .

Finalement, l'enquête se propose d'éclaircir si M. Carmona est complice de l'assassinat de M. Bolado, avocat à Mexico; j'ai suivi tous les débats judiciaires du procès, et jamais le nom de M. Carmona n'a été prononcé dans l'affaire; jamais il ne s'est présenté aucune personne devant les tribunaux mexicains accusant M. Carmona de ce méfait. Les tribunaux mexicains ne demandent pas mieux que d'être éclairés, et si quelque personne se croit en mesure de pouvoir informer les tribunaux de Mexico, ceux-ci s'empresseront de procéder immédiatement ; je dois cependant ajouter que jusqu'à présent aucune des personnes qui ont donné des informations à la police française ne s'est présentée devant les tribunaux mexicains pour rendre des témoignages pareils.....

Veuillez agréer, etc.

VELASCO.

Je me félicite d'avoir provoqué cet honorable

témoignage, et de pouvoir, en le publiant, répondre aux intentions de son auteur.

LI

Mlle Louise Michel et la Révolution sociale.

Depuis longtemps attendue par ses amis politiques, Mlle Louise Michel n'arriva à Paris que le 9 novembre 1880.

A midi, elle descendit à la gare Saint-Lazare, accompagnée de cinq ou six amnistiés.

Groupées dans la rue d'Amsterdam et sur la place du Havre, six ou sept mille personnes la saluèrent par les cris répétés de « : Vive Louise Michel! »

M. Rochefort, après l'avoir embrassée, lui donna le bras pour sortir de la gare.

Pendant les cinquante mètres qu'elle dut parcourir pour gagner la voiture qui l'attendait au coin de la rue de Londres, celle qu'on appelait alors la « grande citoyenne » fut l'objet d'une ovation enthousiaste. Ceux qui l'accompagnaient eurent beaucoup de peine à lui frayer un passage à travers la foule.

Quelques exaltés voulurent dételer les chevaux de la voiture dans laquelle elle était montée. Les gardiens de la paix s'interposèrent et firent prendre aux chevaux une allure accélérée.

A partir de ce jour, Mlle Louise Michel prit une part importante au mouvement socialiste, et dès lors son nom revint souvent dans mes rapports.

Quelques citations permettront d'apprécier l'accueil qui lui fut fait dans le parti révolutionnaire et le rôle qu'elle y joua :

14 novembre 1880. — La première réunion-conférence dans laquelle Louise Michel doit faire sa rentrée aura lieu dimanche 21 novembre.

Il y aura énormément de monde ; cependant les honneurs qui lui ont été rendus ont déjà éveillé des jalousies ; d'autre part, les vrais révolutionnaires lui reprochent la sympathie et la confiance qu'elle affiche pour M. Clemenceau.

Les socialistes regardent en effet le député de Montmartre comme un bourgeois, et les condamnés de la Commune le tiennent pour un modéré.

Jusqu'ici on n'a pas osé heurter de front les sentiments de Louise Michel, mais on s'occupe de gagner ceux qui l'entourent et de leur inspirer

les sentiments de haine et d'envie qu'on éprouve contre M. Clémenceau.

Le but immédiat poursuivi par les rédacteurs de la *Marseillaise*, c'est de procurer à leur journal le bénéfice de la première conférence de la grande citoyenne. Pour cela MM. Vésinier, Gauthier, Protot, voudraient être chargés de tous les détails d'organisation et de publicité. S'ils y réussissent, les autres organes de l'intransigeance seront mécontents et les accuseront d'avoir accaparé une bonne affaire.

La conférencière n'échappera pas à leurs critiques : elle sera attaquée sournoisement par les femmes de la Commune, dont la renommée pâlit à côté de la sienne.

La citoyenne Lemelle, entres autres, m'écrit-on, était et est encore l'ennemie personnelle de Louise Michel ; mais elle n'ose pas manifester son dédain pour une rivale qu'elle juge très surfaite.

21 novembre. — Aujourd'hui, à une heure, a eu lieu, à l'Élysée-Montmartre, la première conférence en l'honneur de Louise Michel.

A une heure et demie, Louise Michel monte à la tribune et crie tout d'abord : « Vive la Révolution sociale ! » Elle ajoute : « La Révolution morte, c'est la Révolution ressuscitée ! »

L'assistance répond par les cris de : « Vive Louise Michel ! Vive la Révolution ! »

On apporte à l'héroïne plusieurs bouquets.

Gambon affirme que la Commune est plus vivace que jamais, et que la France sera toujours à la tête des révolutions.

Il exalte Jeanne d'Arc, victime de l'ingratitude d'un roi, et dit que Louise Michel a été victime de l'ingratitude de la République.

Louise Michel reprend la parole :

Espérons, dit-elle, que nous ne verrons plus Paris changé en fleuve de sang. Le jour où tous ceux qui ont calomnié le Commune ne seront plus, nous serons vengés, et le jour où les Galiffet et autres seront tombés du pouvoir, nous aurons bien mérité du peuple.

Nous ne voulons plus de vengeance par le sang ; la honte de ces hommes nous suffira.

Les religions se dissipent au souffle du vent et nous sommes désormais les seuls maîtres de nos destinées. Nous acceptons les ovations qu'on nous fait, non pour nous, mais pour la Commune et ses défenseurs.

. . . .

Nous accepterons ceux qui voudront marcher avec nous, bien qu'ils aient été contre nous jadis, pour le triomphe de la Révolution.

Vive la Révolution sociale ! Vivent les nihilistes !

Ces cris sont répétés ; on y ajoute ceux de : Vive Trinquet ! Vive Pyat ! Vive la Commune !

1er décembre. — Hier a eu lieu, salle Graffard, une conférence privée au profit des amnistiés...

Le citoyen Gérard remercie Louise Michel du concours qu'elle veut bien prêter pour organiser cette réunion ; il salue en elle « le principe de la haine qui seul fait les grands révolutionnaires et les grandes choses. »

Il lui présente deux bouquets. Louise Michel répond qu'elle les accepte au nom de la Révolution sociale et au nom des femmes qui ont combattu pour leur émancipation :

Oui, c'est le peuple que je salue ici, continue la citoyenne Michel, et en lui la Révolution sociale. (Applaudissements et cris de : « Vive la Commune ! »)

Le temps où on mitraillait à Satory est présent devant nos yeux, on voit encore les hommes qui nous jugeaient, ainsi que l'assassin de la rue Transnonain, les Bazaine et les Cissey.

A la hotte, ces hommes que l'on croyait perdus pour toujours et qui reviennent la tête plus haute que jamais !

La réaction n'est plus qu'un cadavre relevé par le gouvernement, et celui-ci, pareil à un reptile, sera écrasé lorsqu'il voudra passer parmi nous.

Aujourd'hui, c'est le vaisseau-fantôme qui s'avance ; c'est le peuple, encore forçat traînant sa chaîne, qui nous délivrera des hommes qui nous ont perdus et conquerra lui-même ses libertés.

Louise Michel ajoute qu'elle fait vendre le « Vaisseau-fantôme » au bénéfice des amnistiés.

LII

L'affaire du journaliste Fervacques. — Les dernières pièces du dossier. — Appel à la perspicacité du public.

M. Léon Duchemin, dit Fervacques, a laissé de nombreux amis, voire même de maladroits amis, dans la presse parisienne, et le récit qui figure dans un précédent chapitre a donné lieu à de vives protestations.

D'une part, on a mis en cause l'un de mes honorables prédécesseurs, M. Léon Renault, que je m'étais abstenu de nommer. Un rédacteur du journal *le Temps* l'a *interviewé*, et voici ce que dit, au sujet de cette entrevue, le journal de M. Hébrard :

Celui de ses prédécesseurs dont parle M. Andrieux est M. Léon Renault. On le consultait hier, dans les couloirs du Sénat, au sujet de cette affaire, et voici le souvenir qu'il en a conservé.

Fervacques portait le ruban du Christ de Portugal de manière à le faire confondre avec le ruban de la

Légion d'honneur. Or, non seulement il n'était pas chevalier de la Légion d'honneur, mais il n'était même pas chevalier du Christ de Portugal. A plusieurs reprises, l'ambassadeur de Portugal se plaignit de cette illégalité au préfet de police. A la fin, M. Léon Renault se décida à sévir, et il fit arrêter Fervacques, comme le raconte M. Andrieux, pour port illégal de la Légion d'honneur.

— Mais c'est le Christ de Portugal que je porte, dit Fervacques.

— Avez-vous un brevet de nomination? demanda le commissaire de police.

— Je ne l'ai point sur moi, répondit Fervacques, mais il est chez moi et je puis le montrer tout de suite.

— Allons chez vous, fit le commissaire en le prenant au mot.

Fervacques fit le simulacre de chercher et ne trouva naturellement rien. Mais il n'y eut point de perquisition ; le commissaire de police ne toucha point aux papiers du journaliste, et M. Léon Renault ne se souvient pas qu'aucun nom de femme ait jamais été mêlé à cette affaire, dont le point de départ était uniquement une plainte diplomatique. Fervacques passa devant la police correctionnelle le 10 juin 1875. Il s'excusa du port du ruban rouge en l'attribuant à un mouvement de vanité qu'il regrettait. Il en fut quitte pour 200 francs d'amende.

Ce petit procès était fort humiliant pour l'amour-propre du brillant chroniqueur mondain. Peut-être est-ce lui qui ne fut pas fâché de laisser croire qu'il y avait une histoire de femme dessous. Ce qui est cer-

tain, c'est que ce fut alors l'opinion générale ; si l'on ne crut pas à un chantage, comme le raconte d'une façon si précise M. Andrieux, on crut au moins à l'existence d'un paquet de lettres qu'une personne compromise désirait ravoir. On trouverait la trace de cette légende dans plusieurs romans publiés depuis, et notamment, si nous avons bonne mémoire, dans *Monsieur le Ministre*, de notre ami Jules Claretie, et dans l'*Homme au Gardenia*, de Louis Ulbach.

D'autre part, M. Alphonse Duchemin, frère de Fervacques, m'adresse la lettre suivante, que je m'empresse de publier :

Paris, 4 mars 1885.

Monsieur,

Vous avez publié, sous votre signature, dans un des derniers numéros de la *Ligue*, un article où vous portez les plus graves accusations contre mon frère, mort il y a huit ans.

Il est certain que votre bonne foi a été surprise ou que votre mémoire vous a trahi, quand vous avez relaté des faits, antérieurs du reste à votre administration et que vous ne pouvez, par conséquent, connaître que par ouï-dire.

Permettez-moi de rétablir dans toute son exactitude cette histoire qui fut, en somme, assez insignifiante et de faire justice, une fois pour toutes, de tous les commentaires dont elle a été accompagnée.

Mon frère, qui était Parisien et non Bordelais, comme vous le dites, avait entretenu des relations

avec une femme galante, sans fortune d'ailleurs, et qui avait acheté jadis un titre étranger dans un de ses rares moments de splendeur. Des lettres avaient été échangées. Après la séparation, elles furent réclamées. Mon frère refusa de les rendre.

Quelques jours après, il était arrêté dans le pesage de Longchamp et conduit directement à la préfecture de police, où il resta deux jours *au secret*. Interrogé le troisième jour par le juge d'instruction, il apprit seulement alors qu'il était accusé de port irrégulier de l'ordre du Christ de Portugal.

Mon frère avait été décoré pendant son séjour à Lisbonne et il avait obtenu ensuite à Paris, de la chancellerie de la Légion d'honneur, le droit de porter sa décoration en France, après avoir acquitté les droits réglementaires. Seulement il portait le ruban sans la croix et contrevenait ainsi à un arrêté du préfet de police, rendu quelques semaines auparavant.

Relâché le jour même de son premier interrogatoire, mon frère fut condamné quelques jours après à 200 francs d'amende pour port *irrégulier* de l'ordre du Christ, et non pas à deux mois de prison, comme le raconte le *Figaro*.

Le *Figaro*, à la rédaction duquel mon frère avait appartenu, rendit compte, au reste, du procès dans les termes mêmes que je reproduis aujourd'hui.

Rentré chez lui, mon frère trouva son appartement bouleversé. Une perquisition avait été faite pendant sa séquestration. On n'avait pas trouvé les lettres qu'on cherchait, celles de la personne à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, pour la bonne raison qu'elles avaient été confiées à une tierce personne et

qu'on n'avait aucun prétexte pour arrêter celle-ci. Mais avec quelques papiers politiques — mon frère appartenait à l'opinion impérialiste — des lettres d'une femme du monde, d'une vraie, celle-là, furent saisies et envoyées... au mari pendant que mon frère était au secret ; c'est du moins ce qu'il me raconta quelque temps après.

Voilà, Monsieur, l'exacte vérité. Vous voyez qu'il n'y a eu ni lettres de menaces, ni même prétexte à lettres de menaces dans toute cette affaire, qui se réduit aux proportions d'un épisode de l'histoire de l'arbitraire en France, et dont je vous garantis l'exactitude.

Je compte, Monsieur, sur votre courtoisie et sur votre équité pour insérer cette lettre, et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

ALPHONSE DUCHEMIN.

12, rue Grange-Batelière.

Est-il possible qu'un journaliste connu, domicilié à Paris, ait pu être arrêté, et tenu deux jours au secret pour le seul fait d'avoir porté le ruban de l'ordre du Christ dans des conditions plus ou moins irrégulières ? Est-il possible que ce journaliste, pour un délit qui devait entraîner une simple amende, ait été conduit devant le juge d'instruction, les fers aux mains, comme me l'affirmait hier M. Alphonse Duchemin en m'apportant sa protestation? Est-il possible qu'une in-

fraction si minime ait pu donner lieu à une perquisition et à une saisie?

Personne ne le saurait admettre parmi ceux qui connaissent les règles et les traditions de la procédure criminelle.

Tandis que le préfet sous l'administration duquel les faits se sont passés conteste la perquisition, M. Alphonse Duchemin, qui semblait intéressé à la nier, l'affirme et atteste qu'elle avait pour but et qu'elle a eu pour effet une saisie de lettres écrites par une femme.

Que le journal *le Temps* continue ses *interviews*, ce n'est plus entre M. Alphonse Duchemin et moi que paraît être la discussion.

LIII

L'œuvre des loyers.

Je veux appeler l'attention du public sur une œuvre d'assistance qui rend aux pauvres gens les plus utiles services.

Puissé-je, en la signalant aux personnes charitables, provoquer les libéralités dont elle a grand besoin, depuis que l'État lui mesure d'une main

plus parcimonieuse les ressources accoutumées.

Au moment du terme, de nombreux locataires sont exposés, faute de pouvoir payer, à voir saisir et vendre leur petit mobilier.

La loi ne protège contre la saisie que leurs lits et leurs outils.

C'est un désolant spectacle que celui de ces malheureux qu'on voit, avec leurs enfants, pleurant au milieu de leurs hardes et de leurs matelas jetés sur le pavé ; et quand le travail manque aux bras inoccupés, quand la saison est dure, que la misère est grande, le nombre des locataires expulsés peut devenir un danger pour la sécurité publique.

Vers 1853, cet état de choses fut signalé au gouvernement par le préfet de police.

Le chef de l'État alla visiter les quartiers populeux au moment du terme, et il chargea M. Pietri, alors préfet de police, d'organiser ce qu'on a appelé : « l'œuvre du loyer ». Ce fonctionnaire reçut de préférence cette mission, parce qu'il pouvait mieux que personne se renseigner promptement sur la situation des familles à assister, et parce que les mesures à prendre intéressaient l'ordre public.

Les fonds destinés à alimenter cette « œuvre du loyer » étaient prélevés sur la cassette impé-

riale, et l'allocation variait chaque année entre 60,000 et 110,000 francs.

Les choses se poursuivirent ainsi jusqu'en 1870.

Après la Commune, la préfecture de police se trouva en présence d'une nécessité et d'un devoir : il fallait assister les nombreuses familles d'insurgés dont le chef était déporté ou incarcéré.

M. Léon Renault exposa cette situation au gouvernement de la République, et il obtint d'abord une somme de trois cent mille francs, votée par la Chambre, qui fut répartie entre ces familles indigentes.

Cet acte d'humanité accompli, on ne tarda pas à reconnaître que bien d'autres familles non compromises pendant l'insurrection et non moins intéressantes devaient être également secourues.

Pendant quelque temps, en effet, à la suite de la guerre, les propriétaires ne se montrèrent pas exigeants ; mais, à partir de 1873, armés du droit que la loi leur confère, ils provoquèrent bientôt les expulsions.

C'est alors que, sur un rapport de M. Léon Renault, le ministre de l'intérieur décida qu'une somme de 60,000 francs serait mise chaque an-

née à la disposition du préfet de police pour venir en aide aux locataires malheureux.

Les états fournis chaque trimestre par la préfecture de police prouvent de quelle utilité est l'intervention administrative pour empêcher des familles honorables, momentanément atteintes par le chômage ou la maladie, de grossir le nombre des vagabonds et de se voir contraintes à accepter l'hospitalité du dépôt de mendicité.

Au commencement de l'année 1881, je fus averti que le ministre de l'intérieur se proposait de supprimer cette allocation de 60,000 francs, que mes prédécesseurs avaient toujours reçue depuis 1873.

Sur mes instances, le ministre consentit à ne réduire que de moitié le petit budget de l'œuvre des loyers, exprimant d'ailleurs l'espoir que le conseil municipal consentirait à donner les 30,000 francs supprimés.

Je connaissais assez le conseil municipal pour ne pas partager cette illusion. Si j'eusse saisi cette assemblée d'une demande de crédit, elle m'eût certainement répondu que l'Assistance publique avait pour mission de pourvoir aux besoins dont je me préoccupais, et elle n'eût pas consenti à doter d'un crédit nouveau une administration rebelle à son autorit

Je tenais cependant à conserver l'œuvre des loyers. Pour assister à temps et à propos les cinq cents ménages que chaque terme jette sur le pavé de Paris, il ne suffit pas d'avoir des fonds, comme l'Assistance publique ; il faut avoir les moyens d'information et de contrôle que possède seule la préfecture de police.

Elle seule, grâce à l'expérience de ses commissaires de police et au zèle de ses agents de tout ordre, est en mesure de prendre, avec la rapidité qu'exigent des besoins urgents, une décision éclairée sur les nombreuses demandes qu'amène chaque terme.

Réduits de moitié, les secours ministériels ne permettaient plus d'assister que mille familles au lieu de deux mille chaque année.

Allais-je envoyer les mille autres frapper à la porte des ministres? Les laisserais-je au milieu de la rue, avec leurs enfants et leur petit mobilier, solliciter la pitié des passants, provoquer des rassemblements, expliquer que l'Œuvre des loyers était privée de ses ressources, et que sous la République le budget des pauvres était supprimé?

Je fis en sorte d'atténuer les conséquences possibles de la décision ministérielle. La charité privée me vint en aide, et aux offrandes qu'elle

envoya, j'ajoutai quelques prélèvements sur mes fonds secrets.

Aujourd'hui les temps sont plus durs ; ce n'est pas aux Parisiens qu'il faut dire combien s'est étendue la plaie de la misère.

Néanmoins le ministre de l'intérieur continue ses économies au préjudice des malheureux, et l'ancien crédit n'a pas été rétabli.

Le ministre a cependant supprimé, d'autre part, une allocation de 34,500 francs qui, d'après un usage remontant à trente-quatre années, était prise sur les fonds secrets de l'intérieur pour être répartie entre les employés du cabinet du préfet de police. Ceux-ci considéraient cette allocation comme une partie intégrante de leur traitement.

Le ministre fait des économies sur les fonds secrets, mais ce n'est pas le contribuable qui en profite.

LIV

Le fonds des reptiles. — L'anarchie subventionnée. — Les collaborateurs inconscients du préfet de police.

Le sujet choisi pour le précédent chapitre répondait à une intention lénitive. Après les orages qu'avaient soulevés les récits d'intervention en des matières délicates, il était bon de calmer les esprits par le spectacle d'une œuvre de charité.

Je crains d'aborder de nouveau un sujet irritant.

Je m'y décide parce que je crois faire une œuvre utile en contribuant à répandre la méfiance entre les divers adhérents des groupes révolutionnaires.

« Soupçonnons-nous les uns les autres, » telle est leur maxime ; elle est juste et salutaire :

Æquum et salutare,

comme on dit à l'église.

Elle est juste, car dans leurs rangs la police recrute facilement des agents; tous ne valent pas la peine d'être achetés, mais beaucoup sont à vendre.

Elle est salutaire, car la méfiance qu'ils ont les uns vis-à-vis des autres contribue à leur impuissance beaucoup plus qu'à leur sûreté.

Citoyens, il y aura toujours des traîtres parmi vous.

Les socialistes révolutionnaires ne se bornaient plus à des déclamations dans les réunions publiques ou privées. La dynamite des nihilistes les empêchait de dormir et, pour stimuler le zèle des *compagnons*, ils se proposaient, eux aussi, de faire entendre la grande voix des explosions : *ultima ratio populorum.*

Il était question de faire sauter le Palais-Bourbon; M. Gambetta en avait été avisé, et quelques précautions avaient été prises.

Mais, en même temps qu'ils songeaient à étonner le monde par la destruction de mon honorable ami M. Truelle, les compagnons voulaient avoir un journal pour propager leurs doctrines.

Si j'ai combattu leurs projets de propagande par le fait, j'ai du moins favorisé la divulgation de leurs doctrines par la voie de la presse, et je

n'ai pas de raisons pour me soustraire plus longtemps à leur reconnaissance.

Les compagnons cherchaient un bailleur de fonds; mais l'infâme capital ne mettait aucun empressement à répondre à leur appel.

Je poussai par les épaules l'infâme capital, et je parvins à lui persuader qu'il était de son intérêt de favoriser la publication d'un journal anarchiste.

On ne supprime pas les doctrines en les empêchant de se produire, et celles dont il s'agit ne gagnent pas à être connues.

Donner un journal aux anarchistes, c'était d'ailleurs placer un téléphone entre la salle des conspirations et le cabinet du préfet de police.

On n'a pas de secrets pour un bailleur de fonds, et j'allais connaître, jour par jour, les plus mystérieux desseins. Le Palais-Bourbon allait être sauvé; les représentants du peuple pouvaient délibérer en paix.

Ne croyez pas, d'ailleurs, que j'offris brutalement aux anarchistes les encouragements du préfet de police.

J'envoyai un bourgeois, bien vêtu, trouver un des plus actifs et des plus intelligents d'entre eux. Il expliqua qu'ayant acquis quelque fortune dans le commerce de la droguerie, il désirait consacrer

une partie de ses revenus à favoriser la propagande socialiste.

Ce bourgeois qui voulait être mangé n'inspira aucune suspicion aux compagnons. Par ses mains, je déposai un cautionnement dans les caisses de l'État, et le journal *la Révolution sociale* fit son apparition.

C'était un journal hebdomadaire, ma générosité de droguiste n'allant pas jusqu'à faire les frais d'un journal quotidien.

Mlle Louise Michel était l'étoile de ma rédaction. Je n'ai pas besoin de dire que « la grande citoyenne » était inconsciente du rôle qu'on lui faisait jouer, et je n'avoue pas sans quelque confusion le piège que nous avions tendu à l'innocence de quelques compagnons des deux sexes.

Tous les jours, autour d'une table de rédaction, se réunissaient les représentants les plus autorisés du parti de l'action : on dépouillait en commun la correspondance internationale; on délibérait sur les mesures à prendre pour en finir avec « l'exploitation de l'homme par l'homme »; on se communiquait les recettes que la science met au service de la révolution.

J'étais toujours représenté dans les conseils, et je donnais au besoin mon avis.

Mon but était surtout de surveiller plus facilement les honorables compagnons, en les groupant autour d'un journal.

Cependant la *Révolution sociale* me rendait encore quelques petits services accessoires.

Vous croyez que j'y attaquais les adversaires de mon administration? En vérité, puisque je fais une œuvre de bonne foi et puisque les erreurs qui s'y peuvent glisser ne sont jamais volontaires, j'en fais l'aveu : je n'ai pas été étranger aux articles publiés contre M. Yves Guyot et contre ses amis au moment des élections municipales.

J'aurais certainement préféré avoir pour conseillers municipaux les rédacteurs du *Prolétaire* plutôt que ceux de la *Lanterne*.

De tous temps, l'administration, dans les questions électorales, a été du côté des candidatures socialistes, quand elle a dû choisir entre celles-ci et les candidatures radicales.

Ma tâche eût été certainement plus facile si j'avais eu au pavillon de Flore une douzaine de bons anarchistes traitant les radicaux de réactionnaires et discréditant leurs collègues par leurs propres excentricités.

Mais la *Révolution sociale* faisait mieux que d'attaquer mes adversaires et de prêcher l'abstention au profit des candidatures les plus mo-

dérées : — elle m'adressait à moi-même les outrages les plus véhéments.

Je le rappelle, en passant, afin de montrer à mes adversaires combien ils perdent leur temps, leur encre, leur imagination et leur peine quand ils croient m'être désagréables en inventant sur mon compte des anecdotes bien innocentes, si on les compare à celles que j'ai payées *à la ligne*.

Ici doit se placer le récit d'une aventure dont je ris encore.

Le héros s'appelle Clauzel ou Clozel. Je ne me rappelle pas très exactement l'orthographe de son nom.

Quant à lui, il n'avait jamais oublié l'orthographe, par cette bonne raison qu'il ne l'avait jamais sue.

Il était d'ailleurs officier d'académie ; s'il eût été complètement ignorant en l'art de lire et d'écrire, on l'eût fait officier de l'Université.

Clauzel était un personnage important de ma circonscription électorale ; c'était un politicien de village, comme tous les députés en ont connu : un borgne parmi les aveugles.

Ce brave homme avait porté ses armes et ses bagages à un conseiller général, appartenant au grand parti des « remplaçants ».

Donc, il occupait ses loisirs à démolir le crédit

du député à Tassin-la-Demi-Lune, à l'Arbresle, et dans les autres lieux circonvoisins.

La population électorale de nos cantons ruraux, dans le département du Rhône, est très radicale ; mais elle n'est pas *partageuse* et l'anarchie y compte peu de partisans.

J'envoyai à Clauzel un journaliste qui avait envers moi quelques obligations. Il lui récita quelque chose comme la fable du Renard et du Corbeau :

Eh ! bonjour, monsieur du Corbeau,
Que vous êtes joli, que vous me semblez beau !

— Eh ! bonjour, monsieur l'officier d'académie, comme ce ruban violet sied bien à votre boutonnière, et comme vous êtes éloquent lorsque vous vous écriez, dans les réunions privées : « Jusques à quand, ô Catilina, abuseras-tu de notre patience ? » Mais pourquoi vos catilinaires contre le député Andrieux ne se produisent-elles que sur un théâtre de province ? Je suis à votre service pour livrer votre éloquence à tous les échos de la presse parisienne.

A ces mots, le corbeau Clauzel ne se sent pas de joie.

Il ouvre un large bec et laisse tomber plusieurs

pages de diatribes contre le député-préfet de police.

Je fis insérer l'article, signé : CLAUZEL, dans la *Révolution sociale*, entre un morceau oratoire de Mlle Louise Michel et une recette pour la fabrication de la dynamite.

Je fis envoyer le numéro à tous les maires de ma circonscription.

— Comment! dirent-ils, Clauzel écrit dans le journal de Louise Michel? Il veut faire sauter le Palais-Bourbon? Il veut nationaliser la propriété? Ah! ah! nous le connaissons maintenant; qu'il vienne nous dire du mal de notre député, il verra comme il sera reçu!

Pauvre Clauzel! je lui fais ici mes excuses, et je souhaite bien sincèrement qu'il trouve dans l'estime de son conseiller général la réparation du tort que je lui ai causé.

Nous allons apprendre maintenant par quel phénomène d'outre-tombe, en 1881, M. Thiers sauva le Palais-Bourbon.

LV

La statue de M. Thiers. — L'explosion de Saint-Germain. — La caisse noire de l'avenir.

Les compagnons avaient décidé en principe que le Palais-Bourbon devait sauter.

Mais les hommes qui mettent leurs actes d'accord avec leurs principes se font de plus en plus rares, et personne ne se proposait pour porter les cartouches de dynamite dans les caves du palais.

Dame ! l'aventure n'était pas sans péril : on veut bien préparer un meilleur avenir social ; mais on veut en profiter : être à la bataille, c'est très bien ; être au partage du butin, c'est mieux encore.

On délibéra sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de commencer par quelque monument plus accessible : la Banque de France, le palais de l'Élysée, la préfecture de police, le ministère de l'intérieur furent tour à tour discutés, puis abandonnés à raison de la surveillance trop active dont ils sont l'objet.

La destruction d'une église semblait plus facile; il fut aussi question du monument expiatoire.

Enfin on convint que, pour se faire la main, on s'attaquerait d'abord — je vous le donne en mille — à la statue de M. Thiers, récemment inaugurée à Saint-Germain.

Les fêtes de l'inauguration avaient d'ailleurs appelé l'attention sur cette statue, et on se rappelle par quelle apostrophe indignée M. Olivier Pain avait protesté, au nom des vaincus de la Commune, contre les louanges décernées au « sinistre vieillard ».

Avoir rêvé d'ensevelir la représentation nationale sous les ruines du palais législatif, et aboutir à briser une statue dans les environs de Paris, c'est ressembler au héron de la fable :

...Qui fut tout heureux et tout aise
De rencontrer un limaçon.

Nous étions bien loin des menaces proférées le 13 mai 1881 par Mlle Louise Michel dans le groupe révolutionnaire du dix-huitième arrondissement, alors que, dans un élan irréfléchi, la « grande citoyenne » s'écriait :

« Mais regardez donc ce qui se passe en Russie ; regardez le grand parti nihiliste, voyez ses

membres qui savent si hardiment et si glorieusement mourir! Que ne faites-vous comme eux? Manque-t-il donc de pioches pour creuser des souterrains, de dynamite pour faire sauter Paris, le pétrole pour tout incendier?

« Imitez les nihilistes, et je serai à votre tête; alors seulement nous serons dignes de la liberté, nous pourrons la conquérir; sur les débris d'une société pourrie qui craque de toutes parts et dont tout bon citoyen doit se débarrasser par le fer et le feu, nous établirons le nouveau monde social. »

Les compagnons partirent pour Saint-Germain emportant l'infernale machine: c'était une boîte à sardines, remplie de fulmicoton et soigneusement enveloppée dans un mouchoir.

Je connaissais ce complot plein d'horreur; je savais l'heure du départ pour Saint-Germain; je connaissais aussi l'heure du crime projeté.

Qu'allais-je faire?

Il fallait que l'acte fût consommé pour que la répression fût possible.

Je n'hésitai point à sacrifier le libérateur du territoire pour sauver le Palais-Bourbon.

Quand la nuit fut venue, les compagnons, se glissant dans l'ombre à travers les arbres séculaires, arrivèrent jusqu'à la statue.

La pâle lueur de la lune éclairait le vis
ce vieillard en bronze, qui, sous ses lu
semblait regarder d'un air narquois les co
teurs.

L'un d'eux plaça la boîte à sardines sur l
de la statue, entre les pieds du fauteuil
Thiers est assis.

Une longue mèche pendait le long d
destal. L'un des compagnons y mit le feu,
que ses camarades, autour des arbres v
parsemaient le sol de proclamations révol
naires; puis, quand le feu commença à r
lentement le long de la mèche, les compa
s'enfuirent à toutes jambes, jusqu'au bas
colline; et continuant leur course à trav
plaine, ils escaladèrent les barrières du c
de fer.

Quand ils rentrèrent à Paris, ils atter
avec impatience les nouvelles de Saint-Ge
Ils n'avaient pas assisté au spectacle des
qu'ils avaient faites; ils n'en savaient pas
due.

Quelle ne fut pas leur déception, lorsqu
prirent qu'ils avaient tout au plus réussi à
ler quelques paisibles habitants de la siler
cité de Saint-Germain !

La statue était intacte; une large tache

à peine visible sur le bronze était la seule trace de l'attentat.

Je connaissais les noms des conspirateurs : j'avais voyagé avec eux, du moins par procuration ; j'avais tout vu, tout entendu, et l'occasion me paraissait bonne pour mettre la main sur ce nid de dynamiteurs.

J'examinai la question de droit. J'ouvris mon Code pénal ; la disposition applicable devait être celle de l'article 257, ainsi conçu : « Quiconque aura détruit, abattu, mutilé ou dégradé des monuments, statues et autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique, et élevés par l'autorité publique ou avec son autorisation, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans. et d'une amende de cent francs à cinq cents francs. »

Les compagnons n'avaient ni détruit, ni dégradé le libérateur du territoire « destiné à la décoration publique » ; ils s'étaient bornés à lui faire une tache sous son fauteuil, et j'avais beau relire l'article 257, ce cas n'était pas prévu par le Code pénal.

— Il y avait du moins la tentative, me direz-vous.

Oui ; mais le maximun de la peine n'étant que le deux ans d'emprisonnement, nous étions

en matière correctionnelle, et, en cette matière, la tentative de délit n'est punissable qu'autant que la loi le dit formellement.

Les compagnons ne pouvaient être inquiétés; tout au plus, aurais-je pu les faire condamner à quinze francs d'amende pour tapage nocturne. J'estimai qu'il était préférable de ne pas leur montrer l'œil de la police et de continuer à les surveiller, assistant invisible à leurs conciliabules jusqu'au moment où il conviendrait d'éteindre la mèche... ou de l'éventer.

Mais cet avortement du grand complot amollit les courages, et les tentatives ne furent pas renouvelées.

Le socialiste Maria se rendait compte de l'effet moral produit par ce coup manqué, lorsque, le 6 juillet 1881, dans la réunion du cercle révolutionnaire des cinquième et quinzième arrondissements, il déplorait l'insuccès du « fait de Saint-Germain ».

Il ajoutait :

« Le suffrage universel est la plus grande duperie du siècle. Ce n'est point par le vote, mais par l'action qu'il faut attaquer les gouvernants.

« Nous devons organiser une caisse formidable, car beaucoup de compagnons se dévoueraient s'ils savaient que derrière eux ils ne lais-

sent pas dans la misère femmes et enfants. Ce n'est pas avec nos cotisations de deux sous par semaine que nous pourrons jamais les rassurer à cet égard.

« Il y a une quantité de banquiers et de détenteurs de la fortune publique chez lesquels nous pourrions entrer par n'importe quel moyen pour nous approprier un ou plusieurs millions. Nous en serions quittes pour cinq ans de prison.

« Soyez sûrs qu'avec le levier de l'or, nous aurions bientôt renversé les dirigeants et accompli la Révolution. »

FIN DU PREMIER VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

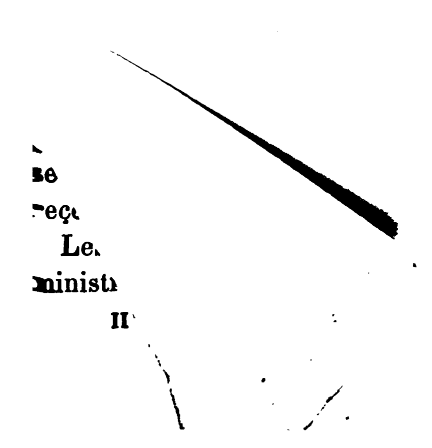
FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER

PARIS. — IMP. P. MOUILLOT, 13-15, QUAI VOLTAIRE. — 54550.

SOUVENIRS

D'UN PRÉFET DE POLICE

II



SOUVENIRS

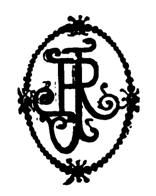
D'UN

RÉFET DE POLICE

PAR

L. ANDRIEUX

TOME DEUXIÈME



PARIS

JULES ROUFF ET Cie, ÉDITEURS

14, CLOITRE SAINT-HONORÉ, 14

1885

SOUVENIRS

D'UN

PRÉFET DE POLICE

LVI

peu plus de lumière sur les fonds secrets.

l faut beaucoup d'abnégation et de dévoue-nt à son pays pour consentir à être ministre : est du moins le thème que les journaux offi-x développent périodiquement.

e cuisinier Trompette — qui était pour son tre comme un journal officieux — disait : est pour la gloire qu'il tient la place. A moi l je dépense et au delà les 60,000 francs qu'il oit pour son traitement. »

es journaux officieux — qui sont pour les istres comme autant de Trompettes — disent

de leur côté : « C'est pou
leurs portefeuilles : patric
leur devise. Chacun sait
ministère plus pauvres q
faut être singulièrement
de l'ordre et vérifier de
boucher et ceux de la bla
les deux bouts, quand on e
de recevoir, et qu'on a d'
tement la modeste som
francs.

« Voyez, par exemple
la semaine dernière, il a
chercher une erreur de d
constatée le soir en faisan

« Une erreur de dix cen
d'ordre, pour un bon com
qu'une erreur de cent mill
table ne dort pas tant q
balance.

« Enfin, vers quatre heu
déjà le sommeil alourdiss
ministre a trouvé son erre
avait acheté un numéro
situé à l'angle du faubou
l'avenue Marigny, total :
de quantité négligeable po

Ce que les journaux officieux s'abstiennent de ompetter, c'est que, indépendamment des),000 francs qui représentent son traitement, ministre de l'intérieur reçoit chaque année un ıpplément de deux millions, sur lesquels il ne i est fait aucune retenue pour la retraite.

Ces deux millions, il en dispose comme il veut. s'en sert indifféremment pour entretenir des ;ents ou des danseuses, pour acheter des con-iences ou du 5 0/0 (4 1/2, depuis la conver-on).

Il n'en rend compte qu'à sa conscience. — Et ıand il n'a pas de conscience? — Il n'a pas de ımptes à rendre.

Je me trompe : on a compris ce qu'il y a exorbitant à mettre 2 millions dans les mains ı premier venu que les hasards de la vie parle-entaire poussent vers la place Beauvau et à ne ıs lui demander la moindre justification ; — ı conséquence, on a imaginé pour le public un mblant de contrôle. A la fin de chaque année, ministre de l'intérieur signe, à l'adresse du ésident de la République, un papier où il af-me que les deux millions de fonds secrets .t été employés « conformément à leur desti-tion ».

Le papier ne contient pas d'autre explication ;

aucune pièce justificative ne figure à l'appui d
déclaration ministérielle.

Sous le régime précédent, le contrôle du
de l'État pouvait avoir quelque portée, en adı
tant que celui-ci jugeât à propos de le reı
efficace.

L'empereur était responsable; il pouvait ex
des explications de la part de ses ministres,
n'étaient que ses premiers commis.

Mais la Constitution actuelle ne permet au
sident de la République aucun contrôle sérié

Les ministres seuls sont responsables; le
sident ne règne ni ne gouverne. Constitution
lement, il est pour la pompe et pour l'ostentati
non pour le contrôle.

En droit, il ne peut contrôler l'emploi
fonds secrets; en fait, il ne contrôle pas et
ministre reçoit son *quitus* sur sa simple décla
tion qu'il a employé les deux millions « conf
mément à leur destination ».

Une remarque à faire, c'est que, tandis q
la plupart des crédits dont il faut rendre com
laissent de temps à autre des excédents dis
nibles qui tombent en annulation et augment
d'autant les ressources de l'exercice suivant,
crédit des fonds secrets est toujours intégral
ment dépensé.

Il est vrai qu'en fin d'exercice les employés reçoivent sur ce crédit certaines gratifications; mais il ne faut pas oublier que le ministre est le premier employé de son ministère.

On me dira que la presse officieuse coûte au ministre les yeux de la tête, comme on peut s'en convaincre avec un peu d'attention.

Je réponds que, pour subventionner la presse, le ministre n'a pas besoin de toucher à ses deux millions. Il a, par lui-même ou par ses collègues, d'autres fonds secrets, qui s'appellent les concessions, les marchés, les entreprises et surtout la Légion d'honneur.

Un banquier veut-il être décoré? Il prend à sa charge le journal du ministre. Pour ne citer qu'un exemple connu, personne n'a oublié le cas de M. Weil-Picard.

M. Weil-Picard était un galant homme, et il n'y avait aucune raison pour ne pas le décorer. Soit. Mais à qui persuadera-t-on que les quelques cent mille francs versés dans la caisse du journal ministériel ont été inutiles à sa nomination?

Que dire de plusieurs autres, dont l'indignité est notoire, et qui ont obtenu le ruban ou même la rosette?

Le ministre de l'intérieur alloue six cent mille francs au préfet de police pour les frais de police

politique. Il lui reste à lui-même quatorze cent mille francs, et, dans les années ordinaires, il n'en dépense pas cinq cent mille pour frais conformes à la destination du crédit; il a près d'un million pour ce que nous pourrions appeler son « argent de poche ».

Le ministère de l'intérieur n'est pas le seul qui soit doté de fonds secrets. Chaque département ministériel a d'ailleurs ses profits; mais je n'ai pas entrepris un traité complet de la matière.

D'autres, avant moi, auraient pu, auraient dû peut-être projeter quelques rayons de lumière sur la caisse des fonds secrets.

Les uns sont ministres, d'autres l'ont été, les autres espèrent le devenir : tous ont peur de « gâter le métier ».

— Mais alors, direz-vous, on vole l'argent des contribuables!

— Citoyen, calmez-vous, je n'ai rien dit de semblable : on m'aurait accusé de trahir le secret professionnel. J'évite les expressions grossières et je reconnais que le *libre emploi* des fonds secrets est consacré par l'usage.

Si les intéressés paraissent en user avec moins de réserve que jamais, c'est que nous avons constitué une sorte de société anonyme dont les

statuts n'assurent aux administrateurs aucune garantie de stabilité.

Ces sortes d'affaires ne sont jamais administrées comme pourrait l'être l'industrie d'un père de famille.

Tandis qu'ils ont encore la majorité dans l'assemblée des actionnaires, les membres du conseil d'administration se hâtent d'en tirer profit.

LVII

La contagion. — Un préfet qui veut avoir des fonds secrets.

Le sans gêne avec lequel, en haut lieu, on dispose des fonds secrets, est d'un fâcheux exemple pour les divers agents de la hiérarchie administrative ; si l'un d'eux ne résiste pas à ce qu'a de séduisant la doctrine ou la tradition du *libre emploi* de certains fonds, le ministre se montre indulgent et semble s'écrier :

— *Homo sum, et nihil humani a me alienum puto !*

Pour ne prendre qu'un exemple parmi les plus récents, je me bornerai à rappeler celui de M. André de Trémontels.

Renault, ceux de M. Albert Gigot. vous allez encore révéler les secrets préfets qui ont administré nos dive ments?

— Messieurs les officieux, j'ai le pas écrire pour vous. La question de suis dans mon sujet est affaire entre et moi. Tant qu'ils me prêteront leur qu'ils paraîtront m'écouter avec quel je persisterai à croire que je ne mérit rappelé à la question.

Je sais bien que mes *Souvenirs* s hérents » ; mais l'esprit public est à l'in Nous avons eu l'exposition des « hérents », le bal des « Incohérents » au mauvais goût de mon temps.

D'ailleurs, tous mes souvenirs ne les souvenirs d'un ancien préfet de po

ministre comme concussionnaire par son successeur, M. Demangeat.

L'affaire traîna en longueur : entre temps, M. André de Trémontels, devenu préfet de la Corse, y fut promu à la classe supérieure de son grade, et M. Demangeat... fut révoqué.

L'accusation de concussion était devenue publique ; M. Waldeck-Rousseau, ayant compris que son préfet n'était plus possible à la tête d'un département, l'avait rappelé à Paris avec un traitement de disponibilité.

Si M. André de Trémontels était innocent, la mise en disponibilité était une disgrâce imméritée ; s'il était coupable, maintenir à un concussionnaire le titre de préfet et lui servir un traitement de 6,000 francs[1], c'était faire preuve d'une tolérance voisine de la complicité.

Je priai M. Waldeck-Rousseau de vouloir bien s'en expliquer à la tribune.

— La justice est saisie, répondit M. Waldeck-Rousseau. A l'heure où je parle, M. Demangeat, sur mon invitation, est mis en demeure de faire devant les tribunaux la preuve de ses imputations diffamatoires.

Je m'inclinai devant la justice ; j'attendis la dé-

1. Le traitement de disponibilité est de 6,000 francs.

çision des magistrats et j'ajournai ma question.

Or, il se trouva que le ministre de l'intérieur n'avait échappé au débat devant la Chambre qu'en donnant aux représentants du pays les renseignements les moins exacts.

La justice n'était pas saisie ; les jours s'écoulèrent sans que M. Demangeat reçût, sous aucune forme, aucune nouvelle de M. André de Trémontels.

Il y avait un concussionnaire ou un calomniateur. Le silence du préfet disponible ne permettait plus d'hésiter sur la solution du dilemme.

Je revins à la tribune. Le ministre avoua que la justice n'était pas encore saisie ; mais il affirma qu'elle le serait bientôt.

Le passé, avec le temps, était devenu le futur.

Ma curiosité était patiente ; j'attendis encore.

Aujourd'hui, M. André de Trémontels a laissé s'écouler les délais de la prescription. Il a pris conseil des hommes les plus éclairés ; tous lui ont dit que dans le doute le sage doit s'abstenir, et le préfet disponible a voulu être sage.

Comment M. Waldeck-Rousseau a-t-il pris cet acte de désobéissance à son autorité ? On a dit que M. André de Trémontels, depuis l'expiration des délais de prescription, ne reçoit plus son traitement.

Je ne suis pas éloigné de croire qu'en effet M. le ministre de l'intérieur, par un acte de tardive répression, a voulu se soustraire aux conséquences d'une trop longue faiblesse.

La Chambre pensera-t-elle que l'incident est clos? L'occasion se présentera sans doute de le lui demander et de provoquer enfin sur les graves accusations de M. Demangeat ces explications nécessaires auxquelles le ministre et son protégé ont pu se soustraire jusqu'à ce jour.

En attendant, ne quittons pas M. André de Trémontels sans emprunter à *ses souvenirs* une anecdote qui peint l'homme et le fonctionnaire.

M. André de Trémontels possédait un vieux buste de la République, type officiel avec l'étoile et les épis.

Ce buste l'avait suivi de sous-préfectures en préfectures depuis le commencement de sa carrière administrative, et faisait encore l'ornement de son cabinet à l'hôtel préfectoral de Rodez.

Quand l'usure du temps et la fumée des becs de gaz l'eurent suffisamment déprécié, le préfet de l'Aveyron eut l'ingénieuse idée de se défaire de ce rossignol symbolique au préjudice de l'État.

A cet effet, il passa un contrat avec lui-même. Il fut à la fois vendeur et acheteur.

A en juger par les apparences, ce fut en la

première qualité qu'il fit un marché avantageux.

En effet M. André de Trémontels, simple particulier, vendit à M. André de Trémontels, préfet de l'Aveyron, au prix de 126 francs, pour le mobilier de la préfecture, le buste ci-dessus décrit.

Mais le crédit pour le mobilier était épuisé. Cette vulgaire considération n'arrêta pas l'ingénieux préfet.

Il fit faire un mandat de 126 francs au nom du tapissier de la préfecture sur le crédit accordé pour les illuminations du 14 Juillet; et ce fournisseur, qui était dans la confidence, rapporta fidèlement au préfet le montant de son mandat.

Si nous demandions à M. Waldeck-Rousseau quelle est la morale de ce récit, il nous répondrait sans doute qu'il faut augmenter les fonds secrets.

LVIII

Suppression de la police des mœurs. — Fausse sortie. — Les filles inscrites. — Les « maisons de rendez-vous ».

Le service des mœurs avait été, depuis quelques années, l'occasion des attaques les plus fré-

quentes et les plus violentes contre la préfecture de police.

Le mouvement d'opinion, dont nous devions ressentir bientôt le choc à Paris, s'était manifesté d'abord en Angleterre, et c'étaient d'honnêtes dames qui en avaient pris l'initiative en 1870.

Leur respectable association publiait un journal hebdomadaire réclamant l'abrogation des lois spéciales.

Leur zèle ne tarda pas à tourner au fanatisme, et le dénigrement de parti pris fit accueillir et propager les récits les plus erronés et les plus grossièrement invraisemblables.

L'association des dames anglaises fonda une ligue internationale pour l'abrogation des lois relatives à la prostitution.

Elle eut des missionnaires qui parcoururent l'Europe et s'arrêtèrent à Paris pour associer leurs efforts à ceux de M. Yves Guyot et de ses amis.

Mais, tandis qu'en Angleterre les sentiments les plus respectables d'humanité, de liberté, de respect de la femme inspiraient jusque dans leurs erreurs les honorables membres de la fédération, il n'en était pas de même à Paris, où les associés français poursuivaient avant tout une œuvre politique, sans préoccupation du bien public et avec un parfait dédain de toute bonne foi.

Dès 1878, les récits fantaisistes de certains journaux avaient excité à un degré extraordinaire l'opinion publique contre le service des mœurs.

Il faut reconnaître que plusieurs erreurs commises par les agents avaient été une cause de scandale et paraissaient avoir donné raison à la presse contre la préfecture de police.

Si déplorables qu'aient été les méprises signalées par les journaux, il serait injuste d'en exagérer le nombre.

La police des mœurs était étrangère à quelques-uns des faits les plus connus et les plus souvent cités à sa charge.

On sait que l'auteur de l'inqualifiable agression dont Mlle Rousseil fut l'objet n'appartenait à aucun des services de la préfecture, qu'il fut poursuivi et condamné par le tribunal correctionnel pour avoir usurpé des attributions qui ne lui appartenaient pas.

Cette condamnation n'a pas empêché que le cas de Mlle Rousseil ne fût toujours cité en tête des erreurs ou des abus commis par la police des mœurs.

J'ai précédemment démontré que Mlle Lucie Bernage n'a jamais été arrêtée, ni par un agent, ni par qui que ce fût : néanmoins, chaque fois

qu'un Plutarque de la presse écrit l'histoire des femmes illustres victimes des agents des mœurs, Mlle Lucie Bernage arrive seconde au poteau, à peine distancée par Mlle Rousseil.

Si les agents des mœurs ont commis des erreurs, heureusement très rares, ils ont cela de commun, je ne dirai pas avec les journalistes, — dans la confrérie c'est comme au Vatican : nous sommes infaillibles, — mais avec les agents des autres services, voire même avec les magistrats.

Quand la police recherche un voleur, un assassin, il lui arrive, trompée par des témoignages, par des apparences, d'arrêter un honnête homme ; on n'en a pas encore conclu qu'il faille supprimer le service de la sûreté.

Mais les erreurs des magistrats sont autrement graves que celles de la police.

Les agents sont responsables de leurs actes, on ne leur pardonne pas une erreur : quand ils se trompent, ils sont révoqués.

Les magistrats sont irresponsables et inamovibles ; leurs erreurs même passent pour la vérité : *Res judicata pro veritate habetur*

L'erreur d'un agent n'engendre qu'un mal temporaire ; l'erreur d'un magistrat est irréparable, et l'autorité de la chose jugée ferme la bouche à toute réclamation.

Les agents des mœurs seuls, ces
ployés à 1,400 francs par an, n'ont
de se tromper. On ne tient aucun con
vices qu'ils rendent à la santé publiq
cence des rues, pas plus qu'on ne t
des apparences qui, le plus souvent
et excusent leur erreur.

Dans la séance du mardi 28 décem
conseil municipal de Paris adopta
sition ainsi rédigée :

« La brigade des mœurs sera supp
tir du 1er janvier 1882 ; M. le préfet
étudier et à proposer d'ici à cette épo
ganisation conforme aux indication
dans le rapport de la commission du

J'avais combattu cette proposition
neur des principes, car, au point où j
ne me faisais plus l'illusion de cro
chéance du 1er janvier me trouverait

nait d'ailleurs, pour justifier sa prétention, d'excellentes raisons, dont je savais apprécier la valeur.

Pour la police des mœurs, notamment, il faisait justement remarquer que les auteurs des vols en dissipent le plus souvent le produit dans les maisons de tolérance, et que la surveillance de ces maisons, confiée au chef de la sûreté, faciliterait ses recherches en matière criminelle.

J'hésitais néanmoins à donner à M. Macé la satisfaction qu'il paraissait désirer, lorsque l'enquête que je poursuivais depuis quelque temps me démontra la nécessité de briser les anciens cadres de la police des mœurs.

M. Lerouge, officier de paix, et M. Remise, son inspecteur principal, avaient laissé s'introduire de graves abus dans le service.

J'en saisis la preuve, et je pris en conséquence l'arrêté suivant, à la date du 9 mars 1881 :

Considérant que la fusion du service des mœurs avec celui de la sûreté, dont il fait naturellement partie, aura pour effet de faciliter les recherches des crimes et des délits en même temps que celles des infractions aux règlements sur la prostitution ;

Considérant que cette mesure, en ne laissant plus à des agents spéciaux la surveillance des mœurs, répondra autant qu'il est possible aux vœux émis par le conseil municipal de la ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 messidor an VIII ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Paris, en date du 28 décembre 1880 ;

A décidé :

Article 1er. — La brigade des mœurs est supprimée.

Art. 2. — Les brigadiers, sous-brigadiers et inspecteurs de ladite brigade sont versés dans la brigade de sûreté.

Art. 3. — M. Lerouge (Auguste-François-Hyacinthe), officier de paix, chargé du service des mœurs, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour cause de suppression d'emploi.

Art, 4. — M. Remise (Durand), inspecteur principal, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 5. — Les attributions du service des mœurs sont confiées aux chefs, inspecteurs principaux, brigadiers, sous-brigadiers et inspecteurs du service de la sûreté.

Le député, préfet de police

ANDRIEUX.

Quelques journaux se laissèrent prendre au texte de mon arrêté, et le *Clairon* me consacra un article intitulé « Le trottoir libre dans l'État libre. »

La vérité, c'est que, tout en supprimant la dénomination impopulaire de la brigade des mœurs, j'espérais renforcer à la fois les deux services, désormais réunis et disposant d'un

personnel de 320 hommes, sous la direction d'un chef intelligent autant qu'expérimenté. Les agents des mœurs n'allaient faire qu'une fausse sortie.

En prenant possession de son nouveau service M. Macé trouva dans les bureaux de M. Lerouge une œuvre d'art digne d'être citée : c'était un tableau du personnel, où de petits amours joufflus jouant avec des roses enguirlandaient les noms des agents des mœurs.

La réforme n'atteignait que le service extérieur.

Les règlements n'étaient pas changés. L'inscription des filles publiques était maintenue. Comme par le passé, les prostituées étaient astreintes à la visite, avec l'obligation de la faire constater sur la carte qu'on leur délivre, et la préfecture de police gardait sur elles un pouvoir discrétionnaire, s'exerçant notamment par des condamnations administratives à un séjour plus ou moins prolongé dans la prison Saint-Lazare.

Ce pouvoir redoutable avait été beaucoup discuté. M. Ranc, avant d'être ministériel, en avait contesté la légalité, en 1872, au conseil municipal.

Puisant sa force dans une ordonnance de 1684, il faut reconnaître qu'à remonter si haut

le droit du préfet de police perdait une partie de son autorité.

Je m'étais proposé de demander à la prochaine Chambre une législation plus jeune et plus efficace, qui aurait consacré les pouvoirs discrétionnaires de la préfecture de police, en les entourant des garanties nécessaires contre les abus et en les fortifiant par l'adjonction de la répression judiciaire.

Il est urgent qu'une législation nouvelle donne à la préfecture de police des attributions désormais incontestables ; il faut définir avec précision les infractions qu'il importe d'atteindre, attribuer le jugement des unes au tribunal de police correctionnelle, réserver les autres, moins graves, à la répression administrative.

La sécurité, autant que la moralité publique, exige que les malfaiteurs vivant de la prostitution des filles puissent être livrés aux tribunaux.

Il importe que l'administration soit armée contre la prostitution clandestine, qu'elle puisse ordonner la fermeture des lieux de débauche lorsqu'elle ne croit pas devoir leur accorder la tolérance.

Aujourd'hui, la préfecture de police a perdu presque toute autorité pour la surveillance des mœurs. Elle continue à distribuer aux filles

publiques, lors de leur inscription, une sorte de circulaire ainsi conçue :

PRÉFECTURE DE POLICE

1re DIVISION — 2e BUREAU — 3e SECTION

Obligations et défenses imposées aux femmes publiques.

Les filles publiques en carte sont tenues de se présenter, au moins une fois tous les quinze jours, au dispensaire de salubrité, pour être visitées.

Il leur est enjoint d'exhiber leur carte à toute réquisition des officiers et agents de police.

Il leur est défendu de provoquer à la débauche pendant le jour; elles ne pourront entrer en circulation sur la voie publique qu'une demi-heure après l'heure fixée pour le commencement de l'allumage des réverbères, et, en aucune saison, avant sept heures du soir, et y rester après onze heures.

Elles doivent avoir une mise simple et décente qui ne puisse attirer les regards, soit par la richesse ou les couleurs éclatantes des étoffes, soit par les modes exagérées.

La coiffure en cheveux leur est interdite.

Défense expresse leur est faite de parler à des hommes accompagnés de femmes ou d'enfants, et d'adresser à qui que ce soit des provocations à haute voix ou avec insistance.

Elles ne peuvent, à quelque heure et sous quelque

prétexte que ce soit, se montrer à leurs fenêtres, qui doivent être constamment tenues fermées et garnies de rideaux.

Il leur est défendu de stationner sur la voie publique, d'y former des groupes, d'y circuler en réunion, d'aller et venir dans un espace trop resserré, et de se faire suivre ou accompagner par des hommes.

Les pourtours et abords des églises et temples, à distance de vingt mètres au moins, les passages couverts, les boulevards de la rue Montmartre à la Madeleine, les Champs-Élysées, les jardins et abords du Palais-Royal, des Tuileries, du Luxembourg, et le Jardin des Plantes leur sont interdits. L'esplanade des Invalides, les quais, les ponts, et généralement les rues et lieux déserts et obscurs leur sont également interdits.

Il leur est expressément défendu de fréquenter les établissements publics ou maisons particulières où l'on favoriserait clandestinement la prostitution, et les tables d'hôte, de prendre domicile dans les maisons où existent des pensionnats ou externats, et d'exercer en dehors des quartiers qu'elles habitent.

Il leur est également défendu de partager leur logement avec un concubinaire ou avec une autre fille, ou de loger en garni sans autorisation. Dans le cas où elles obtiendraient cette autorisation, il leur est expressément interdit de se prostituer dans le garni.

Les filles publiques s'abstiendront, lorsqu'elles seront dans leur domicile, de tout ce qui pourrait donner lieu à des plaintes des voisins ou des passants.

Celles qui contreviendront aux dispositions qui précèdent, celles qui résisteront aux agents de l'autorité,

celles qui donneront de fausses indications de demeure ou de noms, encourront des peines proportionnées à la gravité des cas.

Avis important. — Les filles inscrites peuvent obtenir d'être rayées des contrôles de la prostitution, sur leur demande, et s'il est établi par une vérification, faite d'ailleurs avec discrétion et réserve, qu'elles ont cessé de se livrer à la débauche.

Mais chacun, en se promenant à toute heure dans les rues de Paris, peut se convaincre que la plupart de ces prescriptions ne sont pas respectées.

Le nombre des insoumises s'est accru dans des proportions telles que les mesures prises contre les filles « en carte » n'ont plus qu'une apparence choquante de vexation et d'inégalité.

De même on se demande comment il se fait qu'il y ait encore des maisons de tolérance existant en vertu d'une permission administrative alors que cette permission, loin de leur attribuer comme autrefois une sorte de privilège, n'a pour effet que de les soumettre à la surveillance plus étroite de la police, à l'application des règlements et aux visites sanitaires.

Dans tous les quartiers de Paris de véritables maisons publiques se sont ouvertes qui semblent jeter un défi à la police.

Vers les derniers jours de mon administration, j'ai le souvenir d'avoir refusé la tolérance à un établissement projeté dans un quartier voisin des Champs-Élysées.

Quelques mois plus tard, cette maison, qui s'était annexé une brasserie servie par des filles, ouvrait audacieusement ses portes, en dépit des défenses administratives : comme un simple marchand de biberons Robert, elle promenait dans Paris son enseigne accrochée à une voiture-réclame, et, après plusieurs années, malgré les « descentes de police » réitérées, elle continue à narguer les arrêtés préfectoraux.

Le nombre des maisons de rendez-vous s'accroît tous les jours.

A la différence des maisons de tolérance, elles n'ont généralement pas de pensionnaires et elles ne sont pas soumises aux règlements administratifs.

Autrefois, pour n'être pas régulièrement autorisées, elles n'en étaient pas moins l'objet d'une surveillance active, et quand la fermeture n'en était pas ordonnée, c'est que, d'une part, la police avait reconnu qu'elles pouvaient être tolérées, et que, d'autre part, l'administration y trouvait une source parfois utile d'informations délicates et discrètes.

A côté des maisons de rendez-vous, il faut ignaler les innombrables magasins qui, sous rétexte de vendre de la parfumerie, des livres, es tableaux, des objets de curiosité, de la linerie ou des chapeaux, ont mis un peu partout ι débauche à la portée du passant.

Trompées par l'enseigne et par les vitrines, 'honnêtes femmes peuvent entrer dans ces bouques et y être exposées aux plus fâcheuses ιéprises, surtout depuis que les figurantes qui ègent au comptoir ne s'adressent plus exclu-.vement à la clientèle masculine.

La prostitution, s'abritant ainsi derrière les atentes les plus variées, est devenue une sorte e Protée qui échappe à la vigilance de la police.

Mon honorable successeur, M. Camescasse, fait les plus louables efforts pour mettre un ·ein à la fureur de ces flots de débauche; mais n'a pas su arrêter les complots des parfumeuses t des gantières.

Les habiletés mêmes auxquelles a dû recourir ȝ préfet de police ont montré à quel point la loi e laisse désarmé.

Cherchant en vain, dans l'arsenal législatif, les armes contre la ganterie érotique, c'est aux ıropriétaires que se sont adressées ses remonrances comminatoires.

Lorsqu'ils se virent exposés à des poursuites, en vertu de quelque ordonnance préhistorique, pour délit de location à des personnes qui ne rendent pas la monnaie, les propriétaires de la Chaussée-d'Antin et de quelques rues avoisinantes renoncèrent à faire concurrence à d'autres immeubles plus connus.

Le résultat le plus certain qu'ait obtenu M. Camescasse, c'est d'avoir déplacé les institutions, sans, toutefois, en avoir ébranlé la base.

Sur quelques points même, on s'est borné à pratiquer ce que les comités électoraux appellent « la politique du piétinement sur place », et tout le progrès a consisté à changer les produits exposés dans les vitrines.

Cependant, grâce aux dispositions conciliantes d'un propriétaire, la préfecture a remporté une victoire notable sur le « cynisme des Aspasies » en faisant disparaître d'un élégant magasin de parfumerie ce mot à double entente : « Laboratoire », qui portait ombrage aux chimistes du quartier.

Durant mon voyage en Belgique, et lorsque l'obligation de surveiller Hattat et Cernesson me laissait quelques loisirs, j'avais étudié le fonctionnement de la police des mœurs chez nos voisins.

M. Lenaers, commissaire en chef de police à

Bruxelles, m'avait donné des renseignements fort intéressants.

Il se plaignait de l'envahissement de Bruxelles par la prostitution :

« Le goût des plaisirs frivoles, disait l'honorable commissaire en chef, a pris de grandes proportions dans la capitale, surtout depuis la guerre franco-allemande, qui a fait affluer vers Bruxelles un grand nombre de femmes galantes dont Paris se débarrassa, comme de *bouches inutiles*, pendant le siège.

Il existait de temps immémorial à Bruxelles une rue entière, la rue des Cailles, affectée aux maisons de débauche. Ces maisons ont été supprimées il y a quelques années et depuis lors on a vu surgir et se multiplier avec une prodigieuse rapidité les maisons de prostitution clandestines, véritables foyers d'infection et de dévergondage.

« Je constate chaque jour que la suppression du quartier affecté aux maisons de débauche ne répondait pas aux nécessités d'une bonne police.

« En supprimant le quartier où elle s'était réfugiée, on n'a pas supprimé la prostitution. Comme le dit Parent-Duchatelet : « Les prostituées sont aussi inévitables dans une agglomération d'hommes, que les égouts, les voiries

« et les dépôts d'immondices. Lorsque la prosti-
« tution ne peut avoir ses lieux désignés, avoués,
« connus, elle se réfugie dans les cafés, les
« cabarets, les garnis, prend toutes les formes,
« tous les travestissements, s'infiltre partout et
« devient insaisissable; c'est alors la débauche
« clandestine, qui se cache, se dérobe, n'en est
« que plus terrible et n'en fait que plus de
« ravages. »

M. Lenaers ajoutait que la prostitution, chassée de son quartier spécial, s'était établie dans les boutiques et notamment dans celles destinées à la vente du tabac.

Mais la législation belge avait donné une grande latitude aux autorités municipales pour prendre toutes les mesures nécessaires à la moralité et à la sûreté publiques.

En conséquence, un règlement fort sage avait été voté par le conseil communal le 13 août 1877.

Ce règlement contenait des dispositions efficaces. contre les maisons de débauche clandestines, et le législateur français le lira avec profit quand il aura compris la nécessité de venir en aide à la police des mœurs.

En attendant, l'étranger, qui, en 1885, parcourt les rues de Paris, peut croire que l'état social entrevu par le *Clairon* et rêvé par M. Yves

uyot s'est réalisé parmi nous : le trottoir libre ans l'État libre.

Quelque répugnance que doive inspirer au cteur l'examen de ces questions spéciales, il tait impossible de les passer sous silence dans n ouvrage qui s'efforce de refléter les divers ôtés de la police parisienne.

Et puisque le sujet nous a amené à parler es maisons de rendez-vous, le lecteur, sans oute, voudra savoir ce qu'a été l'affaire dite de rue Duphot, à l'occasion de laquelle s'est rmée une légende longtemps encouragée par dédain du préfet de police.

Je m'en suis déjà expliqué, il y a près de uatre ans, devant mes électeurs; car les élec-urs veulent tout savoir et ne donnent leur nfiance qu'à bon escient.

Je vais refaire, d'une manière plus complète, avec pièces à l'appui, pour les lecteurs de la *gue*, le récit qui parut alors intéresser mes diteurs de la Demi-Lune.

LIX

L'affaire de la rue Duphot.

La maison de la rue Duphot était une maison de rendez-vous semblable à beaucoup d'autres qui existaient déjà ou ont été créées depuis.

Si elle s'en distinguait, c'était par sa clientèle plus aristocratique et par l'élévation de ses tarifs.

A la tête de cet établissement de pornographie appliquée se trouvait alors une femme Eppinger, qui exerçait la profession d'entremetteuse sous le pseudonyme plus euphonique de Leroy.

La maison a, depuis lors, changé de titulaire: sans être devenue une maison de tolérance, dans le sens technique de ce mot, elle est aujourd'hui, comme elle l'était déjà, tolérée par la police.

Les femmes qui fréquentaient cet établissement étaient pour la plupart des filles entretenues, cherchant à occuper lucrativement les loisirs que leur laissaient des protecteurs aveugles ou complaisants. Avec elles se rencontraient quelques étoiles de diverses grandeurs voulant briller ailleurs qu'à la scène, et enfin, il faut bien le dire, quelques personnes qu'on ne

pourrait appeler *déclassées* sans leur faire offense, et devant lesquelles s'ouvrent encore les salons du monde. Les unes venaient pour répondre à des rendez-vous galants ménagés par la femme Leroy; les autres attendaient l'hôte inconnu que pouvaient amener à toute heure les défaillances de la chair qui est faible ou les fantaisies de l'esprit qui est prompt.

Cette maison était, pour la police des mœurs, comme la maison de verre. Les archives lui empruntaient des renseignements nombreux et parfois utiles.

C'est un curieux et fréquent phénomène que le besoin qu'ont certains hommes de traiter en amies les procureuses, de leur livrer non seulement le secret peu intéressant de leurs dévergondages, mais encore la confidence de leurs affaires privées et même de leurs desseins politiques.

Je ne puis dissimuler que l'administration a coutume d'encourager les procureuses à violer le secret professionnel. On n'a pas encore songé à leur appliquer pour cette cause les dispositions du Code pénal.

Dans les derniers jours de l'année 1880 un garçon de café, nommé Petit, amena à la femme Leroy une fille mineure.

Celle-ci expliqua qu'elle appartenait à une famille honorable de Bruxelles ; elle avait été livrée par une femme de chambre de sa mère à un homme riche, avec lequel elle continua de se rencontrer dans un restaurant connu.

Des poursuites scandaleuses avaient eu lieu devant les tribunaux belges, à la suite desquelles la jeune fille avait été placée dans un pensionnat pour y continuer une éducation assez mal commencée.

Mais les grilles s'étaient ouvertes ; l'oiseau s'était envolé de sa cage, et depuis plusieurs mois vivait, on devine comment, dans ce grand Paris où l'avaient conduit ses précoces instincts.

Ce récit exigeant quelques développements, il serait difficile de continuer indéfiniment la métaphore et de donner jusqu'au bout le nom d'oiseau à la triste héroïne de cette aventure.

Mais, quoique la publicité des débats, à Paris comme à Bruxelles, ait déjà livré son nom à tous les échos de la presse, nous ne la désignerons que par l'initiale de son prénom.

Le garçon de café était le dernier protecteur qui eût offert à Mlle E... un abri passager ; il prétendait même avoir partagé avec elle son modeste pécule, et il venait offrir sa jeune compagne à la femme Leroy, avec l'espoir de ren-

er dans ses déboursés par l'effet d'un honnête urtage.

La femme Leroy refusa de recevoir Mlle E..., ui prit son vol vers le quartier Latin.

Plusieurs mois s'étaient écoulés, lorsque la ère de la jeune E... se présenta rue Duphot.

Elle avait retrouvé sa fille au domicile d'un udiant, et — chose assez invraisemblable, mais ui résulte du témoignage de cette bonne dame — elle venait remercier la femme Leroy « des ons conseils » que cette dernière avait donnés Mlle E...

Cette mère étrange prit l'entremetteuse pour onfidente de ses désirs de vengeance contre le eur Petit; c'est ainsi, on se le rappelle, que se ommait le garçon de café.

La femme Leroy comprit qu'elle avait manqué son devoir professionnel vis-à-vis de la préfecure en ne signalant pas, dès qu'il s'était produit, fait d'excitation d'une mineure à la débauche, elle chercha à réparer sa faute en adressant service des mœurs une dénonciation contre sieur Petit.

Je portai ces faits à la connaissance du parquet, M. le juge d'instruction *** en fut saisi par le quisitoire du procureur de la République.

J'ai le regret de ne pouvoir me dispenser de

faire connaître le conflit qui s'éleva entre l'honorable juge d'instruction et le préfet de police, à l'occasion de cette procédure.

Le récit des diverses circonstances qui amenèrent un fâcheux dissentiment entre le juge et le préfet est indispensable pour expliquer à quels mobiles ce dernier a obéi et pour répondre ainsi aux outrageantes imputations dont il fut l'objet.

Mais je dois dire tout d'abord que si j'ai dû blâmer les procédés d'instruction de l'honorable M. *** et refuser de le suivre dans la voie où il me paraissait s'être imprudemment engagé, la divergence de vues qui nous a momentanément séparés ne saurait m'empêcher de rendre hommage aux qualités éminentes du magistrat qui est justement réputé l'un des juges d'instruction les plus éclairés et les plus clairvoyants du tribunal de la Seine.

M. *** arriva un matin rue Duphot, sans son greffier, s'étant fait seulement assister par le commissaire de police du quartier.

Il fit connaître à la femme Eppinger, dite Leroy, qu'il venait procéder chez elle à une perquisition et à une saisie pour rechercher, à l'occasion de l'affaire Petit, si elle ne s'était point elle-même rendue coupable de pareils délits. Il se fit livrer les clefs des divers meubles ; il mit

en tas tous les papiers, livres, correspondances qu'il put trouver, et, sans dresser procès-verbal de cette opération sommaire, il emporta le butin de son expédition dans les serviettes empruntées à la proxénète.

L'honorable M. ***, un peu confus de se trouver en pareil lieu, se hâta d'en sortir, et, dans sa précipitation, quelques papiers, dit-on, échappèrent à la saisie en s'échappant de la serviette.

Rentré dans son cabinet d'instruction, l'honorable magistrat procéda à l'examen de ces dépouilles opimes. Il s'arrêta d'abord aux livres de la femme Leroy.

Les noms et adresses des femmes qui prêtaient leur concours à la prospérité de la maison y figuraient sans aucun déguisement.

Quant aux hommes, ceux-là seuls étaient enregistrés qui étaient débiteurs de l'établissement.

J'ai connu, dans une ville de province, un magistrat de mœurs irréprochables, qui se chargeait volontiers d'instruire les affaires d'attentat à la pudeur, de viol, de détournement de mineures.

Il faisait ainsi des études qui ne coûtaient rien à sa vertu, et tandis que d'autres n'ont acquis qu'aux dépens de leur dignité la science du bien et du mal, ce juge d'instruction possédait

une expérience dont il n'avait point à rougir.

Il en tirait même vanité quand il était avec les femmes, aimant à conter, à mi-voix, à ses voisines de table, des histoires décolletées, et recueillant, dans les salons, des succès de bon aloi par un heureux mélange d'austérité et de grivoiserie.

Ce qui manquait à son expérience, c'était d'avoir instruit une de ces affaires scandaleuses comme on en a dans les grandes villes, qui permettent de pénétrer dans les mystères du vice le plus aristocratique. Ah! s'il eût été juge d'instruction à Paris! Il eût été curieux de voir de près des femmes du monde qui se fussent prostituées dans ces maisons dont on a entendu parler en province.

Je n'ai pas besoin de dire que de telles naïvetés et de telles faiblesses ne furent pour rien dans la détermination que prit l'honorable M. *** d'étendre le domaine de son instruction et de commencer une enquête à domicile, interrogeant, toujours en l'absence de son greffier, les mères sur la moralité de leurs filles et les filles sur les écarts de leurs mères.

M. *** avait été chargé d'instruire une affaire déterminée, celle d'un sieur Petit, inculpé d'excitation d'une mineure à la débauche, délit

prévu et puni par l'article 334 du Code pénal.

Mais tout est dans tout. Apprenant par le réquisitoire du procureur de la République qu'il y avait à Paris des maisons dites de passe ou de rendez-vous, il avait de lui-même étendu son mandat, et paraissait vouloir résoudre judiciairement les questions les plus délicates de tolérance administrative.

La police des mœurs m'appartenait, et j'entendais faire respecter mes attributions.

J'appris que le juge d'instruction, sans m'en donner avis, venait de prendre des mesures arbitraires de nature à troubler la sécurité des personnes et la paix des familles.

Il avait imaginé de requérir les inspecteurs de la police municipale et d'établir une *souricière* dans la maison de la rue Duphot, à l'effet de retenir à sa disposition tous ceux, hommes ou femmes, qui se présenteraient dans cette maison de quatre heures du soir à neuf heures du matin.

A vrai dire, plus indulgent pour les hommes, il permettait de rendre la liberté à ceux qui justifieraient d'un domicile. C'était mettre de braves gens, des pères ou des fils de famille, des députés, des magistrats — oserai-je dire des sénateurs? — dans la cruelle alternative de ne pas

rentrer chez eux, de laisser leurs familles en proie à toutes les tortures des plus terribles suppositions, ou de donner leur nom, leur adresse, aux agents, peut-être bientôt aux journalistes, avec la perspective de déposer comme témoins et de compromettre dans un scandaleux débat soit leur mandat de représentant du peuple, soit le caractère de cette magistrature que l'Europe nous envie.

Quant aux femmes — que l'étoile du ballet ou celle de l'opérette eussent été sifflées par défaut, le mal eût été réparable; — mais, je le dis bien bas, d'honnêtes dames étaient exposées à rester dans la souricière, pauvres souris blanches qui n'auraient jamais osé revoir la lumière du jour.

Veuillez remarquer qu'il ne s'agissait pas d'arrêter les auteurs ou complices du délit commis par le garçon de café Petit, ni les auteurs ou complices de tout autre délit. C'étaient des témoins qu'il s'agissait de mettre en état d'arrestation et de retenir en un lieu de débauche, transformé en poste de police, jusqu'à ce que le juge, après son déjeuner du matin, fût venu les interroger.

Il ne faut pas qu'on m'accuse d'exagérer ou de travestir les faits. Voici les instructions de l'honorable M. ***, telles que le texte m'en fut

remis par le commissaire de police du quartier de la place Vendôme, qui ne crut pas pouvoir, sans m'en référer, obéir à de telles injonctions :

1° Un inspecteur, disait M. ***, prendra une voiture et m'amènera, à quatre heures du soir, la femme Leroy, son mari, la femme L... et E...

2° A partir de leur départ, jusqu'au lendemain, à neuf heures du matin, une surveillance sera établie dans la maison; on laissera entrer tout le monde, mais personne ne sortira, sauf les hommes justifiant d'un domicile.

Les noms et adresses des hommes, pris sur une feuille à part, ne figureront pas dans le procès-verbal.

Sous aucun prétexte les femmes et les gens de la maison ne pourront communiquer avec le dehors.

M. le commissaire de police voudra bien se transporter lui-même de cinq à sept heures du soir, et y retourner vers dix heures. Il visitera toutes les chambres.

3° La femme Leroy, son mari, la femme L... seront ramenés par l'inspecteur ; ils ne pourront sortir, sous aucun prétexte, jusqu'au lendemain neuf heures. Des précautions seront prises pour qu'ils ne puissent distraire aucun papier.

4° A neuf heures, M. le commissaire de police me retrouvera sur les lieux à l'effet de procéder à une nouvelle perquisition.

5° Pour toutes les opérations ci-dessus, les inspecteurs procéderont avec le plus grand secret ; ils éviteront ce qui pourrait donner l'éveil.

J'ai appartenu à la magistrature ; je sais combien elle est respectable.

Les jeunes gens qui s'y destinent passent par l'École de droit. Une vie d'étude et de continence les prépare à d'austères devoirs.

Mais quelle que soit la valeur morale d'un homme, dans notre État démocratique, il n'est pas possible de lui conférer à la fois l'omnipotence et l'irresponsabilité.

Si vous admettez qu'un juge inamovible, — qui, tout au plus, peut se voir enlever l'instruction, — prenant pour base de ses opérations un réquisitoire quelconque du procureur de la République, a le droit d'élargir indéfiniment le cercle de ses investigations, de décerner à son gré et sans contrôle des mandats de perquisition ou des mandats d'amener, et de requérir les agents de la police municipale, il n'y a pas de puissance qui puisse empêcher ce magistrat de requérir au besoin les brigades centrales, d'envoyer au Dépôt le président de la Chambre et celui du Conseil, de faire enfin un Deux Décembre à toute date de l'année.

Certes, les attributions du préfet de police sont menaçantes pour la liberté; mais du moins ce fonctionnaire est amovible; il est responsable devant le ministre de l'intérieur qui, lui-

même, est responsable devant le Parlement.

Et cependant tel est l'effet des préjugés et des préventions qu'on n'hésite pas à accorder au premier venu, parmi les juges, des pouvoirs qui paraîtraient exorbitants s'ils étaient exercés par un haut fonctionnaire de l'ordre administratif.

J'adressai mes observations au chef du parquet.

L'honorable M. *** ne parut pas en tenir compte.

Je refusai alors de mettre mes agents à la disposition de ce magistrat pour un acte que je considérais à la fois comme étranger au mandat judiciaire qu'il avait reçu et comme contraire à l'ordre public dont j'avais la garde.

L'honorable M. *** m'écrivit à ce sujet une lettre dont la politesse un peu hautaine contient mal l'amertume.

Mais, en même temps, j'avais connaissance d'un fait qui devait me permettre de briser la fière obstination du juge et de faire prévaloir les droits de mon administration.

Parmi les papiers que l'honorable M. *** avait enveloppés dans les serviettes de la rue Duphot, se trouvaient pour environ 100,000 francs de billets souscrits à l'ordre de la femme Eppinger-Leroy par ses clients, auxquels elle avait

prêté de l'argent, vendu des diamants ou fait des livraisons diverses.

Sur quelques-uns de ces billets figuraient des signatures honorablement connues.

Le juge d'instruction eût pu se dispenser de saisir ces valeurs; mais, les ayant en sa possession, il était fort embarrassé de sa capture.

Allait-il les joindre au dossier correctionnel et compromettre ainsi l'honneur de quelque grand nom?

L'honorable M. *** ne le voulut point, et, considérant que l'autorité d'un juge d'instruction est « un cercle dont le centre est partout et la circonférence nulle part », son imagination lui suggéra, pour faire rentrer les billets en la possession de ceux qui les avaient souscrits, un procédé tout à fait nouveau dans les annales de l'instruction criminelle.

Il jugea à propos de confier quelques-uns de ces billets à un de ses anciens camarades de collège, devenu agent d'affaires, le chargeant d'en encaisser le montant, et plusieurs souscripteurs furent avisés d'avoir à retirer leurs signatures d'une aussi fâcheuse circulation.

Je n'ai jamais douté des bonnes intentions de l'honorable M. ***; mais l'arbitraire en est pavé.

Je commençais à trouver absolument intolé-

rable l'obstination de ce petit juge inamovible à mettre les pieds dans le plat de l'arbitraire.

En conséquence, je rédigeai un mandat ainsi conçu :

Nous, préfet de police,

Vu les renseignements à nous parvenus, desquels il résulte que le sieur F..., se disant avocat et domicilié à Paris, rue...., est détenteur de pièces saisies au domicile du sieur Eppinger, dit Leroy, telles que lettres, billets à ordre, etc.;

Attendu que la possession desdites pièces ne peut s'expliquer que par un acte délictueux, et qu'il importe d'empêcher qu'il en soit fait un usage préjudiciable à l'honneur des tiers;

En vertu de l'article 10 du Code d'instruction criminelle,

Mandons et ordonnons à M. Clément, commissaire de police, de se transporter au domicile dudit F..., à l'effet d'y rechercher et saisir lesdits papiers, qui seront envoyés à la préfecture de police.

Le procès-verbal qui sera dressé de cette opération nous sera transmis sans délai avec les objets saisis placés sous scellés.

Fait à Paris, le 24 février 1881.

ANDRIEUX.

Une heure plus tard, M. Clément, ayant rempli sa mission, m'apportait les billets à ordre et

quelques lettres que l'honorable M. *** s'était cru autorisé à distraire de son dossier et à faire remettre à leurs signataires, par l'intermédiaire de l'avocat « receveur de rentes ».

J'écrivis le lendemain à M. *** la lettre suivante :

Paris, 25 février 1881.

Monsieur le juge d'instruction,

J'ai l'honneur de vous adresser la commission rogatoire que vous m'avez réclamée par votre lettre de ce matin.

J'ai fait connaître à M. le procureur de la République les motifs d'ordre public pour lesquels je n'ai pu consentir à ce que cette commission rogatoire fût exécutée par mes agents, et je l'ai prié de vouloir bien vous en entretenir.

Je joins à cette pièce un carnet saisi par vous chez la femme Leroy et que vous avez confié à M. Lerouge.

Enfin, j'adresse à M. le procureur de la République un scellé comprenant quatre lettres et deux billets à ordre que j'ai fait saisir chez un sieur F...

Je n'ai pu admettre et je me refuse encore à croire que ces documents, intéressant l'honneur des personnes, aient pu, après avoir été précédemment saisis par vous, sortir avec votre consentement de vos dossiers pour être confiés à un agent d'affaires, dans l'intérêt d'une négociation étrangère à la recherche des faits délictueux dont vous pouvez être saisi.

Je vous serai très obligé si vous voulez bien, à l'avenir, vous servir de mon intermédiaire pour faire parvenir à MM. les commissaires de police vos mandats et vos commissions rogatoires.

Nous éviterons ainsi des malentendus et des difficultés dont je désire bien sincèrement éviter le retour.

Veuillez agréer, monsieur le juge d'instruction, etc.

ANDRIEUX.

M. *** me répondit que M. F... n'était pas un agent d'affaires « dans le sens ordinaire du mot », et qu'il était chargé des intérêts des plus grandes familles; il me donna l'assurance que son plus vif désir était de concilier ses devoirs de magistrat avec les nécessités administratives, dont il était le premier à comprendre l'importance.

Je serais désolé que ce récit sincère parût inspiré par un sentiment d'hostilité contre l'honorable M. *** [1].

Ce distingué magistrat a cédé à la tendance commune des juges d'instruction. Je rends bien volontiers hommage à la loyauté de ses intentions; mais j'ai dû mettre en relief les abus honnêtes, les usurpations bien intentionnées de

1. En remplaçant ici par des étoiles le nom de ce magistrat, j'espère avoir suffisamment prouvé combien je suis éloigné de vouloir le désobliger. L. A.

sa procédure, afin de faire connaître les vrais, les seuls motifs de l'intervention préfectorale.

Je n'ai pas, du reste, la prétention d'empêcher mes adversaires de raconter que le préfet de police prenait part aux orgies de la rue Duphot, qu'il s'y dissimulait sous l'ingénieux pseudonyme de *Mystère*, et que les mobiles les moins avouables peuvent seuls expliquer sa résistance aux procédés extra-judiciaires de l'honorable M. ***.

On ne remonte pas facilement le courant d'une légende que les poètes eux-mêmes ont consacrée.

Mon collègue Clovis Hugues l'a mise en petits vers au mois de mars 1881.

Sa pièce était intitulée *Monsieur Mystère.*

Elle était amusante, bien qu'un peu longue :

A la porte d'un monastère
Un personnage sérieux,
Vêtu de noir comme Andrieux,
Frappait un soir avec mystère.

A la grille braquant les yeux,
L'abbesse, une personne austère,
Lui dit, non sans quelque mystère :
« Nous ne redoutons qu'Andrieux ! »

Il répondit : « Je sais me taire.
» Au diable les gens curieux !
» Je ne connais pas Andrieux ;
» Je m'appelle monsieur Mystère. »

L'abbesse répliqua : « Tant mieux !
» Vous avez l'air d'un bon notaire...
» Veuillez entrer, monsieur Mystère,
» Et défiez-vous d'Andrieux ! »

Selon les rites de Cythère,
On fêta divers petits dieux.
Qu'aurait dit messire Andrieux,
S'il eût pincé monsieur Mystère?

Notre homme, abreuvé de vins vieux,
Oublia le ciel et la terre :
« Buvons tous, dit monsieur Mystère,
» A la culbute d'Andrieux ! »

Les lecteurs de la *Ligue* chercheront la suite dans les œuvres complètes du poète marseillais.

C'est gai et pas méchant. La plus fine malice est dans le couplet suivant :

Dans les bureaux du ministère
On n'a qu'un détail précieux :
Les gants gris perle d'Andrieux
Vont très bien à monsieur Mystère.

Ne la retrouvant plus, j'ai dû prier Clovis Hugues de m'envoyer cette pièce de vers. Il y a joint deux mots d'autographe :

Mon cher collègue,

Ci-joint la *machinette* promise. Avec un bonjour à « Monsieur Mystère ».

CLOVIS HUGUES.

J'aime les gens qui ne se prennent pas au sérieux. Ils ne ressemblent ni aux francs-maçons ni aux juges d'instruction.

LX

Une parenthèse

L'affaire de la rue Duphot eut un épilogue; mais, avant de le narrer, je demande à ouvrir une parenthèse.

Je veux répondre, sans plus tarder et en bloc, aux principales attaques dont mes *Souvenirs* sont l'objet et le prétexte.

Qui l'eût cru ? disent les officieux. Un ancien préfet de police, un ancien ambassadeur, livrer ainsi les secrets de l'administration! c'est incorrect, c'est choquant! Le gouvernement doit mettre fin à de telles indiscrétions, et puisque les poursuites dirigées contre M. le docteur Watelet[1] n'ont pas été comprises comme un avertissement indirect, il faut qu'à son tour M. Andrieux

1. M. le docteur Watelet venait d'être condamné à l'amende pour avoir fait connaître la maladie à laquelle avait succombé le peintre Bastien Lepage.

aille s'asseoir sur les bancs de la police correctionnelle pour violation du secret professionnel.

Expliquons-nous d'abord avec les officieux, pour la plupart anciens révolutionnaires qui s'éprennent d'un amour tardif de la correction, et n'ont pas eu toujours les mêmes pudeurs à la vue de ceux qui chiffonnent la collerette empesée de l'administration.

Après avoir trouvé que tous les moyens étaient bons pour jeter par terre les régimes précédents, les hommes qui sont au pouvoir prétendent s'approprier, pour consolider leur propre trône, toutes les traditions des monarchies qu'ils ont renversées.

Sous une monarchie, le fonctionnaire qui rentre dans la vie privée conserve des obligations de gratitude et de fidélité envers la dynastie dont il fut et restera le serviteur.

Mais, dans le système de nos institutions, quel est l'élément permanent au nom duquel on prétendra m'imposer les mêmes obligations.

Est-ce que je dois quelque chose au cabinet actuel[1] ? Est-ce qu'il n'est pas composé de mes adversaires? Est-ce qu'il n'offense pas toutes les

1. Le cabinet présidé par M. Jules Ferry.

idées qui me sont chères? Est-ce qu'il ne barre pas le chemin aux espérances d'un meilleur avenir? Est-ce qu'il n'impose pas à mon pays une politique que j'abhorre?

Ce fut un député plutôt qu'un fonctionnaire qu'on appela en ma personne à la préfecture de police. Je m'efforçai, on le sait bien, d'y appliquer mes idées, non celles des gouvernements qui m'appelèrent ou me maintinrent à la tête de cette administration. J'y fus toujours l'adversaire des ministres de l'intérieur, mes prétendus chefs. J'en atteste M. Lepère et M. Constans: ni l'un ni l'autre ne dira que je fus pour eux un subordonné.

Quand je servis leur politique, c'est que je ne pus faire autrement.

Je donnai ma démission à la suite d'un conflit avec le ministre de l'intérieur.

Je retrouve aujourd'hui au pouvoir la politique dont j'ai voulu me séparer. Je la combats avec mes armes ; qu'elle les brise avec ses lois, si elle le peut.

Au nom de qui, au nom de quelle idée supérieure à nos discordes me demandera-t-on le respect ? Au nom de la patrie ?

Ce sont ses intérêts que je sers, suivant mon intelligence et mon cœur. C'est à son appel que

e crois répondre dans la bataille où je suis engagé.

Je reprends, après M. Jules Ferry, mais avec d'autres vues d'avenir, le travail des « destructions nécessaires ».

Mais il me semble que j'entends, près de la tribune rostrale, le joueur de flûte de l'antiquité qui m'invite à donner une note moins élevée.

Ce flûtiste serait-il mon spirituel confrère M. Albert Wolff?

L'aimable courriériste du *Figaro* prend contre moi la défense des francs-maçons :

« C'est, dit-il, une besogne peu éclatante de déverser le ridicule sur d'honnêtes gens. »

Que vont dire les curés, dont le *Figaro* disputait à l'*Univers* la clientèle ?

Seriez-vous franc-maçon, mon cher confrère? Ce n'est pas à vous, n'est-ce pas, qu'est arrivée l'aventure que raconte si spirituellement un député franc-comtois ?

Le profane qui demande l'entrée du temple est mis en face d'un pistolet. Sous ses yeux, on verse la poudre dans le canon; on enfonce la balle forcée à coups de maillet; on place la capsule sur la cheminée :

— Profane, lui dit-on, vous allez vous brûler

la cervelle pour prouver que vous êtes digne d'ouvrir les yeux à la lumière.

— Moi, me brûler la cervelle, jamais! Plutôt la mort!

— Réfléchissez, profane.

— Jamais, vous dis-je : je renoncerais plutôt à être franc-maçon.

— Eh bien! profane, nous allons vous demander un sacrifice plus douloureux encore... Brûlez la cervelle au frère que voici.

Le profane lève le bras, comme mû par un ressort; son doigt presse la détente; le coup part... on n'entend que le bruit de la capsule. Il n'est pas besoin de dire que, si noire qu'elle fût, la poudre était inoffensive.

M. Albert Wolff ne se borne pas à rompre des lances en faveur des francs-maçons : « Le préfet de police, dit-il, est un serviteur de l'État. »

Pas de l'État actuel, mon cher confrère, si vous le permettez.

En vérité, où allons-nous! Le *Figaro* fait-il concurrence au *XIX*^e^ *Siècle?* Va-t-il prendre ce sous-titre : *Journal républicain conservateur?*

M. Charles Laurent, dans le *Paris,* n'est pas moins irrité. Il s'indigne que les fonds secrets aient été employés à subventionner la *Révolution sociale*. Il s'en prend à mon collègue

M. Laguerre, qui a invoqué ce précédent pour critiquer l'institution même de la préfecture de police.

— C'est la police de M. Andrieux qui opérait ainsi, dit M. Charles Laurent. Mais, depuis quatre ans, nous avons changé tout cela.

— Pardon, confrère, puisque je me suis dénoncé moi-même, je demande à compléter mes aveux, en dénonçant mes complices.

J'ai agi sous les yeux de mes chefs hiérarchiques. Je n'ai rien caché au ministre de l'intérieur, qui représentait alors dans le cabinet l'élément gambettiste, et l'honorable M. Constans m'a affirmé que M. Jules Ferry, alors président du conseil, connut par lui l'origine et le but de la *Révolution sociale*.

J'en ai personnellement entretenu M. Gambetta, qui goûtait fort ces procédés de police.

Je dois ajouter, d'ailleurs, non pas à ma décharge, dont je me soucie peu, mais à celle de MM. Constans, Gambetta et Jules Ferry, qu'en donnant les fonds nécessaires pour fonder la *Révolution sociale,* je créais un moyen de surveillance et non un instrument de provocation.

Quand le *Paris* s'entend avec le *Cri du peuple* pour prétendre que l'argent donné pour le journal socialiste est responsable des condamnations

encourues par Louise Michel, Kropotkine et Émile Gauthier, ces conservateurs endurcis que seule la police a jetés dans l'anarchie, ils abusent un peu de la crédulité publique.

Toutefois, je ne combats par leurs conclusions. Je me joins à eux pour demander l'amnistie. Marat était le père du peuple; je veux partager avec lui cette paternité. Les oppositions n'ont jamais intérêt à refuser l'amnistie.

Donc, je fais cause commune avec Mme Émile Gauthier, qui invoque mes révélations pour obtenir la mise en liberté de son mari.

Où je ne puis la suivre, c'est quand elle me réclame 292 francs qu'elle dit avoir payés pour le compte de la *Révolution sociale.*

Ce n'est pas le citoyen Andrieux, opérant pour son compte personnel, qui subventionnait le journal de M. Émile Gauthier et de Mlle Louise Michel, c'est le préfet de police agissant pour le compte et dans l'intérêt de l'État.

N'ayant pas emporté les fonds secrets, je ne puis accepter le passif.

Je conseille à Mme Émile Gauthier de s'adresser à M. Camescasse.

LXI

M. ***, juge d'instruction, et la rue Duphot.

Dieu et les lecteurs de la *Ligue* me sont témoins que j'ai été plein de ménagements pour M. ***, juge d'instruction.

Je ne me suis hasardé à critiquer sa procédure dans l'affaire de la rue Duphot qu'après m'être livré à une consciencieuse préparation de son amour-propre, en brûlant autour de son cabinet l'encens le plus capiteux. Je n'ai pas craint de dire, au risque d'offenser les susceptibilités les plus légitimes de ses collègues, qu'il était le plus clairvoyant parmi les juges d'instruction du tribunal de la Seine.

Il paraît que je n'avais pas suffisamment forcé la dose de l'hyperbole, car je reçois de cet honorable magistrat la lettre sèche et rogue que voici :

« Paris, le 17 mars 1885.

« Monsieur,

» Au mois de mars 1881, à la suite du grave conflit qui s'éleva entre nous, dans l'affaire dont vous venez de rappeler le souvenir, je n'eus

aucune peine à justifier, auprès de mes chefs hiérarchiques, les mesures que j'avais ordonnées.

» Aujourd'hui, il me serait également facile, avec les documents du dossier, d'éclairer l'opinion sur les faits que vous m'imputez dans vos feuilletons, et de compléter ainsi, sur des points très importants, votre récit et des aveux utiles à retenir.

» Mais je ne pourrais me défendre qu'en trahissant, par une coupable violation du secret professionnel, le devoir du magistrat.

» Je ne le ferai sous aucun prétexte ; — vous pouvez donc, si cela vous plaît, poursuivre vos attaques, avec d'autant plus de liberté que vous êtes fixé maintenant sur l'attitude que j'entends conserver.

» Je laisserai au public le soin d'apprécier quel est, de nous deux, celui qui comprend le mieux ses devoirs.

» Vous voudrez bien insérer dans votre prochain numéro cette simple, mais très nette protestation, que j'ai l'honneur de vous envoyer, en vertu du droit de réponse que me donne la loi.

» Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» ***,

» juge d'instruction. »

L'honorable juge d'instruction aurait pu se dispenser d'invoquer la loi pour obtenir l'insertion de sa lettre. La courtoisie et l'équité eussent suffi pour ouvrir les colonnes de la *Ligue* à ce qu'il appelle sa « simple, mais très nette protestation ».

Toutefois, il me permettra de n'être pas d'accord avec lui sur les épithètes, sa protestation me paraissant aussi dénuée de netteté que de simplicité. Je dis à M. *** :

1° Sortant du mandat que vous confiait le réquisitoire du procureur de la République, greffant sur une affaire spéciale une information plus ample qui intéressait votre amour-propre ou votre curiosité, vous êtes allé, sans votre greffier, faire une perquisition et une saisie dans une maison de débauche ; vous avez emporté, sans en dresser procès-verbal, dans une serviette, qui n'était pas celle du juge d'instruction, des livres, des correspondances et des billets à ordre ;

2° Vous êtes allé, toujours sans votre greffier, chez certaines personnes dont vous avez trouvé les noms sur les livres saisis ; vous avez, au mépris de toutes les formes et de toutes les garanties judiciaires, commencé une enquête à domicile ;

3° Vous avez donné des instructions à un com-

missaire de police pour retenir dans une maison de débauche, transformée par vous en poste de police, de quatre heures du soir à neuf heures du matin, toutes les personnes de l'un ou de l'autre sexe qui s'y pourraient présenter; et ce n'étaient pas les auteurs d'un délit que vous alliez ainsi séquestrer pendant dix-sept heures, au risque de troubler profondément les familles, c'étaient tout au plus des témoins que vous mettiez arbitrairement en état d'arrestation pour pouvoir plus à votre aise les interroger le lendemain;

4° Enfin, vous qui vous étiez montré si peu soucieux de ménager l'honneur des personnes et la paix des familles, vous avez eu des soins inattendus lorsque vous vous êtes trouvé en face de noms qui vous ont paru dignes de votre sollicitude.

Vous avez confié à un agent d'affaires les billets souscrits à l'ordre de la femme Leroy, et donné à votre mandataire l'étrange mission d'en opérer le recouvrement.

Voilà, monsieur, ce qui est *net;* et, à l'appui de mes affirmations, j'ai apporté diverses pièces justificatives, notamment la copie textuelle des instructions données par vous au commissaire de police du quartier.

Ce qui serait *net* encore, ce serait d'opposer

un démenti à l'une des articulations ci-dessus.

Aucun secret professionnel ne vous empêche de nier l'exactitude de mon récit. Vous vous bornez à dire qu'il vous serait « facile de le *compléter;* » c'est reconnaître que vous n'avez rien à en retrancher.

Eh bien! monsieur, il se peut que vos « supérieurs hiérarchiques » se soient contentés de vos explications en 1881; mais je doute que l'opinion publique accepte aussi facilement les mesures pour l'exécution desquelles j'ai cru devoir, dans l'intérêt de la liberté individuelle et de la sécurité des familles, vous refuser le concours de mes agents.

Vous m'opposez le secret professionnel. Pour vous, monsieur, le secret professionnel est commode, en vérité, puisqu'il vous dispense, non seulement de vous expliquer sur les faits précis que j'articule, mais encore de répondre par une simple dénégation. Le secret professionnel vous est commode encore, parce qu'il vous dispense, faisant taire vos rancunes, de remplir vis-à-vis de moi un devoir de loyauté que je n'ai point à vous suggérer.

En ce qui me concerne, il n'y a pas de discrétion qui m'oblige à passer à la postérité sous le

pseudonyme de *Mystère*, avec un arc à la main et des ailes dans le dos.

Pour expliquer mon intervention dans cette affaire et ne pas permettre à la mauvaise foi des partis d'en dénaturer plus longtemps les mobiles, j'ai dû faire connaître les actes auxquels j'ai refusé d'associer mes agents.

J'estime que c'était mon droit; j'en ai usé sans soulever aucun des voiles qui doivent être respectés.

Sous prétexte de protestation, la lettre de M. *** est l'aveu le plus complet de tout ce que j'avais affirmé.

Je pourrais m'en tenir à cette réponse; mais puisque l'honorable juge d'instruction, non content de l'approbation de sa conscience et de ses « chefs hiérarchiques », sollicite encore celle du « public », auquel il laisse « le soin d'apprécier quel est, de nous deux, celui qui comprend le mieux ses devoirs », je veux compléter mon récit en faisant connaître les dernières, mais non les moins graves conséquences des procédés d'instruction auxquels avait eu recours M. ***.

LXII

Epilogue de l'affaire de la rue Duphot.
Un divorce à Bruxelles.

Le garçon de café Petit subissait la peine à laquelle l'avait condamné le tribunal correctionnel, et déjà il n'était plus question de l'affaire de la rue Duphot, lorsqu'un procès en divorce devant les tribunaux belges vint en réveiller le souvenir.

Mme Haritoff plaidait en appel devant la cour de Bruxelles, sur un incident de procédure soulevé à l'occasion de sa demande en divorce.

Mme Haritoff voulait produire au procès des pièces de nature à justifier ses conclusions.

Le mari, M. Eugène Haritoff, bien connu du Tout-Paris, s'opposait à cette production, et son avocat, Me Lejeune, s'exprimait en ces termes :

Mme Haritoff se trouvait à Bruxelles dans le courant du mois de décembre 1880. M. Haritoff, étant parti pour Paris, avait laissé madame seule au domicile conjugal.

Il y avait là un coffret fermant à clef, dans lequel étaient enfermés des documents de deux catégories

différentes : des papiers d'affaires et des lettres d'une nature très confidentielle. Le coffret a été fracturé, et les pièces qu'il contenait se trouvent aujourd'hui aux mains de Mme Haritoff, qui prétend s'en servir contre nous, *en y ajoutant deux lettres que M. Haritoff aurait écrites à une femme qui exercerait, dit-on, à Paris, la profession de proxénète.*

Madame refuse de dire comment les lettres se trouvent en sa possession. Nous disons qu'elles ont été détournées, qu'on ne les possède pas d'une façon licite, et nous demandons qu'elles nous soient restituées.

.... Quant aux autres lettres, *écrites par M. Haritoff à une femme Leroy, de Paris, on a paru expliquer leur possession en insinuant qu'elles auraient pu faire partie des pièces saisies chez cette femme, rue Duphot, lors d'une perquisition judiciaire qui y fut pratiquée.* On n'en justifie pas non plus la possession licite. Nous demandons qu'il soit interdit à Mme Haritoff de les produire dans le procès.

Me Janson, avocat de Mme Haritoff, répondit :

M. Haritoff laissait traîner des procès-verbaux de saisie, des reçus de 400,000 francs, que lui renvoyaient des gens à qui il s'était adressé pour emprunter de l'argent, *des lettres dans lesquelles il sollicitait un peu d'argent de la femme Leroy...*

On dit que ces papiers étaient enfermés dans une cassette que nous avons fracturée en décembre 1880. Or, parmi ces papiers, il y a un commandement d'huissier qui n'a été signifié qu'en janvier 1881.

Quant à la correspondance avec la femme Leroy, elle est peut-être scandaleuse, mais elle n'a rien de confidentiel. M. Haritoff lui écrivait pour lui emprunter de l'argent destiné à acheter les faveurs d'une jeune fille, Mlle X..., actrice d'un théâtre de Paris, avec laquelle il allait, quelques jours après, commettre un adultère à Nice.

Nous n'avons pas à vous dire comment nous avons ces lettres. Nous les avons, cela suffit.

.... Nous avons pour nous l'autorité de M. Demolombe, qui dit qu'en matière de séparation un époux peut se servir contre l'autre d'un écrit même confidentiel, quand il y a intérêt. Il ajoute que si l'écrit ne peut être produit, on peut en démontrer l'existence, même par témoins.

Eh bien! faites citer comme témoin la femme Leroy; je ne suppose pas qu'il y ait pour elle un secret professionnel. (*Hilarité.*) Les documents, dites-vous, sont confidentiels; mais en matière d'adultère tout est confidentiel, clandestin. Le mari n'est-il pas admis à prouver l'adultère de sa femme en produisant des lettres soit de l'amant, soit d'elle-même? La femme doit avoir les mêmes droits.

La cour décida que Mme Haritoff avait le droit de se servir, à l'appui de sa demande, des lettres qui étaient en sa possession, notamment de celles écrites à la femme Leroy, et ce fut sur la production de ces pièces, sans enquête, que le divorce fut prononcé.

Comment Mme Haritoff avait-elle en sa possession les lettres adressées à la proxénète? Ces pièces avaient-elles été comprises dans la saisie faite par M. ***? Qu'y avait-il de vrai dans les insinuations des parties?

Je repousse énergiquement la pensée que l'honorable juge d'instruction se soit dessaisi volontairement d'une pièce qui ne lui appartenait pas, pour en faire profiter l'une des parties engagées dans une instance en divorce.

Le souvenir que j'ai gardé, c'est que, peu de temps après la saisie, alors que l'affaire dite de la rue Duphot n'avait pas encore été réglée par le renvoi du nommé Petit en police correctionnelle, la femme Leroy s'adressa à la fois au procureur général et au préfet de police pour obtenir la restitution de deux lettres et d'un reçu, saisis par M. *** et qui lui avaient été, disait-elle, plusieurs fois réclamés par l'homme d'affaires de M. Haritoff.

Que s'était-il donc passé? Toutes les suppositions sont possibles, excepté celle qui incriminerait la conscience du magistrat.

Mais ayant, comme on se le rappelle, emporté pêle-mêle, sans inventaire et sans procès-verbal, tous les papiers de la rue Duphot, l'honorable M. *** se trouva fort empêché pour expliquer

disparition de ces lettres, et il dut comprendre, par la leçon des faits, mieux que par mes avertissements, que la prudence, la réserve, la scrupuleuse observation des formes judiciaires, ne sont pas des qualités moins appréciables que la clairvoyance chez les magistrats chargés de l'instruction.

De tous ces faits sortiront peut-être, pour le législateur, quelques enseignements utiles. La réforme du Code d'instruction criminelle est une des questions à l'ordre du jour.

Des efforts ont été faits pour donner des garanties nouvelles à la liberté individuelle ; efforts plus louables souvent pour l'intention qui les a inspirés que pour la sagesse des dispositions législatives auxquelles ils ont abouti.

Par la suppression de l'article 10 du Code d'instruction criminelle on a voulu atteindre l'arbitraire des préfets et particulièrement du préfet de police.

Mais on n'a rien fait pour garantir la liberté des citoyens contre l'arbitraire plus redoutable des juges d'instruction.

Que sont les juges d'instruction attachés à tous nos petits tribunaux de province? Combien n'en est-il pas parmi eux dont les aptitudes sont modestes et le caractère présomptueux?

Je suis le premier à rendre justice à quelques-uns de ces magistrats, parmi lesquels j'ai trouvé moi-même, je ne puis l'oublier, de précieux auxiliaires.

Mais les attributions de tous sont les mêmes et elles sont, pour quelques-uns, comme un instrument dangereux entre des mains imprudentes ou inhabiles.

A peine le chef du parquet a-t-il signé un réquisitoire, que l'action du juge d'instruction est en mouvement : elle ne connaît plus ni entraves ni limites; les mandats de perquisition, les mandats de comparution, les mandats de dépôt, les mandats d'amener, les mandats d'arrêt, sont les instruments légaux mis à la disposition du juge; la police et la force publique obéissent à ses injonctions.

Cet homme, qui se faisait, il y a trois ou quatre ans peut-être, refuser à ses examens de droit, a maintenant toutes les licences; il est notre maître à tous, et, chaque matin, quand nous nous réveillons dans notre chambre à coucher, nous devons rendre grâce au juge d'instruction : il dépendait de lui de nous faire passer la nuit dans une cellule; il ne l'a pas voulu. Que son saint nom soit béni!

LXIII

Les explications de M. André de Trémontels.

A propos des fonds secrets, et par un enchaînement d'idées un peu cherché, j'ai été amené à parler de M. André de Trémontels dans mes *Souvenirs*.

L'ancien préfet de l'Aveyron et de la Corse m'adresse aujourd'hui une lettre intéressante ; il n'est que juste de donner à la défense la même place qu'à l'attaque :

« Paris, le 20 mars 1885.

» Monsieur le député,

« Les imputations dont vous vous êtes fait l'écho ne sont pas nouvelles. Dès qu'elles se sont produites pour la première fois, au mois de novembre 1882, je m'en suis expliqué et je n'ai pas eu de peine à me justifier devant mes chefs hiérarchiques, qui m'ont depuis lors continué leur confiance et m'ont honoré de maints témoignages d'estime jusqu'au jour où, pour des con-

sidérations purement politiques, ils ont cru devoir me sacrifier.

» Après les dénonciations de M. Demangeat, qui m'avait succédé dans l'Aveyron, je fus appelé à fournir à M. Fallières, ministre de l'intérieur, les explications les plus complètes. Une enquête fut faite par les soins de M. Le Guay, directeur des affaires départementales.

» De retour à mon poste, j'y fus à diverses reprises l'objet des témoignages de la satisfaction de mes chefs, et le successeur de M. Fallières, M. Waldeck-Rousseau, m'en donna une preuve éclatante en m'élevant à la 1re classe de mon grade, à la date du 8 décembre 1883. La présence de M. Le Guay auprès de M. le ministre de l'intérieur ne permet pas de douter qu'à cette date M. Waldeck-Rousseau connaissait les accusations dont j'avais été l'objet.

» Dans cette première partie de mon administration en Corse et jusqu'à la date à laquelle se place votre interpellation sur les affaires de ce département, j'avais strictement obéi aux instructions de M. le ministre de l'intérieur en ce qui concernait mes relations avec les diverses fractions du parti républicain.

» Après les retentissants débats de l'interpellation, j'eus l'honneur d'être reçu par M. le pré-

dent du conseil. M. Jules Ferry me parla en rmes très vifs de certaines personnalités corses t des incessantes difficultés qu'elles suscitaient u gouvernement. Je crus dès lors répondre aux tentions de M. le président du conseil, en ême temps qu'aux intérêts de la République, n me montrant conciliant et désireux d'amener n rapprochement entre les diverses fractions du parti républicain.

» Cette nouvelle attitude, qui, pour être conforme aux vues élevées de M. le président du conseil, n'était pas de même appréciée au ministère de l'intérieur, ne tarda pas à appeler sur moi la défaveur de mes chefs. Je pus lire dès le mois d'août dans les journaux que ma mise en disponibilité était décidée. J'interrogeai à cet égard M. le directeur de l'administration départementale, et le témoignage de ce haut fonctionnaire m'est trop précieux pour que je ne m'en mpare pas aujourd'hui. M. Le Guay m'écrivait, n effet, à la date du 3 septembre 1884 :

Mon cher préfet,

. . . .

. . Il n'a jamais été question de votre mise en isponibilité.

Le ministre, avant son départ pour Nantes, m'avait

simplement manifesté l'intention de vous rappeler sur le continent, dans un autre poste *au moins équivalent*.

Croyez, mon cher préfet, à mes meilleurs sentiments.

GIL. LE GUAY.

» Quel ne fut pas mon étonnement lorsque, à la date du 5 octobre, j'appris que j'étais révoqué. Je me rendis immédiatement au ministère de l'intérieur. Personne ne me parla des accusations de M. Demangeat. Personne ne songea à expliquer, par de tels motifs, la révocation dont j'étais l'objet, et les indications qui me furent données, pour justifier cette mesure, étaient d'ordre purement politique; elles se référaient notamment à mes relations avec certains républicains estimés de leur parti, mais vus avec défaveur par des personnalités influentes. Toutefois, mes protestations eurent pour conséquence de faire remplacer, à la date du 18 octobre, le décret de révocation par un décret de mise en disponibilité.

» Lorsque plus tard, monsieur le député, vous avez cru devoir interroger M. le ministre de l'intérieur, je puis affirmer qu'à ce moment mon dossier était complètement connu de M. Waldeck-Rousseau. Mes relations avec M. le directeur des affaires départementales continuaient à être des

-us amicales, comme le témoigne ce mot qu'il m'adressa la veille même de votre question :

Mon cher André,

Il faut que je vous parle ce soir. J'attendrai au café de la Paix jusqu'à la clôture.

GIL. LE GUAY.

» La familiarité de cette lettre, le lieu même du rendez-vous, indiquent suffisamment dans quels termes j'étais resté avec ce haut fonctionnaire qui, mieux que personne, connaissait les faits, puisqu'il avait lui-même fait l'enquête.

» Vous savez le reste, monsieur le député. Vous comprendrez, après cet exposé des faits, que je me sois refusé à m'adresser à la justice. Abandonné de mes chefs, frappé par eux, j'étais exposé à me présenter devant les tribunaux dans une situation de défaveur que je n'ai pas voulu subir. J'ai considéré que les témoignages antérieurs de mes chefs suffisaient, et que, s'ils avaient cessé de me couvrir, chacun comprendrait qu'ils avaient obéi à des préoccupations d'ordre parlementaire et au souci des intérêts ministériels que pouvait engager le retour de questions portées à la tribune.

» Veuillez agréer, monsieur le député, l'assurance de ma haute considération.

» ANDRÉ DE TRÉMONTELS. »

Après avoir entendu les explications de M. André de Trémontels, le lecteur appréciera dans quelle mesure il se sent satisfait et convaincu

Quant à moi, je n'ai pas le courage de piétiner sur ce malheureux fonctionnaire abandonné des dieux et de M. Waldeck-Rousseau.

Je reconnais même qu'il est dans la tradition et dans la correction hiérarchiques, quand il invoque l'approbation de ses chefs et déclare qu'elle lui suffit. Il ne tient pas un autre langage que l'honorable M. ***, juge d'instruction, qui lui aussi disait, à cette même place : « Je n'eus aucune peine à justifier auprès de mes chefs hiérarchiques les mesures que j'avais ordonnées. »

Où l'ancien préfet se montre inférieur comme dialecticien au juge d'instruction, c'est lorsqu'il néglige d'ajouter : « Il me serait également facile, avec les documents du dossier, d'éclairer l'opinion sur les faits que vous m'imputez. Mais je ne pourrais me défendre qu'en trahissant, par une coupable violation du secret professionnel, le devoir du magistrat. Je ne le ferai sous aucun prétexte. »

A vrai dire, j'aime mieux la netteté avec laquelle M. André de Trémontels affirme que M. Waldeck-Rousseau connaissait complètement son dossier quand fut signé le décret qui l'élevait à la première classe de son grade. Il vient ainsi joindre son démenti à celui opposé par M. Demangeat aux allégations ministérielles, et il y a de sa part quelque crânerie à accuser son ancien chef d'avoir mis sur l'échine de la vérité un déguisement carnavalesque.

La lettre de M. André de Trémontels contient d'ailleurs d'utiles renseignements dont il importe de déduire les conséquences.

Si la Chambre n'était tout entière absorbée par la préoccupation de savoir à quel scrutin seront accommodés les députés aux prochaines élections, c'est à la tribune du Palais-Bourbon qu'il eût fallu porter les questions que soulève la lettre de M. André de Trémontels. C'est là qu'il eût fallu placer M. Waldeck-Rousseau entre ses propres affirmations et celles de son subordonné.

Mais les députés ne me pardonneraient pas de les arracher momentanément au soin de leur avenir législatif, pour les ramener à l'examen des responsabilités ministérielles.

Je me borne donc à présenter de simples observations du haut de ma petite tribune person-

nelle. Là, du moins, je ne suis exposé ni aux interruptions ni aux rappels à l'ordre.

Il me paraît établi que l'honorable ministre de l'intérieur traite avec quelque indifférence les questions relatives à la probité de ses fonctionnaires. Un de ses préfets est accusé de concussion : le ministre n'hésite pas à lui prodiguer les témoignages de sa confiance.

Mais si ce même préfet cesse de servir les rancunes, les convoitises, les intérêts électoraux ou autres dont le ministre a le dépôt sacré ; s'il s'avise de prendre au sérieux les appels pressants de la presse officieuse à l'union des républicains, l'infortuné fonctionnaire ne tarde pas à porter la peine de sa naïveté.

Les explications de M. André de Trémontels laissent peut-être beaucoup à désirer au point de vue de sa défense personnelle, mais elles éclairent d'une édifiante lumière le caractère des ministres de notre République parlementaire.

N'ayant d'autre objectif que de conserver la confiance de leur majorité, considérant que toute la politique consiste à la maintenir groupée autour du cabinet et à la faire revivre dans une prochaine assemblée par la réélection de ses membres, tous les instruments comme tous les

moyens leur sont bons pour préparer à leurs amis des succès électoraux.

Mais sitôt qu'apparaît à l'horizon le grain menaçant d'une interpellation, les fonctionnaires compromis sont jetés à la mer; car la loi suprême de notre parlementarisme, c'est le salut du cabinet.

LXIV

Le suicide du général Ney.

Tandis que l'honorable M. *** poursuivait instruction dont il a été parlé plus haut, la fin tragique du général Ney, duc d'Elchingen, émut profondément l'opinion publique, préparée depuis quelque temps par les récits de la presse à chercher l'explication de tous les événements parisiens dans les causes les plus contraires aux mœurs et à la nature.

Le lundi 21 février, dans la soirée, un landau s'arrêtait à la porte de M. Duvivier, officier d'ordonnance du général. Un inconnu montait chez M. Duvivier et lui disait que le général l'attendait en bas.

M. Duvivier trouva le général dans le landau,

en compagnie de deux messieurs : « Veuillez prévenir la duchesse, dit le général d'un ton fébrile, que je ne rentrerai pas ce soir, ni peut-être demain. Je suis retenu à Versailles par mon service. »

Le landau s'éloigna rapidement, et M. Duvivier remonta chez lui, très frappé de l'air préoccupé et agité du duc d'Elchingen, et des allures suspectes de ses trois compagnons.

Le duc ne reparut pas.

Il fut activement recherché par la police, mais sans résultat.

Des lettres anonymes furent envoyées à la famille; des mesures furent prises pour surprendre l'auteur de ces lettres au rendez-vous qu'il avait donné place du Château-d'Eau. Mais personne ne se présenta, à l'heure indiquée, pour recevoir la réponse que ces lettres exigeaient.

Les conjectures de la préfecture de police n'avaient pas fait fausse route, et, dès que la première lettre anonyme me fut connue, j'exprimai à la famille du duc d'Elchingen une opinion que les faits ne tardèrent pas à justifier.

Le 23 février seulement, M. Duvivier se décida à faire connaître que le général avait loué une cave dans une maison située à Bagneux, et qu'il avait coutume de s'y exercer au tir du pistolet.

A ce moment, je ne doutais plus que le général ne se fût suicidé, et, pour accomplir sa funeste résolution, il devait avoir choisi le lieu retiré où étaient ses pistolets.

M. Duvivier se rendit à Bagneux, accompagné de M. Macé.

Ils durent passer devant la statue élevée au maréchal Ney, prince de la Moskowa, près de l'Observatoire, à la place même où il fut fusillé le 7 décembre 1815.

Arrivés à Bagneux, le chef de la sûreté et l'officier d'ordonnance descendirent à la cave en s'éclairant d'une bougie. La porte était fermée intérieurement; le doute n'était plus possible; le duc d'Elchingen était là.

La porte fut enfoncée; le courant d'air qui s'établit aussitôt éteignit la bougie au moment même où M. Duvivier, qui faisait un pas en avant dans l'obscurité se heurta au corps ensanglanté de son général.

Cette circonstance que la porte de la cave se trouvait fermée avec la clef restée dans la serrure à l'intérieur ne permettait pas de douter que le duc ne se fût suicidé.

Mais quelle était la cause de cette résolution extrême que rien ne faisait prévoir?

Le duc d'Elchingen, il est vrai, avait laissé

percer depuis peu de temps quelque tristesse. Il avait été appelé à déposer récemment dans une affaire correctionnelle. Un mot d'esprit malheureux lui avait valu les railleries de la presse; il en avait été affecté. D'autre part, il avait été question d'un duel avec un journaliste; on a dit que le général avait, pour s'y préparer, discrètement loué la cave de Bagneux, dont les orifices étaient soigneusement bouchés, de manière à étouffer le bruit ; de longs fils à plomb tombaient verticalement de la voûte et permettaient de s'exercer à trouver la ligne en levant le bras au commandement.

Mais les railleries de la presse et l'éventualité d'un duel ne sont heureusement pas une cause de suicide.

Aussi les journaux se livrèrent-ils aux conjectures les plus fantaisistes; ils allèrent jusqu'à rapprocher de l'affaire de la rue Duphot ce dramatique événement, sans autre motif que la coïncidence des dates.

Pour couper court à ces regrettables suppositions, il eût peut-être fallu livrer à l'opinion publique les faits tels qu'ils s'étaient passés. La mémoire du duc d'Elchingen n'avait rien à y perdre, et la police y eût gagné d'être délivrée des sommations d'une presse indiscrète, qui

prétendait que dans une démocratie les autorités n'ont pas le droit de rien cacher à la curiosité du public.

Mais la famille, qui est le meilleur juge de ce qui touche à la considération des siens, crut devoir se renfermer dans une extrême réserve. Il ne m'appartenait pas dès lors d'en sortir moi-même; aujourd'hui encore, je dois me borner à dire que tous les détails de ce drame m'ont été connus, qu'aucune affaire de mœurs n'y a été mêlée, et que, malgré de trompeuses apparences qui ont pu égarer l'opinion, les faits n'ont été, à aucun moment et à aucun point de vue, de nature à exiger l'intervention de la justice.

Le 23 février, au soir, lorsque M. Duvivier et M. Macé vinrent me faire connaître le résultat de leurs recherches à Bagneux, je partais pour le ministère de la guerre, où il y avait réception. Je fis part au ministre de ce que je venais d'apprendre. La nouvelle s'en répandit bien vite dans les salons, et fut douloureusement accueillie dans ce milieu militaire, où le général Ney ne comptait que des amis.

LXV

L'enquête sur les actes du général de Cissey. La baronne de Kaulla.

Un autre officier supérieur était depuis quelque temps en butte aux plus violentes attaques de la presse radicale.

Ancien ministre de la guerre, le général de Cissey, malgré l'éclat de ses services, s'entendait accuser d'avoir dilapidé les derniers de l'État et d'avoir livré à l'ennemi les secrets de la défense nationale.

Concussion et trahison, tels étaient les deux chefs de l'invraisemblable accusation que le patriotisme inquiet d'un député de l'extrême gauche consentit à porter devant la Chambre.

Une enquête fut ordonnée par la Chambre et de nombreux témoins furent entendus.

L'accusation reposait principalement sur les relations du général de Cissey avec la baronne de Kaulla, qu'on supposait être une espionne de l'Allemagne.

Depuis la guerre de 1870, on a beaucoup abusé de l'accusation d'espionnage, et d'autres

femmes en ont été l'objet qu'une situation à la fois plus indépendante et plus régulière semblait devoir protéger.

La baronne de Kaulla, qui avait épousé le colonel Yung, vivait séparée de son mari, dans un élégant petit hôtel de l'avenue d'Iéna, où elle s'entourait d'un luxe que l'amitié du général pouvait suffire à expliquer.

La commission d'enquête fit appeler comme témoins trois préfets ou anciens préfets de police, pour avoir sur la baronne l'opinion de la préfecture, et surtout pour savoir s'il était vrai, comme on l'avait affirmé, que des perquisitions eussent été faites à son hôtel à l'effet d'y chercher la preuve de sa culpabilité.

M. Léon Renault, toujours correct, parut d'abord vouloir se retrancher derrière le secret professionnel. Cependant il nia avoir jamais dit que Mme de Kaulla était « dangereuse pour le pays ». Interrogé sur les perquisitions qu'on disait avoir été faites, sans qu'on en eût précisé la date : « Je déclare, répondit-il, que je n'ai jamais fait opérer de perquisitions chez Mme de Kaulla, et que jamais la pensée n'en est même venue à la préfecture de police, à l'époque où j'étais en fonction. »

M. Voisin nia de son côté avoir jamais ordonné

pareille visite domiciliaire et il ajouta : « Après avoir fait des recherches, je n'ai acquis en aucune façon la preuve que Mme de Kaulla fût un agent de l'étranger. Il me paraît que c'est une femme cherchant à avoir un salon, à réunir autour d'elle des notabilités parisiennes. Je le répète, je n'ai rien découvert qui permît de dire que Mme de Kaulla fût un agent de l'étranger. »

Appelé à déposer à mon tour, j'avais fait faire les plus minutieuses recherches, et je dus affirmer qu'il n'existait, ni sur les registres de la préfecture ni sur les répertoires des commissaires de police, aucune trace de perquisition opérée chez la baronne de Kaulla ; que, d'autre part, je n'avais aucune raison d'ajouter foi à la rumeur qui l'accusait d'être au service de l'Allemagne.

Un incident fut soulevé par plusieurs membres de la commission, à l'occasion de mon témoignage. Ces honorables membres demandaient que les dossiers de police concernant le général de Cissey et Mme de Kaulla fussent remis à la commission.

J'expliquai à mes collègues ce que j'ai dit à mes lecteurs dans l'un des premiers chapitres de mes *Souvenirs :* que les dossiers de police n'étaient pas faits pour les profanes, ceux-ci fussent-ils représentants du peuple ; qu'ils contenaient non

moins d'articulations inexactes ou douteuses que d'affirmations conformes à la vérité; qu'ils pouvaient être utiles pour aider l'administration dans ses recherches, mais non pour éclairer la conscience des juges.

La commission voulut bien ne pas insister. Un débat sur l'enquête s'ouvrit devant la Chambre, et ne laissa rien subsister des diffamations qui ont attristé les dernières années du général de Cissey.

LXVI

Le laboratoire municipal. — Les chiens à la fourrière.

Les journaux nous apprennent que les marchands de vin de Paris se sont réunis vendredi dernier, au nombre de trois ou quatre mille, au Cirque d'hiver, sous la présidence de M. Tony Révillon.

C'est même ce fâcheux meeting qui m'a privé du plaisir de me rencontrer ce jour-là avec l'honorable député de Belleville, invité, ainsi que moi, dans une maison amie, mais empêché de boire les vins de notre amphitryon par l'obligation supérieure de manifester en faveur du *mouillage*.

Ah! c'est que les marchands de vin ne sont pas une quantité électorale négligeable. Non seulement ils sont nombreux, mais encore ils sont influents.

Gambetta le savait bien, et, durant cette année 1881 consacrée par lui à la préparation des élections, après avoir réuni les voyageurs de commerce pour leur confier le soin d'évangéliser les départements, il vint, lui aussi, présider l'assemblée des marchands de vin, leur promettant la liberté du mouillage, à défaut de la séparation de l'Église et de l'État.

La liberté du mouillage, c'est cette liberté-là qui n'est pas une guitare!

Habile à trouver ces mots heureux qui résument une thèse et l'imposent aux esprits simples, M. Gambetta avait imaginé, à l'usage des marchands de vin, la distinction entre la falsification et la « dénaturation ».

Il n'y a falsification, suivant l'éminent homme d'État, que si le marchand introduit dans le vin des substances chimiques colorantes dont l'effet peut être nuisible à la santé.

Quant au mouillage, qui consiste simplement en une addition d'eau, M. Gambetta n'y voyait qu'un acte de « dénaturation » absolument licite et moral.

Mettre de l'eau dans son vin, ce n'est point faire un mélange que l'opportunisme seul doive encourager. Mais le mouillage va plus loin ; il consiste à mettre de l'eau dans le vin d'autrui et à tromper le public sur la nature de la marchandise vendue.

N'acceptant pas le *distinguo* de M. Gambetta, je crus devoir donner aux consommateurs de nouvelles garanties, non seulement contre les fraudes des débitants de vin, mais encore contre celles de tous les marchands.

L'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique s'étaient occupées longtemps avant nous des questions relatives à l'hygiène publique et à l'alimentation. Je me fis adresser des rapports relatifs aux mesures employées à l'étranger, et l'étude qui en fut faite sous ma direction, avec le concours de M. Cambon et de M. Girard, me permit d'installer, à peu de frais, dans les bâtiments de la préfecture de police, le « laboratoire municipal ».

En lui donnant cette dénomination, j'avais moins pour but d'affirmer mes sympathies que de mettre sur le nouvel établissement une sorte de paratonnerre, en intéressant à sa conservation et à sa prospérité l'amour-propre des parrains que je lui donnais.

J'estime que le laboratoire a rendu les plus

utiles services à la santé publique. Mais les révélations de l'analyse chimique ont soulevé plus de colères contre le préfet qu'elles ne lui ont valu de sympathies.

Je m'occupais en même temps de répondre à un vœu émis par le conseil municipal, en faisant construire des voitures pour le transport des personnes atteintes de maladies épidémiques.

L'étoffe des voitures ordinaires garde facilement le germe de la maladie et le transmet ensuite aux voyageurs qui succèdent au malade. C'est là une des causes par lesquelles les épidémies se répandent.

Pour y obvier, les villes de Londres et de Bruxelles employaient depuis longtemps des véhicules spéciaux, faciles à laver et à désinfecter. Je n'eus qu'à suivre les exemples que je rencontrais chez nos voisins.

Une autre innovation à signaler fut la réforme du procédé barbare employé à la fourrière pour la destruction des chiens.

Parmi les êtres nuisibles dont la société est forcé de requérir le trépas, dans un intérêt de sécurité publique, il n'en est pas de plus dignes de compassion que les chiens errants. Sauf de rares exceptions, ce sont les parias de l'espèce canine : laids, étiques, boueux, personne ne

songe à les recueillir. Sans maître, sans abri, ils vont, sous la bise et la pluie, cherchant de carrefour en carrefour quelque informe détritus pour soutenir leur vie austère, jusqu'à ce que l'administration les tire de leur détresse en les plongeant dans l'infini.

Est-ce leur faute, à ces déclassés, si la nature leur refusa les avantages de la forme ou si la destinée négligea de les pourvoir d'un gîte légal et d'un protecteur responsable?

Telles sont les réflexions que je retrouve, non signées, dans un journal aujourd'hui disparu, et je me les approprie; car elles traduisent, sans exagération, le sentimentalisme qui m'amena à remplacer la pendaison des chiens par l'anesthésie.

Livrée à son cours naturel, l'agonie des chiens pendus se fût prolongée quelquefois au delà de trente minutes, tant la cohésion de leurs vertèbres supérieures est rebelle à la rupture ; c'est pourquoi les bourreaux de ces malheureuses victimes des règlements municipaux s'efforçaient, par de vigoureux coups de marteau appliqués sur le crâne, d'y déterminer au plus vite une congestion.

Ce fut M. le docteur Poggiale, membre du conseil d'hygiène, qui proposa un procédé nou-

veau pour remplacer cette méthode répugnante de destruction.

Placés dans une caisse hermétiquement fermée, les chiens sont asphyxiés par le gaz d'éclairage arrivant au moyen d'un tuyau muni d'un robinet. Une lucarne vitrée, pratiquée dans la couverture de la caisse, permet de suivre les progrès de l'anesthésie. La sensibilité cérébrale s'évanouit avant la vie. Il se produit un rapide empoisonnement qui dure à peine quelques minutes et ne cause aucune souffrance.

Ce n'est pas seulement sur la foi des savants que nous pouvons affirmer la douceur de ce genre de trépas. Nous avons des témoignages. Plusieurs ouvriers de la Compagnie du gaz ont subi un commencement d'asphyxie par cet agent délétère.

Ils racontent qu'ils ont éprouvé une sensation semblable à celle que produisent les excès de boisson : une sorte d'ivresse hilare, mêlée d'hébétement et suivie d'une inertie radicale des fonctions cérébrales.

Un de ces ouvriers, me racontant l'accident auquel il avait heureusement échappé, me disait :

— Je me sentais comme si j'avais bu trop de vin de Champagne.

Une réflexion s'est naturellement présentée à

l'esprit de tous ceux qui ont assisté au spectacle de ces destructions nécessaires : Pourquoi ne ferait-on pas profiter les bipèdes des moyens par lesquels l'administration compatissante s'efforce d'adoucir les derniers instants des contribuables appartenant à la race canine? Pourquoi ne pas remplacer la guillotine par l'anesthésie?

LXVII

Des fonds secrets, des services qu'ils rendent aux candidats officiels et de quelques abus.

Dans la discussion du budget de l'exercice 1885, lorsque je pris la parole pour combattre la demande de crédit relative aux fonds secrets, j'eus l'honneur de rappeler à la Chambre que l'année 1885 allait être une année d'élections, et j'exprimai la crainte que le crédit de deux millions, au lieu d'être employé suivant sa destination, ne devînt un instrument peu loyal de candidature officielle.

Mon manque de confiance scandalisa d'honorables collègues, qui puisent dans le sentiment de leur propre vertu un témoignage irrécusable en faveur de l'intégrité des ministres.

Je sais combien les illusions généreuses contribuent au bonheur de la vie, et j'hésite à effeuiller celles qui font cortège au cabinet de l'honorable M. Jules Ferry.

Je voudrais surtout ne pas immoler aux nécessités de ma démonstration une sympathique victime.

Cependant les allégations vagues ne sauraient suffire ; il faut apporter des faits à l'appui des affirmations ; l'approche des luttes électorales, le devoir patriotique de ne rien épargner pour écarter du nouveau Parlement les complices d'une politique néfaste, m'obligent à me départir des hésitations qui m'ont arrêté jusqu'ici dans l'accomplissement d'un sacrifice nécessaire.

Ces hésitations, elles seront excusées par les plus sévères censeurs, lorsqu'ils sauront que, pour faire ma preuve, je suis obligé de mettre en cause un homme dont le caractère et le talent font autant d'honneur au Parlement qu'à l'Université.

D'ailleurs, je suis heureux de penser que mes révélations, sans atteindre sa sympathique personnalité, iront droit au but que je vise et frapperont dans la cible de la candidature officielle et des fonds secrets.

Je demande pardon au lecteur qui s'impatiente de toutes ces précautions et j'arrive à mon fait.

C'était à la veille des élections de 1881. M. Gambetta, qui n'a pas toujours été aussi heureux dans ses choix, avait jeté les yeux sur un éminent professeur pour qui la philosophie n'avait pas de secrets, et il l'avait désigné comme étant son candidat preféré pour l'arrondissement de Rodez.

Le préfet de l'Aveyron reçut de la bouche même du président de la Chambre des instructions nécessaires au succès de cette candidature. M. André de Trémontels, car c'était lui qui administrait alors ce pittoresque département, fut à la hauteur de la tâche qui lui avait été confiée, et la Pucelle d'Orléans put compter à la Chambre un ami sûr et fidèle.

On a peut-être deviné que l'heureux candidat était l'honorable M. Joseph Fabre, auteur d'une fort remarquable étude sur Jeanne d'Arc et d'un projet patriotique de fête nationale.

M. Joseph Fabre reçut sur les fonds secrets, par les mains du préfet de l'Aveyron, la somme nécessaire pour payer les frais de son élection, c'est-à-dire un peu plus de trois mille francs.

Je ne saurais dire combien je suis fâché d'être obligé de prononcer ici le nom de mon honorable collègue, mais il sera le premier à comprendre que ma polémique contre l'abus des fonds secrets

perdrait une grande partie de son efficaci
elle était purement doctrinale et impersonn

Je m'empresse, d'ailleurs, d'ajouter que
norable M. Joseph Fabre n'est pas le seul me
de la majorité qui ait été indemnisé de se
penses sur les fonds affectés à la police sec
et ce n'est point à ces honorables collègues
j'entends faire remonter la responsabilité du
passif qui leur a été imposé par des désigna
supérieures. C'est aux gouvernements, c'est
institutions que je m'en prends. C'est aux
teurs que je fais appel, en m'efforçant d'o
les yeux aux braves gens qui s'imaginent
sous un régime de probité et qui croient q
disserte sur l'histoire des Mérovingiens quan
leur parle de la candidature officielle.

Je m'adresse à ces actionnaires de la polit
qu'on nomme des contribuables, et au mo
où les directeurs de la Société anonyme pr
sent de nouveaux appels de fonds, je dem
auxdits actionnaires de ne pas envoyer siége
conseil d'administration des hommes que les
élémentaires obligations de la gratitude rend
incapables de tout contrôle.

LXVIII

Le scrutin du 9 janvier et le nouveau conseil municipal.

Le 9 janvier 1881 avaient lieu les élections municipales. Les électeurs parisiens avaient à choisir quatre-vingts conseillers parmi les deux cent dix candidats qui briguaient leurs suffrages.

Pour l'acquit de ma conscience de préfet de police, j'avais suscité quelques candidatures excentriques, destinées à enlever quelques suffrages à mes adversaires du groupe autonomiste. Je savais que, à défaut d'autres résultats, ces procédés électoraux seraient goûtés dans les régions supérieures où s'inspiraient les ministres.

J'en fus pour mes frais d'affiches, de bulletins et de subventions à la presse.

Personnellement, je me considérais comme fort désintéressé dans le scrutin.

Les autonomistes étaient franchement contre moi; mais, pour y mettre d'autres formes, les opportunistes ne me témoignaient guère moins d'hostilité; d'ailleurs, leur souci de popularité ne

leur permettait pas une autre attitude. Il n'y avait au conseil municipal qu'un groupe qui fût toujours avec le préfet de police dans toutes les questions où les intérêts de son administration étaient sérieusement engagés : c'était le petit groupe des conservateurs, royalistes ou impérialistes.

Ce n'était donc pas d'un changement dans la composition du conseil que je pouvais attendre l'aplanissement des difficultés contre lesquelles je luttais depuis deux ans.

J'attendis avec quelque indifférence, dans mon cabinet, les résultats du scrutin que le télégraphe m'apportait des divers quartiers de Paris, puis je me rendis à la place Beauvau pour en conférer avec le ministre de l'intérieur.

Quand j'arrivai, M. Gambetta, largement assis et fumant son cigare dans le salon du ministre, se félicitait avec M. Constans des résultats de la journée, tandis que M. Adrien Hébrard égayait la conversation par ses saillies, et dépensait en prodigue l'esprit qu'on ne lui connaît pas, parce qu'il le cache aux yeux du public sous les lourdes draperies du *Temps*.

On était tout à la joie. La protestation conservatrice n'avait gagné que trois sièges, ce qui portait à sept le nombre de ses représentants.

ur quatre-vingts conseillers municipaux, c'était n résultat insignifiant.

Le collectivisme révolutionnaire avait été écrasé partout où il avait tenté les chances du scrutin. Pas un candidat ouvrier n'avait recueilli un nombre respectable de suffrages. Parmi les anciens membres de la Commune qui s'étaient présentés, aucun n'avait été élu.

Le plus modéré d'entre eux, M. Amouroux, restait en ballottage, ainsi que M. Trinquet lui-même, à qui sa précédente élection et son retour triomphal de Nouméa semblaient assurer le succès.

La majorité de l'ancien conseil, épurée de quelques nullités, rentrait dans le nouveau, avec l'adjonction de plusieurs capacités dont le président de la Chambre paraissait faire grand cas.

— Allons, disait M. Gambetta, Paris n'a nulle envie de refaire la Commune. Le préfet de police peut dormir tranquille.

— Vous êtes silencieux, me dit M. Hébrard. Vous n'avez pas l'air content.

Je fis timidement observer que les conseillers municipaux qui avaient voté le projet d'autonomie communale avaient presque tous été réélus, qu'ils se trouvaient renforcés de plusieurs nouveaux adhérents, et que les conseillers oppor-

tunistes, dans la plupart des quartiers, avaient accepté des programmes et pris des engagements qui ne pouvaient me faire prévoir des jours heureux ni des rapports faciles.

M. Gambetta répondit qu'il ne fallait pas juger les élus sur les engagements électoraux: que si quelques-uns des membres de l'ancienne majorité semblaient avoir accentué leurs programmes, d'autre part plusieurs autonomistes avaient fait des réserves sur des points importants, et que le résultat général des élections n'était pas de nature à les encourager à suivre jusqu'au bout la fraction la plus pure de leur groupe.

— Quelle attitude avez-vous à prendre? me dit le président de la Chambre. Quelle ligne de conduite allez-vous adopter pour résister aux attaques du groupe que dirige M. Sigismond Lacroix? Votre tâche sera facile; vous n'aurez qu'à vous appuyer sur le groupe opposé.

M. Gambetta se trompait. Il n'y avait pas dans le nouveau conseil une majorité disposée à soutenir un préfet de police ayant le sentiment de ses devoirs envers l'État et de son indépendance envers la Commune.

On en put juger bientôt lorsqu'il s'agit de nommer le président du conseil municipal. Ce

fut M. Sigismond Lacroix, le leader du groupe autonomiste, qui fut élu.

Les conflits ne tardèrent pas à prendre un caractère d'acuité dont, seul, mon successeur peut se faire une juste idée.

LXIX

L'affaire Eyben.

Dans les premiers jours d'avril, l'arrestation de Mme Eyben appela de nouveau l'attention sur la police des mœurs et suscita pour le préfet les plus graves difficultés.

Donnons d'abord la parole à cette dame.

Voici la lettre qu'elle adressa à un journal du matin :

Au rédacteur du *Mot d'Ordre* :

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de venir vous faire le récit exact de tout ce qui s'est passé lors de l'arrestation tout arbitraire dont j'ai été la victime.

Depuis cinq mois mes deux petites filles suivent un cours rue de Valois, et comme leur institutrice ne

peut pas les garder près d'elle passé quatre heures et demie, il fut convenu entre elle et moi que j'irais les prendre tous les jours passage des Panoramas.

Je me rendais donc mardi dernier audit passage pour y joindre mes enfants, et comme j'étais un peu en retard, je marchais très vite, quand tout à coup trois hommes se sont jetés sur moi de la façon la plus brutale en disant : « Arrêtons cette belle enfant : allez, suivez-nous au poste. » Je crus avoir à faire à de mauvais plaisants, et je les priai de me laisser. Malgré ma résistance, ils m'emmenèrent au poste de la rue Villedo. Je leur dis de me laisser au moins entrer dans le passage pour voir mes enfants ; qu'ils auraient ainsi la preuve que j'étais là pour remplir mes devoirs de mère de famille ; j'appelai même mes pauvres petites à mon secours ; rien n'y fit, et force me fut de les suivre.

Je restai donc rue Villedo jusqu'à huit heures et demie ; de là, je fus transférée au poste de la rue Richelieu, où je fus interrogée par un secrétaire et non par un commissaire ; puis, à un autre poste de la même rue, où la voiture cellulaire vint me prendre pour me déposer à la préfecture, où je restai enfermée jusqu'à vendredi. Je n'essayerai pas de vous dépeindre, monsieur le rédacteur, toutes les humiliations que j'ai dû subir, toutes mes tortures, en songeant à mes pauvres enfants, dont je n'eus aucune nouvelle jusqu'au jeudi soir.

Je laisse cela à l'appréciation des mères de famille qui liront cette lettre et qui pourraient se trouver dans mon cas. Il est vrai que j'ai une sœur qui habite avec moi, mais la malheureuse est atteinte d'une ma-

ladie de cœur et la moindre émotion la jette dans des crises qui l'empêchent de se traîner; je me représentais son inquiétude en ne me voyant pas rentrer. C'était donc pour moi une douleur de plus ajoutée à toutes les autres.

Qu'ai-je fait, monsieur, pour mériter tout cela ? Je puis affirmer devant tous que je suis bonne mère; je vis seule avec ma sœur et mes deux enfants de la façon la plus discrète, et je ne crains nulle investigation dans ma vie privée.

Je viens donc, monsieur, par la voie de votre estimable journal, protester contre les procédés plus qu'inhumains dont je suis la victime, puisque c'est comme femme la seule arme dont je puisse user. J'espère que vous voudrez bien faire bon accueil à mes justes plaintes, et, pour terminer ce triste récit, qu'il me soit permis d'adresser un mot de reconnaissance au juge qui s'est chargé de l'instruction de cette triste affaire. C'est à lui que je dois d'être rendue à ma famille.

A. EYBEN,
81, rue Rochechouart.

Qu'y avait-il de vrai dans ce récit?

LXX

Loyales explications entre M. Joseph Fabre et l'auteur des « Souvenirs »[1].

Je reçois de M. Joseph Fabre, député de Rodez, la lettre suivante :

Paris, le mercredi 25 mars 1885.

Monsieur le directeur,

Étant mis en cause ce matin dans votre journal, je vous prie de vouloir bien insérer ces deux mots :

J'ai été trois fois mêlé aux luttes électorales, sans jamais avoir eu à me reprocher la moindre abdication de mon indépendance — d'ailleurs assez justifiée par mes votes.

Dans une de ces luttes, en 1881, j'ai accepté un concours, où les fonds secrets n'étaient pour rien, qui m'avait été personnellement offert par M. Gambetta, alors président de la Chambre, et qui, au surplus, était plus modeste que ne l'indique M. Andrieux.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

JOSEPH FABRE.

1. La nécessité de répondre au député de Rodez m'oblige à ajourner la suite du chapitre consacré à l'affaire Eyben.

J'ai dit déjà que je n'ai aucune intention déso-
igeante pour mon honorable collègue de l'Avey-
n. Je le tiens pour un galant homme, et je
admets pas que sa parole puisse être mise en
ute un instant quand il affirme qu'en recevant
certain concours d'argent pour ses frais d'élec-
n en 1881 il n'a cru accepter que l'offre person-
le de M. Gambetta.

Je pense que cette déclaration est suffisante
ur dégager la personne de M. Joseph Fabre.

Mais, à côté de l'honnête homme dont je con-
is l'intégrité et l'indépendance, il y a des faits
nt il ne saurait être responsable, puisqu'il les
nal connus; il y a la candidature officielle,
nt il a été la première victime, puisqu'elle s'est
duite malgré lui et à son préjudice moral
n plus qu'à son profit; il y a un système enfin
r lequel il importe qu'on s'explique au moment
les plus graves intérêts de ce pays vont être
nouveau engagés dans la bataille électorale.

Les faits, les voici :

Lorsque M. Joseph Fabre arriva dans son
rondissement au début de la période électo-
le, M. André de Trémontels reçut du minis-
e de l'intérieur une lettre chargée, contenant
ux billets de mille francs, et il les remit à
Joseph Fabre.

Plus tard, M. André de Trémontels reçut s
sa demande, toujours du ministère de l'intérie
une seconde lettre chargée, contenant de do
à quinze cents francs, pour faire face à des fr
d'élection qui n'avaient pas été soldés.

Une partie de cette somme fut employée
payer des livres qui avaient été distribués par
préfet aux enfants des écoles, dans la circo
scription de M. Joseph Fabre, à l'approche de
période électorale.

Ce qui restait fut envoyé par lettre chargée
M. Joseph Fabre après son retour à Paris.

Je m'explique ainsi comment mon honorab
collègue peut contester que la somme par l
reçue se soit élevée à plus de trois mille franc
Je reconnais qu'il y a lieu de déduire le coût d
livres distribués, dans l'intérêt de l'élection, au
élèves des écoles.

L'honorable M. Joseph Fabre croit avoir reçu
un don personnel de M. Gambetta. Sa convictio
résulte de cette circonstance que c'est le préside
de la Chambre qui lui a offert son aide, et qu
c'est au président de la Chambre qu'il a adress
ses remerciements.

Ce dont M. Joseph Fabre ne s'est pas rend
compte, c'est qu'au mois d'octobre 1881 M. Gam
betta s'identifiait avec l'État et que les ministr

n'étaient plus que les intendants du Palais-Bourbon.

Dans cette discussion, où nous apportons l'un et l'autre une égale bonne foi, mon loyal contradicteur ne contestera pas avoir reçu, en deux fois, du préfet de l'Aveyron, la somme qu'il a employée à payer une partie de ses dépenses d'élection.

Quant au préfet lui-même, si les fonds lui sont venus d'une source différente de celle que j'indique, c'est son devoir de le déclarer, c'est aussi son intérêt. Mais il se taira, ou s'il intervient, ce sera pour confirmer mon récit par son témoignage [1].

Je ne parle pas de l'ancien ministre, n'ayant pas la naïveté de croire qu'il veuille initier le public à l'emploi de ses fonds secrets.

Le lecteur se demandera comment il se fait qu'un don personnel de M. Gambetta, au lieu d'aller directement du Palais-Bourbon à l'inté-

1. J'ai reçu depuis la lettre suivante :

« Monsieur le député,

« Je me rappelle parfaitement avoir remis à deux reprisse à M. Joseph Fabre des fonds qui m'avaient été adressés par le ministre de l'intérieur.

« Veuillez agréer, etc.

« André DE TRÉMONTELS. »

ressé, ait passé par la place Beauvau, puis par l'hôtel préfectoral de Rodez?

La solution de cette question importe peu à mon honorable collègue, dont l'incontestable bonne foi sauvegarde suffisamment la dignité.

Mais ce n'est pas du député de Rodez qu'il s'agit ici, c'est de la politique électorale adoptée par le parti dont M. Gambetta fut le chef et qui, sous une autre direction, a conservé le pouvoir.

Nous ne sommes pas en face d'un fait isolé, et un journaliste distingué, qui a qualité pour parler ainsi, M. Henri Fouquier, s'exprimait, hier matin, en ces termes dans le *XIX*e *Siècle* : « M. Fabre a accepté... une aide expliquée par les liens politiques et que *Gambetta a donnée à bien d'autres.* »

Combien de scrupules n'ont-ils pas laissés à tous les buissons du chemin parcouru, ces mêmes hommes dont la pudeur, après le 16 Mai, se montrait si chatouilleuse pour tout ce qui touchait à la liberté des électeurs et à la sincérité du scrutin! Huit années se sont écoulées; nous avons toujours la candidature officielle, et nous avons l'hypocrisie en plus.

Je sais bien que ma sincérité n'est pas faite pour plaire, et je ne suis pas surpris que le chœur des opportunistes me poursuive d'un chant

ité. Mais je m'étonne que M. Henri Fouquier, omme d'esprit que j'ai connu, ramasse contre oi l'argument ébréché du secret professionnel. Comment, c'est à propos de M. Fabre que . Fouquier me rappelle au devoir de discrétion! s faits que je raconte ne m'ont point été connus ns l'exercice de ma fonction, et je n'étais plus éfet de police quand ils se sont accomplis.

Lorsque les premières colères seront un peu lmées, et qu'on me fera l'honneur de relire ec plus de sang-froid les pages consacrées à es *Souvenirs*, on y cherchera vainement un ul secret dont j'aie eu la garde, et l'on reconîtra qu'en supprimant le titre sous les auspices uquel se présentent mes feuilletons, on supprime n même temps tout prétexte aux récriminations une critique qui retrouvera, je l'espère, avec temps, le calme et l'impartialité.

LXXI

L'affaire Eyben.

Le lecteur me fait l'honneur de ne pas supposer ue je vais mettre sous ses yeux les rapports et

les renseignements de police relatifs à l'ar
tion de Mme Eyben.

La nécessité de défendre et de couvri
agents, injustement attaqués, m'obligea,
que la question fut portée devant la Chaml
me servir des documents que j'avais recu

Mais je ne suis plus en état de légitime déf
et aucune considération ne saurait m'ame
rouvrir un dossier qui, désormais, doit i
fermé.

Je ferai seulement remarquer combien
mal choisi le lieu où Mme Eyben avait cou
d'attendre ses enfants.

Depuis longtemps le passage des Panoi
était signalé à l'attention de la police des m
de nombreuses arrestations y avaient eu
surtout dans le voisinage de la rue des
ramas, où se trouvait un hôtel dont la répu
était fâcheuse.

On s'explique mal pourquoi Mme Eyl
laquelle, à cette date, on ne connaissa
d'occupations, n'allait pas chercher ses e
jusqu'à la rue de Valois.

La lettre adressée au journal le *Mot d*
avait été rédigée par un journaliste qui
fait, pour l'écrire, des entrailles vraiment
nelles.

Dans un numéro suivant du même journal, fait de sa propre prose que M. E. Lepelletier ait en ces termes :

« La lettre si digne, si réservée, écrite par cette pauvre femme, encore toute palpitante d'une légitime émotion, n'a pas fait toute la lumière sur cette affaire, qui doit être capitale, non pas pour l'aga de la préfecture, mais pour cette hideuse et épouvantable association de gens plus ou moins avouables qui s'appelle la brigade des voleurs. »

Et M. Lepelletier ajoutait :

« Non! Mme Eyben n'a pas tout dit. C'est une brave et honnête mère de famille, veuve d'un citoyen qui a organisé la libre-pensée à Anvers, et qui nous était recommandée par d'honorables citoyens, un vénérable de loge, entre autres, au nom de la solidarité maçonnique. »

Être veuve d'un Lepelletier belge, d'un citoyen qui a « organisé la libre-pensée à Anvers », et ne pas s'en vanter, c'était évidemment, aux yeux du rédacteur du *Mot d'Ordre*, le comble de la modestie.

Pour exploiter l'arrestation de Mme Eyben, une sorte de syndicat se forma aussitôt, où la « solidarité maçonnique » ne joua d'ailleurs qu'un rôle secondaire.

On présenta l'héroïne du passage des Panoramas aux personnalités les plus importantes de la Société « pour l'abolition de la prostitution réglementée. » Elle assista à plusieurs réunions de cette association et y fut l'objet de véritables ovations.

Enfin, on imagina de lui faire adresser au président de la Chambre des députés une demande en autorisation de poursuites contre le député-préfet de police.

J'eus la curiosité de pénétrer, par un de mes agents, dans l'intérieur de Mme Eyben, et je la fis interviewer par un journaliste discrètement attaché à mon administration.

Elle demeurait alors rue Condorcet, et elle occupait, au sixième étage, un petit logement au fond d'un couloir.

Mon journaliste se présenta comme un *reporter* de journaux radicaux, et il résuma pour moi en ces termes l'entretien à l'honneur duquel il fut admis :

Le journaliste. — Vous êtes artiste dramatique, madame?

Elle. — Oui, monsieur; mais je n'ai pas encore d'engagement. Je cherche.

Le journaliste. — Que ne vous adressez-vous

au directeur des Fantaisies? Il vous engagerait au cachet.

Elle. — Je dois le voir aujourd'hui.

Le journaliste. — Vous jouez...

Elle. — Les premiers rôles dans le drame et la comédie.

Le journaliste. — Diable! Je doute que M. Cruet adopte ce genre; mais essayez toujours. D'ailleurs, avec votre nom, autour duquel on fait tant de bruit...

Elle. — Plus que je ne l'ai voulu. Ah! si M Andrieux y avait consenti, il n'avait qu'à me dédommager et à révoquer son agent, tout se serait arrangé; il eût ainsi fermé la bouche à ceux qui crient contre lui.

Le journaliste. — Alors, c'est un peu une question d'argent?

Elle (d'un ton indigné). — Pour moi, monsieur, certes non! Si j'avais été seule, libre, je me serais vengée moi-même, j'aurais brûlé la cervelle à qui me déshonorait; mais j'ai des enfants, qui n'ont plus de père, je dois assurer leur sort.

Le journaliste. — Vous êtes sans fortune, madame?

Elle. — Je vis de mon travail. En portant atteinte à ma considération, on a nui à mon

avenir théâtral et à ma position future. Il n'est que juste qu'on me paye ce qu'on m'a fait perdre. N'êtes-vous pas de cet avis?

Le journaliste. — Certainement, madame. D'ailleurs M. Delattre vous y aidera. Vous le connaissez; c'est lui qui a rédigé votre demande de poursuites?

Elle. — Il l'a rédigée sous ma dictée; mais il m'était inconnu auparavant. C'est M. Mayer qui me l'a indiqué.

Le journaliste. — Quel Mayer?

Elle. — Le rédacteur de la *Lanterne*. Lui, M. Rochefort, M. Secondigné, M. Crié, du *Petit Parisien*, M. Lepelletier, du *Mot d'Ordre*, se sont mis à ma disposition.

Le journaliste. — Vous avez bien fait d'en user.

Elle. — J'eusse préféré un arrangement à l'amiable, une réparation moins bruyante; mais c'était impossible, et pensez, monsieur, que je ne sais pas encore si j'arriverai à quelque chose! C'est bien triste. Mais dans quel journal comptez-vous publier un article sur mon intérieur?

Le journaliste (désignant un journal au hasard). — Au *Petit Parisien*, s'il n'y a pas abondance de matières.

ELLE. — J'irai de six à sept heures ce soir. Vous y verrai-je?

LE JOURNALISTE. — Certainement. Mais vous fréquentez donc les bureaux de journaux? Faites-vous aussi du reportage?

ELLE. — Non! vous voulez rire. Mais je dois des remerciements au *Petit Parisien*. Je veux lui en faire, comme j'en ai fait à l'*Intransigeant*, à la *Vérité*, à la *Lanterne*, à l'*Électeur*, à tous vos amis qui ont épousé ma cause.

« L'entretien, ajoutait le journaliste dans son rapport, eut ensuite pour objet les questions de théâtre. Nous nous quittâmes au bout d'une heure, après qu'elle m'eut prié de la présenter à Louise Michel et de parler au régisseur des Fantaisies. Je m'y suis engagé et je la reverrai. La semaine prochaine nous dînons avec Louise Michel, avec Mme Cadole et divers autres révolutionnaires. Nous ferons inviter Mme Eyben. »

Est-ce en sortant de ce dîner que Louise Michel écrivit dans la *Révolution sociale* :

Puisque les honnêtes femmes ne peuvent plus sortir sans risquer d'être conduites au Dépôt, je leur conseille de mettre un revolver dans leur poche, et de se défendre contre les agents qui commettent cette indigne violation du droit.

Quelle belle *Internationale* que celle des tyrans!

Heureusement que celle des peuples mettra peut-être un terme à la désinvolture du crime!

La demande en autorisation de poursuites fut l'objet d'un rapport favorable.

J'intervins dans la discussion devant la Chambre, et j'appuyai les conclusions du rapport. Je demandai moi-même que le débat fût porté devant les tribunaux.

La majorité refusa son autorisation.

Cette décision, il est vrai, avait peu d'importance, car la législature touchait à sa fin, et quelques semaines plus tard, rendu au droit commun, les victimes de ma tyrannie pouvaient m'assigner en justice sans que je fusse protégé par aucune immunité parlementaire.

M[me] Eyben ne crut pas devoir profiter des facilités que lui donnait l'expiration de mon mandat législatif. Ses amis avaient fait grand bruit des injustes obstacles qui s'élevaient contre le droit de la femme opprimée; mais quand les obstacles se furent abaissés et que la route fut aplanie, personne n'y voulut passer.

Ce facile abandon après ces revendications retentissantes, cette prudente retraite quand fut venue l'heure de l'attaque, disaient assez le vrai

caractère de la campagne entreprise contre le préfet de police.

Une année s'écoula, et j'attendis en vain l'huissier de Mme Eyben. Ce fut Mlle Marie Colombier qui le remplaça. La gracieuse artiste, dont le talent seul m'était connu, avait succédé à M. E. Lepelletier dans la protection de Mme Eyben; elle patronnait un concert donné au profit de cette dame. Elle trouva original de m'envoyer un certain nombre de billets, et de m'écrire un bout de lettre, encore plus spirituel que parfumé, pour me mettre en demeure d'envoyer mon offrande à sa protégée.

Il ne me restait plus qu'à m'exécuter, et je m'efforçai de le faire de bonne grâce.

Quelques mois plus tard, Mme Eyben vint elle-même m'en remercier. Avec l'expression de sa gratitude, elle m'apportait encore quelques billets pour un nouveau concert qu'elle allait donner.

J'appris de sa bouche que le conseil municipal de la ville de Paris avait réparé, dans une certaine mesure, les torts du préfet de police, en accordant une bourse à l'une de Mlles Eyben. Je n'ai jamais tant regretté de ne pas disposer des bureaux de tabac.

Puisse du moins la caution de Mlle Marie

Colombier écarter désormais de M[me] Eyben les malveillantes suppositions!

LXXII

La « Sainte-Ligue ».

Le 13 mars 1881, après vingt-six ans de règne, l'empereur Alexandre II mourut, assassiné par les nihilistes.

Cinq fois déjà il avait échappé à de criminelles tentatives; la haine du parti réformateur ne se lassait pas.

Plusieurs de ses prédécesseurs avaient péri par une mort violente; mais ils étaient tombés victimes des intrigues de cour et des révolutions de palais.

Pour la première fois, la Révolution avait frappé le czar. Ni les intentions libérales dont il était animé, ni la générosité de son caractère, ni les réformes mêmes qui avaient signalé son règne n'avaient désarmé ses ennemis. Il portait le poids des fautes de ses ancêtres, et subissait les conséquences des abus qu'il n'avait pu détruire.

Sa mort excita dans toute l'Europe une vive sympathie. A Paris, les Chambres levèrent leur séance en signe de deuil.

Quatre années se sont écoulées depuis qu'Alexandre II est tombé sous les coups de ses assassins, et depuis lors, malgré les menaces qui accueillirent l'avènement du nouveau czar, les nihilistes n'ont choisi, pour victimes de leurs rancunes, que de hauts fonctionnaires trop gênants ou des agents subalternes trop zélés.

L'honneur, sinon d'un réel apaisement, du moins d'une sécurité relative, revient, pour partie, à M. de Plévé, qui s'est acquitté, pendant plus de trois ans, de la tâche difficile et périlleuse de directeur de la police, avec autant de tact que d'énergie.

La Russie, qui commençait à désespérer de la police, était loin d'attendre de ce jeune Polonais tous les services qu'il a rendus à la cause de l'ordre, et la surprise qu'en éprouva la société russe explique peut-être les concours imprévus qui voulurent seconder son action.

Cette phase de la lutte entre les nihilistes et une partie de l'aristocratie est restée secrète pour le public; mais la mort récente du prince Demidoff, qui y joua le principal rôle, appelle naturellement l'attention sur une sorte de police

volontaire et internationale à la tête de laquelle il s'était placé.

En 1881, quelques mois après la mort tragique d'Alexandre II, quelques personnalités, parmi les plus riches de la noblesse russe, sollicitèrent de son successeur l'autorisation d'organiser, à leurs frais, une agence libre de police secrète, qui devait, concurremment avec la police officielle, découvrir les complots nihilistes et en livrer les auteurs aux gendarmes d'Alexandre III.

La « Sainte-Ligue », tel fut le nom de cette succursale volontaire de la troisième section.

Dès que le prince Demidoff San-Donato et ses associés eurent obtenu du czar l'autorisation de concourir à sa sûreté, ils envoyèrent des agents sûrs, munis de recommandations autorisées, auprès des polices étrangères pour s'assurer leur bienveillant appui.

A vrai dire, sur plusieurs points, les émissaires de la Sainte-Ligue se heurtèrent à un refus catégorique. Mais, rebutés par les uns, ils furent plus heureux auprès de quelques autres.

A Paris, ils réussirent à mettre la main sur un ancien fonctionnaire de la préfecture de police rendu aux loisirs de la vie privée depuis la chute de l'Empire et que l'appât d'un traitement élevé

détermina à prêter son concours pour l'organisation d'une surveillance occulte.

Dès que les délégués envoyés par les organisateurs de la Sainte-Ligue se furent assurés que Paris, Londres, Genève, ainsi que les principales villes habitées par les réfugiés russes, étaient en de bonnes mains, ils retournèrent à Saint-Pétersbourg et y levèrent une véritable légion d'agents, dont les appointements furent proportionnés, non aux aptitudes, mais au rang social occupé par chacun.

C'est ainsi que des descendants des plus nobles familles, auxquels des parents économes mesuraient les subsides d'une main parcimonieuse, mirent autant de zèle à puiser dans la caisse de l'association qu'à servir les plans du prince Demidoff.

Les uns furent envoyés à l'étranger pour faciliter la tâche des agents français, anglais, suisses ou belges qui, ne comprenant pas le russe, étaient fort empêchés pour se mêler aux nihilistes et surprendre leurs projets. Les autres furent répartis entre Saint-Pétersbourg, Moscou, Kieff, Odessa et les principales villes de l'empire.

Pendant les premiers mois, l'entreprise parut devoir donner les meilleurs résultats, et donna en attendant les plus complètes illusions. De

toutes les grandes villes de Russie et des pays étrangers, les rapports arrivaient, intéressants et nombreux, au prince Demidoff, qui les transmettait, triomphant, au directeur de la police de l'État.

Ce haut fonctionnaire, au début, en éprouva une réelle humiliation pour ses propres agents, car l'administration de la Sainte-Ligue le mettait sur la trace de complots dont, jusque-là, il n'avait pas soupçonné l'existence. Il fit procéder à un certain nombre d'arrestations, sans avoir toujours fait précéder d'une vérification attentive les mesures qu'il prenait à la suite des avis du prince Demidoff ou de ses amis; il regrettait d'ailleurs de trouver peu d'empressement en matière d'extradition de la part des gouvernements étrangers.

De son côté, le prince et ses associés, prenant au sérieux toutes les révélations qui leur venaient de Baden-Baden, où se trouvait le chef de leur police, et désappointés de ne pouvoir mettre la main sur les conspirateurs qui avaient passé la frontière, examinèrent sérieusement la question de savoir s'il ne conviendrait pas de s'en débarrasser par des moyens efficaces.

Les journaux nihilistes publiés à Londres et à Genève affirmèrent, à cette époque, que la

Sainte-Ligue avait recruté des sicaires destinés à assassiner les révolutionnaires russes les plus connus et les plus redoutés. Les mêmes journaux allèrent jusqu'à dire que les amis les plus dévoués des nihilistes, quelle que fût leur nationalité, étaient voués à la même hécatombe, et parmi ceux-ci ils nommaient M. Henri Rochefort.

Les renseignements de la presse nihiliste m'ont paru sujets à caution ; je me suis demandé s'ils étaient dictés par une autre préoccupation que celle d'excuser les attentats du parti révolutionnaire, en imputant à ses ennemis le projet d'en commettre de semblables.

La police officielle finit par vérifier de plus près les rapports qui lui étaient transmis ; elle reconnut que le plus souvent les agents de la Sainte-Ligue lui avaient dénoncé des personnes inoffensives, étrangères à la politique et contre lesquelles elle n'arrivait à établir aucune charge sérieuse.

Enfin, et ce fut peut-être ce qui porta le dernier coup à la société organisée par le prince Demidoff, plusieurs familles, parmi les plus anciennes et les plus aristocratiques, se plaignirent de l'embauchage dont leurs enfants étaient l'objet. Leurs plaintes s'élevèrent jusqu'à l'empereur, qui, sur l'avis du chef de la police de

l'État, ordonna le licenciement de la Sainte-Ligue.

Les intentions du prince Demidoff San-Donato étaient sans doute patriotiques ; nous trouverions peut-être difficilement chez nous, parmi nos millionnaires les plus dévoués au maintien de nos institutions, un bailleur de fonds généreux, prodiguant ses richesses pour venir en aide à l'insuffisance de nos fonds secrets et pour veiller à la sécurité des représentants de l'État.

Mais, en matière de police comme en matière militaire, il faut généralement peu compter sur les milices indépendantes de la direction officielle.

M. de Plévé, avec ses agents réguliers, rendit à la cause de l'ordre et à la sûreté de l'État de plus réels services que la Sainte-Ligue, malgré tout le zèle et toutes les prodigalités du prince Demidoff et de ses amis.

Aussi n'est-ce pas sans surprise que nous avons appris que cet éminent fonctionnaire, désormais écarté du poste qu'il avait si utilement occupé, venait d'être appelé à seconder, dans des fonctions moins difficiles et moins périlleuses, le ministre de la justice.

LXXIII

Le grand-duc Constantin et les nihilistes.

Parmi les fables qui, de 1879 à 1881, ont trouvé créance auprès du public, celles qui ont trait au grand-duc Constantin, frère d'Alexandre II, méritent une mention spéciale.

A cette époque, la plus troublée du mouvement nihiliste, l'audace toujours croissante des révolutionnaires russes donna lieu à la supposition qu'ils pouvaient être encouragés et soutenus moralement et matériellement par quelque personnage très haut placé, que sa position même mettait à l'abri des recherches de la police.

Certains actes inexpliqués du grand-duc Constantin, sa réputation de libéral, la jalousie qu'il nourrissait, disait-on, à l'égard de son frère, telles sont les données sur lesquelles se sont appuyés ceux qui l'ont représenté comme le chef secret des nihilistes.

Le 2/14 avril 1879, vers 10 heures du matin, Solowieff tira sur le czar plusieurs coups de revolver. L'attentat fut vite connu de toute la ville et les membres de la famille impériale

en furent immédiatement informés. Tandis que tous les autres grands-ducs se rendaient en toute hâte au Palais d'hiver, le grand-duc Constantin n'y arrivait que vers trois heures de l'après-midi. Dès le lendemain les commentaires les plus irrespectueux se répandirent à Pétersbourg. On faisait remarquer qu'un autre frère du czar, le grand-duc Michel, était accouru, *nu-tête*, au Palais d'hiver, tandis que le grand-duc Constantin, qui habite à quelques pas du palais impérial, était resté cinq heures avant de s'y présenter. De là à dire qu'il était le complice de Salowieff il n'y avait pas loin, et des personnages très graves, très haut placés, n'hésitèrent pas à répandre ce bruit. On ne se demanda pas si ce prince se trouvait chez lui quand y fut apportée la nouvelle, et, à partir de ce jour, on crut avoir l'explication de la puissance des nihilistes.

Les correspondants des journaux étrangers se firent l'écho de ces accusations, qui acquirent encore plus de consistance après avoir passé la frontière.

Pendant ce temps, le grand-duc conservait toutes ses fonctions, sans en exclure celle de grand amiral, c'est-à-dire de chef de la marine russe. Cette circonstance a son importance pour

explication de ce qui se passa le jour de l'explosion du Palais d'hiver, au mois de février 1880. On sait que ce jour-là il y avait dîner chez l'empereur à l'occasion de l'arrivée à Pétersbourg du prince de Bulgarie; on sait aussi par suite de quelle circonstance, tout accidentelle, toute la famille impériale et son hôte échappèrent à une mort certaine.

Or, pendant que tous ses frères et neveux se rendaient chez l'empereur, le grand-duc Constantin prenait la route de Cronstadt pour passer la revue de la flotte prise dans les glaces. Pour le coup, les plus incrédules se sentirent ébranlés: le grand amiral, disait-on, connaissait le complot et il s'était éloigné pour échapper au sort qui attendait tous les membres de sa famille.

Pour la première fois peut-être Alexandre II apprit alors, tant par les rapports du chef des gendarmes, que par les confidences de son entourage, les graves accusations qu'on avait formulées contre son frère. Il y répondit, quelques jours plus tard, le 19 février, à l'occasion de son avènement au trône, en adressant au grand-duc Constantin une lettre autographe pour lui témoigner sa reconnaissance au sujet des services qu'il avait rendus au pays et à la marine. En même temps, il le nommait président du conseil de l'empire.

Cette lettre et la nomination parurent en tête du *Messager du gouvernement* et provoquèrent le plus grand étonnement. Néanmoins, ceux qui avaient leur opinion faite sur la culpabilité du grand-duc ne désarmèrent pas, et leurs propos continuèrent à propager la légende qui s'était accréditée.

Nous arrivons au drame du 13 mars 1881 et à l'occasion de ce douloureux événement, ceux qui depuis deux ans accusaient l'hôte du Palais de marbre crurent avoir la preuve de leur perspicacité.

On sait que, depuis un mois, Alexandre II, avait dû, sur les recommandations expresses du comte Loris-Mélikoff, qui avait eu connaissance de l'existence d'un complot, renoncer à assister à « la parade » qui se donnait tous les dimanches au manège Michel. Il avait chargé l'un des fils du grand-duc Constantin de le remplacer. Or le 13 mars, une heure environ avant le commencement de la « parade », le grand-duc Constantin vint dire au czar que son fils malade était dans l'impossibilité de présider ce jour-là aux exercices des officiers de la garde. Alexandre II, dont l'intrépidité était bien connue, prit aussitôt le parti de se rendre au manège. On sait le reste :

Les détracteurs du grand-duc, perdant de plus

en plus leur sang-froid, ne manquèrent pas de dire qu'il y avait eu de sa part un guet-apens. Dès le lendemain, ils firent courir le bruit de l'arrestation du père et fils et cette fausse nouvelle se répandit bientôt dans le monde entier.

Il est vrai qu'un des premiers soins d'Alexandre III fut de remplacer son oncle dans les fonctions de grand amiral et de président du conseil de l'Empire; mais est-il besoin de faire remarquer que cette grave mesure avait des motifs purement politiques? n'est-il pas évident que s'il avait voulu frapper un complice des régicides, la justice de l'empereur eût été plus exemplaire?

A propos de l'arrestation d'un des fils du grand-duc Constantin, on a fait, depuis quelques années, une confusion regrettable. Tous ceux qui ont lu le « Roman d'une Américaine » de Fanny Lear savent en effet, que c'est Nicolas, l'aîné des fils du grand-duc, qui en est le héros malheureux et que son arrestation qui dure toujours, est antérieure à l'attentat de Salowieff. C'est le seul neveu d'Alexandre II qui ait été arrêté et je n'apprendrai rien aux lecteurs en leur disant que c'est pour des motifs tout à fait étrangers aux exploits révolutionnaires.

On a aussi fait remarquer que les journaux révolutionnaires russes ont toujours gardé le

silence sur le grand-duc Constantin; mais
bien à tort qu'on a relevé cette circonstance
son frère le grand-duc Michel, qu'on ne s
çonnera certes pas d'être nihiliste, a, lui a
toujours été ménagé par les organes du « co
exécutif ».

LXXIV

La République parlementaire.

Tout entiers aux événements du Tonkin e
patriotiques angoisses que faisaient naîtr
dépêches de nos généraux, les lecteurs
Ligue ont bien voulu accorder un crédit de
ques jours à l'auteur des *Souvenirs*.

Les circonstances au milieu desquelles
prends cette publication [1], la crise ministé
toujours ouverte depuis huit jours, les faut
l'ont amenée, celles qui la prolongent, les
tacles rencontrés par les hommes d'État
former un cabinet, les honteuses intrigue
troublent le Parlement et s'opposent à la co
tution d'une majorité, l'absence de gouv
ment au moment où se fait plus que ja
sentir la nécessité de l'action gouvernemen

1. 6 avril 1885.

sont là autant de considérations qui m'invitent à revenir sur une thèse que je défends depuis longtemps, peut-être avec plus de conviction et de persistance que de succès, quoiqu'elle me paraisse compter de jour en jour plus d'adhérents.

Je crois le moment favorable pour parler des institutions constitutionnelles sous le régime desquelles j'ai exercé mes fonctions de préfet de police.

Dès 1882, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de revision des lois constitutionnelles, tendant à faire prévaloir dans l'organisation des pouvoirs publics le principe de la séparation de ces pouvoirs. Je me prononçais contre le parlementarisme tel qu'il a été constitué par les législateurs de 1875.

Peu après le dépôt de cette proposition, M. Jules Ferry prenait la direction de notre politique. Ses amis saluaient son aurore et, se réunissant dans les salons du Cercle national en un banquet que présidait, je crois, ou que méritait de présider l'honorable M. Truelle, ils portaient au président du nouveau conseil un toast hospitalier, auquel M. Jules Ferry répondit par une allusion réprobatrice visant mon projet de revision ; il résumait ses espérances et les vues de sa politique en buvant « à la République parlementaire. »

Plus d'un banquet, avant celui du Cercle nal nal, avait retenti de toasts portés à diver Républiques plus ou moins chargées d'épithè et de reliques : on ne comptait plus les orate qui la voulaient libérale, conservatrice, soci ou radicale, ni ceux qui réservaient leurs hoi mages pour la « Une et indivisible », ni ce qui les déposaient aux pieds de la fédéral M. Jules Ferry est peut-être le premier qui bu à la République parlementaire, et nettem affirmé par là son attachement pour le systè de la responsabilité ministérielle greffée sur institutions démocratiques.

Cet homme d'État n'a pourtant pas toujo eu la même conception des institutions qui c viennent à notre pays, et en 1869, à Lausa au « Congrès de la paix et de la liberté », il] nonçait un discours d'où j'extrais ce passage, ne méritait pas l'oubli où il est tombé :

« Si vous accouplez ces deux choses, le rég parlementaire et la centralisation, disait l' teur, sachez que le régime parlementaire, sous une République, soit sous une monarc n'a que le choix entre ces deux genres de m la putréfaction comme sous Louis-Philippe, l'embuscade comme avec Napoléon III. »

M. Jules Ferry, auquel il faut rendre c

stice qu'il n'est pas l'homme des coups d'État, ait résolument opté pour « la putréfaction », s'il a ainsi compromis chez nous le crédit, ut-être aussi la durée du régime parlementaire, s'est du moins assuré la gratitude d'une majo- é longtemps fidèle, qui, malgré l'humiliation sa chute, lui conserve ses sympathies et ses grets.

Le public confond souvent le régime parle- entaire et le régime représentatif; il est porté, r attachement pour le second, à se prononcer ntre ceux qui combattent le premier; il importe onc de faire cesser une confusion qui ne pro- te qu'au parlementarisme.

Le régime représentatif est celui dans lequel es attributions essentielles de la souveraineté, ui appartient en principe à la nation, sont délé- uées séparément à un pouvoir exécutif et à un ouvoir législatif. Dans ce système, ceux qui gou- ernent comme ceux qui légifèrent représentent irectement la nation.

Le régime parlementaire, au contraire, suppose confusion des pouvoirs, l'abandon par la nation, ıx mains d'un Parlement, de la souveraineté ut entière.

Sans doute, dans ce système, on aperçoit, à té des Chambres qui délibèrent, des ministres

et un roi ou un président de la République apparaissent comme un pouvoir exécutif, distinct du législatif.

Mais le roi n'est qu'un ornement, il est là pour la décoration de l'édifice ; il n'a pas de responsabilité, parce qu'il n'a pas de pouvoir, ou plutôt il n'a pas de pouvoir, afin de n'avoir pas de responsabilité.

Le roi règne et ne gouverne pas ; et, si l'État est républicain, le président, dont l'utilité, au point de vue décoratif, devient plus contestable, ne règne ni ne gouverne. Il est élu par les Chambres, et, à moins de soutenir que tous les fonctionnaires sont plus ou moins directement les élus du pays, il serait inexact de dire qu'il représente la nation.

Les ministres, de leur côté, ne représentent que le Parlement ; c'est par lui qu'ils sont désignés au choix du roi ou du président ; c'est par ses votes qu'ils sont renversés.

Dans le système parlementaire, les députés ont tous les pouvoirs, mais comme leur nombre s'oppose à ce qu'ils exercent directement le pouvoir exécutif, ils désignent une commission de gouvernement, toujours révocable, qu'on appelle le cabinet.

Cette délégation des attributions gouverne

mentales et administratives à une commission exécutive ne fait pas obstacle à la confusion des pouvoirs. Les députés ne se bornent pas à légiférer et à voter les impôts, ils interviennent dans la direction politique et administrative du pays, soit qu'ils aient recours aux interpellations et aux ordres du jour pour imposer leurs volontés aux ministres, soit qu'ils exigent, en retour de leurs votes, des nominations de fonctionnaires, les récompenses honorifiques, des chemins de fer, des canaux ou des faveurs administratives.

D'autre part, les ministres participent à la confection des lois, non seulement pour la préparation et pour l'initiative, mais pour la discussion, et ils posent la question de portefeuille ou de cabinet devant les Chambres, de telle façon que le législateur se détermine, dans la solution des problèmes législatifs, moins par des considérations d'ordre juridique que par le désir de maintenir au pouvoir ses amis ou d'en chasser ses adversaires.

Les questions de cabinet sont d'ailleurs les seules qui passionnent le Parlement. La salle des séances est déserte quand on discute les lois d'affaires; mais elle se remplit dès que l'existence du cabinet est en jeu. Tout est bon pour renverser les ministères comme aussi pour les

conserver. Les majorités à cet égard seraient mal venues à reprocher aux minorités leurs préoccupations intéressées. Témoin écœuré de leurs compétitions, le public n'en est plus à ignorer que les uns veulent prendre le pouvoir, que les autres veulent le garder, et que les finances, l'armée, la justice, les travaux publics, et jusqu'à la politique extérieure, sont tous les jours sacrifiés aux intrigues et aux convoitises des partis.

Le régime parlementaire n'est pas né sur notre sol ; c'est une fleur d'exil que le roi Louis XVIII avait cueillie en Angleterre.

Pas plus que l'ancienne monarchie la Révolution française n'a connu le parlementarisme, et ce n'est qu'en 1814 que le système de la responsabilité ministérielle, au sens anglais de ces mots, a fait, avec la Charte, son apparition parmi nous.

Depuis lors, une grande école s'est formée qui voit, dans les institutions anglaises, la forme idéale du gouvernement, la seule garantie des libertés publiques et le dernier mot de la sagesse politique. Comme toutes les écoles, celle-ci traite avec dédain quiconque méconnaît sa doctrine.

Je ne voudrais pas encourir les excommunications des docteurs en me prononçant d'une

manière absolue contre le parlementarisme, mais je prétends qu'il ne peut vivre et prospérer que dans un État aristocratique.

J'admire bien volontiers le merveilleux équilibre réalisé par les institutions anglaises ; mais je nie la possibilité de le reproduire sur le sol mouvant d'une démocratie.

La Constitution anglaise n'est pas, autre Minerve, sortie tout armée du cerveau d'un législateur; elle est le produit du temps et de révolutions successives ; elle est la combinaison naturelle et délicate d'éléments difficiles à réunir ; elle ne saurait s'acclimater dans un milieu trop différent de celui où elle a pu naître.

S'il est vrai, comme on l'a dit souvent, que le régime parlementaire soit le gouvernement des partis, il faut, pour qu'un tel gouvernement soit possible, qu'il y ait dans le Parlement une majorité incontestable et assez homogène, assez forte pour défier les coalitions des minorités ; il faut deux partis en présence, des whigs et des tories comme en Angleterre ; des libéraux et des cléricaux comme en Belgique ; et si un troisième ou un quatrième parti réussit à s'assurer une représentation dans les Chambres, il importe qu'il n'ait pas une force numérique suffisante pour trancher à son gré les questions en se portant,

suivant les cas, du côté des whigs ou du côté des tories.

Ce système, qui a la prétention d'assurer le gouvernement du pays par la majorité parlementaire, peut, en effet, aboutir, soit à l'impossibilité de gouverner, soit à l'arbitrage souverain d'une infime minorité entre deux partis disposant d'une force numérique à peu près égale. Et ce résultat, qui déjà s'est rencontré dans l'histoire, nous apparaît comme probable dans ce pays, après les élections prochaines.

Il n'est pas, en effet, nécessaire d'être prophète pour prévoir que les fautes d'une politique égoïste autant qu'imprévoyante auront pour conséquence d'aggraver les divisions, déjà profondes, du parti républicain, et de ranimer les espérances des partis irréconciliables. Les vraisemblances portent à croire que les conservateurs, dans la prochaine Assemblée législative, quoique fort éloignés d'avoir la majorité, auront gagné un certain nombre de sièges sur les opportunistes, qui en perdront d'autres encore dans leur lutte contre les radicaux et les indépendants. Nous assisterons au singulier spectacle d'une droite, hostile au principe des institutions, se constituant à l'état de groupe Target entre deux fractions à peu près égales du parti républicain, et

apprenant aux théoriciens comment le parlementarisme peut être le gouvernement du pays par les minorités.

Ces résultats des élections se produisent rarement dans les pays de suffrage censitaire, parce que la restriction du droit de vote a pour effet de limiter aux classes riches ou aristocratiques la possibilité de se faire représenter, et cette fraction de la nation, ayant à peu près les mêmes intérêts, naturellement attachée à la forme du gouvernement qui lui assure la prépondérance, se divise en deux partis : des conservateurs qui ne laissent pas d'être des libéraux, et des libéraux qui ne laissent pas d'être des conservateurs. On réalise ainsi, sans trop de difficultés, les vraies conditions du gouvernement parlementaire entre la majorité qui prend le pouvoir et « l'opposition de la reine » qui attend son heure et s'efforce de la rapprocher.

Avec le suffrage universel, toutes les opinions, tous les intérêts, tous les appétits, toutes les rancunes, toutes les couches de la stratification nationale doivent être représentés dans le Parlement. De là l'émiettement des partis et l'impossibilité de constituer une majorité de gouvernement, surtout dans un pays où, indépendamment des divisions résultant de l'opposition des intérêts et des croyances, il faut encore compter avec

les souvenirs, les regrets et les espérances qui ont survécu aux révolutions.

Quand il s'agit de former un cabinet, si l'homme d'État chargé de cette mission ne fait appel qu'aux hommes de son « groupe », sa combinaison n'a pas de lendemain. Il doit donc renoncer à faire un cabinet homogène; il cherchera à lier, par le lien de la responsabilité solidaire, des hommes qui n'ont ni les mêmes programmes ni les mêmes amis.

De là, sans doute, des lenteurs et un laborieux accouchement; mais on finira toujours par rencontrer assez de patriotisme et de dévouement chez les uns, assez d'ambition ou de vanité chez les autres, pour s'assurer l'adhésion d'une douzaine de ministres et de plusieurs sous-secrétaires d'État.

On prendra dans chaque groupe, non pas toujours les plus dignes ni les plus capables, mais ceux qu'aura désignés le hasard de la composition du bureau. Le député de Bombignac n'a pas beaucoup de prestige et encore moins de talent: mais il était assidu aux réunions et ne portait ombrage à personne : on l'a nommé président; il est désigné pour être ministre; on lui donnera un portefeuille d'affaires, car les portefeuilles politiques sont réservés aux capacités. A la

rigueur, on pourra lui confier les sceaux de la République, s'il a été clerc de notaire.

Ces procédés, en usage pour la composition d'un cabinet, n'entraînent généralement d'autres satisfactions que celles des honorables députés ou sénateurs auxquels un portefeuille est échu. Quant aux membres des groupes qui ont été distingués en la personne des nouveaux ministres, ils se demandent, non sans amertume, quels peuvent être les raisons d'une préférence qui prend facilement à leurs yeux les allures d'une iniquité.

Supposons, toutefois, que le président du conseil ait fait le bonheur de la gauche radicale en lui empruntant l'honorable M. Hérisson, et celui de l'Union démocratique en lui prenant l'honorable M. Méline : nous voilà avec des embrassements sur la planche pour la durée d'une lune tout au plus. Le lendemain, il faut gouverner; on a pu emprunter des hommes à chaque groupe, mais on ne saurait prendre à chaque groupe son programme, quand les programmes sont opposés. Il faudra opter pour une politique, pour celle d'un groupe, c'est-à-dire pour celle d'une minorité. Aussitôt la coalition se reforme contre le cabinet, qui d'ailleurs, par le vice de son origine, ne tarde pas à sentir en lui-même les germes d'une mort prochaine.

Si les cabinets ne sont pas homogènes, ils périsssent parce que l'Écriture a dit : « Toute maison divisée contre elle-même périra ; » si, au contraire, ils connaissent le bienfait de l'homogénéité, ils tombent plus rapidement encore, parce qu'ils ont contre eux des minorités relatives qui forment par leur entente une majorité absolue.

Ces observations m'amènent à formuler ainsi ma pensée : Le parlementarisme est incompatible avec le suffrage universel, parce que le suffrage universel, en assurant à tous les partis et à toutes les classes une représentation, s'oppose à la formation d'une majorité de gouvernement.

M. Gambetta, devant qui j'ai plusieurs fois émis cette opinion, croyait avoir trouvé, dans le scrutin de liste, un heureux correctif à l'antinomie sur laquelle j'appelais son attention.

Ne voulant supprimer ni le suffrage universel, qui était la raison d'être de son parti, ni le parlementarisme, que son éloquence transformait en un instrument de domination, cet homme d'État avait rêvé d'assouplir à ses vues le suffrage universel et de se constituer une majorité de gouvernement en excluant du Parlement toutes les minorités.

Les anciens procédés de la candidature officielle étant hors d'usage, le scrutin de liste paraissait devoir se prêter aux combinaisons de M. Gambetta.

Il est certain que plus on étend le collège électoral, plus on a de chances d'exclure les minorités, et si l'on pouvait réaliser le vœu d'Émile de Girardin, qui demandait un collège unique, on aurait sans doute une Chambre qui serait, non la représentation de la nation, mais celle d'un parti.

Le scrutin de liste, à moins qu'un courant d'opposition n'entraîne irrésistiblement la nation, se prête mieux qu'un autre à la candidature officielle, parce qu'il donne d'ordinaire le succès au parti le mieux organisé, et quelle organisation pourrait-on imaginer qui fût supérieure à celle du gouvernement ayant sous sa main les fonctionnaires de tout ordre, les finances et les journaux officieux ou susceptibles de le devenir?

A ces moyens d'action, M. Gambetta ajoutait le prestige que lui donnaient les souvenirs de la Défense nationale et l'éclat de son talent : aussi, dès qu'il prit le pouvoir, s'empressa-t-il de proposer à la Chambre le rétablissement du scrutin de liste. Dans sa pensée, ce mode de votation non seulement devait préparer l'avenir, mais

encore était de nature à transformer du jour au lendemain la Chambre déjà élue. Il s'agissait de briser le lien qui unissait les députés à leurs électeurs, de leur faire sentir que désormais les listes dressées par le chef du pouvoir prévaudraient sur les initiatives des comités dissidents, et de s'assurer une majorité docile et durable, en escomptant les espérances de réélection et la servilité naturelle des parlements envers les pouvoirs forts.

Je ne fais pas difficulté de reconnaître que le succès possible du plan conçu par M. Gambetta, en assurant la formation et la durée d'une majorité de gouvernement, eût rendu plus facile le fonctionnement de la République parlementaire. Mais à quoi bon conserver le parlementarisme s'il cesse d'être une garantie pour les libertés publiques? A quoi bon conserver le suffrage universel s'il ne doit être qu'une trompeuse apparence destinée à donner aux volontés d'un homme un faux air de volonté nationale? Et s'il faut prendre une livrée, quel avantage peut-il y avoir à ne pas choisir celle d'une bonne maison?

La tentative de M. Gambetta échoua devant une de ces révoltes de fierté dont sont encore capables les Chambres jeunes. Reprise par d'autres et sans lui, on n'en doit attendre ni

les mêmes profits pour le pouvoir ni les mêmes dangers pour la liberté.

Tandis que le chef du parti autoritaire cherchait, dans l'exclusion des minorités, le remède à cette variété d'anémie qu'on appelle le parlementarisme, d'autres esprits, plus respectueux des libertés publiques, mais peut-être moins clairvoyants, cherchaient l'amélioration de nos institutions dans la représentation proportionnelle des minorités. Les divers moyens d'assurer cette représentation ont donné lieu à d'intéressants écrits, à la formation d'une société d'études et même à des propositions dues à l'initiative des députés.

Je ne saurais trop approuver ces propositions, si je les considère au point de vue du système qui a mes préférences. Le régime représentatif, en effet, s'accommode à merveille de la représentation de toutes les minorités; il se prête à ce que toutes les opinions puissent se faire entendre dans l'Assemblée nationale. Celle-ci, en effet, n'ayant plus à constituer ni à faire vivre un ministère issu de son sein, n'a pas besoin d'une majorité de gouvernement.

Mais le régime parlementaire est incompatible avec la représentation proportionnelle des minorités pour les mêmes raisons qui le rendent

inconciliable avec le suffrage universel. L'Angleterre l'a bien compris, et sur ce sol où ont pris naissance les plus ingénieux systèmes destinés à assurer aux minorités une équitable représentation, si on a réussi à en faire l'application à des comités administratifs, notamment aux comités des écoles, la Chambre des communes s'est bien gardée de se prêter à de semblables expériences. C'est assez pour elle d'avoir vu surgir, à côté des whigs et des tories, un parti radical et un parti irlandais qui menacent déjà les vieilles institutions. Le jour où elle s'ouvrirait à de nouvelles minorités, elle ne tarderait pas à fournir à ma thèse un décisif argument.

Conséquence inévitable de l'extrême division des partis dans le Parlement, l'instabilité ministérielle frappe de stérilité le régime qui s'y trouve condamné par la nature de ses institutions.

Quelle autorité peut avoir un ministre sur son personnel lorsque chaque jour qui s'écoule peut être la veille de sa chute? Quel respect, quelle obéissance obtiendra-t-il de ses subordonnés, nommés, pour la plupart, par des prédécesseurs dont il fut et dont il reste l'adversaire? N'est-il pas exposé aux pièges et à la trahison de ceux qui attendent leur avancement de la faveur d'un successeur dont l'arrivée est déjà prévue?

Aussi ne saurait-on s'étonner quand on voit, chaque jour, les fonctionnaires apporter aux *leaders* de l'opposition les renseignements et les documents nécessaires pour les interpellations sous lesquelles doit succomber le cabinet. J'ai, pour ma part, sur le bureau où j'écris ces lignes, plusieurs dossiers fournis par les fonctionnaires de M. Jules Ferry et de M. Waldeck-Rousseau, et probablement j'en ferai profiter mes lecteurs, n'ayant plus devant moi à cette heure un cabinet que je veuille interpeller.

Ce ne sont pas seulement des ministres sans autorité que nous réservent les crises trop fréquentes, ce sont des ministres sans expérience des affaires, sans connaissance de leur personnel, ni des questions qu'ils auront à résoudre. Je n'apprendrai rien aux employés d'un important ministère si je rappelle qu'à son arrivée chaque nouveau ministre réclame une note claire et très élémentaire sur les attributions de chaque bureau et sur les questions dont il est saisi; que cette note, toujours à peu près la même, est retrouvée dans les cartons et promptement recopiée; que le ministre la lit durant les courts loisirs que lui laissent les débats des Chambres et les obsessions des députés; qu'il y puise les premières notions indispensables à l'exercice de sa haute fonction

mais que, le plus souvent, il est remplacé avant d'en avoir pu achever la lecture.

Je ne dis certainement pas ces choses pour les honorables membres du cabinet que préside M. Brisson. Je veux croire que les nouveaux ministres sont exempts des infirmités de leurs devanciers.

Mais, si j'en excepte les membres d'un cabinet qui a l'avantage de n'avoir pas encore de passé, il faut bien reconnaître que les titulaires des divers portefeuilles nous ont le plus souvent donné le lamentable spectacle de supérieurs hiérarchiques inférieurs à leurs inférieurs, livrés sans défense à leurs chefs de bureau, dont ils dépendent parce qu'ils ne voient, n'entendent et ne parlent que par les organes de ces fonctionnaires.

C'est surtout dans nos rapports avec les puissances étrangères que l'instabilité des ministres apparaît avec ses lamentables conséquences. Dans cette partie serrée que jouent les diplomates, et dont les plus graves intérêts sont l'enjeu, comment espérer qu'un nouveau venu pourra, avec des chances à peu près égales, s'asseoir au tapis vert, en face du chancelier de l'empire d'Allemagne ou de l'empire de Russie?

Ce n'est pas seulement l'inexpérience et l'igno-

rance qui font la faiblesse de l'avocat improvisé ministre, c'est plus encore sa vanité bourgeoise de parvenu aux prises avec les flatteries des ambassadeurs, troublée par le sourire d'un prince, ou se pâmant à l'appellation d'Excellence.

A ces causes d'infériorité tirées de l'insuffisance de la personne, viendront s'ajouter celles qu'engendre la nécessité de déposer périodiquement son bilan sur le bureau de la Chambre, de tenir les représentants du peuple au courant des traités secrets, des alliances, des plans de campagne et des dépêches des généraux.

— Ce n'est pas ainsi, messieurs, qu'on fait de la diplomatie, s'écriait M. Jules Ferry, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

— Eh! sans doute, Excellence, ce n'est pas ainsi qu'on fait de la diplomatie, mais c'est ainsi qu'on fait du parlementarisme. Portons-nous toujours des toasts à la République parlementaire?

On me dira, sans doute, que pendant plus de deux années M. Jules Ferry a su retenir autour de lui une majorité confiante et discrète, toujours prête à applaudir avant même qu'il eût parlé.

J'en conviens, et je reconnais que l'ancien président du conseil avait fort habilement créé, en

rapprochant les tronçons de deux groupes, une apparence de majorité gouvernementale.

Mais au prix de quels abandons cette majorité artificielle avait-elle été obtenue? Le souvenir, j'imagine, n'en est pas encore effacé.

M. Jules Ferry ne fut point un président du conseil au sens parlementaire de ce mot. Il n'avait pas un programme, une politique, des amis dont il fut le chef reconnu et incontesté. Ce n'était pas un parti qui le suivait. Il n'avait derrière lui qu'un syndicat d'intérêts.

C'est en abdiquant aux mains des députés toutes les attributions du pouvoir, c'est en leur livrant les faveurs administratives, c'est en leur donnant des assurances et des gages de réélection, c'est en se soumettant à toutes les exigences et en s'abaissant sous toutes les fourches caudines des hommes dont il était le prisonnier plutôt que le chef, que M. Jules Ferry put réussir à prolonger pendant deux années la durée de sa présidence.

Il eut l'apparence du pouvoir fort; mais, à vrai dire, il n'eut que l'apparence du pouvoir. Il dura deux années; mais, toujours menacé d'une fin prochaine, il prolongeait son existence sans réussir à faire croire à sa durée. Il parut diriger le Parlement, mais il subit les directions les moins avouables. Sa majorité semblait l'accueillir

par des manifestations spontanées; mais, à y regarder de près, les préposés à la direction des applaudissements étaient ses maîtres.

Il réalisa une parole souvent répétée : « Je suis leur chef, il faut bien que je les suive, » et il prouva qu'il n'était pas loin de la vérité quand il prévoyait, au congrès de Lausanne, dans les termes que nous avons rappelés, la fin peu enviable des Républiques parlementaires.

Les observations qui précèdent ne s'appliquent pas seulement à l'État républicain, et je ne pense pas qu'une monarchie puisse beaucoup plus facilement qu'une République faire vivre côte à côte le suffrage universel et le régime de la responsabilité ministérielle.

L'expérience de la Grèce, où les crises se sont multipliées, donne raison à ma thèse; encore faut-il faire remarquer que, par son étendue plus restreinte, sa moindre importance au point de vue des relations extérieures, les divisions moins profondes des diverses classes sociales, le royaume hellénique échappe à quelques-unes des difficultés que nous avons reconnues.

A mesure que s'étend le droit de suffrage, l'équilibre du régime parlementaire est de plus en plus compromis, comme on peut s'en convaincre en étudiant l'histoire des diverses mo-

narchies constitutionnelles. Cependant la royauté, qui est un des éléments historiques et rationnels du système, facilite cet équilibre, et le droit de dissolution est aux mains du roi comme un moyen de ramener au centre de gravité le Parlement qui s'en écarte.

La forme républicaine, le gouvernement de cabinet et le suffrage universel sont autant de garanties tour à tour introduites dans le droit constitutionnel des peuples pour protéger leurs libertés contre les abus possibles du pouvoir exécutif. Mais placer à la fois dans une même constitution le suffrage universel, la République et le parlementarisme, ce n'est plus prendre des garanties contre le pouvoir exécutif, c'est l'anéantir; ce n'est plus sauvegarder la liberté, c'est l'abandonner à l'anarchie. Gardons-nous de croire que l'exécutif soit nécessairement l'ennemi des libertés publiques; sa noble mission doit être d'en être le défenseur; pour qu'il la puisse accomplir, il ne faut pas qu'une injuste et aveugle méfiance s'ingénie à lui créer des entraves et le réduise à l'impuissance.

Je crois avoir démontré qu'il faut opter entre le parlementarisme et le suffrage universel. Je sais que, pour bien des gens, même parmi ceux qui ne croient pas utile de l'avouer présentement.

l'option serait bientôt faite, et je vois sur les bancs du centre plus d'un républicain qui sacrifierait le suffrage universel. Mais après avoir dit qu'il faut opter, je dois ajouter qu'il n'est plus temps de choisir. Ce serait perdre son temps que s'attarder à discuter les mérites ou les inconvénients du suffrage universel; il existe, et c'est un fait avec lequel toutes les formes de gouvernement auront désormais à compter.

Le suffrage universel est inséparable de l'État démocratique, et dans ce pays où la démocratie a poussé de si profondes racines, il n'y a plus qu'un problème à résoudre : ce n'est pas celui de savoir s'il faut restreindre le suffrage, c'est celui de trouver la forme de gouvernement qui convient le mieux à la démocratie.

L'expérience de la République parlementaire a été tentée en Espagne; on sait comment elle a tourné. La même expérience se poursuit à nos dépens depuis dix années; nous voyons peu à peu s'en aller tout ce qui fait la vie, la force, le prestige d'une nation. Quand donc enfin comprendrons-nous que c'est le parlementarisme qui nous tue?

L'exemple que l'histoire semble offrir à notre imitation n'est pas celui d'une constitution antique, dont il faille chercher, dans la nuit des

temps, les traces effacées. Depuis un siècle, de l'autre côté de l'Océan, une grande République prospère et développe ses libertés. Elle a le suffrage universel; mais elle ne connaît pas la responsabilité illusoire des ministres devant les Chambres. Son principe est celui de notre Révolution française : la séparation des pouvoirs. Son régime politique est celui que nous appelons le régime représentatif.

Je ne propose pas de transporter Washington à Paris, ni la Maison-Blanche au palais de l'Élysée. Je conviens que notre histoire, nos mœurs, notre situation géographique ne permettent guère une exacte imitation des États-Unis d'Amérique. Je ne cite la Constitution de la grande République américaine qu'à l'appui des principes et des exemples que je trouve déjà dans notre propre histoire.

L'essentiel, c'est que le législatif et l'exécutif ne soient plus confondus; qu'à cet effet, nous ayons un chef du pouvoir exécutif responsable, échappant à la dépendance d'un Parlement par son origine comme par ses attributions, gouvernant avec des ministres qu'il couvre de sa propre responsabilité et qu'il a choisis en dehors des Chambres. Quand nous aurons remplacé le gouvernement de cabinet par le gouvernement du

président, le surplus sera secondaire, et l'expérience au besoin corrigera avec le temps les erreurs et les imperfections inhérentes à toute œuvre humaine.

Les adversaires du système représentatif craignent de donner, dans ce pays centralisé, trop de force à l'exécutif; ils entrevoient déjà les coups d'État et la République glissant dans le césarisme.

J'avoue ne pas partager ces appréhensions. Il faut, suivant les temps, redresser les institutions du côté opposé à celui où elles risquent de tomber, et je n'ai point à hésiter dans l'application de cette maxime d'orthopédie politique, si je considère qu'aujourd'hui ce n'est pas la proéminence du pouvoir exécutif qui nuit à la perfection de nos formes constitutionnelles.

Il me paraît, d'ailleurs, qu'entre l'état d'anarchie où nous sommes et la dictature, il y a un milieu possible où la sagesse du législateur pourrait trouver notre repos et notre sécurité. Une magistrature indépendante, une vie plus active donnée à la commune et au département, seraient sans doute des garanties pour rassurer les plus timorés.

Mais la meilleure des sauvegardes contre les usurpations de l'exécutif, c'est celle qui résulte

de l'attachement des citoyens aux institutions qu'ils se sont données. Au 2 décembre, la responsabilité ministérielle n'empêcha pas le coup d'État. Par contre, après le 16 mai, en admettant que le coup d'État eût été dans les projets de l'exécutif, le courant irrésistible des sympathies populaires pour le régime républicain, tel qu'il apparaissait alors au pays, eût suffi à faire échouer toute tentative contraire aux lois.

Que les institutions assurent la prospérité du pays : elles seront à l'abri des coups d'État. Mais si la nation s'accoutume à confondre la République avec le parlementarisme, dont elle se désintéresse de plus en plus, le moment pourrait n'être pas éloigné où le sabre qui déchirerait les fictions de la responsabilité ministérielle n'arracherait même plus à leur indifférence les consciences endormies.

LXXV

Dignitaires inutiles. — Pétition pour demander la suppression des chevaliers Kadoches.

Quoiqu'elle ait pour symbole le triangle égalitaire, la franc-maçonnerie reconnaît un grand

nombre de grades, à chacun desquels elle attache des décorations et des signes particuliers.

Le plus élevé de tous est le trente-troisième, qui fut, dit-on, attribué à Frédéric II, roi de Prusse, et qui appartient aujourd'hui à un grand nombre de FF.·. moins illustres.

Le trentième est celui de chevalier Kadoche, d'autres écrivent *Kadosch*, par respect pour l'étymologie, kadoche venant, assure-t-on, de l'hébreu *Kadasch,* qui veut dire *sacré*.

Depuis mon jugement, c'est le grade sacré de chevalier Kadoche qui me préoccupe le plus, car je me suis laissé dire que ces chevaliers-là sont chargés spécialement d'appliquer aux maçons indiscrets les peines prévues par le serment.

J'ai ouvert le *Calendrier maçonnique du Grand-Orient de France :* j'y ai vu que le F.·. Blanchon, propriétaire de bains, rue Pierre-Levée, 4, à Paris, est chevalier Kadoche.

Depuis lors, je me représente le F.·. Blanchon, tenant d'une main la pierre ponce et de l'autre un grand sabre, et je demande aux gens bien informés où peut être la rue Pierre-Levée, afin de n'y pas passer.

Cependant, je fus condamné le 20 février; près de deux mois se sont écoulés et la Parque Atropos, qui tranche le fil des destinées humaines, ne

s'est encore présentée à moi sous l'aspect d'aucun chevalier Kadoche. Le doute a envahi mon âme, et je me suis demandé s'il était utile de violer plus longtemps le principe d'égalité, et de méconnaître les enseignements du triangle pour maintenir des dignitaires qui, par leur inaction, démontrent leur inutilité. Je propose de signer une pétition à l'assemblée générale du Grand-Orient de France pour que, dans sa session de 5885, elle décide la suppression des chevaliers Kadoches.

Vous me direz qu'on aurait trop à faire s'il fallait supprimer tous les matamores qui enflent la voix pour lancer de loin la menace, et qui, dès qu'on s'approche, rentrent leur tête dans leur cuirasse.

Le journal *Paris*, par exemple, dans son numéro du 2 avril, publiait la note suivante : «Nous adressons aujourd'hui même une demande en autorisation de poursuites contre M. Andrieux, député du Rhône, à M. le président de la Chambre des députés. »

Le public des tribunes a vainement attendu que le président de la Chambre donnât connaissance de la demande en autorisation de poursuites annoncée par le *Paris*. Pour moi, je n'ai pas été surpris du silence présidentiel ; j'ai sim-

plement supposé que le rédacteur du *Paris* était chevalier Kadoche.

Quelqu'un qui me veut du bien m'avait avisé qu'un juge, mécontent d'un chapitre des *Souvenirs*, voulait me déférer à ses collègues. Le juge s'est tenu coi : c'était sans doute un chevalier Kadoche.

Sous le précédent ministère, tous les officieux affirmaient que le docteur Watelet avait essuyé pour moi les bancs de la police correctionnelle. J'ai vainement attendu l'effet de ces menaces. Ni le temps ni la mauvaise volonté n'ont fait défaut au défunt cabinet pour rédiger une assignation; mais tout cela c'étaient des histoires de chevaliers Kadoches.

Le 17 décembre dernier, à la « fête solsticiale » du suprême conseil, le F∴ Francolin a prononcé une allocution dont la *Chaîne d'union* a publié le texte. On y lit :

Une encyclique récente nous a accusés de frapper avec le poignard les faux frères de notre Ordre. Il suffit de jeter autour de nous un regard sur le monde profane pour reconnaître que nous avons été plus bénins et que *les oublieux de leurs serments maçonniques sont encore en vie.*

Si nous avons été indulgents, c'est que nous sommes avant tout des pacifiques, des tolérants et parfois *des*

dédaigneux. Mais il ne faut pas abuser de nos vertus.

Eh bien! non, T.·. C.·. F.·. Francolin, si « les oublieux de leurs serments maçonniques sont encore en vie », ce n'est ni parce que vous êtes « indulgents », ni parce que vous êtes « dédaigneux ». Ce n'est même pas parce qu'il y a des juges et des gendarmes à Paris. C'est parce que vous n'avez pas la foi, qui seule arme le bras des sectaires. Vous ne prenez au sérieux ni vos serments, ni vos mystères, ni vos signes, ni vos attouchements, ni l'emphase de vos discours.

Certes, T.·. C.·. F.·. Francolin, je n'ai nulle envie « d'abuser de votre vertu », et je vous verrais, comme dit Dorine, « du haut jusques en bas », que je persisterais dans la réserve que vous m'inspirez. Mais avouez donc franchement qu'il est un peu ridicule de parler de votre vertu, de votre tolérance et de votre dédain.

C'est ce manque de naturel et de sincérité, ce sont ces allures de Croquemitaine, qui soulèvent contre vous, en outre de vos ennemis naturels, tant d'esprits sceptiques qui n'aiment pas qu'on leur en impose.

Il y a de braves gens qui s'imaginent que la société française est divisée en deux parts : les

cléricaux et les francs-maçons. C'est dans cette seconde catégorie qu'ils rangent tous les républicains.

Leur erreur est grande ; car si presque tous les francs-maçons sont républicains, il s'en faut de beaucoup que tous les républicains soient francs-maçons.

C'est même du côté des républicains que me sont venues les plus chaudes adhésions, lorsque j'ai entrepris de dépouiller la franc-maçonnerie des oripeaux emblématiques dont elle aime à se couvrir.

J'ai sous les yeux des alexandrins, dignes de Némésis, qui, sous ce titre : *Dies iræ!* me furent adressés par un républicain libre-penseur, confondant dans une même malédiction les francs-maçons et leurs irréconciliables adversaires.

J'en détache la première strophe :

Deux monstres effrayants, tortueux, ridicules,
Se sont pris corps à corps et se sont enlacés,
Cherchant à s'écraser entre leurs tentacules.
Puis les poulpes soudain ne se sont qu'embrassés,
Et tendant leurs milliers de bras inextricables,
Comme pour échanger des baisers amicaux
Ont tout broyé dans leurs étreintes implacables :
Les francs-maçons se sont unis aux cléricaux.

Puis mon correspondant laisse Pégase s'emballer et il ajoute :

Quand donc un ouragan révolutionnaire
Vous emportera-t-il au vent par millions?
Quand donc retentira le grand coup de tonnerre
Qui sonne dans les temps les réveils de lions?
O monde, souviens-toi qu'en ce jour de colère,
Si Voltaire vivait, il te conseillerait,
Puisque leur symbole a forme triangulaire,
De changer le triangle en vaste couperet.

Mon correspondant me permettra de lui dire qu'il connaît mal Voltaire, et que le sceptique de Ferney, qui, à la porte de son château, dédiait un temple à Dieu, n'était point homme à guillotiner ceux qui ne pensaient pas comme lui.

Mais, pour reprendre ma conversation avec le F.·. Francolin, je lui dirai :

Quand on veut s'associer pour faire le bien, point n'est besoin d'épreuves, ni d'attouchements, ni de huîs clos. Ouvrez vos temples; vendez au profit des pauvres les ornements singuliers qui les décorent, parlez comme tout le monde, soyez simples et non grimés; surtout n'ayez pas l'impertinente prétention d'empêcher qu'on rie un peu de la franc-maçonnerie, dans ce siècle qui ne croit à rien.

LXXVI

Son Altesse M. Courjon, maharajah de Chandernagor.

Ayant eu, dans un chapitre précédent, l'imprudence de parler de quelques projets d'interpellation que le dernier cabinet avait écrasés dans sa chute, j'ai reçu de plusieurs lecteurs des lettres m'invitant à donner place dans mes *Souvenirs* aux faits qu'il n'est plus opportun de porter à la tribune.

C'est ainsi que je suis amené à parler de Son Altesse M. Courjon, maharajah de Chandernagor.

Déjà, la presse s'est emparée de la décision ministérielle par laquelle M. Courjon a été élevé à la haute dignité de maharajah, et divers journaux en ont exploité le côté divertissant.

Mais ce que le public n'a pas connu, et ce qu'il eût été intéressant de faire savoir à la Chambre, c'est que la qualité de maharajah n'était point un vain titre, un hochet destiné à l'amusement de M. Courjon; que des droits importants y étaient attachés; qu'enfin, un projet financier, heureu-

sement resté à l'état de projet, avait dû permettre au maharajah de se constituer une sorte de liste civile. C'est le côté de la question qui mérite quelques éclaircissements.

Lorsque, après les traités de 1814 et de 1815, les Anglais nous restituèrent nos établissements de l'Inde, réduits toutefois aux limites restreintes que leur avait précédemment assignées la paix de 1783, quelques territoires, connus sous le nom de *loges*, et dont le plus important n'excède guère la superficie de la place de la Concorde, restèrent en litige aux mains de l'Angleterre.

M. Jules Ferry, dont la politique extérieure consista principalement à susciter des difficultés entre la France et l'Angleterre, avait pensé que le moment était heureusement choisi pour soulever la question des loges, et il avait envoyé dans l'Inde française un fonctionnaire, M. Has, avec la mission d'en préparer la solution.

M. Has avait connu, à Chandernagor, un Français nommé Courjon, et avait reçu l'hospitalité dans le palais de celui-ci, splendide épave d'une fortune naufragée.

M. Has et M. Courjon étaient de retour à Paris. M. Courjon habitait un modeste appartement rue de Chateaubriand. Il promenait aux Champs-Élysées, dans une redingote et sous un chapeau

qui n'avait rien d'oriental, sa personne plébéienne et son nom roturier, lorsque fut conçu, au ministère de la marine, le projet de lui donner, avec le titre de maharajah, la ferme générale des loges.

On commença par le titre; car le projet d'affermage des loges comportait l'approbation du ministère des affaires étrangères. La décision nommant M. Courjon maharajah de Chandernagor fut soumise à l'honorable amiral Peyron, qui, un peu surpris, en donnant sa signature, se borna à cette réflexion : « Tiens, je fais des maharajahs, maintenant! »

Qu'est-ce donc qu'un maharajah? Il est fort possible que l'honorable sous-secrétaire d'État aux colonies ne s'en soit pas rendu un compte exact; il aura cru que c'était quelque chose comme un officier d'académie.

Or, le titre de maharajah, *magnus rex*, est le plus élevé que connaisse la loi de Manou.

J'emprunte au livre VII de la loi quelques-uns des *slokas* ou versets qui ont trait aux devoirs des rajahs :

1. — Je vais déclarer les devoirs des rajahs, la conduite qu'ils doivent tenir, quelle est leur origine et comment ils peuvent obtenir la récompense suprême.

3. — Ce monde, privé de rajahs, étant de tous

côtés bouleversé par la crainte, pour la conservation de tous les êtres, le Seigneur créa un rajah.

5. — Et c'est parce qu'un rajah a été formé de particules tirées de l'essence des principaux dieux qu'il surpasse en éclat tous les mortels.

6. — De même que le soleil, il brûle les yeux et les cœurs, et personne sur la terre ne peut le regarder en face.

7. — Il est le feu, le vent, le soleil, le génie qui préside à la lune, le roi de la justice, le dieu des eaux, et le souverain du firmament par sa puissance.

20. — Si le rajah ne châtiait pas sans relâche ceux qui méritent d'être châtiés, les plus forts rôtiraient les plus faibles, comme des poissons sur une broche.

21. — La corneille viendrait becqueter l'offrande de riz, le chien lécherait le beurre clarifié; il n'existerait plus de droit de propriété; l'homme du rang le plus bas prendrait la place de l'homme de la classe la plus élevée.

44. — Qu'il fasse, nuit et jour, tous ses efforts pour dompter ses organes; car celui qui les maîtrise est seul capable de soumettre les peuples à son autorité.

106. — Comme le héron, qu'il réfléchisse sur les avantages qu'il peut obtenir; comme le lion, qu'il déploie sa valeur; comme le loup, qu'il attaque à l'improviste; comme le lièvre, qu'il opère sa retraite avec prudence.

128. — Après mûr examen, le rajah doit lever les impôts dans ses États...

129. — De même que la sangsue, le jeune veau

et l'abeille ne prennent que petit à petit leur nourriture, de même ce n'est que par petites portions que le rajah doit percevoir le tribut annuel.

158. — Le rajah doit considérer comme ennemi tout prince qui est son voisin immédiat ainsi que l'allié de ce prince; comme ami, le voisin de son ennemi.

213. — Qu'il sacrifie ses richesses pour sauver son épouse, qu'il sacrifie son épouse et ses richesses pour se sauver lui-même.

Je lis encore dans le livre IX des lois de Manou :

231. — Le rajah doit confisquer tous les biens des ministres qui, enflammés de l'orgueil de leurs richesses, ruinent ceux qui soumettent leurs affaires à leurs décisions.

232. — Que le rajah mette à mort ceux qui font de faux édits, ceux qui causent des discussions parmi les ministres...

275. — ...Que le rajah fasse périr, par divers supplices, les gens qui dérobent son trésor ou refusent de lui obéir, ainsi que ceux qui encouragent les ennemis.

Je demande pardon au lecteur de ces citations un peu longues; mais elles étaient nécessaires pour apprécier ce qu'a fait « le Seigneur », autrement dit le sous-secrétaire d'État aux colonies,

lorsqu'il a « extrait de l'essence des principaux dieux les particules » nécessaires au maharajah Courjon, pour qu'il pût « surpasser en éclat tous les mortels ».

Lorsque la décision du ministre de la marine eût été notifiée à M. Courjon, il quitta sa redingote et revêtit une sorte de stambouli soutaché de soie noire; il remit dans un carton son chapeau à haute forme et entoura sa tête d'un turban jaune et brun, retenu par des épingles d'or.

On le rencontra aux Champs-Élysées portant une ombrelle blanche. On le vit plus souvent au ministère de la marine, où les huissiers annonçaient à M. le sous-secrétaire d'État « Son Altesse le prince Courjon. »

Indépendamment des droits qui résultaient pour lui des textes déjà cités, le prince avait le pouvoir, qui appartient à tous les rajahs ou princes hindous, de conférer, par *manschûr*, ou lettres patentes, le titre de *nizam*, celui de *wazir*, celui de *soubadar*, celui de *nabâb*, celui de *zamindar*, qui autorisent à faire porter devant soi un étendard ou quelque autre insigne, tel que trois queues de cheval, un poisson au bout d'une pique, etc.

Si l'honorable sous-secrétaire d'État aux colonies eût été interpellé au sujet du prince Cour-

jon, il se fût sans doute défendu d'avoir voulu lui donner le droit de conférer à son tour des titres de noblesse, de lever des impôts, de mettre à mort les rebelles et surtout de confisquer les biens des ministres.

Mais l'honorable M. Félix Faure eût été enfermé dans ce dilemme : Ou vous avez fait un maharajah, et tous les droits prévus par la loi de Manou lui appartiennent ; — ou vous n'avez pas donné à M. Courjon les droits précédemment énumérés, et vous n'avez point fait un maharajah. En ce dernier cas, malgré votre décret, M. Courjon reste Courjon comme devant.

Ce n'était pas sans doute à l'usage des salons et des boudoirs parisiens que M. Courjon était fait maharajah de Chandernagor.

Or, dans l'Inde française, l'immense majorité des habitants est soumise aux lois de Manou et elle ne comprend pas un maharajah qui n'est pas maharajah.

Dans l'Inde entière, il n'a pas existé jusqu'ici de maharajah européen, et lorsqu'en Malaisie, un Européen s'est affublé de ce titre, comme Brooke, qui s'était proclamé *rajah de Sarawak*, le gouvernement anglais a protesté et traduit l'usurpateur devant le *banc de la Reine*.

Le vice-roi est appelé par les indigènes *lord-*

sahib (monsieur le lord), et jamais aucun indigène n'a profané le titre de maharajah, en l'appliquant au « pariah » qui règne à Calcutta au nom de l'Angleterre.

La reine elle-même est appelée la *kaiseri Hind*, c'est-à-dire la *César de l'Inde*, et jamais la *maharani* ou *grande reine*.

C'est ce titre vénéré qu'un ministre de la République française a cru pouvoir conférer par un arrêté.

M. Félix Faure a fait une Altesse... au titre indien, comme il dit pour la justification de cette fantaisie. A Paris, ce n'est que ridicule; mais sur les bords du Gange, c'est mauvais pour notre prestige et pour le respect de notre autorité.

Ce qui eût aggravé le déplorable effet de l'arrêté ministériel, c'eût été l'affermage des loges, dont le projet avait été étudié. M. Courjon allait avoir un territoire pour y exercer tous les droits qui appartiennent au maharajah, et la redevance qu'il était question de lui demander ne pouvait s'expliquer que par l'exercice d'un pouvoir effectif et lucratif.

On a prétendu qu'il était équitable de récompenser les services rendus par M. Courjon.

Cette explication surprendra nos compatriotes, aussi bien à Chandernagor qu'à Pondichéry. Ils

demanderont quels services a bien pu rendre
. Courjon, et ils se rappelleront qu'il n'a jamais
té question d'une pareille récompense pour
ucun des bienfaiteurs de l'Inde :

Ni pour le docteur Margain, qui a créé l'hôpital
e ce nom à Chandernagor;

Ni pour le babou Prankristo Chowdri, qui y a
réé des écoles;

Ni pour M. Calvé Souprayachetty, qui a donné
à la colonie de Pondichéry le grand collège
Calvé;

Ni pour M. Sandirapoullé, le petit-fils du
célèbre Hindou qui, pour combattre les Anglais,
quand les boulets vinrent à manquer, fit charger
ses canons avec des roupies;

Ni pour M. Chanemougavelayoudamodeliar,
descendant direct de la famille princière du pays,
qui jouit à Pondichéry de la plus haute influence
et du respect de tous les partis;

Dupleix, le grand Dupleix, n'a jamais été
maharajah, et sa femme, l'illustre Johanna
Begum, n'a jamais été que « Mme Jeanne »;

Anquetil, Jacquemont, Burnouf, Barthélemy
Saint-Hilaire, Garcin de Tassy, et tous les Français dont le nom est respecté dans l'Hindoustan,
n'y ont porté que la qualification de *sahib* ou
monsieur.

Mais M. Courjon se fût-il montré plus généreux que Calvé ou que le docteur Margain, fût-il le descendant d'une famille plus illustre que celle de M. Chanemouga, fût-il plus savant que Burnouf ou plus grand que Dupleix, pour lui conférer la noblesse, avec ou sans hérédité, j'imagine qu'un arrêté ministériel eût paru insuffisant.

Cher monsieur Félix Faure, vous étiez certainement un des meilleurs et des plus sympathiques parmi ceux qui siégeaient, derrière M. Jules Ferry, au banc des sous-secrétaires d'État; mais vous avez donné un bien dangereux exemple à ceux qui sont appelés à entrer dans la carrière, maintenant que vous n'y êtes plus.

Ils n'y trouveront pas que votre poussière et la trace de vos vertus; ils y rencontreront aussi vos arrêtés, et, par ce temps de favoritisme, ils ne résisteront peut-être pas au désir d'être agréables à leurs amis. Nous avons déjà, dit-on, des nababs à la Chambre; nous aurons des wazirs et des soubadârs.

Ce n'était pas la peine assurément de supprimer les titres de noblesse, sous la première et la seconde République, pour les rétablir sous la troisième... *au titre indien.*

LXXVII

Police extérieure. — Question tunisienne.

La juridiction du préfet de police est limitée au département de la Seine et à quelques communes de Seine-et-Oise; mais la mission qui lui incombe de renseigner le gouvernement sur toute chose l'oblige à étendre ses recherches bien au delà du territoire dans les limites duquel la loi enferme son autorité.

Les fonds secrets dont il dispose, quoiqu'on les ait souvent déclarés insuffisants, semblent d'ailleurs l'inviter à entretenir des agents dans les départements et même à l'étranger.

Il est fort délicat, pour un ministre des affaires étrangères, d'exercer, par des intermédiaires non accrédités, une surveillance occulte ; il risque de froisser des susceptibilités, de faire naître des difficultés, de donner lieu à des réclamations.

L'action du préfet de police ne présente pas les mêmes inconvénients : outre qu'elle est censée n'avoir pour objet que des recherches intéressant la sûreté intérieure, elle peut toujours être désavouée, quand elle se laisse surprendre.

J'ai eu des agents dans toutes les capital
l'Europe, et j'ai pu donner au gouvernemen
renseignements dont il a parfois reconnu
térêt. Cependant, je dois dire que j'ai ét
encouragé dans mes essais de diplomatie oc
et que si j'y ai persisté jusqu'au dernier jour
fonction, ce fut moins pour répondre aux d
des ministres que pour obéir à ma propre
nation.

Quelques extraits de mes rapports sur la
tion tunisienne permettront d'apprécier l'
des renseignements que j'avais coutum
communiquer au ministre des affaires é
gères.

La Compagnie Rubbatino, grâce à l'app
ministère Cairoli, et à la garantie d'intérêt
par le Parlement italien, venait de se r
adjudicataire de la ligne de Tunis à la Go
et d'évincer la Compagnie française du c
de fer de Bône à Guelma. L'interventio
gouvernement italien dans cette adjudic
l'enthousiasme avec lequel la garantie d'i
avait été votée, ne permettaient pas au
d'Orsay de rester indifférent à ces actes d'
lité manifestement dirigés contre l'infl
française.

J'écrivais le 17 juillet 1880 :

Les lettres que je reçois de Tunis, émanant de musulmans, envisagent la situation sous un tout autre point de vue que nous. On est très irrité contre le bey et son entourage, mais encore plus contre la France, sur le protectorat de laquelle comptaient les Arabes.

A leurs yeux, nous sommes tombés au dernier échelon de l'impuissance, et ils ne croient plus en nous.

L'inquiétude et l'irritation sont extrêmes dans les tribus, et habilement entretenues par Kheredine, le général Hussein, l'ancien cheick-ul-islam Birem et tout l'élément fanatique.

Ce n'est pas encore la révolte, mais on songe à déposer le bey au profit de son frère l'émir du camp.

Le promoteur de ce mouvement, qui peut compliquer la situation à un moment donné, habite l'Italie, où il a su se créer de puissants alliés. C'est le général Hussein.

Ce personnage est un mameluk comme Kheredine. Il a la haine de la France. Pour combattre notre influence, il alla jusqu'à la rébellion contre son souverain, qui l'exila. Rentré en grâce, il fut chargé de la liquidation, en Italie, de la succession du caïd Nessim, qui avait fui Tunis après y avoir fait une fortune scandaleuse.

Depuis une dizaine d'années, il habite alternativement Livourne, Florence et Rome, intriguant contre la France, dilapidant, au détriment du bey, les millions de la succession Nessim et excitant le mécontentement des Arabes de l'intérieur.

Il subventionne les journaux italiens qui écrivent

contre la France. C'est un esprit fin et dangereux et un fanatique.

Extrait de mon rapport du 25 août suivant, alors que le bey avait concédé à des compagnies françaises la création d'un port à Tunis et d'un embranchement sur Bizerte :

M. Maccio ne dissimule pas sa rage, et va tous les jours à la Goulette ennuyer le bey, et humilier les officiers de son entourage, en exigeant qu'ils s'éloignent quand il confère avec le prince. Tous les consuls se tiennent sur une grande réserve, notamment celui d'Allemagne, qui affecte même de ne se rencontrer ni avec M. Maccio ni avec M. Roustan.

Quant à ce dernier, il est aussi calme que son collègue italien est agité; il est assuré, non seulement du concours du gouvernement tunisien, mais aussi de celui des ulémas, qui dirigent l'opinion des indigènes musulmans.

. . . .

Il faut tenir un compte très sérieux des tendances des esprits en Italie pour tout ce qui touche, non seulement à la Tunisie, mais à l'Égypte, à Assab et à tout le littoral africain.

Les Italiens ne se cachent point pour le dire : la lutte de l'influence italienne contre l'influence française est résolument engagée. Sous des apparences bien innocentes, l'Italie a mis un pied sur le littoral de la mer Rouge; elle a aujourd'hui une ligne de chemin de fer qui est pour elle un point d'appui, le

pivot autour duquel viendront se mouvoir ses ambitions futures; elle n'en restera pas là.

Rapport du 29 août :

.... L'envoi de nos deux cuirassés dans les eaux tunisiennes a été comme une douche salutaire qui a calmé les Italiens. Si cette intelligente énergie déployée par M. de Freycinet pouvait servir à bien définir la situation là-bas et à faire comprendre aux Italiens que toute tentative inopportune de leur part sera résolument combattue, on pourrait affirmer que l'acquisition de la ligne la Goulette-Tunis, très préjudiciable en apparence aux intérêts français, est devenue par le fait un heureux événement.

En somme, les Italiens reconnaissent qu'ils ont été vaincus et commencent à battre en retraite. Mais puisque nous avons si bien commencé, ne nous endormons pas, car il est évident qu'ils vont chercher à nous porter quelque botte secrète. Ne nous a-t-on pas menacés, depuis huit jours, de l'intervention de l'Allemagne et de la Turquie?

Je doute beaucoup qu'un État quelconque de l'Europe veuille venir aujourd'hui s'occuper de nos rapports avec l'Italie dans la Régence. Mais je constate que l'Italie poussera de toutes ses forces à l'intervention étrangère.

Si je me suis permis de conseiller la longanimité et la générosité à l'égard de l'Italie, dans des circonstances assez délicates, je ne me lasserai pas de prêcher aujourd'hui l'attitude la plus résolue dans la question

tunisienne; il y va de notre avenir en Orient, il y va de nos intérêts commerciaux, et il ne faut pas oublier que l'Italie est pour nous, à cet égard, le plus dangereux des adversaires.

7 septembre :

Les journaux de Rome continuent à mettre une sourdine à leurs polémiques au sujet de Tunis. La plupart se contentent de reproduire mélancoliquement les articles plus ou moins platoniques en leur faveur publiés par des feuilles de Vienne ou de Berlin. Les avances qui viennent de ce côté commencent à prendre une forme plus définie, et j'ajoute que si la discorde continue à régner dans la Régence entre la France et l'Italie, ces avances seront bien reçues par la grande majorité des hommes politiques d'Italie, surtout par les chefs du grand parti libéral modéré. Le roi, je le sais par des indiscrétions du Quirinal, s'est montré très irrité à propos de Tunis.

Il s'est écrié, comme feu Victor-Emmanuel : *Questa non é la maniera di fare della politica.*

Au fond, le roi Humbert n'est peut-être pas fâché de l'incident. Le jeune souverain n'aime pas la France, il ne faut pas nous faire d'illusion à cet égard, et il trouve que le ministère a beaucoup trop de sympathie pour nous et pour le régime républicain. Rien d'étonnant donc à ce qu'il se réjouisse *in petto* de ce bâton dans les roues, destiné certainement à troubler l'honorable Cairoli et ses amis et à les arrêter dans leurs bons procédés et leurs bonnes intentions à notre égard.

Une lettre de Milan m'apprend que ce ne sont pas ·ulement MM. Cairoli, Cialdini et Maffei qui ont ;sisté à la conférence de Belgirate, que le vieux orrenti lui-même y avait été invité, ce qui pour moi onnerait un caractère relativement plus grave à tte réunion. M. Correnti est en effet le conseiller s grandes circonstances.

Dans toutes les complications diplomatiques de ıelque importance, c'est toujours à lui qu'on a reurs, mais j'ajoute bien vite que, par sa nature même par ses tendances politiques, le secrétaire de Sa ajesté pour la grande maîtrise des ordres de chevarie est toujours porté à donner des conseils de moration.

La présence de Correnti est à première vue une reuve des sentiments du roi et des préoccupations u cabinet; mais elle est en fait rassurante, à cause u caractère du personnage, qui est bien le Fabius unctator de la politique italienne.

Nous arrivons au mois de décembre 1880. I. Jules Ferry est président du conseil. M. Barhélemy Saint-Hilaire a succédé à M. de 'reycinet au ministère des affaires étrangères.

J'écris le 18 décembre:

..... Le bey est gravement atteint et la situation rès tendue en Tunisie. L'influence de la France iminue et M. Roustan, dont l'habileté est incontesıble, n'est plus écouté avec la même déférence au ardo.

Cette situation tient non seulement aux difficultés créées par la politique européenne et les intrigues de Kheredine devenu mouchir, dignité qui le fait l'égal du bey, mais encore et surtout au réveil du fanatisme dans tous les pays de l'islam. Comme j'ai eu occasion de vous le dire, le cri d'alarme a été jeté depuis deux ans par les shérifs de la Mecque. Ce n'est pas encore la proclamation de la guerre sainte, mais l'invitation aux musulmans de se recueillir et de s'unir contre la chrétienté.

Tous les pèlerins qui reviennent de la Mecque l'annoncent, et les collecteurs des villes saintes qui parcourent les pays musulmans du Maroc aux Indes prêchent l'union des enfants de l'islam contre les infidèles.

Le danger est-il imminent en Tunisie? Je le crois sincèrement.

..... Ce qu'il m'est permis d'affirmer, en me basant sur l'esprit de mes correspondances avec les musulmans, c'est que l'agitation grandit, aussi bien parmi les tribus de la Tunisie que parmi celles de l'Algérie, notamment dans le sud de la province de Constantine.

La présence à Palerme d'une mission tunisienne chargée de venir saluer le roi d'Italie durant le voyage qu'il faisait en Sicile, va raviver les polémiques de la presse. J'écris le 4 janvier:

Le roi et la reine d'Italie sont arrivés à Palerme; la colonie italienne de Tunis y envoie une députation

our saluer les souverains et leur exposer les craintes
u'inspire la politique de la France.

Cette manifestation va faire quelque bruit; on
élébrera les mérites du bey, qui a donné vendredi
es marques publiques de sa réconciliation avec
. Maccio, consul d'Italie, dont les relations avec le
ardo étaient restées tendues; on présentera comme
n triomphe pour la politique italienne l'échec subi
ar M. Léon Renault, le bey ayant refusé de prendre
onnaissance du projet de Crédit foncier en Tunisie
u'était allé lui soumettre l'ancien préfet de police.
et échec est dû à M. Maccio, qui a su mettre dans
on jeu le trésorier général du gouvernement tuni-
ien.

20 janvier 1881 :

Il serait difficile de nier aujourd'hui que la venue à Palerme du consul Maccio, des représentants de la colonie italienne et du neveu du bey de Tunis ne constitue une véritable démonstration politique. Si M. Maccio n'avait eu derrière lui que ses compatriotes, la chose eût été très explicable et très logique, mais la présence de l'héritier du bey et d'un état-major complet aggrave singulièrement l'incident.

Voici comment se compose cette mission tunisienne :

Le neveu du bey, le ministre de la guerre de la Régence, trois aides de camp, un secrétaire, le consul général d'Italie et les représentants de la colonie italienne.

27 janvier 1881 :

J'appelle l'attention du gouvernement sur une correspondance adressée de Londres à la *Gazette de Berlin*, où il est dit :

Tunis et Tripoli sont perdus pour l'Italie. L'occupation de l'Égypte par les Anglais étant devenue inévitable, la France cherche une compensation dans l'acquisition de toute la côte septentrionale de l'Afrique. Elle n'y trouvera guère d'agréments, étant donné le peu d'aptitude des Français pour la colonisation.

Mais l'Europe regardera faire et n'enviera pas à la France ce divertissement africain. Les Anglais seuls bouderont : tout ce que les autres s'approprient, ils le considèrent comme un vol qui leur serait fait à eux-mêmes.

A la fin du mois de mars, un fait nouveau se produit, qui va permettre au cabinet français de substituer l'action militaire à l'action diplomatique.

Les tribus tunisiennes de la frontière, connues sous le nom générique de Kroumirs, ont pénétré dans la province de Constantine, et, dans un engagement de plusieurs heures avec un détachement de troupes françaises, cinq de nos soldats ont été tués et cinq autres blessés.

Le 7 avril, je fais connaître au gouvernement l'état de l'opinion en Italie :

On est presque résigné à une occupation, et s'il n'y a à craindre que des embarras venant du côté de l'Italie, il n'y a rien à craindre.

La question n'intéresse que peu de monde; il y aura peut-être une explosion dans la presse, le jour où les bataillons français entreront en Tunisie; on menacera de l'Allemagne, on rappellera Mentana, on maudira la prépotence française, et ce sera tout.

A la veille de l'emprunt de 600 millions, le moment est excellemment choisi pour une action de la France, si cette action rentre dans les projets du gouvernement.

Extrait de mon rapport du 8 avril :

Un de mes correspondants de Rome m'écrit le 5 avril :

On espère toujours que l'Italie sera assez sage pour nous laisser prendre Tunis, où nous avons de si gros intérêts, sans protestations trop violentes.

L'opinion des gens sensés, même celle des militaires que je connais, nous est favorable dans cette affaire; on comprend que la France, après dix ans de paix pendant lesquels on a reconstitué, et bien au delà, les capitaux dévorés pendant la guerre de 1870-1871, a besoin d'expansion, et que l'emploi de sa force latente (dans le sens économique) est devenu une nécessité.

On eût préféré certainement que cette expansion eût une autre direction que Tunis, car ce pays semble bien près de la Sicile, mais on ajoute : « Que nous

importe, à nous Italiens de la haute Italie? Cela ne peut être désagréable qu'aux Méridionaux : qu'ils se débrouillent! » Voilà où en est l'unité!! Et cela je l'ai entendu de la bouche d'un officier.

J'aurais vu un symptôme de guerre dans la nomination de Mezzacapo : il a un programme et veut l'Italie puissante, surtout militairement. Mais on vient de nommer le général Ferrero, qui commandait la division de Bari. C'est un homme qui ne représente rien : ni un aigle ni une nullité; toute sa signification, il la tire de ceci qu'il a été appelé après que Mezzacapo a refusé.

Et ce dernier n'a pas voulu être ministre une autre fois parce que l'on n'a pas voulu lui laisser dépenser 20 millions par an en surplus du budget de la guerre, tel qu'il est établi.

Pour moi, c'est un symptôme pacifique, et je crois vous exprimer le sentiment général à ce sujet.

Le 22 avril, je communique au gouvernement une lettre qui m'est adressée de la Spezzia, le 17 :

Je suis à même de vous assurer que l'agitation produite par notre presse (assez ignorante d'ailleurs) pour l'échauffourée tunisienne n'est point partagée par les corps militaires et principalement par la marine.

Veuillez vous souvenir qu'autrefois je vous ai écrit que nos commandants, qui se rendaient à Tunis, étaient tous, sauf de Amezaga, partisans de M. Roustan et non de notre consul Maccio.

Il est possible que nous ayons travaillé inostensiblement à Tunis; mais je puis vous assurer que la tendance de ce que l'on peut appeler la politique cachée n'est point Tunis, mais Tripoli.

Le mouvement vers Tripoli n'a été signalé à la presse qu'en ce qui concerne M. le capitaine Camperio. Mais je suis à même de vous donner une nouvelle bien plus importante et que personne ne connaît publiquement.

Giacomo d'Orio et Beccari, que le ministre avait envoyés à Assab, et sur les rapports desquels — non point sur d'autres — la décision d'annexer la baie a été prise, sont maintenant en route pour Tripoli, en passant par Tunis.

Or, on ne va pas à Tripoli pour un voyage d'agrément. Une mission spéciale existe donc et elle est confiée à deux hommes dont le jugement est sûr et ne peut point être troublé par les ambitions personnelles mesquines, comme il arrive fort souvent aux personnes appartenant à l'administration.

Nous sommes bien loin d'une collision; elle n'est maintenant que dans la cervelle de messieurs les journalistes de la droite, charmés d'attaquer Cairoli comme incapable et Cialdini comme paresseux.

A la fin d'avril, après trois semaines de préparatifs dont s'impatientait l'opinion publique, prête à douter des progrès de notre réorganisation militaire, les troupes françaises entrèrent sans résistance en Tunisie et occupèrent progres-

sivement le pays, sans réussir à rencontrer les Kroumirs.

Les déclarations de désintéressement, portées à la tribune par M. Jules Ferry, n'abusaient personne à l'étranger, et j'écrivais le 6 mai :

Les journaux gallophobes d'Italie travaillent à persuader au public que la France ne limitera pas son action au châtiment des Kroumirs, qu'on ne peut prendre au sérieux les déclarations du gouvernement français, que la France s'emparera de la Régence. Le gros public croit les journaux et, quant au monde politique, les gens qui le composent sont trop habitués à considérer la politique comme un jeu où la tricherie est le premier des devoirs, pour supposer que la France ne soit pas décidée à pousser jusqu'au bout ses avantages.

Il résulte de tout cela que l'opinion est parfaitement préparée à toutes les conséquences de l'expédition française en Tunisie. Quelles qu'elles soient, ces conséquences ne produiront pas une émotion plus vive que celle qui s'est manifestée le jour où les dépêches ont annoncé que les Français avaient passé la frontière.

Dans le monde officiel, on est absolument résigné.

A Berlin, on voyait notre expédition avec faveur, et on se bornait à critiquer l'éclat dont le gouvernement avait cru devoir l'entourer.

Ion correspondant de Berlin m'écrivait à la e du 2 mai :

ai vu M. Rodolphe Lindau samedi dernier; nous ns parlé de différentes choses, et notamment de pédition de Tunis. Il m'a dit, à ce sujet, qu'il évitait c le plus grand soin de se moquer des Français, n peuple qu'il aime tant », mais qu'il était pour- t difficile de s'abstenir de toute plaisanterie en renant les faits d'armes du corps expéditionnaire. n lui, le résultat à venir ou déjà obtenu est hors proportion avec la mise en scène employée, qui te à rire.

l. Lindau aurait voulu qu'on se contentât d'en- er aux frontières de Tunisie deux ou trois régi- its et que les choses se fussent passées avec aussi de bruit que lorsqu'une petite insurrection éclate z quelque tribu peu importante d'Algérie. M. Lin- reflète exactement les idées que le prince de narck permet à ses subalternes du ministère des ires étrangères.

N'ayant pas la prétention de faire, à l'aide de s rapports, l'histoire de l'établissement de tre protectorat en Tunisie, je borne là mes ations. Elles auront suffi, j'espère, à démontrer le la préfecture de police peut avoir un rôle ile d'information au point de vue des relations térieures.

LXXVIII

Autour du Bey. — Kheredine. — Le ba Robert de Billing. — Mustapha-ben-Ismaïl Elias Mussali.

Il y aurait un intéressant chapitre à écrire le bey Mohammed-Sadock, sur les personnali qui s'agitaient autour de lui, sur les intrig qui l'obsédaient.

Mais, pour aborder ce sujet, il faudrait av vécu à Tunis, comme le baron Robert de Billi qui fut notre consul général dans la Régence 1874 et 1875, et dont je cite le nom avec le d sein prémédité de provoquer de sa part quelq communications de nature à intéresser mes le teurs.

Je n'ai vu l'entourage du bey qu'à travers l rapports de mes agents, et je n'ai personnell ment connu que Mustapha-ben-Ismaïl et le g néral Elias.

Les Parisiens n'ont pas oublié Kheredine qui fut Parisien autant qu'eux tous sans cesse d'être un musulman fanatique; on le rencontr aussi souvent au Cercle Impérial qu'au quai d'O

y. Mais, en quittant le tapis vert, à une heure matin, il allait faire ses dévotions suivant la du Prophète.

A Tunis, le bey l'avait pris en horreur et vout un jour le faire étrangler. A cet effet, le vieux ohammed-Sadock ordonna à Mustapha-ben-maïl de se rendre chez Kheredine avec les mmes nécessaires au succès de cette petite pédition, qui n'était pas sans précédents à la ur de Tunis. Notre consul était présent; il fit s efforts pour ramener Son Altesse à des senments plus chrétiens, lui rappelant que Khedine était alors fort protégé par Son Excellence duc Decazes, notre ministre des affaires étranres.

Mohammed-Sadock restait inflexible. Mus-pha sortit avec ses hommes pour aller accomir les ordres de son maître. Mais il était visiement troublé, et, tandis qu'il traversait le rdin, il tremblait de tous ses membres, au int que le baron de Billing en put faire la marque et dire au bey :

« Vous voyez l'état où est votre fils. Il ne ut se résoudre à accomplir cet acte inhuain. »

L'insistance du consul général de France, aidée ır l'affection de Mohammed-Sadock pour son

« fils adoptif », finit par l'emporter sur la colère du bey, et Kheredine eut la vie sauve.

Voici le portrait qu'un de mes agents, depuis longtemps en relations avec Mustapha-ben-Ismaïl, me traçait de ce dernier personnage, au mois de juillet 1881 :

« Il est Arabe dans toute l'acception du mot; toujours guidé par son intérêt, il se soumet s'il est contraint par la force ou les événements, prêt à reprendre la lutte si l'occasion se présente.

» Il ne nous trahira pas, mais il nous laissera trahir sans nous prévenir : pour le moment, il s'est mis du côté du plus fort, tout en conservant des relations avec les fanatiques de Tunis. Il n'a d'autre but que de conserver sa fortune et celle de son maître, but étroit et qui ne comporte aucune vue d'ensemble pour l'avenir.

» C'est un esprit très fin; ce n'est point un homme à grandes vues politiques rêvant la reconstitution de la Tunisie; Mustapha est un faiseur d'affaires, aimant l'argent et les plaisirs, timide avec nous en ce moment, et peut-être audacieux demain.

» Son ambition, à l'heure présente, est d'obtenir la dignité de grand'croix de la Légion d'honneur.

» Comme homme privé, il est charmant, ne anque pas d'esprit naturel et est de relations iles. Sa personne est généralement sympai que. Le général Elias Mussali, qu'on lui a donné mme second chef de mission, est un Levantin s caractère et sans personnalité. Il est inspiré r le comte de Sancy, qui joue un rôle occulte, ais important, dans toutes les intrigues tuniennes. »

J'eus l'honneur de connaître le premier mistre du bey lorsqu'il vint à Paris, accompagné une « mission tunisienne », vers le 20 juin 1881.

Son Excellence Mustapha-pacha occupait, avec a suite, au Grand-Hôtel, les appartements u'avait autrefois habité le schah de Perse.

La mission se composait de MM. le général lias, le docteur Mascaro, Volterra et Revoltella.

Le général Elias, chrétien d'Orient, d'un aractère doux et serviable, avait toujours montré e bons sentiments pour la France, où ses fils vaient été élevés. M. Roustan, notre consul énéral, l'appréciait beaucoup.

Le général, homme modeste et sans initiative, tait d'ailleurs moins connu par lui-même que ar Mme Elias, une Italienne remarquablement elle et fort intelligente.

Quoique originaire de Livourne, Mme Elias

était Française par le cœur. Bien avant l'arrivée de M. Roustan, elle était connue comme telle au consulat de France. Elle mettait son honneur à être belle, et elle n'a jamais pardonné à l'avocat de M. Roustan, qui, dans un procès célèbre, avait cru devoir, pour les besoins de sa cause, la représenter comme une personne flétrie par l'âge, incapable de troubler le cœur de notre consul général.

Le docteur Mascaro, médecin du bey, était un savant distingué et un honnête homme. Très dévoué à Mohammed-Sadock, il avait le rare mérite de lui dire la vérité.

L'Italien Volterra ne jetait pas beaucoup d'éclat sur la mission dont il faisait partie ; c'est même tout ce qu'il convient d'en dire.

L'Autrichien Revoltella était un personnage secondaire et insignifiant.

Le 22 juin, à deux heures, Mustapha, en grand uniforme, et sa suite furent reçus officiellement à l'Élysée par M. le président de la République.

Aussitôt rentré au Grand-Hôtel, où l'avait reconduite l'introducteur des ambassadeurs, Son Excellence reçut la visite de M. Barthélemy Saint-Hilaire, ministre des affaires étrangères, et lui remit le grand cordon du Nicham-Iftikar.

Comme il traversait à pied la cour d'honneur

ur aller rejoindre sa voiture, courbé sous le
ids de ses pensées, M. Barthélemy Saint-
laire tenait négligemment à la main sa croix
u Nicham, tandis que le grand cordon tombait
squ'à son soulier le long de son pantalôn noir.
n valet de pied l'accompagnait avec l'écrin
estiné à renfermer la décoration, et les personnes
tablées au café de l'hôtel se divertissaient à ce
pectacle inattendu.

Le Nicham-Iftikar n'inspira pas à tous nos
oncitoyens la même indifférence qu'à notre
ministre des affaires étrangères, et j'ai souvenir
le quelques demandes obséquieuses adressées à
Mustapha par des personnalités que leur situa-
ion et leur mérite semblaient devoir rendre
moins avides de ces sortes de distinctions.

Un illustre savant me saura gré de ne pas reproduire les termes dans lesquels il affirmait que le brevet du Nicham de deuxième classe serait la plus douce récompense de ses travaux, et honorerait en sa personne une docte société.

Mustapha-pacha visita successivement les monuments les plus sévères et les cafés-concerts les plus folâtres; il connut la vie parisienne sous ses aspects les plus variés, et partit le 15 juillet, après avoir contemplé les illuminations du 14.

Pour ceux de mes lecteurs qui tiennent à être

bien informés, je révélerai que la missioı sienne prit place dans le wagon-salon n' 7 heures 15 m. du soir, et que le matin du jour, un camion de la Compagnie P.-L.-M emporté les bagages, comprenant vingt-colis.

Mustapha n'était pas parti sans esprit de ı Il est revenu parmi nous; il assiste aux s de la Chambre et aux premières représent des théâtres du boulevard; son fez rouge les allées du bois de Boulogne.

Il s'est installé confortablement à Pass mène la grande vie de famille, telle que l'a sent les mœurs de son pays.

LXXIX

Les cercles de Paris. — Le jeu.

Le préfet de police autorise les cercle surveille, et en ordonne la fermeture, s' lieu.

Le préfet de police est censé n'autorise des associations de personnes ayant pour b se rencontrer, de prendre leur repas et d

les journaux en commun et, accessoirement, de se livrer, pour leur amusement, aux jeux dits de société.

Mais, à côté de ces associations, il existe à Paris de véritables maisons de jeu, ouvertes par des spéculateurs qui déguisent mal leur entreprise sous les apparences d'une réunion de gens du monde ou de commerçants.

Les industriels qui veulent ouvrir une maison de jeu s'adressent à quelques complaisants, derrière lesquels ils s'abritent et qui apparaissent comme les véritables fondateurs du cercle. On expose, dans la demande, que le besoin d'un cercle nouveau se fait sentir; ici ce sont les artistes; ailleurs ce sont les escrimeurs; ailleurs encore ce sont les francs-maçons, qui, pour le bien commun, ont compris la nécessité de se rencontrer et d'échanger leurs vues d'avenir et de progrès. Il est bien entendu que la politique est étrangère à la nouvelle association, et que si des tables de jeu doivent être placées dans les salons, c'est uniquement parce qu'il n'est guère possible de refuser à une réunion d'hommes cette sorte de concession.

La préfecture de police n'est pas dupe de ces apparences; mais elle pense qu'il faut faire la part du jeu. Elle procède à une enquête, et si

les noms des membres du comité fondateur paraissent honorables, si les personnes qui se dissimulent derrière le comité ne se sont pas déjà trop gravement compromises dans des entreprises du même genre, l'autorisation peut être accordée.

Suivant les temps, le préfet se montre plus ou moins récalcitrant. A la suite de certains scandales, et après des campagnes faites par la presse, le préfet résiste opiniâtrement à la concession de toute autorisation nouvelle. Puis, quand le souvenir des abus s'est effacé, quand l'orage soulevé par l'indignation un peu factice des feuilles publiques s'est apaisé, le préfet devient plus indulgent; le moment est opportun pour de nouvelles tentatives.

C'est surtout à l'arrivée d'un nouveau préfet de police que l'occasion est favorable pour présenter les demandes d'autorisation, et c'est aussi en ces occasions que les demandes se multiplient.

Un nouveau préfet n'est pas en garde contre les petites habiletés destinées à surprendre son inexpérience. Son attention, d'ailleurs, est absorbée par les côtés politiques de sa fonction; puis il a le désir de plaire, et ce n'est généralement pas par des refus qu'il veut marquer ses débuts.

Aussi voit-il apparaître dans son cabinet les messagers les plus divers. C'est une femme aimable que son rang dans le monde défend contre la supposition injurieuse d'un mobile intéressé, et qui n'aurait point accepté d'appuyer une demande en autorisation de cercle si elle n'en avait été priée par des amis dont elle répond comme d'elle-même. C'est un conseiller municipal qui n'obéit qu'à ses sentiments démocratiques et à son dévouement à la cause du progrès ; il laisse entendre d'ailleurs qu'il sera reconnaissant quand viendra le moment de voter le budget. C'est un collègue, c'est un député qui, avec d'autres représentants du peuple, a creusé l'idée féconde de réunir en un cercle, avec les membres du Parlement, les hommes intelligents qui sauront deviner et apprécier les avantages de certaines fréquentations. Les fonctionnaires voudront tous être du « Cercle du Parlement » : la partie de billard avec les députés, en ce temps d'omnipotence parlementaire, n'est-elle pas le chemin le plus court d'une sous-préfecture à une préfecture, voire même d'un siège de juge à un fauteuil de président? Les agents de change, les coulissiers, les spéculateurs s'empresseront de solliciter leur admission; car « dans leurs conversations avec les membres des deux Chambres,

ils puiseront d'utiles renseignements pour leurs opérations au parquet ou à la coulisse. »

On croirait que je m'abandonne aux caprices d'une imagination irrespectueuse et désordonnée si je n'avais pris soin de mettre en guillemets cette dernière phrase, extraite d'un prospectus auquel des collègues avaient attaché leurs noms.

Si on leur objecte qu'ils patronnent une maison de jeu, la jolie femme a des étonnements naïfs et le conseiller municipal des protestations indignées.

La vérité, c'est que ces intermédiaires, qui viennent essayer sur l'esprit du préfet l'empire de séductions si diverses, ont reçu la promesse de quelques billets de mille francs et d'une part dans les bénéfices.

Parfois aussi le solliciteur est le futur président du cercle. Il apporte, dans l'association, sa réputation d'honnête homme, son ruban de la Légion d'honneur, le souvenir de ses anciennes fonctions. Cet apport n'est pas toujours évalué à un taux bien élevé ; on a vu d'honnêtes gens, à la recherche d'une position sociale, accepter les lourdes responsabilités de la présidence, moyennant une modeste rétribution mensuelle, avec la faculté de prendre gratuitement leurs repas à la table du cercle et d'amener des invités.

Les cotisations étant illusoires, c'est la *cagnotte* qui payera les frais généraux, les repas offerts aux invités et l'indemnité de l'honorable président.

Il faut que le jeu rapporte. A cet effet, les salons seront ouverts à tout venant. Je me rappelle avoir ordonné la fermeture d'un cercle qui, après minuit, était communément fréquenté par les cochers, les maîtres d'hôtel et les valets de chambre du quartier. Quand le commissaire de police notifia mon arrêté, il se heurta à un repris de justice, en état de vagabondage, profondément endormi sur une banquette. Ne sachant où trouver un abri, cette victime de la justice humaine était venue chercher dans les salons de jeu un gîte hospitalier. Le cercle était d'ailleurs présidé par un député.

Le « gérant » s'abstient d'ordinaire de participer à la partie, et la crainte de la fermeture explique sa réserve. Cependant, lorsque la « présence des « pigeons » est signalée, il arrive que le gérant ne résiste plus au désir d'avoir sa part de plumes.

Si les cercles les plus honnêtes ne réussissent pas toujours à se défendre contre les joueurs trop habiles pour qui la *portée* et les *cartes biseautées* n'ont plus de mystères, les cercles

« ouverts » sont pour les « grecs » la véritable patrie.

Les individus qui trichent au jeu forment une légion, depuis le prestidigitateur qui fait sauter la coupe, jusqu'au petit « ponte » qui se borne à avancer sur le tapis une pièce de cent sous ou de vingt francs, suivant l'importance de la partie, dès qu'il s'aperçoit que le banquier a perdu sur son « tableau ».

On se rappelle un honorable sénateur — les sénateurs et les députés sont toujours honorables — qui doublait ses vingt-cinq francs par jour en pratiquant « la poussette ».

Ce membre du « grand Conseil des Communes » avait sans doute, comme tant d'autres, commencé par perdre honnêtement son argent; puis il avait fini par appeler l'art à son secours pour combattre l'injustice du hasard.

Comme les femmes galantes, les grecs sont nés vertueux.

Qui sait à quel fardeau la pauvre âme succombe?

Dans leur monde, il leur est beaucoup pardonné, quand ils ont beaucoup perdu.

J'ai eu entre mes mains une liste de quinze cents grecs. Mais les renseignements les plus

précis sur ces compatriotes de Socrate et d'Aristote ne suffisent pas pour les livrer à la justice; il faut qu'ils aient été mis en flagrant délit, qu'ils aient été dénoncés et que leur escroquerie soit prouvée par des témoignages précis et honorables. Ces circonstances se rencontrent rarement; dans certains cercles, le grec qui s'est fait prendre est simplement invité à ne pas recommencer.

Je ne saurais dire tous les signes particuliers auxquels on peut reconnaître ces chevaliers de l'Hellade. Mais je mets en garde mes lecteurs contre tout individu qui, dans les cercles, se dit l'ami du préfet de police.

S'il prend cette qualification, c'est peut-être pour obtenir plus facilement du gérant des avances, en échange de sa prétendue protection; mais il est rare qu'il ne cumule pas ce genre d'escroquerie avec l'art de tricher au jeu.

Je ne voudrais pas mettre dans l'embarras les amis que mon honorable successeur peut avoir dans les cercles de Paris, ni les placer dans l'alternative de se rendre suspects ou de renier leur amitié. Je m'empresse donc de reconnaître qu'à toutes les règles il y a des exceptions; mais je n'insiste pas moins dans mes conseils de méfiance, et je cite un fait à l'appui.

Le 1er septembre 1879, je reçus une lettre ai
conçue :

« Paris, lundi

» Mon cher ami,

» Tu as fait fermer le cercle de l'Expositio
c'est une bonne note, quoique le président
un républicain.

» Il y a, tout à côté, un cercle pire : le *G*
lois, boulevard des Capucines, 8, je crois. Oı
qu'il est le repaire et le gagne-pain de quelq
vilains bonapartistes, il s'y passe des cho
assez malpropres.

» Quand on a gagné, on ne trouve pas
changer les jetons, ce qui est une connive
entre le garçon des jeux et les gérants du cer
connivence qui fait durer le jeu et par suite
bénéfice de la cagnotte. Quand on a perdu
garçon avance des jetons sur gage à des t
exorbitants.

» Puis, il y a des grecs de la haute, tels
P. L..., et des invités de passage qui nettoi
régulièrement les poches des malheur
joueurs.

» Mêmes faits, et mêmes visites fréquentes
la haute philosophie au cercle de l'Opéra, 23,

de la Paix. Prouve que l'égalité devant la loi n'est pas un vain mot.

» Un vieux ami de collège décavé.

» TRISTAN S...,
» Des Brotteaux. »

Je ne connaissais aucun « Tristan S... » et l'écriture de la lettre m'était également inconnue.

Je chargeai M. Brissaud de procéder à une enquête. Cet officier de paix avait alors dans ses attributions la surveillance des cercles.

On apprit qu'au mois de mai précédent un sieur B..., plus connu sous le nom de baron Alphonse de M..., joueur suspect qui fréquentait le cercle Gaulois, avait un soir proposé à un garçon de ce cercle de lui donner une médaille en or en échange de deux louis. Le garçon l'avait renvoyé au croupier, prétendant n'avoir pas d'argent.

Le baron M... s'adressa alors à plusieurs membres du cercle, auprès desquels il ne fut pas plus heureux.

On recueillit des témoignages desquels il résultait que le baron prétendait être en fort bons termes avec le préfet de police. Il se disait son camarade de collège et exploitait les relations qu'il

soutenait avoir, en menaçant d'obtenir la fermeture des cercles dont les gérants lui refusaient des avances d'argent.

Ses manœuvres n'avaient pas eu de succès : il s'était fait chasser du cercle Gaulois et peu après du cercle de l'Opéra.

Ces indices furent facilement complétés par l'examen du dossier du faux baron. On y trouva un spécimen de son écriture, qui était précisément celle de la lettre anonyme. Les renseignements qui le concernaient le représentaient comme un grec. Il venait d'abord d'être condamné, par la huitième chambre correctionnelle, à six mois de prison et cinq cents francs d'amende.

L'indignité du dénonciateur, sans être un brevet de moralité pour les cercles qu'il accusait, n'était pas le seul motif pour faire écarter sa plainte.

Le cercle Gaulois, alors qu'il s'appelait *Cercle des marchands tailleurs*, avait fréquemment attiré l'attention de l'administration, et le service des jeux l'avait plusieurs fois signalé. Mais, à la date de la lettre anonyme, il paraissait plus convenablement géré. On ne reprochait guère aux administrateurs que de tolérer de la part des membres de trop nombreuses invitations.

Le cercle Gaulois était géré par M. Provost,

ancien croupier de Dupressoir, et généralement estimé dans le monde des joueurs.

Composé d'artistes, de négociants et de quelques boursiers, il était présidé par M. le marquis de la Cornillère-Narbonne.

Le cercle de l'Opéra, après un premier refus, avait obtenu l'autorisation le 27 août 1877. Il avait dû bientôt fermer ses salons; mais il avait obtenu une autorisation nouvelle le 28 mai 1878.

Géré, dans la première période de son existence, par M. Devriès, dont le nom n'était pas vu avec faveur par l'administration, il avait pour gérants MM. Gorges et Minard.

Les nouveaux gérants avaient cherché à épurer le personnel de ce cercle; mais leurs efforts n'avaient réussi qu'à moitié. Ils étaient fort éloignés d'en avoir expulsé tous les grecs, et ils ne paraissaient pas devoir facilement effacer le mauvais renom que le cercle de l'Opéra s'était acquis durant la gérance de M. Devriès.

Il eût été sans doute exagéré de comparer au cristal la réputation des successeurs de M. Devriès; mais ils avaient du moins la bonne fortune d'avoir pour président M. Maud'huy, capitaine en retraite, officier de la Légion d'honneur, qui s'était laissé entraîner à mettre un petit capital dans l'affaire.

Si nous passions la revue de tous les cerc de jeu qui jouissent à Paris de l'autorisati préfectorale, nous aurions à reproduire à p près, à l'occasion de chacun d'eux, les mêm observations. Partout nous constaterions qu parmi les invités de passage, trop facilem admis, se glissent de nombreux chevaliers d' dustrie.

Ce n'est pas une raison pour fermer tous cercles de jeux. Il suffit de les surveiller et faire de temps en temps quelques exemples. U rigueur absolue n'aurait d'autres conséquen que de substituer le jeu clandestin au jeu su veillé.

Le jeu, comme la débauche, a ses maisons tolérance; mais, pour que le public ne s'abu pas sur l'effet de la surveillance administrati il faudrait, sur les unes comme sur les autr écrire en gros caractères : S. G. D. G.

LXXX

Police municipale.

M. Ranc, alors conseiller municipal de ville de Paris, s'exprimait en ces termes 27 mars 1872 :

« Tant que la préfecture de police existera, ris n'aura pas de police municipale digne de nom... Cela ne paraît pas étonnant, si l'on se porte à la pensée qui a présidé à la fondation la préfecture de police... C'est la corruption ganisée, et cela ne peut exister dans un gouvernement libre. »

La préfecture de police n'a pas toujours existé; ris a eu une véritable police municipale; ce était pas la « corruption *organisée*, » mais était bien la corruption, et le document suivant, quoiqu'il date de l'an VI, permet d'apprécier ce qu'était devenue la ville de Paris après suppression du lieutenant général de police sous l'administration de la municipalité.

RAPPORT DE POLICE

SUR

L'ÉTAT MORAL DE PARIS EN L'AN VI

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Paris, le 5 prairial an VI de la République française une et indivisible.

commissaire du pouvoir exécutif près le bureau central du canton de Paris, au citoyen Merlin, président du Directoire exécutif.

Citoyen président,

Paris jouit de la plus parfaite tranquillité,

mais on ne peut se dissimuler qu'elle coûte bien cher à la République, puisqu'elle n'existe qu'aux dépens des mœurs. Il est impossible de se faire une idée de la dissolution et de la dépravation publiques. Les ouvriers fêtent actuellement quatre jours par décade, et des pères de famille, consumés de besoins, ne craignent pas de sacrifier le produit de leurs travaux décadaires pour se procurer ces plaisirs factices qu'offrent la foule des bals, cafés, tripots et cabarets qui infectent cette commune, plaisirs qui ne laissent dans l'âme de ces citoyens qu'un vide affreux, le dégoût du travail et la démoralisation la plus complète.

Le palais dit Égalité, toujours *Palais-Royal*, est, depuis une quinzaine de jours surtout, le rendez-vous de ce que la plus audacieuse obscénité offre de révoltant. Les pédérastes s'y sont établis et, vers dix heures du soir, ils exécutent publiquement, sous les auvents du cirque, les actes odieux de leurs infâmes turpitudes. Il faut tout vous dire, citoyen président : on vient d'amener au bureau central plusieurs enfants du sexe masculin, dont le plus âgé avait à peine six ans, tous infectés de virus vénérien. Ces petits malheureux, dont on ne peut entendre les propos sans frémir d'horreur, sont amenés

lais par leurs mères pour servir d'instruments la plus horrible débauche.

Les leçons de l'exécrable roman de *Justine* nt mises en pratique avec une audace qui n'eut mais d'exemple, et les efforts de la garde sont esque impuissants contre cette tourbe pestirée de scélérats de toute espèce. L'infortuné osserole, père de famille et marchand limodier, au coin des rues Denis et des Prêcheurs, une petite fille âgée de dix ans, que des brinds débauchés lui avaient enlevée depuis elques jours; elle vient de rentrer tellement appée de la maladie vénérienne que les gens l'art l'on jugée incurable. Quelques efforts 'aient faits les parents, ils n'ont encore pu couvrir le monstre qui a mis leur enfant dans semblable état.

La prostitution parmi les femmes est à son mble; il n'est pas à la connaissance du plus cien inspecteur de police d'avoir jamais vu e aussi grande quantité de filles publiques. La etite Force, le dépôt du bureau central, tout n regorge, et les administrateurs se voient conraints de former un autre dépôt à la Franciade. es citoyens Cousin et Milly ont été visiter hier le ocal avec un architecte. Il est très commun d'être rrêté par des petites filles de sept à huit ans.

Citoyen président, les lois de police correctionnelle sont insuffisantes pour ces sortes de délits. Le flagrant délit n'est pas assez clairement exprimé, et l'embarras des tribunaux assure l'impunité des coupables. Il est temps cependant d'arrêter ce débordement affreux, qui finirait par entraîner les institutions républicaines et la République elle-même.

Les royalistes sourient de cette dépravation, ils sentent combien cet esprit de dissolution qui s'introduit dans toutes les classes de la société fait rétrograder l'esprit républicain et forme contraste avec les vertus civiques, soutiens de la République. D'un autre côté, on calomnie le gouvernement qui tolère de pareilles horreurs, et le perfide et intolérant catholicisme profite adroitement de ces circonstances pour s'apitoyer sur le sort de la Religion, qui, étant persécutée, dit-il, ne peut plus mettre un frein salutaire à tous ces déportements.

Il faut vous dire encore que les vols et les assassinats, fruits cruels du défaut des mœurs, sont plus nombreux que jamais. Tous les jours, on découvre des preuves de ces crimes.

Je provoque de tout mon pouvoir les mesures les plus propres à arrêter ce fléau destructeur: mais, je vous l'avoue, citoyen président, les

moyens du bureau central sont insuffisants. Ses officiers de paix, en grande partie, et la plupart de ses inspecteurs, sont tellement corrompus, que loin d'arrêter le désordre, ils contribuent à l'augmenter. Ils mettent les filles, les jeux et les tripots à contribution, et tolèrent leur infâme commerce de la façon la plus scandaleuse. L'administration est composée d'honnêtes gens, mais elle est sans vigueur, sans énergie, et ne connaît que la routine. Ses agents lui font la loi et la conduisent comme une enfant : les rapports les plus insignifiants lui sont faits, et elle y croit avec une confiance aussi ridicule que funeste aux mœurs et à la tranquillité.

La position financière du bureau central contribue encore à aggraver le mal : il est dû aux agents intérieurs, extérieurs et employés, six mois d'appointements. Vous sentez, citoyen président, qu'ils sont d'autant plus faciles à corrompre que leur dénuement est grand.

Venir à leur secours est non seulement une justice, mais encore une politique essentielle dans toutes les circonstances possibles.

Voilà ce que j'ai cru urgent de vous faire savoir.

Salut et respect.

Signé : PICQUENARD.

Il serait injuste de faire remonter au bureau central et au Directoire la responsabilité de l'état de choses décrit par le citoyen Picquenard.

Le bureau central ne faisait que recueillir la lourde succession des administrations purement municipales qui l'avaient précédé.

Les mêmes causes produisent les mêmes effets. Si le conseil municipal en 1885, était chargé de recruter et de diriger le personnel de la police, nous reviendrions d'un pas rapide aux turpitudes que le commissaire près le bureau central dénonçait à Merlin de Douai.

Comment pourrait-il en être autrement? Je ne veux contester ni la compétence des élus de Paris, ni leur dévouement au bien public ; mais, quelle que soit l'honnêteté de leurs intentions, leur origine même les met dans l'impuissance d'exercer avec autorité les fonctions de police.

A peine élus, les conseillers municipaux songent à leur réélection, peut-être même aspirent-ils à un mandat rétribué. Le but que poursuit leur ambition, si modeste qu'elle puisse être, exige des ménagements envers les électeurs. Il importe surtout de compter avec les membres des comités. Si les grands électeurs, si leurs cousins, si leurs amis commettent une infraction, les conseillers municipaux chargés de la police fermeront

es yeux ou supprimeront les procès-verbaux.

Il ne suffira pas d'être indulgent pour les électeurs et pour leurs protégés, il faudra encore récompenser leur zèle. Par le nombre et la diversité des emplois dont elle dispose, par l'importance de ses cadres, la police semble ouverte à toutes les ambitions.

Tous les citoyens ne peuvent prétendre aux fonctions de la magistrature, de l'enseignement ou de la diplomatie. Il est facile de repousser les demandes inconsidérées par une exception tirée du défaut d'aptitudes ou de grades universitaires. Mais que répondre à un solliciteur qui veut entrer dans la police?

Ne croyez pas que les électeurs voudront rester maçons, serruriers ou charpentiers, surtout en temps de chômage — ni joueurs de bonneteau, ni souteneurs de filles : tous voudront être de la police.

Les agents d'affaires poseront leurs candidatures aux commissariats, les officiers de santé voudront exercer leur art dans les prisons ou éclairer de leurs lumières le conseil d'hygiène ; les gérants de cercles fermés demanderont la surveillance des jeux, et les alphonses invoqueront leur expérience pour entrer dans le service des mœurs

Et si, pour le centenaire de la Révolution française, après les belles réformes dont on veut nous doter, quelque honnête commissaire fait son rapport sur l'état moral de Paris, il faut craindre qu'il ne dise, comme son prédécesseur de l'an VI :

« Les officiers de paix et la plupart des inspecteurs sont tellement corrompus, que, loin d'arrêter le désordre, ils contribuent à l'augmenter. Ils mettent les filles, les jeux et les tripots à contribution, et tolèrent leur infâme commerce de la manière la plus scandaleuse. L'administration est sans vigueur et sans énergie. Ses agents lui font la loi et la conduisent comme une enfant. »

LXXXI

Le conflit du préfet de police avec le conseil municipal.

Les idées exprimées au chapitre précédent n'avaient pas cours au conseil municipal de Paris en l'an 1881.

Les autonomistes voulaient un maire élu par les conseillers municipaux, dirigeant la police sous leur contrôle et sous leur inspiration.

Les opportunistes s'accommodaient d'un pré-
et de police, à la condition qu'il consentît à être
une sorte de ministre responsable devant le con-
seil, devenu un petit Parlement.

Je ne crus devoir ni préparer les voies au
naire de Paris, ni accepter, pour le représen-
tant de l'État, une situation subordonnée. De là
d'incessantes difficultés qui devaient aboutir à
un conflit.

Loin de redouter ce dénouement, je le croyais
nécessaire. Je considérais que Paris, siège des
pouvoirs publics et des représentants des puis-
sances étrangères, n'était point une ville muni-
cipale, qu'il appartenait à la nation plutôt qu'aux
Parisiens, et qu'en échange des avantages résul-
ant de sa situation de capitale, il devait renon-
cer à la vie communale pour être administré au
nom du pays par des fonctionnaires et par une
assemblée ne représentant que l'État.

Le gouvernement d'alors ne me paraissait pas
très éloigné de cette manière de voir, et, pour
y amener tout à fait, il pouvait suffire que
le conseil, mettant à exécution des menaces réi-
térées, refusât de voter le budget de la préfec-
ture ou rompît toute relation avec le préfet.

J'en étais venu à envisager cette éventualité
comme une crise nécessaire par laquelle il fallait

passer pour arriver à l'affranchissement de
préfecture de police, et je préférais le risque d
perdre ma fonction à la certitude de la pouv
longtemps conserver en acceptant une sujéti
inconciliable avec les intérêts dont j'avais
charge.

C'est dans cet état d'esprit que me trouva,
mois de mars 1881, la demande d'interpellati
de M. Depasse sur l'état général de la sécuri
publique à Paris.

M. Depasse, l'un des conseillers récemm
élus, n'appartenait point au groupe de l'auton
mie communale ; il n'avait aucun dessein d'ébra
ler l'institution même de la préfecture de police
mais à l'approche des élections législatives,
croyait opportun de dégager, de celle d'un pré
impopulaire, la cause de ses amis.

C'était le temps où M. Gambetta me donn
l'assurance de ses bons sentiments le lendemai
de chaque article paru contre moi dans la *Répu-
blique française*. Les questions électorales pr
maient toutes les autres ; il n'eût pas été po
tique de laisser les autonomistes exploiter
leur seul profit l'impopularité de la préfectu
de police, et une interpellation, portée à la tri
bune municipale par l'un des représentants auto
risés de l'opportunisme, arrivait à point po

seconder l'action des journaux et donner au parti l'attitude qu'il convient d'avoir devant le peuple quand va s'ouvrir le scrutin.

La bataille s'engagea sur la fixation du jour où serait discutée l'interpellation de M. Depasse.

Je demandai la parole et je m'exprimai à peu près en ces termes :

« Messieurs, lorsque j'ai eu l'honneur d'être appelé à diriger la préfecture de police, j'ai trouvé établi entre le conseil et mes prédécesseurs un usage à la continuation duquel je me suis prêté volontiers : c'est celui qui consiste à adresser des questions au préfet de police.

» J'y ai trouvé l'occasion de donner au conseil et à la population d'utiles renseignements, et de répondre, dans l'intérêt même de mon administration, aux attaques de la presse et aux préoccupations de l'opinion.

» Je ne demande pas mieux que de persister dans cet usage, et de me prêter au désir bien naturel d'interroger le préfet que peuvent avoir les honorables membres du conseil.

« Je ne me laisserai même pas arrêter par la qualification un peu ambitieuse d'interpellation donnée aux questions des honorables membres, s'il n'y avait pour les interrogateurs qu'une préférence de mots et si des exemples récents

n'attestaient la volonté de donner au mot interpellation son sens parlementaire et de clore le débat par un vote d'approbation ou de blâme.

» Le conseil municipal n'est pas un Parlement; le préfet de police n'est pas un ministre responsable devant cette assemblée. Le représentant de l'État ne saurait être responsable devant les élus de la commune. Je ne puis donc, messieurs, poser devant vous des questions de confiance, ni me prêter aux délibérations et aux votes qu'elles impliquent.

» Déjà le gouvernement s'est vu dans la nécessité d'annuler vos délibérations quand vous avez voté des ordres du jour de blâme contre certains actes de l'administration. Si j'acceptais le débat dans les termes où il est proposé par l'honorable M. Depasse, je méconnaîtrais les droits respectifs du conseil et du représentant de l'État, tels que la loi les détermine, et j'aurais la responsabilité d'avoir placé le gouvernement dans la nécessité toujours pénible d'annuler encore une fois vos délibérations.

» Je répète que je ne veux pas me soustraire à l'usage de questionner l'administration. Le conseil a usé largement de cette faculté et je ne prétends pas la lui retirer; mais, si les questions doivent se clore par des ordres du jour et se

transformer ainsi en véritables interpellations, elles excéderaient le droit du conseil, et j'ai le regret de ne pouvoir m'y prêter. »

Après une discussion à laquelle prirent part MM. Depasse et de Lanessan, le conseil, à la majorité de 54 voix contre 2, la droite s'étant abstenue, vota l'ordre du jour suivant :

« Le conseil, affirmant son droit d'adresser à l'administration des questions ou des interpellations se terminant par des ordres du jour de blâme ou de confiance, passe à l'ordre du jour et fixe à mardi prochain la demande d'interpellation de M. Depasse. »

Le mardi vint, et, n'ayant pas accepté le rendez-vous du conseil, je rappelai, par la lettre suivante, que je croyais devoir m'abstenir de m'y rendre :

« Monsieur le président,

» Lorsque l'honorable M. Depasse a demandé à m'interpeller sur « l'état général de la sécurité « publique à Paris », j'ai fait connaître au conseil municipal que je n'acceptais pas cette interpellation. J'en ai dit les motifs, et j'ajoute que je suis chargé d'assurer la sécurité de Paris sous la seule autorité des ministres.

« Malgré mes observations, l'interpellation
M. Depasse ayant été maintenue à l'ordre du jo
je vous prie de vouloir bien faire connaître
conseil que j'aurai le regret de ne pas assiste
la séance.

» Veuillez agréer, etc...

» ANDRIEUX. »

Le conseil répondit à cette lettre par le v
d'un ordre du jour ainsi conçu :

« Le conseil municipal,

» Considérant qu'il avait fixé à son ordre
jour une interpellation sur la sécurité de Par

» Que cette interpellation rentre incontes
blement dans les attributions du conseil;

« Que le préfet de police refuse d'y répond

» Que ce refus constitue un manquement
ses devoirs et une atteinte aux attributions
conseil;

» Que l'administration de M. Andrieux ne sa
rait présenter des garanties suffisantes à la séc
rité de Paris;

» Passe à l'ordre du jour. »

Après le vote de cet ordre du jour, M. Ma
lard émit le vœu « que le pouvoir exécutif app
lât à la tête de la préfecture de police, *en atte*

'ant sa suppression, un fonctionnaire plus dévoué ,ux intérêts de la cité. »

A la demande de M. de Hérédia, le conseil ne tatua pas sur le vœu de M. Maillard ; mais sa éserve n'avait rien de sympathique, car elle était uniquement motivée par le désir « de ne pas affaiblir la portée du vote précédent. »

Qn'allait faire le gouvernement?

L'hésitation n'était pas possible. Donner tort au préfet de police, c'eût été incliner le droit de l'État devant les prétentions de la commune.

Au début de la séance du 29 mars, M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine donna lecture du décret suivant :

Le président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu la loi du 14 avril 1871;

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Paris, dans sa séance du 22 mars 1881, et qui porte :

« Le conseil municipal, considérant qu'il avait fixé à son ordre du jour une interpellation, sur la sécurité de Paris ; que cette interpellation rentre incontestablement dans les attributions du conseil ; que le préfet de police refuse d'y répondre ; que ce refus constitue un manquement à ses devoirs, et une

atteinte aux attributions du conseil; que l'administration de M. Andrieux ne saurait présenter de garanties suffisantes à la sécurité de Paris, passe à l'ordre du jour. »

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII, qui détermine les fonctions du préfet de police, ce magistrat exerce ses fonctions, soit de police générale, soit de police municipale, sous l'autorité immédiate des ministres;

Qu'en conséquence, le préfet de police pouvait ne pas répondre; considérant, en outre, qu'en qualifiant l'attitude, en blâmant les actes d'un fonctionnaire qui n'est pas responsable devant lui, le conseil municipal de Paris a excédé ses pouvoirs et que sa délibération tombe sous le coup de l'article 14 de la loi du 14 avril 1871, décrète:

Est déclarée nulle la délibération susvisée, prise le 22 mars 1881, par le conseil municipal de Paris.

Signé: JULES GRÉVY.

Une vive émotion suivit la lecture de ce décret. La séance fut suspendue.

On remarquera que le décret annulait la délibération du 22 mars, mais qu'il laissait subsister celle du 19, par laquelle le conseil avait affirmé son droit d'adresser au préfet des interpellations suivies d'ordres du jour de blâme.

Le décret avait été préparé au ministère de l'intérieur par les soins de M. Camescasse, directeur de l'administration départementale et com-

munale, que les adversaires du préfet de police désignaient déjà comme devant être son successeur.

Le ministre de l'intérieur et M. Camescasse avaient cru nécessaire de donner tort au conseil municipal; mais, d'autre part, il avaient pensé qu'il convenait de ne pas donner trop complètement raison au préfet de police. On avait fait remarquer à ce fonctionnaire que l'ordre du jour du 19 mars, quels qu'en fussent les « considérants », se bornant, en son dispositif, à fixer la date d'une interpellation, n'avait pas une suffisante importance pour être annulé; de là ce décret, ni chien ni loup, qui devait donner une moitié de satisfaction au préfet et l'autre moitié aux municipaux.

Les habiles du conseil eurent bien vite saisi le côté faible du décret, et ils ne manquèrent pas de le mettre en relief dans l'ordre du jour suivant, dont le farouche citoyen Jules Roche donna lecture à la reprise de la séance :

« Le Conseil,

» Considérant que le conseil municipal de Paris vote le budget de la préfecture de police, dont les dépenses s'élèvent à 22 millions de francs;

» Considérant que c'est un principe supé
de droit public que les assemblées qui voten
dépenses ont le devoir et le droit d'en cont
l'emploi et que ce contrôle ne peut être ex
par le conseil municipal sans la faculté d'adr
au préfet de police toutes questions et interp
tions relatives au service essentiellement m
cipal de la sécurité générale de Paris ;

» Constate que l'ordre du jour vot
19 mars 1881, par lequel le conseil muni
a déclaré maintenir son droit d'interpella
suivi d'ordre du jour motivé, n'a pas été l'
d'un décret d'annulation et subsiste tout en

» Exprime le plus vif regret que les rela
du conseil avec le préfet de police s
devenues difficiles au point de nuire à la b
administration des affaires municipales, e
gnale au gouvernement l'impossibilité de
ser durer plus longtemps cette situation
cheuse. »

Soixante-cinq votants adoptèrent cet ordr
jour.

Dès le lendemain, tandis que toute la pr
radicale mettait le gouvernement en demeur
choisir entre ma révocation et la dissolution
conseil, la presse opportuniste m'engageait, a

les précautions oratoires les plus délicates, à donner ma démission.

« M. Andrieux, disait le *Voltaire*, comprendra lui-même qu'il y va de sa dignité de ne pas attendre qu'on lui demande sa démission...

» Dans le cas qui a amené le dernier conflit, M. Andrieux avait strictement et légalement raison; mais l'usage lui donnait tort, et il a surtout péché par la forme. Il s'est ainsi placé dans cette situation de forcer même ceux qui lui étaient favorables à lui devenir hostiles, et actuellement le conflit existe, non pas entre le préfet de police et une fraction du conseil municipal, mais entre le préfet et toute la majorité républicaine du conseil. »

Si les organes officieux de M. Gambetta m'engageaient à me démettre de mes fonctions, je dois dire qu'aucun des ministres ne m'adressa la même invitation.

Dans les conseils du gouvernement, on n'estimait pas que le préfet se fût placé dans l'alternative de « se soumettre ou de se démettre », et l'on examinait si la véritable solution du conflit ne pouvait pas être dans une législation nouvelle, ayant pour but de soustraire à l'examen du conseil municipal le budget de la préfecture de police pour le rattacher au budget général de l'État.

Mais, tandis que les ministres délibéraient, les conseillers municipaux appelaient à leur aide les auditeurs des réunions publiques.

L'élu du quartier de Bercy, le citoyen Jules Roche, faisait à l'Élysée-Montmartre une conférence sur « le Conflit de la préfecture de police. Entrée : 50 centimes. »

Après un long discours sur le budget de la préfecture et sur la loi du 12 messidor an VIII, l'orateur se livra à une charge, digne de Reischshoffen, contre les électeurs de l'Arbresle, des paysans indignes de comprendre la grandeur du conseil élu par cette ville de Paris sans laquelle la République n'existerait pas.

Il déclarait, aux applaudissements de l'assistance, que ses plus chers désirs seraient réalisés quand la police serait entre les mains d'un maire élu et que les gardiens de la paix ne seraient plus armés :

« En effet, citoyens, disait-il, c'est par la force morale qu'il faut faire la police. Avec une population aussi honnête et aussi républicaine que la vôtre, la charger de maintenir l'ordre, c'est pouvoir en répondre. »

La séance fut levée aux cris répétés de : « Vive la Commune! A bas Andrieux! »

Encouragés par ces manifestations, les con-

seillers municipaux se constituèrent en comité secret et décidèrent qu'ils rompraient désormais toutes relations avec le préfet de police, résolus à n'examiner aucun des dossiers qui pourraient leur être envoyés par ce fonctionnaire.

Cette résolution virile ne suffit point à Mlle Louise Michel, et dans la *Révolution sociale*, sans égard pour ma qualité de bailleur de fonds, elle écrivit :

« La basse canaillerie du sbire Andrieux ne doit pas lui faire oublier que Ryssakoff peut avoir des élèves.

« Disons-le franchement : le préfet de police ne mérite pas d'autre sort. »

LXXXII

L'interpellation des députés de Paris.

Les députés de la Seine ne pouvaient s'abstenir de porter devant le Parlement la question de la préfecture de police.

Une demande d'interpellation fut déposée en leur nom sur le bureau de la Chambre. Toutefois, deux députés de la banlieue, MM. Camille

sée et Bamberger, refusèrent de s'y joindre.

L'interpellation fut développée par M. Pascal Duprat.

Orateur élégant, semant son discours d'épigrammes plus spirituelles qu'acérées, M. Pascal Duprat employa les ressources de son beau langage à restreindre le débat à une question de personne.

Il s'apitoya sur les responsabilités imméritées du ministre de l'intérieur, qui devait se demander souvent s'il n'était pas « le subordonné, plus que le chef de son très haut et très puissant subordonné. »

Il énuméra les qualités nécessaires à un bon préfet de police : la clairvoyance, la résolution, la souplesse.

L'orateur voulut bien m'accorder la résolution, estimant même que je l'avais avec excès; mais il me contesta la clairvoyance, et ajouta que, quant à la souplesse, je protesterais si l'on m'accusait d'en avoir.

Je n'avais, suivant M. Pascal Duprat, compris de la préfecture de police que le côté militant, l'exagérant même par mon humeur belliqueuse. La révocation du préfet de police était nécessaire pour mettre fin au conflit.

M. Constans, ministre de l'intérieur, couvrit

son préfet, sans réticences ni réserves. On fut surpris de la netteté de son langage ; le déplaisir que lui avait parfois causé le caractère mal assoupli de son subordonné n'avait en rien altéré sa ferme revendication des droits qui appartiennent à l'État.

Reprenant l'historique des délibérations agressives du conseil municipal, il montra que chacune d'elles était un empiètement sur le domaine du pouvoir central, et que la tendance manifeste de la municipalité parisienne était d'imposer sa volonté au gouvernement de la France.

La majorité couvrit ce langage de ses applaudissements. Il n'est pas vrai, quoi qu'on en ait dit, que les députés aient un sentiment d'hostilité contre Paris ; mais ils ont la jalousie, la crainte, disons même la haine de cette assemblée municipale qui s'élève à côté de la représentation nationale et prétend se régir par ses propres lois. Ce n'est jamais en vain qu'on fait appel à ce sentiment de la Chambre.

M. Benjamin Raspail intercala ensuite, sans qu'on ait jamais su pourquoi, une harangue diffuse sur les dépotoirs et les usines insalubres.

M. Floquet revint à la question et éleva le débat à la hauteur de son talent, un peu déclamatoire, mais toujours intéressant. Pratiquant

l'oubli des aménités désobligeantes, c'est le seul souvenir que j'aie gardé de cet éloquent discours.

Je répondis à M. Floquet.

Pour ne pas m'exposer à faire de mes paroles une analyse suspecte de partialité, je prends dans le journal *la Convention* les appréciations de M. Sigismond Lacroix, alors président du conseil municipal :

La haine de Paris, c'est surtout M. Andrieux qui y a fait appel avec le plus grand cynisme, et il faut le dire, avec le plus grand succès. Il venait de rappeler le projet d'organisation municipale, qu'il désigne ainsi : « Une espèce de constitution tendant à l'autonomie communale, » et ayant ainsi agité devant la Chambre le spectre rouge, il continua en ces termes:

« Fonctionnaire de l'Etat, je devais défendre les droits de l'État. C'est la volonté nationale que je défendais dans la mesure des attributions qui me sont confiées, et que j'exerce sous le contrôle et les ordres d'un ministère appuyé sur vos suffrages ; c'est la volonté nationale que je défendais quand je demandais le respect de la loi, qui est la seule expression régulière de la volonté nationale, laquelle doit prévaloir contre la volonté particulière d'un conseil municipal, si considérable et si respectable qu'il puisse être. »

Et comme la Chambre ne paraissait pas très bien comprendre comment c'était la volonté nationale qui, sans être consultée, avait défendu à M. Andrieux de

répondre à une interpellation de M. Depasse sur les attaques diurnes et nocturnes à Paris, M. Andrieux insista :

« Messieurs, là est la véritable position de la question; ne cherchez pas dans le débat autre chose que ce qui y est : il faut savoir si le pas est à l'État ou s'il est au conseil municipal. (*Très bien! Très bien! — Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

» Serviteur dévoué depuis de longues années de la démocratie, j'estime que je suis dans le vrai principe démocratique lorsque je défends le gouvernement du pays par le pays contre ceux qui veulent le gouvernement du pays par les élus des quartiers de Paris. (*Très bien! très bien! — Protestations.*) »

Cette fois, on avait compris. La province, soulevée contre Paris par la perfide parole de M. Andrieux, se répandit en tels cris de colère que M. Casse lui-même laissa échapper ces mots :

« Vous faites une mauvaise action en disant cela : vous excitez à la haine... »

J'ignore pourquoi M. Andrieux a corrigé son discours à l'*Officiel*, mais je suis parfaitement sûr d'avoir entendu à ce moment prononcer le nom de : *Commune de Paris*, au lieu de « Conseil municipal », comme le porte l'*Officiel*. M. Andrieux a certainement dit :

« Il faut savoir si le pas est à l'État ou s'il est à la commune de Paris. »

Le spectre avait fait son effet. M. Andrieux avait cause gagnée. Paris était condamné.

Car il ne faut s'y tromper. Si la Chambre a accordé

à M. Andrieux un vote de confiance, ce n'est pas par sympathie pour lui ni par admiration pour sa conduite. La majorité aime peu M. Andrieux. Oui, mais M. Andrieux est un ennemi de Paris, il est l'ennemi de la population de Paris, ennemi de son conseil municipal, l'ennemi de sa députation : donc, M. Andrieux doit être maintenu. Il se pose en homme capable de mater Paris. Vive donc Andrieux, par haine et par peur de Paris.

L'honorable M. Sigismond Lacroix me prêtait, pour la ville de Paris, des sentiments qui n'ont jamais été les miens, comme aussi il abusait de la fiction légale lorsqu'il affectait de confondre Paris avec sa représentation municipale.

Dans la lutte que j'ai eu le regret de soutenir contre certains Ardéchois ou Strasbourgeois du conseil, M. Sigismond Lacroix sait bien que j'ai rencontré des sympathies ailleurs qu'à Carpentras.

Le président du conseil municipal avait raison de dire que j'avais « corrigé mon discours à l'*Officiel.* »

En effet, M. Gambetta, après la séance, me fit prier de changer cette phrase : « Il faut savoir si le pas est à l'État ou s'il est à la Commune de Paris. » C'est à sa demande que j'en ai modifié les derniers termes. M. Gambetta ne voulait

s qu'à l'approche des élections on réveillât le uvenir de la Commune.

Après une réplique de M. Brisson, qu'il faut norablement mentionner, M. Spuller proposa la Chambre un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre,

» Convaincue de l'urgente nécessité d'apporter ans l'organisation de la préfecture de police des formes depuis longtemps reconnues indispensables, mais désireuse avant tout de faire cesser le conflit survenu entre le conseil municipal t le préfet de police actuel,

» Invite le gouvernement à prendre les mesures nécessaires et passe à l'ordre du jour. »

Cette motion, qui, sous une forme parlementaire, invitait le gouvernement à me révoquer, it repoussée par 354 voix sur 419 votants.

Ce qui est piquant à constater, c'est que, tandis ue M. Gambetta, dans toute cette affaire, ne essait de me prodiguer ses encouragements et es témoignages d'approbation, ses amis et ses ournaux se prononçaient hautement contre noi.

Comme Janus, l'opportunisme a deux visages.

LXXXIII

La réunion de l'Arbresle.

Stimulés par l'exemple des députés et conseillers municipaux, mes électeurs, à tour, voulurent m'interroger. Je me rend leur invitation, et le dimanche 24 avril j'arr à l'Arbresle.

La journée pluvieuse n'avait pas emp quinze ou dix-huit cents politiciens de se r dans la bâtisse municipale encore inachevée

M. Fouilloux, maire de Saint-Cyr, prési du comité central de la circonscription, me d la parole, et je commençai en ces termes, m'en rapporte au compte rendu du *Courri Lyon :*

Mes chers concitoyens,

Depuis que vous m'avez fait l'honneur, en 18 me confier le mandat de vous représenter Chambre des députés, je me suis fait un dev venir le plus souvent possible me mettre en ra et en communion d'idées avec vous.

Aujourd'hui, je viens vous trouver avec le

d'être interrogé et de répondre à toutes vos questions. Je ne vous apporte pas un discours préparé; je ne suis pas de ceux qui s'imaginent avoir rendu des comptes à leurs électeurs par cela seul qu'ils leur ont parlé. Je veux répondre à toutes vos questions, sans circonscrire le débat. Comme préfet de police, tenant ma fonction non de vos suffrages, mais du gouvernement, j'aurais certainement le droit strict de me soustraire aux interrogations relatives à l'exercice de cette fonction; mais il ne me convient pas de vous opposer de telles exceptions, je désire que tous mes actes politiques vous soient connus; je suis ici pour me prêter à vos investigations les plus complètes; je trouverai votre curiosité légitime, même si elle s'étend à ma vie privée; je ne me retrancherai pas derrière ce fameux mur que l'honorable M. Guilloutet avait élevé sous l'empire. Au reste, il est singulièrement ébréché, le mur de ma vie privée. La presse l'a troué de ses boulets, et à travers les larges ouvertures qu'ils y ont laissées, le passant peut sans peine regarder les choses les plus intimes de mon existence.

Je ne parle pas d'ailleurs des attaques de la presse pour m'en plaindre; il m'est aujourd'hui plus facile que jamais d'être partisan de la liberté de la presse, car je n'ai plus rien à perdre à ses discussions. On a dit contre moi tout ce que pouvait inventer l'imagination la plus féconde et je crois avoir épuisé jusqu'à la lie la coupe de calomnie; je m'en trouve bien et je m'en sens fortifié.

Je ne vais pas reproduire ici toutes les questions qui me furent posées et toutes les réponses

que j'y crus devoir faire. Je me borne à celles qui, se rattachant à l'exercice de ma fonction me donnèrent l'occasion d'expliquer les motifs de quelques actes importants de mon administration :

QUESTION DE M. ANDRÉ

ÉLECTEUR A CHASSELAY

M. ANDRÉ interroge M. Andrieux sur le conflit qui s'est élevé entre lui et le conseil municipal de Paris.

M. FOUILLOUX fait observer qu'il s'agit des actes du fonctionnaire et que le collège électoral n'a point à s'en occuper.

M. ANDRIEUX. — Messieurs, l'exception soulevée par notre honorable président est sans doute légitime dans la rigueur du droit, mais je tiens à ne pas m'en prévaloir ; je veux répondre à toutes vos questions et ne faire aucune réserve dans cette réunion où tous les électeurs, amis ou adversaires ont pu trouver un libre accès. (Très bien ! très bien !)

Le conseil municipal de Paris est une grande et respectable assemblée dont je ne veux parler qu'avec toute la considération que je lui dois et que je professe bien sincèrement pour elle. Aucune parole ne sortira volontairement de ma

uche qui puisse ajouter à l'acuité d'un dissenment sans doute fort regrettable. Mais je ne anquerai pas aux égards que je dois aux embres du conseil en rappelant que la majorité entre eux s'est prononcée, sur le rapport de . Sigismond Lacroix, président actuel, pour autonomie de Paris, c'est-à-dire pour l'émanpation de cette ville vis-à-vis de l'État. L'honoable rapporteur allait jusqu'à demander que la ommune de Paris fût chargée de voter l'assiette, quotité et le mode de perception de ses impôts.

L'autonomie de la ville de Paris devrait avoir out d'abord pour conséquence la main mise sur préfecture de police transformée au gré du onseil municipal.

Messieurs, la ville de Paris, avec ses deux illions d'habitants, n'est point une commune omme une autre. Si vous ajoutez qu'elle est la pitale de la France, le siège des pouvoirs ublics et des représentants des puissances étranères, vous comprendrez que Paris est mieux u'une ville municipale, que c'est une ville natioale, cessant de s'appartenir elle-même pour ppartenir au pays tout entier.

Aussi la nation n'épargne-t-elle aucun sacrice pour placer sa capitale à la hauteur qui lui ppartient dans la considération du monde entier.

Quelles sommes énormes les contribuables français n'ont-ils point consacrées à l'édification des palais et des théâtres de Paris, à la richesse de ses musées, aux encouragements qui y sont donnés aux représentants les plus distingués des arts, des sciences et des lettres ! La ville qui possède tous ces avantages doit bien, en retour, faire quelques sacrifices au repos et à la sécurité de la nation.

C'est dans cette pensée que le législateur a placé la police de Paris dans la main d'un fonctionnaire nommé par l'État et responsable seulement devant les ministres. Songez que la préfecture de police, avec ses 6.000 gardiens de la paix, ses nombreux inspecteurs, agents et employés, auxquels il faut ajouter le régiment des sapeurs-pompiers et la légion de la garde républicaine, représente près de 11.000 hommes.

La préfecture de police, c'est l'institution qui assure dans Paris la sécurité des personnes et des propriétés, mais c'est elle aussi qui surveille les menées des partis et qui intervient au besoin pour réprimer les tentatives des factieux. En un mot, la préfecture de police, c'est la force dans Paris. On l'a dit avec raison, celui qui tient Paris tient la France. Faudra-t-il donc que le conseil municipal de cette ville veille seul et librement

la sécurité des institutions et des pouvoirs ublics? Quel sera le repos de vos esprits quand ous sentirez vos représentants à la merci du on ou du mauvais vouloir des élus des quartiers e Paris?

Je ne pouvais, messieurs, me prêter à de areils desseins : j'ai refusé d'accepter pour mon dministration un contrôle qui prétendait ne pas e borner à vérifier l'emploi des deniers, mais ui voulait s'immiscer dans la direction même u personnel; j'ai refusé d'accepter pour moi-nême le rôle d'agent municipal; j'ai décliné oute responsabilité devant le conseil, invoquant es textes les plus clairs et les plus précis de la égislation spéciale. En conséquence, prêt à onner au conseil tous les éclaircissements qu'il ouvait désirer sur les questions municipales, 'ai refusé de répondre à des interpellations, uivies d'ordres du jour, destinées à déplacer 'ordre légal des responsabilités et à donner aux onseillers de Paris une autorité qui n'appartient u'aux ministres de la République française. (Applaudissements.)

En agissant ainsi, en défendant les droits de l'État, ce sont vos droits que j'ai voulu maintenir, car le temps n'est plus où un monarque pouvait dire : « L'État c'est moi; » aujourd'hui, mes

chers concitoyens, l'État c'est vous. (Applaudissements prolongés.)

Vous savez qu'à la suite de ces faits une interpellation fut portée devant la Chambre par MM. Pascal Duprat et Floquet, au nom de la majorité des députés de la Seine ; vous savez que l'honorable ministre de l'intérieur, me couvrant de sa haute responsabilité, a déclaré que j'étais resté dans mon droit et que le conseil municipal avait excédé le sien.

A mon tour, je suis monté à la tribune, j'ai dit à mes collègues ce que je vous disais tout à l'heure à vous-mêmes, j'ai fait appel à leurs sentiments démocratiques, je leur ai demandé s'ils voulaient le gouvernement du pays par le pays, ou le gouvernement du pays par la commune de Paris. (Applaudissements.) Aussi lorsqu'un ordre du jour fut déposé pour inviter le gouvernement à se séparer du préfet de police, la Chambre, — qui n'est point encore disposée à abdiquer les droits qu'elle tient de vos suffrages, — s'est-elle prononcée contre cet ordre du jour par une imposante majorité de 354 voix contre 65. (Applaudissements.)

Et maintenant, le conflit va-t-il se perpétuer? J'ose espérer qu'il n'en sera pas ainsi. Couvert une première fois par le décret du président de

République, une seconde fois par le vote de la Chambre, je compte sur la sagesse et la patriotisme de la majorité du conseil municipal, qui ne voudra pas continuer contre la Chambre elle-même une lutte dans laquelle ma personnalité est effacée.

En attendant le vote de la loi actuellement soumise aux Chambres, ne voulant pas préjuger la décision du pouvoir législatif, je déposerai sur le bureau du conseil municipal mon projet de budget pour l'exercice de 1882; je lui proposerai des demandes de crédits plus urgentes pour l'exercice courant, crédits qui intéressent la sécurité même de Paris, et je croirais manquer au respect que je dois au conseil municipal si j'admettais un instant qu'il puisse consentir, après le jugement de la Chambre, à assumer les responsabilités qui résulteraient d'un refus. (Applaudissements.)

QUESTION DE M. ARLIN

MAIRE D'ÉCULLY

M. Arlin demande si M. Andrieux à l'intention de conserver ses fonctions de préfet de police; il explique que les affirmations des journaux ont pu faire naître quelque inquiétude à cet égard, surtout depuis que ces attaques se sont produites dans deux articles de

la *République française.* C
dans la circonscription, e
n'avaient point été inspirés

M. Andrieux. — Je re
bienveillante sollicitude ;
précédentes réponses que
vouloir quitter la préfec
croirais indigne de la conf
m'a témoignée si, au le
sans en tenir nul compte.
de combat où elle sembl
rester. Je serais fort in
même si, après avoir sout
responsabilité devant le
Paris, je me retirais pa
d'avoir la confiance de ce
Non, messieurs, appu
Chambre, je resterai à la
j'attendrai sans jactance,
qui pourra se produire. J
nostics de ceux qui offens
dant qu'il adressera au go
quelle mise en demeure
démarche de cette nature
analyse, qu'une sommatio
en s'appuyant sur la ma

al contre la majorité de la Chambre des dépu-
-. (Rires approbatifs.)

Mais, me dit-on, pourrez-vous résister aux
aques de la presse? A celles mêmes de la
publique française qu'inspire l'éminent prési-
nt de la Chambre?

Messieurs, je ne suis point allé demander à
onorable M. Gambetta quels étaient ses des-
ins à mon égard ; j'aurais paru croire à un gou-
rnement occulte ; j'ai lieu cependant de penser
le les articles de la *République* n'ont point été
spirés par lui. Je tiens pour certain qu'on a eu
rt de lui imputer, vis-à-vis du préfet de police,
s intentions contre lesquelles protestent à la
is sa haute intelligence et ses qualités d'homme
État (Applaudissements.)

Je sais apprécier les sentiments de bienveil-
ince qu'a toujours paru me témoigner l'hono-
able M. Gambetta; j'en connais tout le prix;
iais si cette bienveillance venait à me faire
éfaut, je ne la croirais pas indispensable pour
emplir les fonctions que le gouvernement m'a
ait l'honneur de me confier. (Applaudisse-
nents.)

L'article de la *République française* était le
éveloppement de cette idée qu' « on ne peut
ouverner contre Paris » ou même « sans Paris »,



et l'auteur, confondan
cipal, concluait au dép
de police. La doctrine
que solide ; dans les q
cord avec la nation, o
possible de gouverne
comme dans le cas qu
la France sont en di
Paris, c'est une étrang
la volonté d'une comm
les autres. Messieurs,
« On ne gouverne pas
plaudissements.)

QUESTION DE

ÉLECTEU

M. DESCHAMP prie M.
les décrets.

J'emprunte la répon
graphique du journal *le*
à l'Arbresle un de ses r

Ici, dit le journaliste,
pare de toute la salle ; e
profonde que je constate
peut-être, pourrai-je dir

ent sur les hésitations de M. Andrieux à se faire exécuteur des volontés de M. Ferry. Ce qu'il a firmé à ses électeurs, c'est que, n'ayant pu faire utrement, il a dû obéir aux ordres formulés malgré es remontrances.

Le *Courrier de Lyon* termine ainsi son compte endu :

M. Fouilloux, président, après avoir constaté qu'aucun électeur ne demande plus la parole, propose à l'assemblée de voter des remerciements à M. Andrieux en sa double qualité de député et de préfet de police ; il propose en outre de prendre l'engagement d'assurer la réélection du député de la 4e circonscription.

Ces propositions sont votées à l'unanimité, aucune main ne s'étant levée à la contre-épreuve.

Les journaux du président du conseil blâmèrent ma déclaration relative à l'exécution des décrets. Ceux de M. Gambetta trouvèrent fort impertinente mon allusion au gouvernement occulte et ma prétention de pouvoir à la rigueur me passer de la bienveillance du président de la Chambre.

LXXXIV

L'opinion de l'étranger sur la préfecture de police.

On va me reprocher de parodier le mot fameux sur « la magistrature que l'Europe nous envie ». Mais, au risque de m'exposer au ridicule de ce rapprochement, je dois dire que la préfecture de police jouissait à l'étranger d'une considération que l'esprit frondeur des Parisiens lui refusait trop souvent.

Tandis que le conseil municipal et la plupart des organes de la presse républicaine demandaient la suppression de la préfecture de police et s'efforçaient d'intéresser le sentiment libéral à la disparition de cette institution, je recevais au boulevard du Palais des témoignages non équivoques de l'estime en laquelle on la tenait à l'étranger.

J'eus, plusieurs fois, la visite de M. Vincent Howard, et le sympathique directeur de « Scotland Yard », comparant nos institutions de police à celles de l'Angleterre, ne dissimulait pas

la préférence qu'il accordait à celles de notre pays.

Ce que j'aurais volontiers emprunté à l'Angleterre, dans l'intérêt de la sécurité publique, c'est le fameux bâton des agents anglais, devant lequel la foule, a-t-on coutume de dire, s'écarte par respect pour la loi qu'il symbolise.

J'avais fait venir de Londres quelques-uns de ces porte-respect; il suffit de les prendre dans la main pour reconnaître qu'ils ont une autre valeur que celle d'un symbole.

La Norvège nous envoya M. Christiensen, chef de division à la préfecture de Christiania, qui vint étudier nos divers services de police.

M. Baranoff, le brillant officier russe qui fut placé plus tard à la tête de la police de son pays, vint nous visiter de la part de Loris Mélikoff.

Il était accompagné de M. Yvan de Romanoff.

J'eus le plaisir de faire parcourir à ces messieurs les salles réservées aux archives, et de leur faire montrer, extérieurement du moins, les dossiers de toutes les personnes dont ils prononçaient les noms.

M. Baranoff, qui n'était que depuis deux jours à Paris, fut très surpris de trouver déjà un dossier à son nom dans les archives de la préfecture.

Les Japonais nous avaient envoyé une mission

de quatre personnages fort intelligents, chargés d'étudier notre préfecture de police pour en rapporter le plan dans leur pays.

Cette nation, si prompte à s'assimiler les mœurs, les modes et les institutions de l'Europe, empruntant à chaque peuple ce qui lui paraît digne d'imitation, avait jugé que la police française méritait d'être copiée.

Le Portugal avait fait auprès du gouvernement français une démarche des plus flatteuses.

Par l'intermédiaire de son proche parent, M. le chevalier de Faria, consul général de S. M. le roi de Portugal à Paris, le gouverneur de Lisbonne, M. Arrobas Barreiros, demandait à la France qu'un fonctionnaire de la préfecture de police fût envoyé à Lisbonne avec la mission d'y faciliter par ses avis l'organisation d'une police semblable à celle de Paris.

Je désignai au choix de M. le ministre des affaires étrangères le chef du secrétariat de la préfecture de police, M. Olivier du Taiguy, aujourd'hui mon collaborateur au journal *la Ligue*.

M. du Taiguy partit pour le Portugal au printemps de l'année 1881. Il y resta près de cinq mois, et en revint après avoir rempli sa difficile mission à la satisfaction du gouvernement portu-

is, comme en témoignaient de hautes distinctions dont il avait été honoré.

Mais l'approbation qui me parut la plus significative, fut celle qui, dans les derniers mois de mon administration, me vint de la légation des États-Unis d'Amérique.

Je reçus, en effet, du général Noyes, ministre des États-Unis à Paris, la lettre suivante :

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS — **Paris, le 15 avril 1881.**

Monsieur le préfet,

Au moment où je me dispose à rentrer aux États-Unis, la ville de Cincinnati sollicite mon intervention pour obtenir de votre administration des renseignements authentiques et sûrs touchant l'organisation et le fonctionnement de la police de Paris.

Je vous serais très reconnaissant, monsieur le préfet, si vous pouviez me mettre en mesure de répondre convenablement à cette requête.

Cincinnati est aujourd'hui une ville de 250,000 âmes ; c'est ma demeure et il me serait particulièrement agréable de contribuer à l'amélioration de la police de cette grande cité, en lui fournissant les moyens de prendre modèle sur celle de Paris, qui fait l'admiration de tous les étrangers honnêtes et paisibles.

Dans l'espoir que vous accueillerez favorablement cette demande, je vous remercie d'avance et vous

prie d'agréer l'assurance de mes sentiments de haute considération.

L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis,

Signé : Edward-F. Noyes.

J'hésite à me prévaloir de l'estime de la Russie quand j'invoque les attestations de l'étranger en faveur de nos institutions de police. Je prévois en effet les objections tirées du régime autocratique sous l'empire duquel vivent les sujets du czar.

Mais personne, parmi les libéraux français, ne saurait récuser le témoignage du ministre des États-Unis, quand il affirme que « la police de Paris fait l'admiration de tous les étrangers honnêtes et paisibles ».

Je ne suis pas le dernier à reconnaître la nécessité de réformes destinées à mettre la police parisienne en meilleure harmonie avec les institutions démocratiques qui régissent aujourd'hui ce pays; mais il m'est précieux de constater que, telle qu'elle fut sous mon administration, et malgré les imperfections d'une législation à refaire, la préfecture de police mérita et recueillit l'approbation de tous ceux qui en étudiaient le fonctionnement avec impartialité, et

pas se préoccuper de nos discordes intérieures de nos rivalités municipales.

LXXXV

Le prisonnier de Calino.

On se rappelle l'amusante naïveté prêtée par je e sais qui à un Calino quelconque :

— Mon capitaine, j'ai fait un prisonnier.

— Eh bien, amène-le.

— Oui, mon capitaine; mais... c'est qu'il ne 'eut pas me lâcher.

Pour l'amusement de mes lecteurs, j'ai fait ouer au journal *Paris* ce rôle de vaudeville.

J'avais dit son fait à la feuille opportuniste, à propos d'un numéro à sensation qui, peu après la chute du cabinet Ferry, avait obtenu sur les boulevards un succès de Petite Bourse, fort différent d'un succès d'estime.

Le lendemain, le confrère crut avoir fait un prisonnier en ma personne, et il annonça bruyamment qu'il allait me traîner devant les ribunaux.

Je pris la liberté de rire de Calino. Le confrère

Calino insista, déclara que j'avais tort de ne po
prendre sa vaillance au sérieux. Il avait, disa
il, déposé aux mains du président de la Chaml
une demande en autorisation de poursui
contre M. Andrieux, député du Rhône.

En ce temps, M. Henri Brisson était l'intèg
dépositaire de la sonnette présidentielle. Il
depuis lors, transmis à M. Floquet l'augu
symbole de la présidence. Et ni M. Brisson
M. Floquet n'ont fait connaître à la Chambre
requête du *Paris*.

J'ai fini par m'impatienter; j'ai abusé, j
conviens, de ma situation de prisonnier, j
refusé de lâcher mon vainqueur, et mes lecte
se rappellent peut-être que j'ai poussé la viole
jusqu'à l'appeler « chevalier Kadoche ».

Le confrère Calino comprit qu'il avait affa
à un de ces prisonniers entêtés qui, au jeu
l'obstination, rendraient des points au p
illustre des députés des Vosges, et il s'est exécu
en attendant qu'il puisse m'exécuter moi-mêı

Voilà pourquoi, aujourd'hui mardi, au dé
de la séance, M. le président Floquet annonc
qu'il a reçu une demande en autorisation
poursuites contre « un député » et renverra ce
demande à l'examen des bureaux.

J'aurais pu bénéficier de la tradition qui

rmet pas de nommer avant la discussion
ıblique le député exposé aux réquisitoires du
rquet. Mais il ne me convient pas de laisser
égarer, par une injuste confusion, les soupçons
ı public sur des collègues qui ont assez déjà de
urs propres responsabilités.

Pour l'honneur du Parlement, déjà fort compromis, je ne laisserai pas supposer qu'il s'agit
ncore de quelque société de banque, de quelque
ompagnie de navigation, ou de quelque autre
ıgénieux artifice destiné à combler, et au delà,
e trou que la retenue pour la buvette fait dans
indemnité des députés.

C'est pourquoi je proteste contre l'anonymat
e la formule traditionnelle, tout en rendant
ommage à la délicatesse du procédé qu'elle
onsacre; et je m'écrie : « C'est moi, c'est moi
ui suis l'accusé! »

Nous arrivons donc devant la Chambre, l'un
aînant l'autre, M. André Treille et moi; car
est M. André Treille que j'ai, paraît-il, outragé
uand j'ai dit son fait au *Paris*.

Il s'agissait, s'il vous en souvient, de coups de
ourse et de financiers véreux. J'avoue que je
e connaissais pas M. Treille (André) sous ce
ıcheux aspect; mais celui-là serait un autre
ottin qui prétendrait connaître tous les finan-

ciers véreux que Paris recèle en ses soi
flancs.

S'il plaît à M. André Treille de croire que
lui que j'ai voulu désigner, c'est son affai
non la mienne.

Calino ira-t-il jusqu'au bout? Exposera-t-
patrons à ce que je les sorte de la coulisse
les présenter au public?

Il lui reste un espoir : c'est que la Cha
en refusant l'autorisation de poursuites, le d
de son prisonnier; mais j'aurai la cruau
m'opposer à sa délivrance.

Pauvre Calino!

LXXXVI

Le projet de loi sur la préfecture de

La résolution prise par le conseil mu
de rompre tous rapports avec le préfet de
mettait le gouvernement en demeure d
bérer sur les mesures à prendre pou
cesser le conflit.

La presse radicale, qui proposait la rév
du préfet, resta sans écho dans les cons
gouvernement, et si le ministre de l'in

raît avoir, dès ce moment, souhaité la démis-
n de ce fonctionnaire, du moins ne fit-il rien
ur la provoquer.

Il ne fut pas non plus question de dissoudre
conseil municipal. Une telle mesure eût assuré
chec des candidats opportunistes à Paris, à
moment où la réélection de M. Gambetta
ns le quartier de Belleville semblait être l'ob-
tif de toute la politique intérieure.

J'avais fait observer qu'à la rigueur on pouvait
visager avec indifférence la rupture des rap-
rts avec le conseil municipal.

Mon budget était voté pour toute l'année 1881,
jusqu'à l'exercice 1882 je n'avais rien à de-
ander à l'assemblée qui siégeait au pavillon de
lore.

Tous les crédits dont se compose le budget de
préfecture de police, sauf deux ou trois cent
nille francs au maximum sur vingt-deux mil-
ions environ, ont le caractère de dépenses obli-
atoires.

Le refus d'examiner le budget, quand le mo-
nent serait venu, n'aurait eu d'autres consé-
uences que de substituer, à des crédits discutés
n séance du conseil, des crédits d'importance
u moins égale établis par un simple acte du
ouvoir exécutif.

Ce mode d'établir le budget de la préfecture de police est sans doute le plus avantageux pour le préfet ; il lui épargne des discussions et des marchandages souvent préjudiciables à son autorité, et des réductions auxquelles, de guerre lasse, il finit par donner son consentement.

En dehors des discussions budgétaires, le préfet de police n'a point à se présenter devant les conseillers municipaux ; rien ne l'oblige à se prêter à des discussions sur la composition de son personnel, ou sur la direction qu'il donne aux services publics, sous sa responsabilité devant le ministre de l'intérieur.

J'avais donc émis cette opinion irrespectueuse que la meilleure solution du conflit consisterait à négliger le conseil municipal, et à administrer désormais la police de Paris en se passant du concours que cette assemblée jugeait à propos de refuser.

Tout en reconnaissant que ce mode de procéder n'eût été qu'une rigoureuse application de la législation existante, le président du conseil m'opposa le « *summum jus, summa injuria* » ; et l'idée qui prévalut fut celle de soumettre aux Chambres un projet de loi sur la préfecture de police, rattachant au budget de l'État celui de cette administration.

La difficulté était de savoir si l'on transporait au budget de l'État, sans distinction, tous crédits affectés aux divers services de la préture de police, ou si l'on en distrairait une tie, qui serait rattachée à la préfecture de la ne.

Le conseil des ministres opina pour cette derre solution, n'osant pas proposer de faire er par le Parlement les crédits relatifs aux les et marchés et à divers services qui ne nblaient pas inséparables de la police proprent dite.

Le projet d'annexer à la préfecture de la Seine e partie des attributions de la préfecture de lice compliquait les difficultés, en réveillant s vieilles querelles entre ces deux administrans rivales.

Suivant mon honorable collègue M. Hérold, s services les plus importants, par leur carace purement municipal, revenaient de droit à n administration. Je soutenais, au contraire, ie la préfecture de police était une unité indisible et comme une chaîne à laquelle on ne ouvait, sans la briser, enlever un de ses aneaux.

En face de nos prétentions contradictoires, les inistres, fort incompétents dans ces questions,

comprirent que le partage des attributions devait faire l'objet d'un projet longuement étudié.

D'autre part, on était à la veille des vacances de Pâques, et M. Jules Ferry tenait à ce que le projet fût déposé avant la séparation des Chambres.

C'est alors qu'on imagina un expédient consistant à proposer au Parlement de ne voter que le principe du rattachement au budget de l'État, en s'en rapportant, pour le partage des attributions, à un règlement d'administration publique.

Voici, d'ailleurs, le projet, rédigé à la hâte que M. Constans, ministre de l'intérieur, déposa le 11 avril, sur le bureau de la Chambre des députés.

« Article 1er. — Le budget de la préfecture de police est rattaché au budget de l'État.

» A partir de 1882, les crédits nécessaires à ce service seront ouverts dans un chapitre spécial du budget du ministère de l'intérieur.

» Art. 2. — Un règlement d'administration publique déterminera les services de police administrative qui seront réunis à la préfecture de la Seine et continueront à figurer au budget de la ville et de la préfecture de la Seine. »

La pensée d'une législation nouvelle destinée

soustraire la préfecture de police aux discus-
ons du conseil municipal n'apparaissait pas
ur la première fois. Elle s'était naturellement
ésentée dès qu'était devenue manifeste l'incom-
tibilité de la préfecture de police avec un con-
il municipal issu du suffrage universel.

A mon arrivée à la préfecture de police,
Waddington, président du conseil, justement
u des difficultés auxquelles s'était heurté mon
édécesseur, avait préparé un projet à peu près
nblable à celui que déposa plus tard M. Cons-
s.

M. Waddington avait eu, si je ne me trompe,
ur collaborateur M. Léon Say, et les membres
centre gauche au Sénat faisaient même du
te de ce projet la condition de leur adhésion à
réforme constitutionnelle qui devait transporter
e Versailles à Paris le siège des pouvoirs
ublics.

Mais l'honorable président du conseil avait
encontré de la part de M. Gambetta une assez
ive opposition qui s'était naturellement traduite
ar la résistance de M. Lepère, alors ministre de
'intérieur.

Invité par M. Lepère à lui soumettre un rap-
ort sur la question, M. Hérold, préfet de la
eine, adressa au ministre la lettre suivante, qui

n'est pas jusqu'ici sortie des cartons de la pl Beauvau. Je crois devoir la publier ; car c'est document à consulter pour l'histoire de la pré-ture de police :

Paris, le 4 mai 1879.

Monsieur le ministre,

Vous voulez bien me demander mon avis l'opportunité de la présentation aux Chambres d projet de loi destiné à opérer une nouvelle répar-tion, entre la préfecture de la Seine et la préfectu de police, des attributions actuelles de ces deux pré-fectures; répartition qui, par suite de la modificatio législative qui rattacherait au ministère de l'intérieu la partie du budget de la préfecture de police qu intéresse la sûreté publique, aurait pour conséquence d'enlever au conseil municipal de Paris le contrôle que le vote du budget de la police municipale entraîne actuellement à son profit.

J'ai déjà eu l'honneur, monsieur le ministre, de vous exprimer de vive voix mon opinion sur ce projet. Cette opinion n'a pas changé. Je considère toute ten-tative dans le sens ci-dessus indiqué comme entière-ment inopportune.

Ce n'est pas le fond même de la question que je veux examiner. L'extension des attributions de la préfecture de la Seine au détriment de la préfecture de police, notamment en ce qui concerne les halles et marchés, pourrait être considérée comme une mesure bonne en elle-même, et, en tout cas, con-

orme aux vœux du conseil municipal. Cette réforme, en d'autres temps, pourrait recevoir bon accueil, surtout, bien entendu, si elle n'était pas compensée par le sacrifice corrélatif dont il s'agirait aujourd'hui de l'accompagner. Mais je vous demande la permission d'écarter cette question du fond et de ne m'attacher qu'au point de savoir quel effet produirait la proposition dans les circonstances actuelles.

A cet égard, le doute n'est pas possible un instant. Le projet serait considéré comme une déclaration de guerre par le gouvernement au conseil municipal de Paris.

Dans le milieu politique et administratif où je me trouve placé, cette déclaration de guerre n'aurait ni cause ni même prétexte.

Sans doute, le conseil municipal a plusieurs fois manifesté sa tendance à étendre son action et son influence, à s'ingérer même dans l'administration. Cette tendance est assez naturelle aux assemblées élues et les Chambres législatives en donnent parfois l'exemple. Mais il serait difficile d'établir que le conseil municipal ait fait autre chose à cet égard qu'émettre des vœux et exprimer des intentions qui n'ont jamais été suivis d'effets. Il me sera permis d'ajouter que ces vœux et ces intentions, souvent mal interprétés ou exagérés par la presse rétrograde, ont pu, sous l'administration qui a précédé l'administration actuelle, atteindre un certain degré d'acuité, par suite d'un antagonisme réel entre les hommes et les idées, antagonisme qui a disparu, ou du moins s'est atténué au point de n'avoir pas encore apparu depuis environ trois mois.

Le conseil municipal semble en ce momei préoccupé de la pensée non seulement de ı sortir de la légalité, mais même de ne pas d'embarras au gouvernement de la Républiq n'affirme pas que cette double pensée soit cє tous les membres du conseil municipal sans tion, mais je déclare avec la plus profonde c tion que c'est celle de la très grande majorité.

Sans doute le conseil, quand viendront les tions relatives au budget de la police, ne renc pas aux prétentions plus ou moins fondées qı déjà vues se produire de la part d'un assez nombre de ses membres, de critiquer certains de l'administration et d'obtenir certaines satisfa en ce qui touche la composition du personnel la part déjà faite à ses exigences dans ce q pouvaient avoir de légitime, et une attitude à ferme et conciliatrice de la part des chefs de l nistration, me semblent devoir exercer une sa influence sur les esprits.

Je crois possible, facile même de faire comp au conseil et reconnaître par lui les limites qı imposées au contrôle et à la discussion par les sités gouvernementales et le besoin supérieu sécurité publique.

Quant à éviter toute discussion, à écarter to tique juste ou même injuste, il n'y faut pas et le gouvernement n'y prétend assurément pas impossible d'ailleurs de concevoir comment on rait y arriver. Le gouvernement ne paraît pas à abandonner toute contribution de la ville d aux dépenses de la préfecture de police ; il se pr

contraire, de continuer à demander cette contri-
tion sous forme de subvention. La subvention
vant être votée par le conseil, il est évident qu'à
opos de ce vote, tout ce qui se produit à l'occasion
vote direct des dépenses se reproduirait dans la
libération du conseil. A supposer que le conseil re-
te la subvention, le gouvernement, armé du droit
nscription d'office, se trouvera obligé de lui sou-
ettre une seconde fois la demande de subvention
ant de pouvoir procéder à cette inscription (con-
rmément à l'exigence de l'article 37 de la loi du
juillet 1837 et à la jurisprudence du conseil
État).

Un nouveau débat aura lieu, inévitablement acri-
onieux et violent. L'inscription d'office suivra, soit.
ais le conseil sera exaspéré et l'administration de la
olice traînée sur la claie. Je n'aperçois pas ce que le
ouvernement pourrait y gagner. Alors même que les
ouvernements libéraux n'auraient pas d'autres de-
oirs que les gouvernements autoritaires et, à certains
gards, de plus grandes difficultés qui font leur hon-
eur même, je ne puis comprendre en quoi les prin-
ipes conservateurs de la société peuvent être inté-
essés à cette lutte.

Il faut bien remarquer que, dans l'état actuel, le
roit d'inscription d'office existe pour le gouverne-
ent aussi bien que dans la législation qu'on se pro-
oserait d'établir. Seulement, il existe pour les dé-
enses spécifiées de la police municipale, tandis qu'il
appliquerait à une subvention pour ces mêmes
épenses. Dans la pratique, il n'y aurait pas de diffé-
ence. On aurait le droit de recommander aux ora-

teurs de moins approfondir les détails : mais est-ce une garantie bien sérieuse?

Je ne vois aucune utilité, monsieur le ministre, au changement de législation projeté. Je vous ai déjà dit que j'y voyais des inconvénients. J'y reviens. Le conseil municipal me semble actuellement fort apaisé. Ne croyez pas, je vous en supplie, que j'aie la pensée de m'attribuer, à cette occasion, un mérite quelconque, sauf peut-être celui d'avoir mis un terme à un certain système de taquinerie.

Je suis convaincu que l'apaisement provient d'un ensemble de circonstances politiques, dont la principale est l'élection de M. Jules Grévy à la présidence de la République. Que le gouvernement laisse s'éloigner le temps des méfiances et des mauvaises querelles; qu'il affirme plus que jamais l'autorité de la loi et qu'il prouve par ses actes la formule de ses principes à la fois républicains et sainement conservateurs : la discussion du budget de la police au conseil, fût-elle entachée de paroles imprudentes et même blâmables, ne sera jamais un péril. Je verrais au contraire, sinon un péril, du moins un grand malheur dans l'hostilité systématique et réciproque qui s'établirait entre l'administration et le conseil municipal le lendemain du jour où le projet en question serait devenu loi.

J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le ministre, conformément à votre demande :

1° Les délibérations du conseil municipal où il a été traité des modifications intéressant la police, se divisant en deux groupes : I. Question des halles et

archés (1876); II. Discussion du budget de la préfecre de police.

(J'ai cru devoir ajouter le procès-verbal de la ance dans laquelle le conseil municipal a adopté rdre du jour de M. Engelhard tendant à ce que le nseil exerce son contrôle direct sur la préfecture de lice);

2° La liste des dépenses qui, actuellement, sont ligatoires et susceptibles d'inscription d'office;

3° Un aperçu d'une répartition nouvelle d'attribuns entre les deux préfectures ;

4° Un exemplaire des budgets de la ville de Paris du département de la Seine pour 1879;

5° Un exemplaire du budget spécial de la police.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'homage de mon respect.

Le sénateur, préfet de la Seine,

HÉROLD.

Comme M. Hérold, mais pour des motifs différents, je m'étais prononcé contre le projet de M. Waddington.

Dès mon arrivée au boulevard du Palais, je m'étais efforcé de faire prévaloir dans les conseils u gouvernement la thèse de l'indivisibilité de la réfecture de police.

Je repris mes arguments à l'occasion du projet e loi présenté par M. Constans.

Je demandai à être entendu par la commiss
nommée dans les bureaux. La commission
prêta à mon désir, et je crois devoir mettre s
les yeux de mes lecteurs le compte rendu
mes explications, tel que je le trouve dans
journal *la Ville de Paris* du 7 juillet 1881 :

M. Andrieux s'excuse d'avoir à entretenir la co
mission de ses propres rapports avec le conseil mu
cipal. Mais les honorables membres du conseil réce
ment entendus ayant prétendu que le projet de
n'était fait qu'en vue de M. Andrieux, qu'il avait
caractère personnel et de circonstance, M. le pré
croit devoir repousser tout d'abord ce principal gr
élevé contre le projet du gouvernement.

M. le préfet admet que le parti de l'autonon
communale n'obtient la majorité dans le conseil q
dans certains cas et avec le concours de certai
alliances; mais s'il n'y a pas une majorité bien dé
dée pour l'autonomie telle que l'entend M. Sigismo
Lacroix, il y a incontestablement une majorité
supporte impatiemment de voir ses efforts limités
ceux de l'État; pour tous ceux qui ont suivi les disc
sions qui se sont élevées entre les préfets de pol
et le conseil, il ne saurait être douteux que le cons
entend s'emparer d'une partie de la puissan
publique qui ne lui appartient pas.

C'est là et là seulement qu'est l'origine et l'explic
tion du conflit.

Les prédécesseurs de M. Andrieux n'ont pas ces
d'être en lutte avec le conseil, maintes fois ils ont d

faire annuler des délibérations illégales, et si les difficultés qui ont surgi de leur temps ne sont point arrivées au même degré d'acuité qu'on a pu constater récemment, il faut l'expliquer par une double cause : d'une part, les temps étaient différents ; d'autre part, les prédécesseurs du préfet actuel ont fait toutes les concessions possibles jusqu'à une limite au delà de laquelle ils ne laissaient plus à leurs successeurs aucune matière à transaction.

Sous les régimes d'ordre moral, il suffisait aux préfets de rappeler délicatement au conseil combien son existence était menacée, combien légalement elle était précaire.

Cet argument, employé dans les commissions, dans les couloirs ou dans les discussions générales, ne manquait jamais son effet. Mais, quand la direction des affaires publiques fut passée aux mains d'un ministère républicain et libéral, on put croire que, comme tant d'autres, les conseillers municipaux de Paris confondaient la République avec la destruction de toute autorité. Le gouvernement n'inspira plus aucune crainte salutaire; les préfets furent considérés comme les serviteurs subalternes de l'autorité municipale.

Quant aux concessions faites par les prédécesseurs de M. Andrieux, il tient à les énumérer sommairement.

En 1873, deux commissaires aux délégations judiciaires furent supprimés.

En 1875, dix commissariats de police de quartier furent supprimés avec tout le personnel qui s'y rattachait. Dans les bureaux intérieurs de l'administration, soixante-trois suppressions de commis furent deman-

cées par le conseil et acceptées par les préfets ; mais comme le travail fourni par ces commis ne pouvait être supprimé, on les remplaça par des inspecteurs détachés dans les bureaux comme auxiliaires.

Puis le conseil décida que les surveillants de voitures devaient être supprimés et remplacés par des gardiens de la paix.

De même pour les surveillants des marchés de détail, pour ceux des abattoirs et pour les inspecteurs attachés aux commissariats de police.

On immobilisa ainsi dans les services spéciaux 686 gardiens de la paix, auxquels il faut ajouter les 63 inspecteurs de police ci-dessus indiqués ; on arrivait à ce résultat que 749 hommes ont été distraits des services de la voie publique, au préjudice de la sécurité des rues ; le personnel s'est trouvé diminué d'autant, alors qu'il eût fallu plutôt l'augmenter, à raison de l'accroissement de la population, et le niveau des divers services s'est trouvé abaissé, car les agents de la voie publique ne sont point aptes à un travail de bureau.

Le préfet cite encore les suppressions considérables qui ont été faites dans les services des halles et marchés, et il explique ainsi les remplacements des agents spéciaux par des agents de la police municipale : Les premiers, dit-il, étaient exclusivement à la charge de la ville de Paris, tandis que l'État contribue pour moitié aux traitements des gardiens de la paix et des inspecteurs de police. Ainsi, pour vivre en paix avec le conseil, on acceptait de mettre à la charge de l'État ce qui normalement devait être à la charge de la Ville.

On comprend que les préfets n'osaient pas demander de nouveaux crédits au conseil quand il s'agissait de faire face aux besoins nouveaux du cabinet, par exemple, ou des divers services que le conseil avait plus particulièrement la prétention de laisser à la charge de l'État : dans ce cas, les préfets créaient des emplois d'auxiliaires qu'ils rétribuaient à l'aide des fonds secrets donnés par le ministre de l'intérieur : c'est ainsi qu'à l'heure actuelle vingt-quatre auxiliaires sont rémunérés de cette façon. D'après la législation actuelle, le travail qu'ils font dans les bureaux devrait être exclusivement à la charge de la ville et ils sont payés avec les deniers de l'État. Les fonds secrets sont ainsi détournés de leur affectation naturelle, au grand préjudice des surveillances auxquelles ils sont destinés.

Voilà à quel prix et moyennant quels sacrifices, en affaiblissant tous les jours la préfecture de police, on a pu, dans le passé, vivre tant bien que mal avec les conseils municipaux, d'ailleurs moins exigeants pendant les périodes d'ordre moral.

Ces concessions, le préfet actuel ne pouvait plus les faire, pas plus qu'il ne pouvait, pour être gracieux envers le conseil, abandonner généreusement les 25,000 francs de frais de représentation auxquels M. Léon Renault avait renoncé dès son entrée en fonctions.

La résistance s'imposait en face de prétentions nouvelles. Elle était d'autant plus nécessaire que l'action dissolvante et désorganisatrice du conseil ne se traduisait pas seulement, comme on l'a vu, par des suppressions considérables dans le personnel

nécessaire à la sécurité de Paris, mais affaiblissait le personnel tout entier de la préfecture au point de vue de l'autorité du préfet et de la discipline des agents. Peu à peu le personnel était envahi par les créatures des conseillers municipaux, récompensant des services électoraux par des recommandations presque impératives.

Non content de contribuer au choix du personnel, le conseil entendait s'immiscer dans sa direction même, et c'était là ce qu'il appelait « exercer le contrôle direct dû aux assemblées qui votent les deniers. Le conseil exigeait que le tableau des gratifications lui fût soumis tous les trois mois. Un jour, il votait la suppression d'une somme de 600 francs, faisant partie du traitement de M. Macé, sous forme de gratification fixe, entendant ainsi infliger à ce commissaire de police une sorte de peine disciplinaire.

Tels sont les motifs pour lesquels le préfet a cru devoir, en diverses occasions, invoquer avec fermeté devant le conseil les droits de l'État, mais on chercherait en vain dans la collection des procès-verbaux une parole offensante de sa part.

Après s'être trouvé dans la nécessité de demander au gouvernement l'annulation d'un certain nombre d'ordres du jour de blâme, il a pensé que le moment était venu de rentrer absolument dans la correction des principes en déclinant toute responsabilité devant le conseil et en se refusant à toute interpellation, au sens parlementaire du mot.

Il a pris cette attitude, parce que, après avoir fait l'expérience de l'inutilité des concessions, il a senti la nécessité de défendre la dignité de sa fonction,

pour maintenir son autorité sur son nombreux personnel.

Il importe d'ailleurs de rappeler que ce projet de loi, auquel on prête un caractère de circonstance, ne date pas d'hier : il fut présenté à l'Assemblée nationale par M. Léon Say et plusieurs de ses collègues; il fut repris sous le ministère de M. Waddington.

Et, s'il fut alors abandonné après une nouvelle étude, c'est que M. Andrieux, venant d'arriver à la préfecture de police, émettait l'avis qu'il ne fallait pas prendre l'initiative de la rupture, alors qu'on espérait encore l'éviter.

Enfin, le projet fut de nouveau l'objet des préoccupations du monde parlementaire lors de la rentrée des Chambres à Paris. A ce moment, quelques sénateurs semblaient en faire la condition de leur vote.

La vérité sur le caractère de la loi, c'est qu'il faut une législation nouvelle à une situation nouvelle.

Avec une commission municipale sous l'Empire, la préfecture de police n'était contrôlée que par les délégués de l'État; son caractère d'institution d'État n'est pas compatible avec le contrôle d'un conseil municipal élu au suffrage universel à Paris, d'autant que le conseil municipal de Paris ne représente généralement pas l'opinion moyenne du pays, et qu'ainsi la force dans la capitale se trouve plus ou moins dépendante d'une volonté particulière souvent en hostilité avec les vœux exprimés par le suffrage universel du pays.

Prétendant avoir ainsi rendu son véritable carac-

tère au projet de loi, M. Andrieux en examine les dispositions.

Tel qu'il est conçu, le projet sera bon ou sera mauvais, suivant ce qu'il deviendra entre les mains du conseil d'État, chargé de lui donner sa véritable portée.

M. le préfet ne conçoit qu'une bonne loi sur la préfecture de police : c'est celle qui transporterait l'institution tout entière, sans en rien retrancher, au budget de l'État.

Il s'excuse de paraître différer du sentiment exprimé par le gouvernement lui-même ; mais, dans une question si grave, le préfet de police croirait manquer à un devoir impérieux s'il ne disait pas toute sa pensée et s'il négligeait de défendre des services qui, à son avis, seraient irrémédiablement compromis s'ils étaient confiés à une autre direction.

Il n'est pas possible, d'ailleurs, qu'on ne soit pas d'accord avec le gouvernement, quand on défend ses droits et qu'on s'oppose à l'amoindrissement de l'État.

La préfecture de police, telle qu'elle est constituée, est un édifice dont on ne peut déranger la moindre pierre sans menacer la solidité de l'ensemble. Les services s'appuient les uns sur les autres ; ils sont reliés par des liens intimes qu'une longue expérience permet seule d'apprécier ; tel service auquel le public accorde volontiers un caractère municipal est en réalité indispensable aux recherches de la police proprement dites. Faut-il citer le service des garnis ou celui des voitures ?

Le préfet explique le fonctionnement de ces deux services, et soutient que la police de sûreté ne saurait s'en passer.

M. le préfet donne de semblables explications pour les halles et marchés. La police est nécessaire partout où il y a une grande agglomération d'hommes. Le mouvement considérable et quotidien de personnes, de voitures, de marchandises, dans les halles et marchés, exige la surveillance incessante de la police : son autorité serait méconnue le jour où elle ne serait plus chez elle dans les marchés.

Sur chaque service particulier, pour le cas où la commission serait tentée d'en attribuer un à la préfecture de la Seine, le préfet propose de démontrer, par des renseignements précis, que ce service constitue bien une attribution de police. Mais il est un autre côté de la question qu'il faut envisager.

Les services sur lesquels on discute ne fonctionnent que par l'intervention d'un personnel nombreux : il faut l'assistance d'un corps comme les gardiens de la paix pour en assurer la marche; supposons que la préfecture de la Seine soit chargée du service des voitures publiques : les gardiens de la paix n'auront plus à intervenir pour l'exécution des règlements, qui n'émaneront pas de leurs chefs.

Ils seront sans autorité auprès des cochers s'ils prétendent faire respecter les conditions du tarif, ou mettre fin à une discussion avec le voyageur : les faits dont nous parlons ne constituent point des délits, ils ne sont punis que par l'action disciplinaire, par le retrait des papiers ou la mise à pied. Si ces moyens de coercition ne sont plus dans la main de la préfecture de police, la préfecture de la Seine devra créer sur la voie publique un corps d'agents considérable, comme celui des gardiens de la paix,

et exposés à d'incessants conflits avec ces derniers.

Y a-t-il rien qui paraisse plus municipal que la réglementation de ces marchands ambulants qu'on appelle marchands des quatre saisons? Il y en a six mille dans Paris. Des obligations particulières leur sont imposées au point de vue de la circulation, et aussi dans l'intérêt des marchands qui payent patente et devant les boutiques desquels on ne saurait leur permettre de stationner. Comment la préfecture de la Seine fera-t-elle respecter ces règlements nécessaires, si on lui donne l'attribution des marchands des quatre saisons? Ici encore, nécessité de créer un second personnel de police.

Enfin, il est une considération politique qui doit s'imposer à la commission.

Indépendamment du personnel de la préfecture de police proprement dit, il y a dans Paris tout un monde qui vit de ses permissions, qu'elle connaît, qu'elle surveille, sur lequel même elle exerce une action disciplinaire.

M. le préfet n'empruntera ses exemples qu'aux individus en rapport avec la 2e division de la préfecture, puisque c'est celle dont les attributions sont contestées.

Il y a quatre bureaux dans la 2e division : dans le premier bureau, M. Andrieux trouve 537 forts, 2,000 porteurs, 810 employés des facteurs; 400 pilotes, mécaniciens, pontonniers, etc., etc., tous nommés ou permissionnés par la préfecture, surveillés par elle et soumis à son action disciplinaire.

Dans le second bureau et dans les mêmes conditions, 10,000 marchands ambulants, 300 marchands

de coco et de plaisirs, 600 saltimbanques et musiciens ambulants, etc.

Dans le troisième bureau, 850 porteurs d'eau; 631 contrôleurs des omnibus; 250 contrôleurs des tramways; 54,000 cochers inscrits, parmi lesquels 24,000 seulement travaillent quotidiennement.

La préfecture a, en effet, 54,000 dossiers de cochers; elle peut leur retirer leurs papiers pour des faits entachant la moralité ou la probité, aussi bien que pour des infractions professionnelles.

Dans le quatrième bureau, on trouve les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, au nombre de 5,022. On trouve également l'inspection du travail des enfants employés dans l'industrie, inspection qui s'exerce dans 20,000 ateliers environ.

Il y a là pour l'État des sources d'influence légitimes et considérables. Veut-on les mettre au service du conseil municipal?

Veut-on donner à ses membres le moyen de fortifier ainsi leur clientèle dans leurs quartiers respectifs et d'exercer une propagande électorale et politique, généralement contraire aux intérêts des pouvoirs publics?

Le conseil municipal, en rendant à l'État, dans leur intégrité, les attributions de police, conservera une tâche assez belle. Il continuera à voter un budget de près de 250 millions; à traiter des questions financières, dont l'importance est suffisamment indiquée quand on rappelle que la dette de la ville de Paris dépasse 2 milliards; à voter les travaux d'édilité les plus importants; à traiter les plus graves questions

d'instruction publique; à disposer enfin d'un budget de l'Assistance publique suffisant pour assurer et fortifier son influence.

Ce conseil, qui siège en permanence à côté des grandes assemblées du pays, est presque un État dans l'État : pour son avenir, pour son salut même, pour empêcher le retour des commissions municipales, pour protéger l'indépendance municipale de la ville de Paris, aucune mesure plus utile ne pouvait être présentée par le gouvernement.

Enfin, on a combattu la loi en disant que le moment est mal choisi; que les élections parisiennes seront des élections de protestation contre la loi, si elle est votée; ici encore l'urgence de voter la loi s'impose.

Si elle n'est pas votée, la protestation électorale se fera contre le préfet et contre le gouvernement qui le maintiendra. On ne peut pas douter, en effet, que le préfet ne reste en fonction, ne fût-il consolidé que par les injonctions comminatoires par lesquelles on prétend contraindre le gouvernement à se séparer de lui.

Eh bien, c'est contre les personnalités politiques que les élections de protestation se peuvent faire le plus utilement; ce n'est pas contre les lois, qui sont l'expression de la volonté nationale : si les personnalités ne s'imposent pas, la loi s'impose. Qu'elle soit votée avec résolution, et, devant le fait accompli, le calme se fera de lui-même dans les esprits.

Mais la Chambre touche à la fin de ses travaux, une seule loi est assez simple pour être rapportée et votée sans délai; c'est aussi la seule qui soit conforme aux intérêts de la sécurité.

LXXXVII

Ma démission. Mon successeur.

Après avoir combattu devant la commission le projet de loi déposé par le ministre de l'intérieur, je compris qu'il ne m'était plus possible de conserver la fonction de préfet de police, sous un gouvernement entre lequel et moi le désaccord était devenu manifeste.

Je me rendis auprès du président du conseil et je lui offris ma démission.

M. Jules Ferry insista pour me détourner d'une résolution qui lui paraissait de nature à compromettre le succès de son projet de loi et à enhardir les prétentions municipales.

Par déférence pour le président du conseil, et conservant l'espoir d'amener le gouvernement à partager l'opinion que j'avais émise sur l'indivisibilité de la préfecture de police, je me décidai à ajourner l'envoi de ma démission.

Mais, dès que j'eus connaissance des dernières communications adressées, par M. Constans, au président de la commission, il ne me parut pas

possible d'hésiter plus longtemps sur le parti que j'avais à prendre, et j'écrivis à M. Jules Favre la lettre suivante :

Monsieur le président du conseil,

Mardi dernier, lorsque j'ai eu l'honneur de vous offrir ma démission, vous avez bien voulu m'engager à rester à la préfecture de police. Vous m'avez ainsi donné un précieux témoignage de votre confiance, et je ne saurais trop vous en exprimer ma gratitude.

Mais, depuis lors, le dissentiment qui existe entre le gouvernement et moi sur le projet de loi relatif à la préfecture de police s'est aggravé.

Les communications qui viennent d'être faites à la commission parlementaire par M. le ministre de l'intérieur m'enlèvent toute illusion de faire partager par le gouvernement mes idées les plus arrêtées sur les attributions nécessaires au bon fonctionnement de mon administration.

En conséquence, je crois devoir vous adresser définitivement ma démission, afin d'être libre de combattre devant la Chambre, quand il y sera discuté, un projet qui me paraît aboutir à la désorganisation de la préfecture de police.

D'ailleurs, une expérience que j'ai peut-être trop prolongée m'amène à reconnaître que le cumul des fonctions de préfet de police avec le mandat législatif, quoique permis par la loi, porte un égal préjudice à l'indépendance du député et à la subordination du fonctionnaire.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

ANDRIEUX,
député du Rhône.

Paris, 16 juillet 1881.

Après avoir écrit cette lettre, je me rendis à la place Beauvau pour en faire part au ministre de l'intérieur.

— Monsieur le ministre, dis-je à M. Constans, je vous apporte une bonne nouvelle.

— Ah! ah! Est-ce que vous m'apportez votre démission? me dit en riant M. Constans, qui m'avait compris.

— Précisément, monsieur le ministre, et j'espère que ma détermination vous causera le même soulagement qu'à moi-même.

— Mais alors, reprit M. Constans, puisqu'il n'y a plus de hiérarchie entre nous, j'espère que vous n'allez plus m'appeler « monsieur le ministre »?

— Comme il vous plaira, mon cher collègue.

M. Constans me retint à déjeuner. La conversation fut pleine d'entrain et de gaieté. Nous n'avions jamais été aussi satisfaits l'un de l'autre.

Pour reconnaître sa gracieuse hospitalité, je

dis à mon ancien ministre, avant de prendre congé :

— Voulez-vous me permettre de vous donner un dernier conseil?

— Comment donc?

— Eh bien, puisque vous avez à nommer un préfet de police, ne choisissez pas un député.

Je partis le soir même pour Dieppe. C'est là que, dès le lendemain de ma démission, le *Journal officiel* m'apporta la nouvelle de la nomination de mon successeur.

Le choix du gouvernement s'était porté sur M. Camescasse, ancien préfet de divers départements, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur.

Ce choix ne devait pas me surprendre, car depuis quelques mois les agents m'affirmaient que, tout en travaillant dans ses bureaux de la place Beauvau, le directeur de l'administration départementale avait un œil qui se tordait dans la direction du boulevard du Palais.

Près de quatre années se sont écoulées, et, par une singulière coïncidence, au moment où je transcris pour mes lecteurs le texte de ma démission, les journaux m'apportent les adieux de mon successeur à son personnel :

A MM. les chefs de division et employés de la préfecture de police. — A MM. les commissaires de police de la ville de Paris et du ressort de la préfecture. — A M. le chef de la police municipale, MM. les officiers de paix et agents de la police municipale.

Messieurs,

Des circonstances d'ordre politique, indépendantes de ma volonté et étrangères à l'administration, m'obligent à quitter le poste que j'occupais au milieu de vous depuis près de quatre années.

Je ne puis partir sans vous exprimer mon profond regret de me séparer de vous tous. J'avais appris à vous bien connaître et à aimer en vous cet esprit de discipline, d'abnégation, de dévouement de chaque heure, qui vous a permis d'accomplir les tâches les plus difficiles, les plus périlleuses parfois, avec sang-froid, fermeté et modération.

Vous serez, avec mon collaborateur et ami M. Gragnon, ce que vous avez été avec moi en toute circonstance. Vous maintiendrez la réputation et l'honneur de la préfecture de police. Insensibles à toute influence étrangère, vous resterez uniquement préoccupés du maintien de l'ordre et du respect des lois.

Quant à moi, je ne saurais oublier jamais ni les doux moments que nous avons passés ensemble ni l'insigne honneur que la République m'avait fait en me mettant à la tête de tant de braves gens.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma profonde sympathie.

Le préfet de police,
E. Camescasse.

Les moments les plus doux sont aussi les pl
courts, et les circonstances qui les abrèg
échappent d'ordinaire à l'action de la volonté.

Nous savons, par les anciens philosoph
qu'une vague tristesse suit d'habitude la félici
Ce n'est point à écrire des circulaires q
convient d'employer ces heures de réacti
mélancolique, et il est manifeste que ce premi
fragment des Mémoires de M. Camescasse n'a
rien perdu à une publication moins hâtive.

Reconnaissons, d'ailleurs, que M. Camescas
méritait une plus longue félicité.

D'un caractère doux et affable, qui contrast
heureusement avec les allures batailleus
de son nom, l'ancien préfet de police s'ét
efforcé d'apporter, dans ses rapports avec
conseil municipal, autant de souplesse que s
prédécesseur avait montré de raideur.

M. Camescasse fut un préfet conciliant;
déploya beaucoup d'habileté à ne rien faire, a
de ne pas se heurter à des responsabilités.

Et cependant il ne paraît pas que les quat
vingts têtes de l'hydre municipale lui aient
plus bienveillantes qu'à moi-même.

C'est sous l'administration de M. Camesca
que, pour la première fois, le conseil munic
a refusé en bloc le vote du budget de la pré

e de police. Je n'avais pas connu cet excès de grâce.

L'expérience de mon successeur, l'importance son bon vouloir et de ses hautes qualités, à ercer auprès du conseil une honnête captation profit de l'État, suffisent à démontrer l'erreur ceux qui, en 1881, ne voulurent voir qu'une estion de personne entre le préfet de police les représentants de la commune de Paris.

Le conflit est entre l'État et le conseil munici-l, qui ne réussiront jamais à s'entendre sur la estion de savoir quelles institutions de police nviennent à la capitale d'un pays où le suf-age universel est le fondement de toute auto-té.

J'ai précédemment développé cette idée qu'il ut à une démocratie un pouvoir exécutif indé-endant du Parlement, par sa liberté d'action omme par son origine. J'ajoute que ce pouvoir écutif doit s'appuyer sur une police d'État dépendante de toute attache municipale.

Pour que la préfecture de police réponde à ette nécessité, il faut qu'elle devienne franche-ent une institution d'État; il faut renoncer à lonner au préfet le titre mensonger de *maire le Paris pour la police;* il faut supprimer tous es rapports de ce fonctionnaire avec le conseil

municipal; il faut enfin réunir à ses attributions celles de la sûreté générale.

Si cette conception d'État démocratique n'a pas l'approbation des esprits libéraux, je ne saurais m'en étonner; mais il est temps que l'opinion publique s'accoutume à ne plus confondre la démocratie avec la liberté.

LXXXVIII

Organisation de la police municipale de Paris

Sous ce titre, et pour ainsi dire en appendice, je place des renseignements arides, sur l'organisation de la police municipale, telle que je l'ai trouvée après la démission de M. Albert Gigot au mois de mars 1879. Divers changements d'importance secondaire y ont été apportés depuis lors.

La police municipale se divise en deux branches :

1° Le service ostensible, fait par des agents en uniforme, nommés gardiens de la paix ;

2° Le service inostensible, composé d'agents sans uniforme ou « inspecteurs de police. »

1° SERVICE OSTENSIBLE

Le personnel de ce service se décompose de la manière suivante :

38 officiers de paix[1];

1. Les officiers de paix sont nommés sur la proposition du

100 brigadiers;
700 sous-brigadiers;
6,800 gardiens de la paix.

Il se subdivise en service d'arrondissement et service des brigades centrales.

§ I

Service des arrondissements.

La Ville de Paris comprend 20 arrondissements.

Dans chaque arrondissement, il y a un officier de paix placé à la tête des forces de police.

Il a sous ses ordres :

3 brigadiers;
24 sous-brigadiers;

et un nombre de gardiens de la paix variant, selon l'étendue et l'importance de l'arrondissement, entre 225 et 300 hommes.

Un poste de police existe dans chaque quartier. Celui dans lequel l'officier de paix a son bureau se nomme le *poste central.*

Le poste central est relié par un fil télégraphique à la police municipale.

L'effectif est divisé en trois brigades commandées chacune par un brigadier et que, pour la commodité du service, on désigne par les lettres A. B. C.

Chaque brigade se subdivise en quatre sous-brigades, une par quartier, l'arrondissement se composant de quatre quartiers.

Chaque sous-brigade a, à son effectif : 2 sous-briga-

préfet de police, par arrêté du ministre de l'intérieur. Ils sont attachés à la police municipale par arrêtés du préfet.

Les agents sont nommés par arrêtés du préfet.

diers et autant de gardiens que le comporte l'importance du quartier et le nombre des îlots.

Le roulement des brigades dans chaque arrondissement est réglé de façon que les hommes accomplissent en moyenne 8 heures de service pour 24 heures, la moyenne étant prise sur 72 heures.

La marche des brigades est la même pour toute la ville, c'est-à-dire qu'à la même heure la même lettre est de service.

DURÉE DU SERVICE	1er JOUR	2e JOUR	3e JOUR
De 7 h. à 10 h. matin. .	A	B	C
De 10 h. à 2 h. soir. . .	C	A	B
De 2 h. à 5 h. soir. . . .	A	B	C
De 5 h. à 9 h. soir. . . .	B	C	A
De 9 h. à minuit. . . .	A	B	C
De minuit à 7 h. matin.	C	A	B

SERVICE DU JOUR

(de 7 h. du matin à minuit.)

La base du service de quartier est « l'îlot. »

L'îlot est une fraction déterminée du quartier que le gardien qui y est attaché doit parcourir sans cesse, pendant toute la durée de son service.

L'étendue des îlots est fort inégale.

Leur nombre varie dans chaque quartier selon l'importance de la population.

En général, les îlots sont assez restreints pour que les gardiens chargés de les surveiller puissent, en peu de

temps, en faire le tour et reparaître ainsi fréquemment sur les différents points de leurs circonscriptions.

En dehors des îlots, il est établi sur certains points des plantons fixes chargés d'assurer la liberté et la sûreté de la circulation.

Les mêmes sous-brigades sont affectées aux mêmes quartiers et les mêmes hommes sont toujours, autant que possible, attachés aux mêmes îlots.

Lorsqu'une brigade prend le service, les hommes de chaque sous-brigade se réunissent au poste de quartier un quart d'heure avant le moment du relevé.

Le plus ancien sous-brigadier fait l'appel des hommes, vérifie si leur tenue est convenable et s'ils sont en état de faire un bon service.

Il fait connaître les recommandations ou instructions nouvelles et lit les punitions encourues par les hommes de l'arrondissement.

Si un gardien manque à l'appel il est immédiatement remplacé sur son îlot par un homme de la réserve.

Les agents se rendent ensuite dans leurs îlots respectifs et relèvent, sur les points fixés, ceux qui les ont précédés dans le service.

Après l'appel, l'un des sous-brigadiers sort du poste et parcourt le quartier pour contrôler les gardiens de la paix sur leurs îlots et examiner la manière dont ils s'acquittent de leurs devoirs; il rentre à la moitié de la tournée et est remplacé sur la voie publique par son collègue; de telle sorte qu'il y a toujours au poste un sous-brigadier, de même qu'il y en a toujours un sur la voie publique.

Une réserve de quelques hommes reste au poste pour se porter sur le point où le concours de plusieurs agents serait jugé nécessaire.

Les *îlotiers* doivent tous parcourir leurs îlots dans le même sens, de façon à permettre et à faciliter le contrôle des sous-brigadiers qui, eux, marchent en sens contraire.

Les hommes de réserve ou de permanence sont désignés à l'appel de chaque service. Ils emploient le temps qu'ils passent au poste à parfaire leur instruction sous la direction du sous-brigadier, chef de poste.

Les gardiens de la paix sont considérés comme étant de service toutes les fois qu'ils sont en uniforme, c'est-à-dire que, s'ils en sont requis ou s'ils sont en présence d'un délit flagrant, ils doivent intervenir, même alors qu'ils ne sont plus sur leurs arrondissements ou que leur temps de service est accompli.

Pendant que la brigade est de service, le brigadier parcourt l'arrondissement pour s'assurer de la régularité du fonctionnement.

Il doit visiter tous les postes une fois au moins pendant la durée de chaque tournée.

Il examine le livre d'opération, le livre d'écrou des détenus et signe une « feuille de ronde » qui indique l'heure de son passage.

Il assiste à l'appel, à la prise du service, tantôt dans un poste, tantôt dans un autre. Il examine la tenue des hommes, transmet les ordres de l'officier de paix et fait toutes les observations relatives à la marche générale du service.

Tout individu arrêté sur la voie publique ou sur réquisition par les gardiens de la paix, doit être immédiatement conduit devant le commissaire de police du quartier, à moins que son état d'ivresse ou d'exaltation rende sa comparution impossible.

Dans ce cas et dans celui où les bureaux du commissaire sont fermés, l'individu arrêté est provisoirement déposé au poste.

Les contraventions aux ordonnances et arrêtés de police sont constatées par les gardiens de la paix qui en font rapports.

Ces rapports, transmis à l'officier de paix, sont adressés

par ceux-ci au chef de la police municipale et déférés ensuite au tribunal de police.

Lorsque le service est terminé, les hommes relevés rentrent au poste et rendent compte au sous-brigadier, chef de poste, des faits qui se sont passés pendant la durée de leur service. Leurs rapports sont consignés sur le livre d'opérations qui est porté au poste central, dès que tous les gardiens ont été relevés.

SERVICE DE NUIT

(De minuit à 7 heures du matin.)

Pendant le service de nuit, les gardiens marchent deux à deux.

En conséquence, les îlotiers sont doublés ou triplés, selon le nombre d'hommes présents à l'effectif.

De minuit à deux heures du matin, tous les gardiens sont sur la voie publique.

A deux heures, il en rentre la moitié au poste, où ils restent en réserve jusqu'à quatre heures et demie.

A cette heure, cette réserve remplace, jusqu'à la fin du service, la première moitié qui, à son tour, reste au poste en permanence.

DES OFFICIERS DE PAIX

L'officier de paix est responsable du service de l'arrondissement auquel il est attaché et dans lequel lui est imposée l'obligation de demeurer.

Il doit visiter les postes de son arrondissement une fois au moins pendant les vingt-quatre heures.

Il transmet au chef de la police municipale soit par rapports, soit par télégrammes, l'avis des opérations qui

auront été faites par ses agents, des incidents qui se seront produits, etc.

Tous les jours, à une heure déterminée, il se rend auprès du chef de la police municipale pour prendre les ordres et instructions relatifs au service.

Il doit être habituellement revêtu de son uniforme.

Les questions d'habillement, de solde, d'avancement, de discipline sont soumises par l'officier de paix au chef de la police municipale.

§ II

Service des brigades centrales.

Les brigades centrales sont au nombre de six, commandées chacune par un officier de paix.

Leur effectif moyen est de 100 hommes.

Les 4 premières forment à la préfecture de police une réserve toujours prête à se porter où il est nécessaire pour le maintien de l'ordre.

Elles ont une marche particulière qui n'a aucun rapport avec celle des brigades d'arrondissement.

Elles sont chargées du service des théâtres, bals publics, concerts, bois de Boulogne, y forment l'appoint le plus utile dans les grands services organisés à propos des fêtes publiques et de toutes cérémonies rassemblant sur certains points une affluence de population.

La 5e brigade centrale, dite « des Voitures », est spécialement chargée de veiller à l'exécution des règlements relatifs à la circulation des voitures dans Paris.

Elle surveille les points où la circulation est la plus active, organise les défilés de voitures et concourt, à son point de vue spécial, au service fait par les autres brigades centrales aux abords des théâtres.

La 6e brigade centrale, ou « brigade des Halles », a pour

mission d'assurer la circulation sur le périmètre des Halles ; elle veille à l'exécution des règlements relatifs au placement des voitures, au dépôt et à l'enlèvement des marchandises.

Le service qu'elle fait est plutôt de nuit que de jour, aussi l'effectif de la brigade, complet de minuit à dix heures du matin, est-il de beaucoup diminué pendant la journée.

§ III

Des Inspecteurs divisionnaires.

Cinq fonctionnaires de la police municipale, placés hiérarchiquement avant les officiers de paix, sont chargés de visiter les postes de la circonscription qui leur est attribuée et de constater les infractions qui pourraient se produire dans le service général.

A leur passage dans les postes, ils signent les « feuilles de ronde » et leurs observations, s'il y a lieu, sont consignées dans les rapports qu'ils transmettent au chef de la police municipale.

Les inspecteurs divisionnaires ont leur bureau à la préfecture.

Dans les grands services, les inspecteurs divisionnaires sont parfois chargés de se tenir sur des points fixés afin d'assurer, avec les officiers de paix, la régularité du service.

Le roulement des inspecteurs divisionnaires est réglé par la police municipale de telle façon qu'il y a toujours un de ces fonctionnaires en permanence à la préfecture pour se transporter au besoin où sa présence serait utile.

2° SERVICE INOSTENSIBLE

L'effectif du service inostensible, c'est-à-dire de celui composé d'agents en bourgeois est de :

1 commissaire de police;
7 officiers de paix;
15 inspecteurs principaux;
20 brigadiers;
34 sous-brigadiers;
800 inspecteurs.

1° — SERVICE DES GARNIS. — 1re *brigade de recherches.*

(M. Brissaud, officier de paix).

La 1re brigade a la police des hôtels et maisons meublées en ce qui concerne la tenue de ces établissements : elle relève les mutations des voyageurs.

125 inspecteurs sont chargés de visiter tous les deux jours au moins les hôtels meublés de Paris, qui sont au nombre de 12,000 en moyenne.

Cette brigade a la surveillance des réfugiés et des étrangers en général.

Elle a, dans ses attributions, la recherche des maisons de jeux de hasard, la surveillance des courses de chevaux en ce qui concerne les entreprises de Paris, les recherches dans l'intérêt des familles et les investigations réclamées par la justice.

En outre, au point de vue politique, elle est chargée des enquêtes sur les sociétés, sur les personnes, etc., etc., et de la surveillance dans les réunions. (Cabinet.)

2° — 2e *brigade* (M. Girard, officier de paix).

3° — 3e *brigade* (M. Cuche, officier de paix).

Ces deux brigades sont chargées de rechercher dans l'intérêt des familles et d'investigations réclamées par la justice.

Comme la 1re, la 2e brigade a également des attributions politiques.

4° — 4e *brigade* (M. Lombard).

Service politique (cabinet du préfet), brigade dissoute dès mon arrivée.

5° — 5e *brigade* (M. Gilquin, officier de paix).

Chargée de recherches dans l'intérêt des familles, cette brigade a en outre dans ses attributions la surveillance des combustibles au point de vue de la fidélité des livraisons.

6° — 6e *brigade* (M. Blavier, officier de paix).

Service de la présidence, considérablement réduit depuis la présidence de M. Jules Grévy.

7° — 7e *brigade de sûreté* (M. Macé, commissaire de police).

Le service de sûreté s'occupe exclusivement de la recherche des malfaiteurs, de l'exécution des mandats de justice et des arrêts et jugements des cours et tribunaux.

Cette brigade surveille les condamnés libérés autorisés à résider à Paris et recherche ceux qui s'y trouvent en rupture de ban.

8° — SERVICE DES MŒURS (M. Lerouge, officier de paix).

Cette brigade était chargée de la surveillance des maisons de tolérance, de la répression de la prostitution clandestine et, en général, de l'exécution des règlements concernant les filles publiques.

Elle a été versée dans le service de la sûreté durant la dernière année de mon administration.

LXXXIX

Abrogation de l'article 10 du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi, voté par le Sénat, sur l'instruction criminelle, n'ayant pas encore été définitivement voté par la Chambre des députés, il peut être opportun de publier le rapport que j'adressai à M. le Garde des Sceaux, le 23 août 1879.

Monsieur le Garde des Sceaux,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations suivantes sur la suppression possible de l'article 10 du code d'instruction criminelle, au sujet duquel vous m'avez fait l'honneur de me consulter :

Tout d'abord, monsieur le ministre, il m'a semblé important de rechercher quelle avait été l'intention du législateur en édictant une mesure qui semble exorbitante du droit commun et contraire au principe de démarcation des pouvoirs administratif et judiciaire. La pensée qui a présidé à la rédaction de cet article ressort nettement de l'exposé des motifs présenté par Treilhard, à la séance du 7 novembre 1808, où il est dit :

« Le premier vœu de la loi est que toute infraction des règles soit connue, soit poursuivie, soit jugée; c'est par ce motif que l'exercice de la police judiciaire

confié à un grand nombre de personnes et c'est ssi dans la même intention qu'on a voulu que des .gistrats supérieurs de l'ordre administratif, qu'on doit nullement confondre avec les officiers de ice judiciaire, puissent quelquefois requérir l'action s officiers de police, et même faire personnellement elques actes tendant à constater les crimes. J'ai à observé que la police administrative prévenait ucoup de maux en pénétrant les intentions secrètes s méchants ; il n'est pas difficile de se convaincre 'il peut être infiniment urgent de saisir le coupable les instruments du crime et qu'un instant perdu ait souvent irréparable ; il a donc paru très utile donner ce droit aux préfets qui, par des voies adnistratives, obtiennent quelquefois des lumières nt le fruit pourrait s'évanouir par le retard d'un cours à l'officier de police judiciaire. »

Dans le principe, le projet du code d'instruction minelle qui attribuait aux préfets la qualité d'offirs de police judiciaire ne leur donnait compétence le pour les crimes intéressant la sûreté de l'État.

Mais, sur les observations de l'empereur et celles Treilhard, on a étendu leurs attributions à tous les imes ou délits de droit commun et tout en les print de la qualité d'officiers de police judiciaire, dans but de les soumettre à une subordination quelnque vis-à-vis des procureurs généraux, on les a vestis de droits peut-être plus étendus encore par rédaction de l'article 10 qui ne limite même pas ur action aux cas de flagrant délit.

Les partisans de l'abrogation de l'article 10 peunt objecter, avec quelque raison, j'en conviens,

qu'à l'époque où fut promulgué le code d'instruction criminelle les difficultés de communication et la pénurie des moyens d'action devaient commander au pouvoir central d'investir ses représentants les plus directs de la plus large autorité possible. Le régime impérial, qui avait à se défendre contre les menées royalistes, voulait évidemment multiplier les moyens d'action au profit de ses préfets ; on doit admettre que le projet originaire du code décelait la pensée vraie du gouvernement, en visant surtout les crimes intéressant la sûreté de l'État. Si l'on a généralisé, si l'on a étendu les attributions des préfets à tous les crimes, délits ou contraventions de droit commun, peut-être ne l'a-t-on fait que pour dissimuler les intentions réelles du gouvernement impérial,

Maintenant, il est vrai, tout le pays est doté de belles routes, de chemins de fer, de télégraphes, la science elle-même a mis ses progrès au service de la justice, la découverte et la répression des crimes sont devenues plus faciles et plus rapides et enfin le pays, se gouvernant lui-même, n'a plus besoin des dispositions législatives surannées qui pouvaient être utiles au despotisme. Ces considérations ont leur valeur: elles séduisent surtout ceux qui ne voient que le côté théorique ou spéculatif de la question ; mais elles perdent singulièrement de leur poids quand on se place au point de vue pratique des affaires.

Le gouvernement actuel a-t-il intérêt à abroger un article de loi que tous les gouvernements divers qui se sont succédé depuis 70 ans ont laissé subsister? Est-il assez solidement assis pour pouvoir affirmer qu'à un moment donné il n'aura pas besoin d'une



arme que la loi met dans sa main et dont il se dessaisirait gratuitement? Les partis ont-ils donc désarmé? Le gouvernement n'est-il plus discuté? Bonapartistes, légitimistes et orléanistes sont-ils donc ralliés à la République? et peut-on assurer que jamais un crime intéressant la sûreté de l'État ne sera commis par eux? Non, bien certainement. Par quel excès de sentimentalité le gouvernement actuel viendrait-il abroger ce qu'il a trouvé tout établi et ce qu'on ne peut, par conséquent, l'accuser d'avoir établi lui-même? Pourquoi donc ce qui a pu être utile aux autres gouvernements ne serait-il pas utilisé par le gouvernement actuel?

Voilà pour le point de vue politique. Mais, si j'arrive à la question d'affaires proprement dite, que dois-je constater? C'est que les dispositions de cet article, *qui sont bien rarement appliquées par les préfets des départements*, sont indispensables pour le préfet de police. Je dirai plus, c'est que si elles n'existaient pas, ou si elles étaient abrogées pour les départements, il faudrait les édicter ou les maintenir pour le préfet de police. En effet, il est constant qu'en pratique, dans les affaires exclusivement judiciaires, les préfets n'interviennent jamais. Il n'y a qu'en matière de crimes concernant la sûreté de l'État que les pouvoirs qui leur sont conférés peuvent être utilisés, et j'estime qu'il importe de ne pas se priver d'un moyen d'action aussi légal et consacré depuis tant d'années au profit de tous les gouvernements.

Quand un crime se commet dans un arrondissement, le préfet en est avisé comme d'un fait grave se produisant dans son département; mais jamais il n'agit.

Le parquet est toujours mis en mouvement le premier; c'est à lui qu'on s'adresse, c'est pour ainsi dire lui seul qu'on connait en pareil cas et, le préfet n'est avisé que pour la forme. En abrogeant l'article 10 apporterait-on une innovation quelconque et changerait-on quoi que ce soit à ce qui est pratiqué dans les départements? en aucune façon. Les affaires judiciaires seraient traitées comme elles sont actuellement, c'est-à-dire par le parquet et le juge d'instruction et le gouvernement, arriverait uniquement à se priver d'une arme légale qui, le cas échéant, c'est-à-dire en cas de conspiration, d'attentats contre la sûreté de l'État, etc., lui ferait défaut.

Si donc cette abrogation n'a aucune utilité et ne produit aucune modification dans le domaine judiciaire, si elle n'a pour résultat que d'affaiblir les moyens dont dispose le gouvernement pour se défendre, pourquoi la proposer?

J'arrive, monsieur le Ministre, à ce qui concerne plus spécialement mon administration et je répète ce que j'avais l'honneur d'indiquer plus haut : à savoir que si l'article 10 était abrogé pour les préfets des départements, il devait être maintenu pour le préfet de police. A l'inverse, en effet, de ce qui se produit en province, ce n'est plus l'autorité judiciaire, à Paris, qui est avisée des crimes et des délits avant toute autre; c'est moi, ou les agents placés sous mes ordres. Les mesures urgentes à prendre sont prises par mes auxiliaires, et bien souvent, en vertu de mandats émanant de moi-même. Dans bien des cas qui requièrent célérité, si, avant d'agir, je devais, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, aviser

la justice et attendre, soit un ordre du parquet, soit une ordonnance du juge d'instruction, mes agents arriveraient trop tard et le plus souvent les coupables ou le corps du délit échapperaient aux investigations tardives, qui seraient le résultat d'une procédure en forme. Ainsi, notamment en matière de maison de jeux, il serait le plus souvent impossible d'arriver à une constatation du délit, si je n'agissais en vertu de l'article 10 du Code d'instruction criminelle. Dans les affaires de cette nature, un constat possible tel jour, sera impossible le lendemain, et s'il fallait, au moment d'agir, saisir le parquet et attendre l'ordonnance du juge d'instruction, quelquefois à une heure fort avancée de la nuit, non seulement je viendrais échouer contre des difficultés matérielles que l'organisation du service judiciaire ne permet pas d'éviter, mais, le plus souvent, la justice régulièrement saisie arriverait trop tard. La même observation s'applique à la saisie des lettres, correspondances ou imprimés que je dois parfois faire pratiquer à la poste. Il en est de même en matière d'extradition; quand un malfaiteur, poursuivi à l'étranger, est signalé comme s'étant réfugié à Paris, emportant des papiers ou valeurs qu'il importe de saisir. Tout récemment, au mois de mars 1879, il s'est produit un fait qui vient singulièrement confirmer ce que j'avance; un juif allemand fut arrêté à Aix-la-Chapelle, avec sa maîtresse, en flagrant délit d'émission de faux billets de banque russes.

L'instruction préliminaire commencée contre lui établissait que des billets semblables, fabriqués par lui, devaient se trouver rue Violet, n° 45, au domi-

cile de la mère de sa maîtresse. Il y avait urgence à ce qu'une perquisition fût opérée à ce domicile avant que la mère fût avisée. A la demande de l'ambassade russe, un mandat fût décerné et l'exécution amena la saisie d'un certain nombre de billets faux ainsi que des papiers fort importants. En eût-il été de même s'il eût fallu attendre qu'une instruction régulière fût ouverte? C'est au moins fort douteux. .

Souvent encore, il arrive qu'avant toute rédaction de procès-verbaux ou autres documents nécessaires pour mettre l'action publique en mouvement, des inculpés prennent la fuite.

Agissant en vertu de l'article 10, je fais télégraphier à la frontière, et j'arrive à m'assurer de la personne des malfaiteurs, avant que la procédure préparatrice ait eu même le temps matériel de parvenir au parquet.

Vous n'ignorez pas, monsieur le Garde des Sceaux, avec quelle extrême facilité on accuse la justice de laisser échapper les criminels. Combien ces accusations ne se multiplieraient-elles pas si, dans bien des circonstances, la possibilité d'agir avec la célérité que je vous indique m'était enlevée par l'abrogation de l'article 10.

Il est une autre matière, et c'est peut-être la plus délicate de mes attributions, dans laquelle cet article me permet d'agir sans être exposé au reproche de violer la légalité. Je veux parler de la police des mœurs. C'est aux termes de l'article 10 qu'il m'est permis de décerner des mandats d'amener, en vertu desquels mes agents, accompagnés d'un commissaire de police, pénètrent dans les garnis ou autres lieux

mal famés, pour y opérer l'arrestation des femmes qui s'y livrent à la prostitution clandestine.

Vous n'ignorez pas, monsieur le Ministre, qu'en dehors des lois de police générale du 24 août 1790 et du 22 juillet 1791, il n'existe, sur cette matière, aucune législation spéciale. Il semble qu'on ait eu crainte de légiférer sur ce sujet. Un arrêté de la Commune de Paris, du 21 nivôse an II, prohiba la prostitution et prononça le bannissement contre les femmes qui s'y livraient. Mais on n'obtint aucun résultat. Deux ans plus tard, le 17 nivôse an IV, une législation générale réglementaire ayant paru nécessaire, le Directoire exécutif adressa un message au conseil des Cinq cents pour qu'une loi fut rendue; mais, tout en indiquant les bases d'une législation nouvelle, ce message demeura sans suites. Depuis, et lorsque la Préfecture de police fut organisée, on s'occupa, dans les bureaux de cette administration, de la rédaction d'un projet de loi sur la prostitution; mais ce projet, comme ceux qui l'avaient précédé, n'a jamais été admis à l'honneur de la discussion. Il en résulte que, comme tous mes prédécesseurs, je suis obligé de surveiller et de réprimer ce mal, reconnu inévitable, par des moyens purement administratifs et qui sont au moins contestables au point de vue légal.

Si mon action, déjà bien restreinte, venait à être entravée ou diminuée par l'abrogation de l'article 10 du Code d'instruction criminelle, il n'est pas douteux que la prostitution, qui ne s'étend que trop tous les jours, ne prît bientôt des développements déplorables pour la morale et la santé publiques.

Je n'ai parlé ici que des matières spéciales dans lesquelles l'application de cet article m'est indispensable; son utilité démontrée pour les préfets des départements, en ce qui touche les affaires intéressant la sûreté de l'État, ne saurait être discutée en ce qui me concerne; car, plus qu'aucun autre de mes collègues, je suis à même, à raison des renseignements tout spéciaux qui me sont fournis, de pouvoir utilement et promptement agir dans des affaires de cette nature.

En résumé, monsieur le Ministre, j'estime que l'abrogation de l'article 10 du Code d'instruction criminelle ne changerait rien pour les départements à ce qui existe au point de vue judiciaire, et enlèverait aux préfets un moyen d'action dont le gouvernement pourrait avoir besoin à un moment donné. En ce qui concerne Paris, il en serait tout autrement; il y aurait une perturbation véritable jetée dans la marche des instructions criminelles, et je ne crains pas de dire que si le législateur dépouillait les préfets des départements des attributions que leur confère cet article, il devrait en maintenir les dispositions pour le préfet de police.

Veuillez agréer, monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon respect.

Le Député, Préfet de police,
ANDRIEUX.

Paris, 28 août 1879.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DU TOME II

PARIS. — IMP. P. MOUILLOT, 13-15, QUAI VOLTAIRE. — 57433